

# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Application des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-4 et l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; articles R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**MISSION N° : 781902495**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>102</b>	Étage : <b>01</b>	Escalier :
Date de commande : <b>30/08/2021</b>	Date de visite : <b>30/08/2021</b>	Année de construction : <b>1900</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

**A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**  
**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).**

**B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
aucune obligation réglementaire à signaler.

**C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
5	Conclusions réglementaires pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage
6	Consignation des opérations de surveillance ou d'intervention concernant les matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
7	Communication du présent rapport
8	Écarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
9	Signature
10	Remarques
10.1	Remarques diverses
10.2	Remarques importantes
11	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

Aucune analyse effectuée

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Il s'agit de repérer les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour la partie privative considérée d'un immeuble collectif d'habitation, conformément à la législation en vigueur.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour créer ou compléter le dossier amiante - parties privatives.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article R.1334-6 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

La présente mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

La liste A de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est détaillée par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par la liste A de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ANNEXE 13-9  
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES  
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant vente, avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.5. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**- Description :**

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1900

**- Périmètre de repérage effectif :**

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
01	Entrée	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
01	Séjour	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
01	Dégagement	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Mur E ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Mur F ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
01	WC	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Lambris bois</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
01	Salle de bains	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Plaque Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Carrelage</i> ) - Mur B ( <i>Carrelage</i> ) - Mur C ( <i>Carrelage</i> ) - Mur D ( <i>Carrelage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )

01	Chambre 01	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
DEMI ETAGE	Mezzanine	
DEMI ETAGE	Cuisine	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/08/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

- Assurance MMA IARD : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2021**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.*

### 5. CONCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.1. Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage :

Néant

**6. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION CONCERNANT LES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Néant

Les tableaux de la présente rubrique 6 sont, le cas échéant, tenus à jour par le propriétaire, conformément à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique

ÉVALUATION PÉRIODIQUES DE L'ÉTAT DE CONSERVATION			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURE D'EMPOUSSIÈREMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURES CONSERVATOIRES			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT



## **7. COMMUNICATION DU PRÉSENT RAPPORT :**

Le présent rapport est communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires. Il est communiqué également à certaines personnes mentionnées à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique.

## **8 ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :**

Néant

## **9. SIGNATURE :**

Etabli le 30/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## **10. REMARQUES DIVERSES :**

### **10.1. Remarques diverses :**

Néant

### **10.2. Remarques importantes :**

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

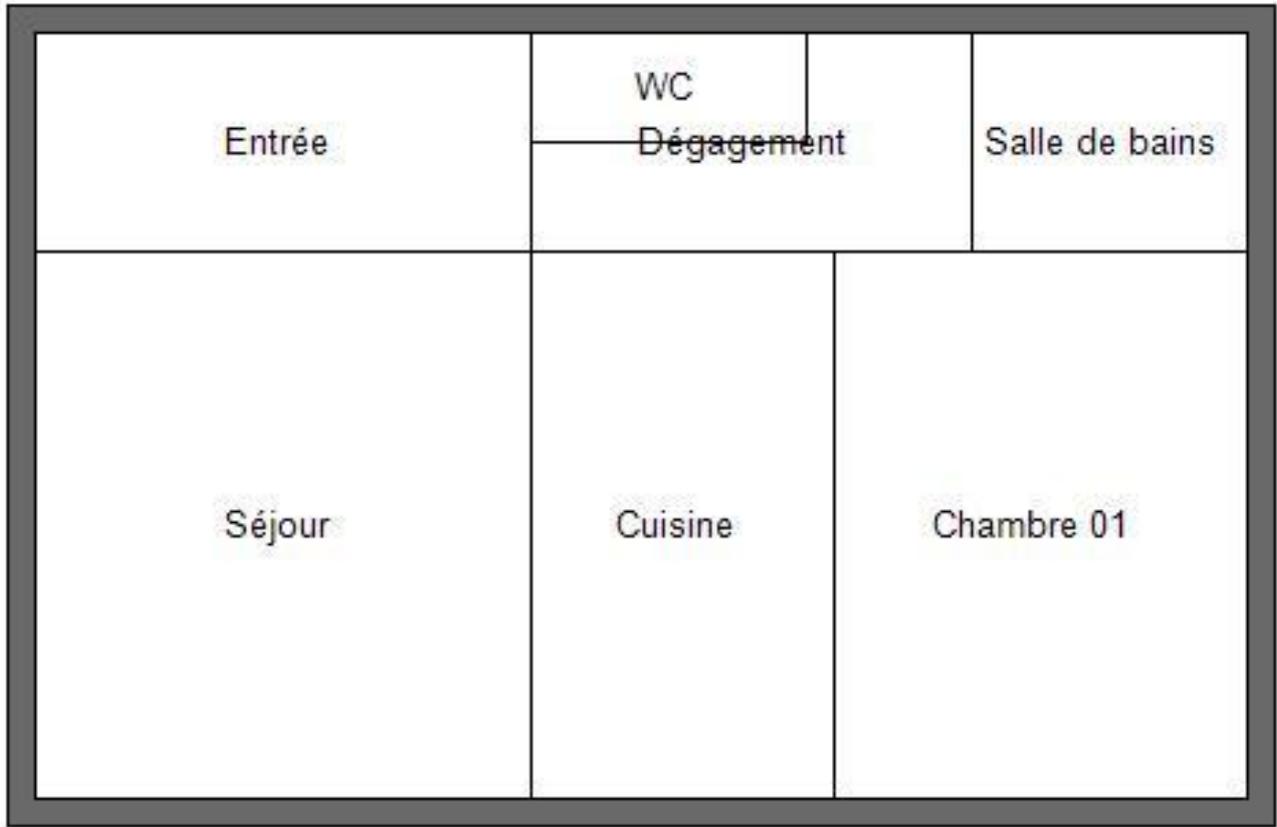
Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport n'est pas réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## **11. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781902495 :**

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

# Croquis





### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**AV2DIAG**  
**Monsieur ALEXANDRE EPPE**  
**10 rue WAUTHIER**  
**78100 ST GERMAIN EN LAYE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général



**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général souscrit MMA  
30, rue Marchal Juin - R.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 01 20 67 Fax : 05 56 91 95 75  
Email : subervie.assurances@orange.fr  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.subervie.fr](http://www.subervie.fr)

FD0461

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSICURATEUR DES MEMBRES DE LA COOPERATIVE DES FIDIS / FIDIS LE MANIS 775 055 136  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 207 982 398 EUROIS / FIDIS LE MANIS 441 048 802  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 70200 LE MANIS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Attestations RCP et Certification



## Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI, DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'effet: 23/11/2017 - Date d'expiration: 22/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel	Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration: 21/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique	Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration: 23/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz	Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration: 28/02/2023
Plomb	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.



\*Révision des règles des méthodes et produits de la I.Cert, et des méthodes et produits de la I.Cert et des méthodes et produits de la I.Cert en matière de certification des méthodes et produits de la I.Cert dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Article 21 (septembre 2009) relatif à l'attribution des certificats de compétence des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des diagnostics de performance énergétique, de diagnostic de performance électrique, de diagnostic de performance gaz, de diagnostic de performance plomb, de diagnostic de performance termites, de diagnostic de performance amiante, de diagnostic de performance DPE individuel, de diagnostic de performance état de l'installation intérieure électrique, de diagnostic de performance état de l'installation intérieure gaz, de diagnostic de performance constat du risque d'exposition au plomb, de diagnostic de performance état relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine.



Certification de personnes  
Diagnostic Immobilier  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902495**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>102</b>	Date de visite : <b>30/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 30/08/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

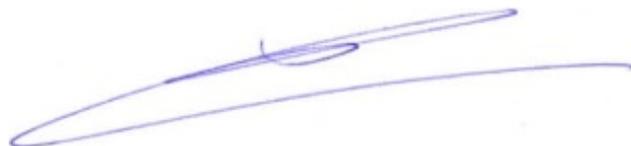
Etablie le : 30/08/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :





# Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

## pb Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE		
01	Entrée	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : extérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : dormant extérieur (A), Porte 1 : encadrement (A)
01	Séjour	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
01	Chambre 01	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
DEMI ETAGE	Cuisine	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)

## Diagnostic électrique

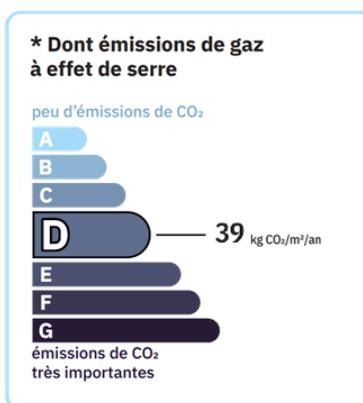
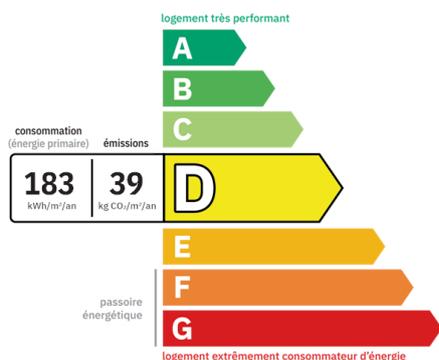
- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

## Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A2

## Diagnostic DPE



## Attestation de surface habitable "loi boutin"

La surface habitable est : **49.41 m²**

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902495**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

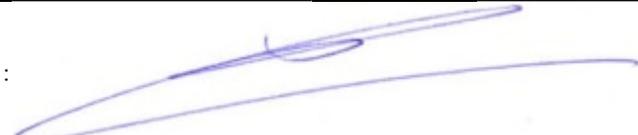
## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Cadastre :
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>102</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>30/08/2021</b>	Date Rapport : <b>30/08/2021</b>
Escalier :		
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>

Signature de l'opérateur :



## **CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADÉS contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	94	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	82	87.2 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	11	11.7 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic non mesuré :	1	1.1 %

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 26/09/2023), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :  
 - pour un CREP Vente : 1 an  
 - pour un CREP locatif : 6 ans  
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée, Séjour, Dégagement, WC, Salle de bains, Chambre 01, Mezzanine, Cuisine

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**>Année de construction : 1900**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 30/08/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb* » - *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 30/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



01 - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
3 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
5 6	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
7 8	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
9 10	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
11 12	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
13	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		2.30	POS	Non dégradé	1	
14	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		3.50	POS	Non dégradé	1	
15	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		3.40	POS	Non dégradé	1	
16	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		3.40	POS	Non dégradé	1	
17	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		4.80	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

01 - Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
18 19		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
20 21		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
22 23	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
24 25	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
26 27	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
28 29	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
30 31	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
32 33	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
34 35	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
36 37	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
38 39	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
40 41	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
42 43	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
44 45	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
46 47	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
48 49	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
50	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
51	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

01 - Dégagement										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résult	Nature	Classeme	Observation
52 53		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
54 55		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
56 57	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
58 59	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
60 61	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
62 63	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
64 65	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
66 67	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
68 69	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
70 71	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
72 73	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
74 75	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
76 77	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résult	Nature	Classeme	Observation
78 79		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
80 81	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
82 83	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
84 85	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
86 87	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
88 89	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
90 91	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
92 93	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
94 95	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
96 97	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - Salle de bains										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résult	Nature	Classeme	Observation
98 99	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
100 101	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
102 103	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
104 105	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
106 107	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	

-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

01 - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
108 109		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
110 111		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
112 113	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
114 115	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
116 117	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
118 119	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
120 121	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
122 123	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
124 125	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
126 127	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
128 129	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
130 131	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
132 133	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
134 135	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
136 137	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
138 139	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
140	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
141	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>18</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

DEMI ETAGE - Mezzanine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>0</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>

DEMI ETAGE - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
142 143		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
144 145		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
146 147	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
148 149	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
150 151	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
152 153	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
154 155	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
156 157	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
158 159	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

160 161	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
162 163	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
164 165	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
166 167	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
168 169	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
170 171	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
172 173	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
174	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
175	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

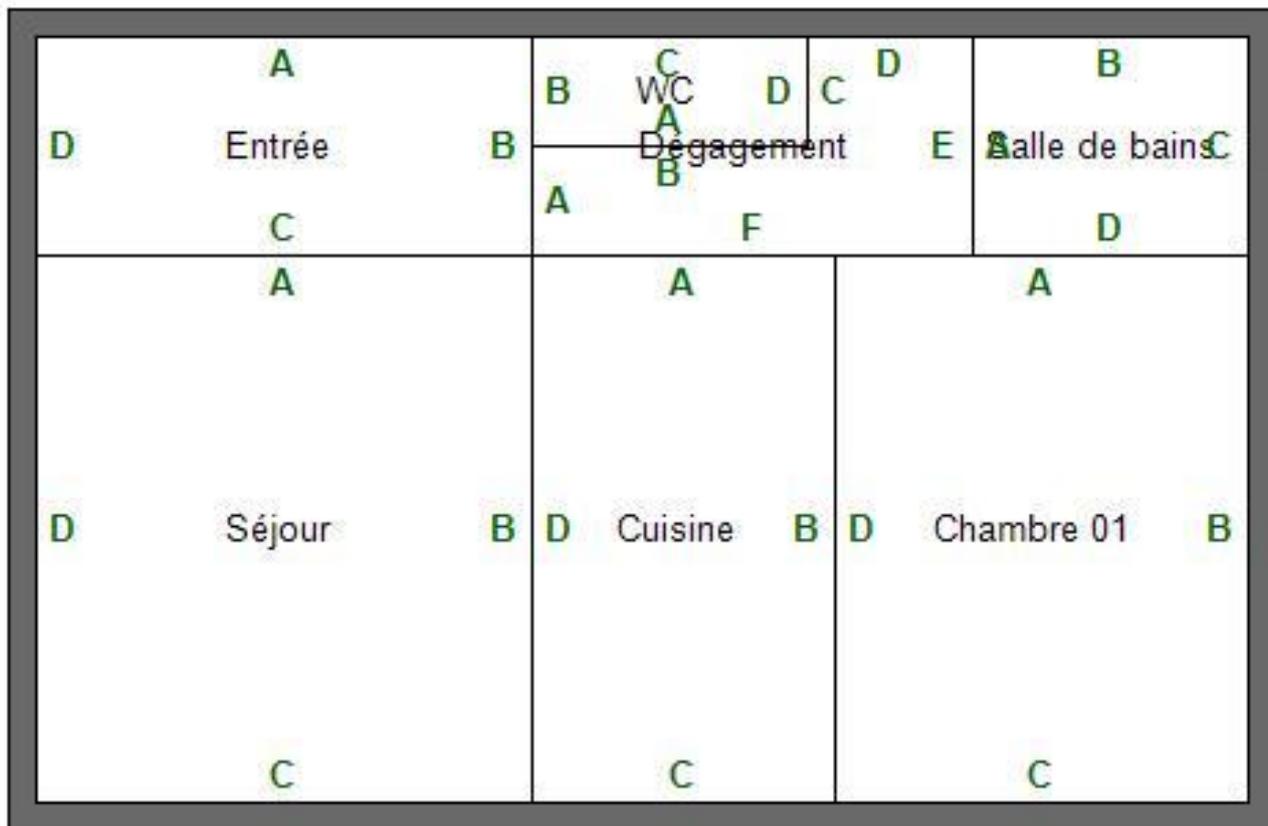
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et du décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 781902495**

## **A. PROPRIETAIRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **DONNEUR D'ORDRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot : Lot secondaire :
Cadastre :	Bâtiment :	Escalier :
Porte : <b>102</b>	Date de visite : <b>30/08/2021</b>	Étage : <b>01</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Installation alimentée : <b>NON</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	

## **CONCLUSIONS**

**L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A2**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Cp/Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tel :  
Qualité : PROPRIETAIRE

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, le 01/03/2018**, numéro de certification : **CPDI4634**

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, ELM Leblanc, ACLEIS	Raccordé	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz. Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Robinet en attente, S/O, S/O	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalies : A2

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Robinet en attente	8b	A2	l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement



- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service  
**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz.
Chaudière	J	Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme.
Chaudière	K	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	S1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Installation	6c	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz

Etabli le 30/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017 et du décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902495**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
 Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
 Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## 1. MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
 Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
 Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
 Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## 1. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>102</b>	Date de visite : <b>30/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
B.4.3 i)	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté.		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			



B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieures à 2 ohms).	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.
----------	--	---------	---

**5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

**6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :**

B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
----------	--	--	--

**P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

**P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

**6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :**

**Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :**

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.



B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peut(vent) pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Néant

## 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.



## 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

### DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### Cachet de l'entreprise



10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

#### Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 30/08/2021  
État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 30/08/2021  
Nom : EPPE Alexandre

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l'art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902495**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>102</b>	Date de visite : <b>30/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **49.41 m<sup>2</sup>**



## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
01		Entrée	6.22	0.00	0.00
01		Séjour	14.54	0.00	0.00
01		Dégagement	3.48	0.00	0.00
01		WC	1.94	0.00	0.00
01		Salle de bains	3.37	0.00	0.00
01		Chambre 01	11.29	0.00	0.56
DEMI ETAGE		Mezzanine	0.00	0.00	7.23
DEMI ETAGE		Cuisine	8.57	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>49.41 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>7.79 m<sup>2</sup></b>

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

## Particularités liées à ce mesurage :

Néant

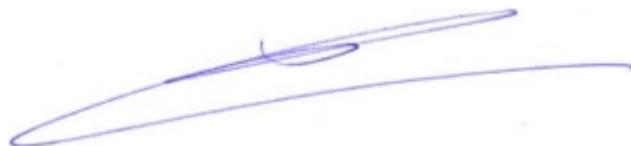
Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le  
30/08/2021  
Cachet:

  
**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2178E02911620  
 établi le : 30/08/2021  
 valable jusqu'au : 29/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

type de bien : - 01

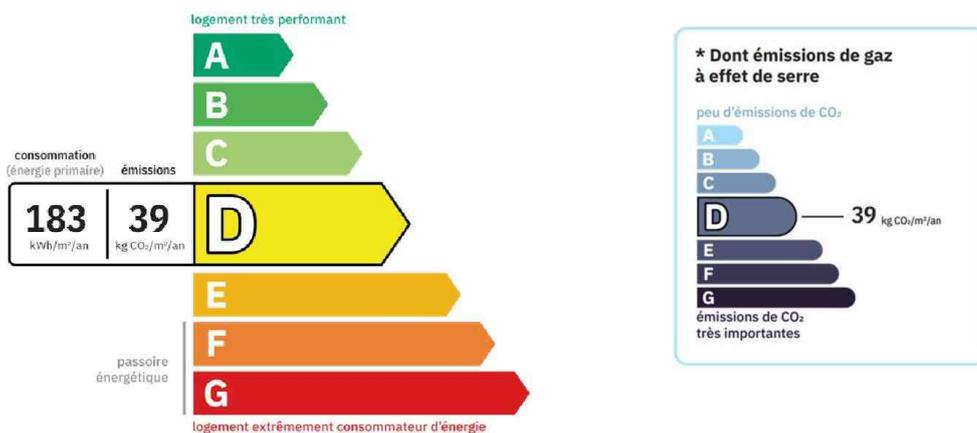
année de construction : 1900

surface habitable : **49.41m<sup>2</sup>**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées (pne, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir [le tableau ci-dessous](#).



entre **730€** et **1040€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

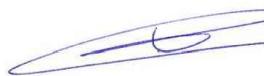
**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

voir p.3

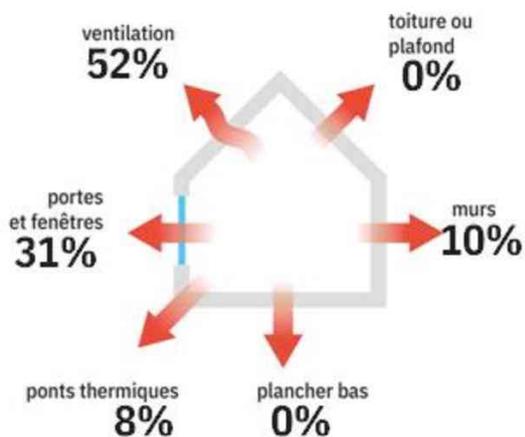
#### Informations diagnostiqueur

**AV2DIAG**  
 10 Rue Wauthier,  
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
 diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
 email : alexandre.eppe@bc2e.com  
 n° de certification : CPDI4634  
 organisme de certification : ICERT




## Schéma des déperditions de chaleur



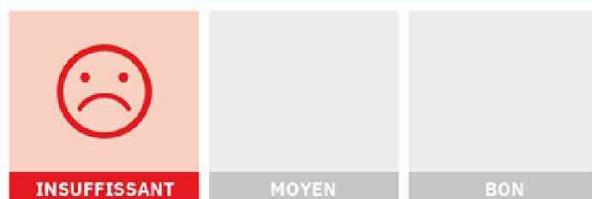
## Performance de l'isolation



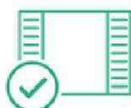
## Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz	6 317 (6 317 é.f.)	entre 410€ et 570€	 <b>55%</b>
 eau chaude sanitaire	 gaz	2 098 (2 098 é.f.)	entre 250€ et 350€	 <b>34%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	 <b>0%</b>
 éclairage	 électricité	215 (93 é.f.)	entre 20€ et 40€	 <b>4%</b>
 auxiliaire	 électricité	400 (174 é.f.)	entre 50€ et 80€	 <b>7%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>9 050 kWh</b> (8 691 kWh é.f.)	entre <b>730€</b> et <b>1 040€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

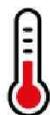
\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

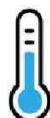
Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → **19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -18% sur votre facture **soit -133€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

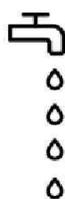
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,  
température recommandée en été → **28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → **76ℓ/jour**  
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**32ℓ consommés en moins par jour,**  
c'est -21% sur votre facture **soit -52€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

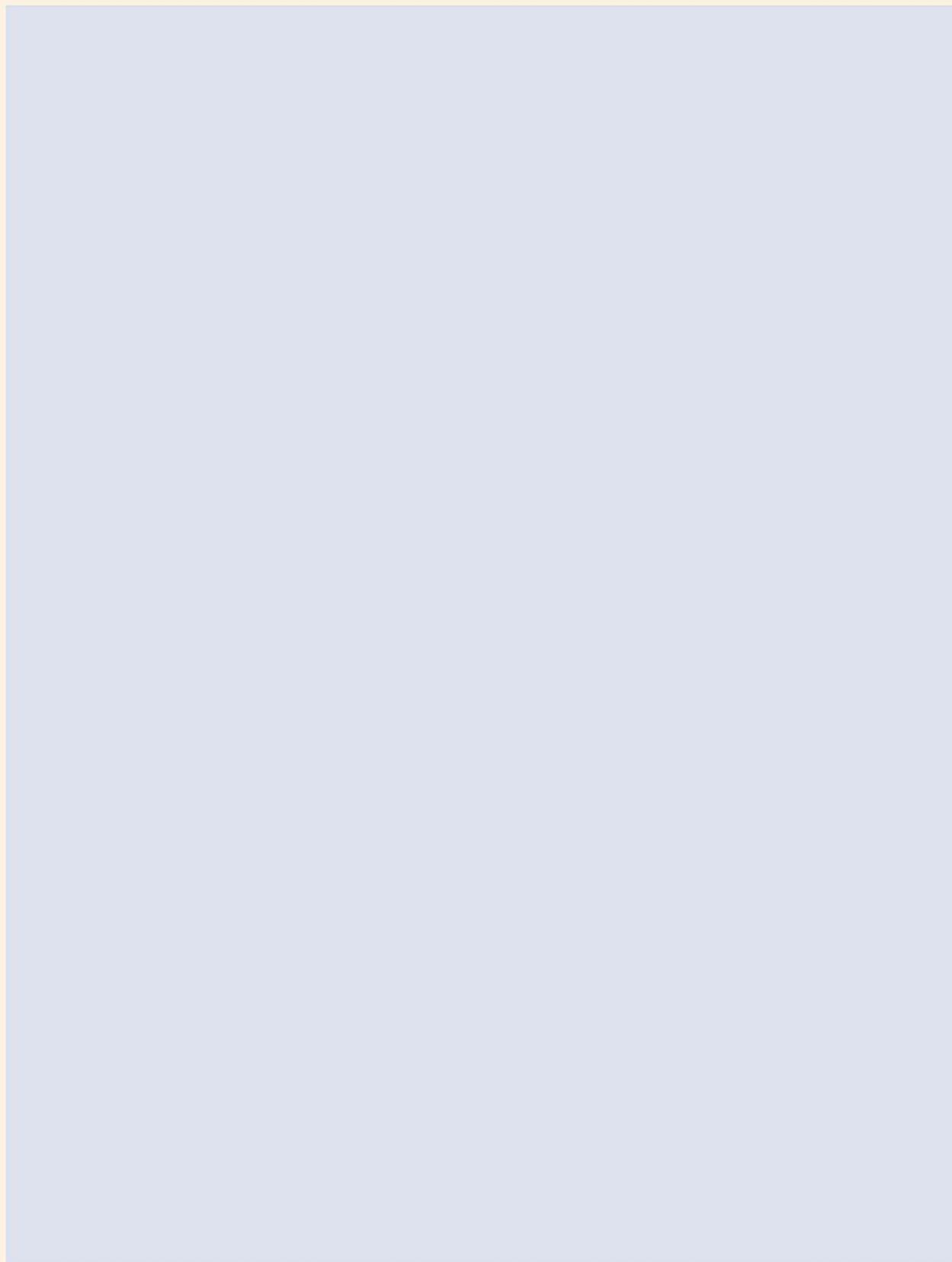
### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Est en pierre de taille moellons donnant sur paroi extérieure, non isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	<b>très bonne</b>
 toiture/plafond	Pas de plafond/toiture déperditif	<b>très bonne</b>
 portes et fenêtre	Fenêtres battantes bois ou bois métal, double vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes	<b>insuffisante</b>

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière gaz standard installé en 2013, sans installation de chauffage solaire associée, radiateur eau chaude sans robinet thermostatique (système individuel)
 pilotage	Générateur sans régulation par pièce, absent, radiateur
 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois installé en 2013, non bouclé, de type instantané (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres





## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 17310 à 23430€

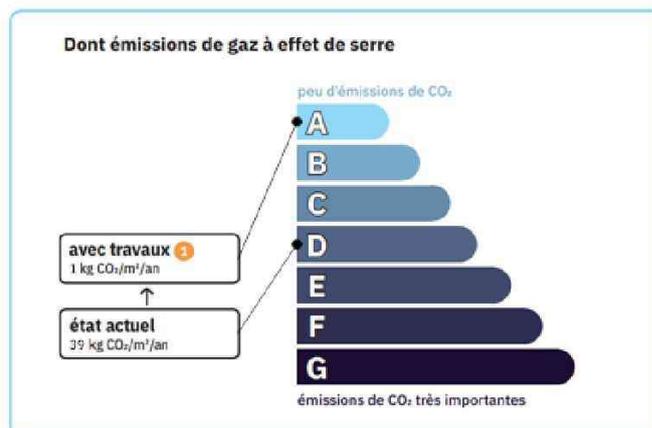
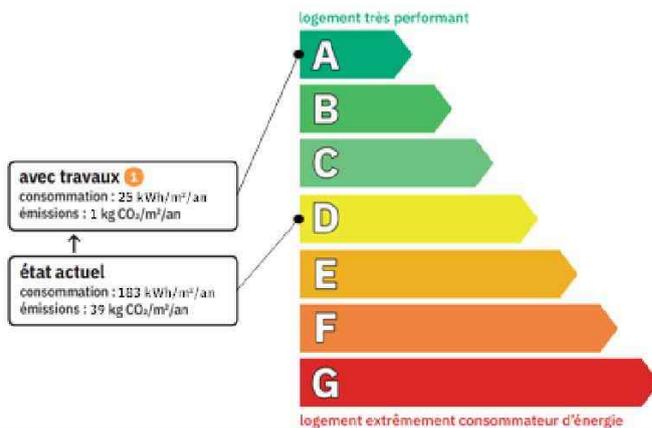
lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	$R \geq 4,5m^2$
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	$U_w \leq 1,3 W/m^2.K$ et $S_w \geq 0,3$
 ventilation	Installation d'un puits climatiques avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902495

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	49.41m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.50m



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	22.53
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde
fenêtre / baie 1	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	3.25
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame air	🔍	Observé/mesuré	8
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Sud Est
	Sw (saisie directe)			0.47
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		2.50
	fenêtre / baie 2	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
Type de vitrage		🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
épaisseur lame air		🔍	Observé/mesuré	8
Gaz de remplissage		🔍	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		🔍	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		🔍	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
type volets		🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
orientation des baies		🔍	Observé/mesuré	Sud Est
Sw (saisie directe)				0.47
Type de masques proches		🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		🔍	Observé/mesuré	Aucun
hauteur a		/		2.50
fenêtre / baie 3		Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical



## Fiche technique du logement (suite)

	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Sud Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		2.50
pont thermique 1	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	7.6
pont thermique 2	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	7.6
pont thermique 3	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	7.6
système de ventilation 1	Type de ventilation			Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées			plusieurs
système de chauffage 1 Installation 1	type de générateur	🔍	Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	surface chauffée par générateur	🔍	Observé/mesuré	49.41
	année installation générateur	✗	Valeur par défaut	2013
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	QP0	✗	Valeur par défaut	0.36
	Rpn	✗	Valeur par défaut	86.7604224834232
	Rpint	✗	Valeur par défaut	84.1406337251348
	Présence veilleuse	✗	Valeur par défaut	Non
	Type d'émetteur	🔍	Observé/mesuré	Radiateur
	Type de régulation	🔍	Observé/mesuré	Oui
système de production d'eau chaude sanitaire 1	Type installation	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	type de brûleur	🔍	Observé/mesuré	Standard
	Présence ventilateur	🔍	Observé/mesuré	Absence
	bouclage pour ECS	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

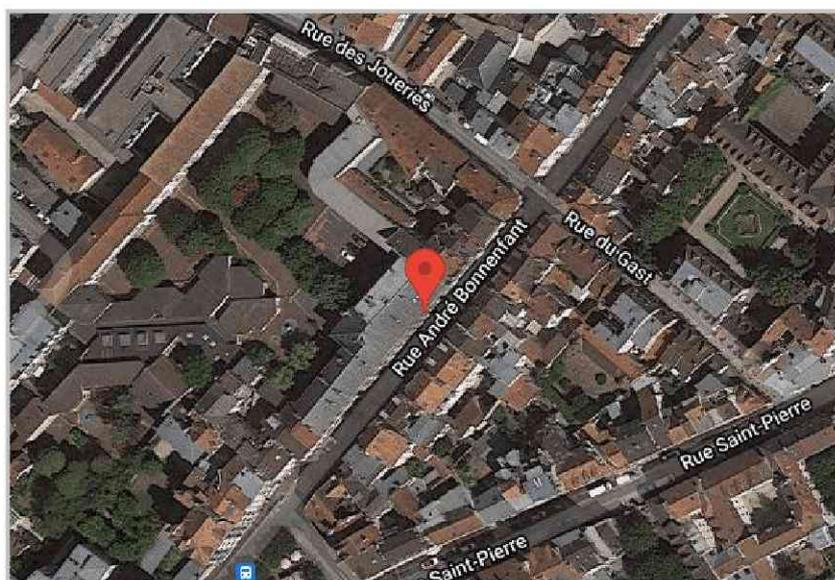
## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 25/08/2021

### Adresse du bien :

30 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC 2018/24

du 12/02/2019

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

30 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
**non**  **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise  
Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

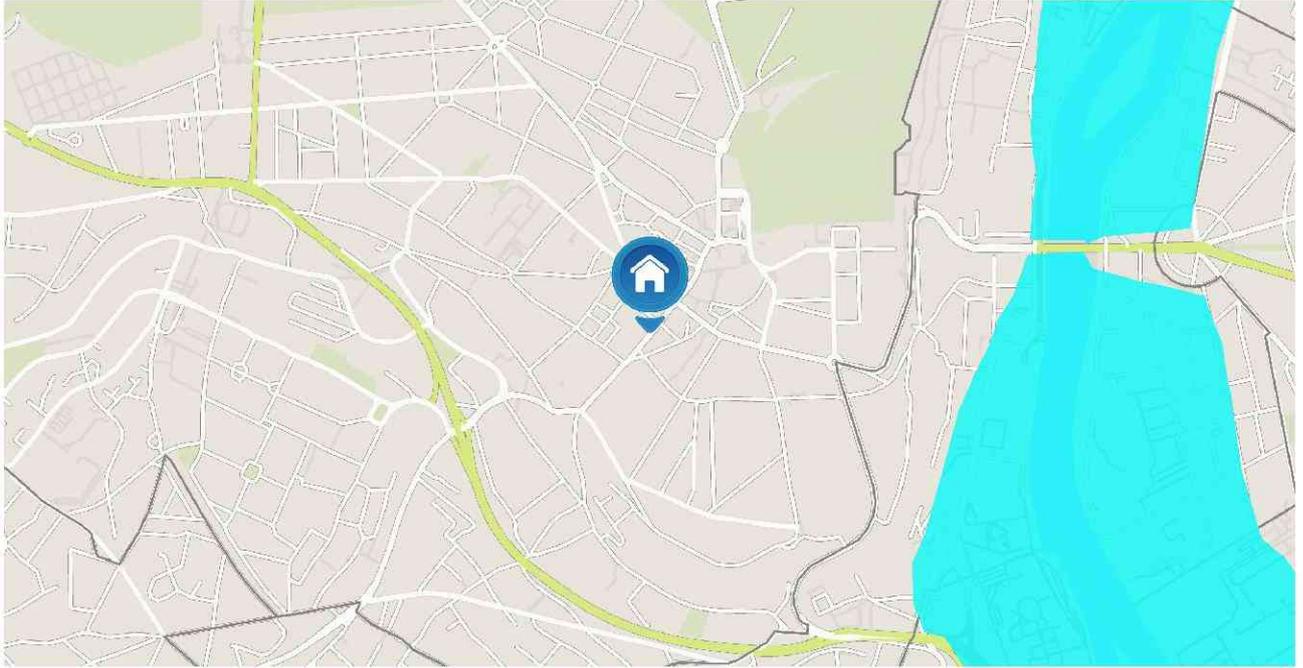
## Date / Lieu

AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.epe@bc2e.com Web : www.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 118... consultez le site Internet :  
www.georisques.gouv.fr

n° de rapport : 781902495  
ERP : 2 sur 14  
DDT : 35 sur 48

## Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

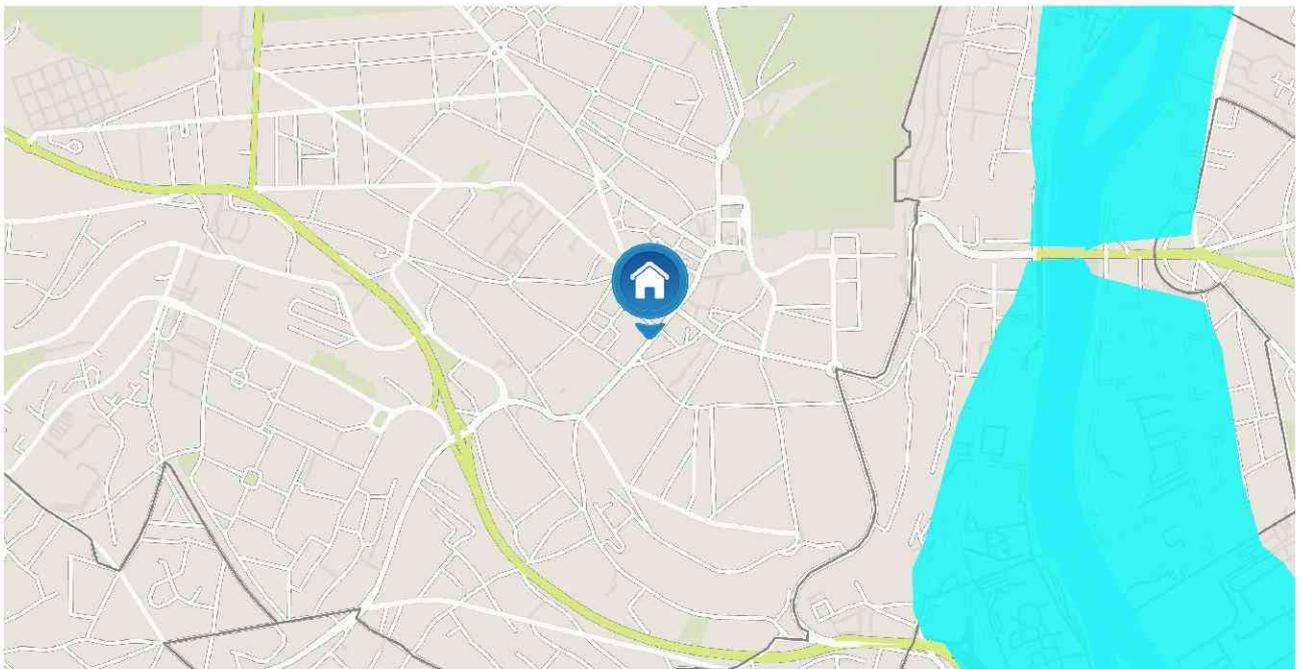
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

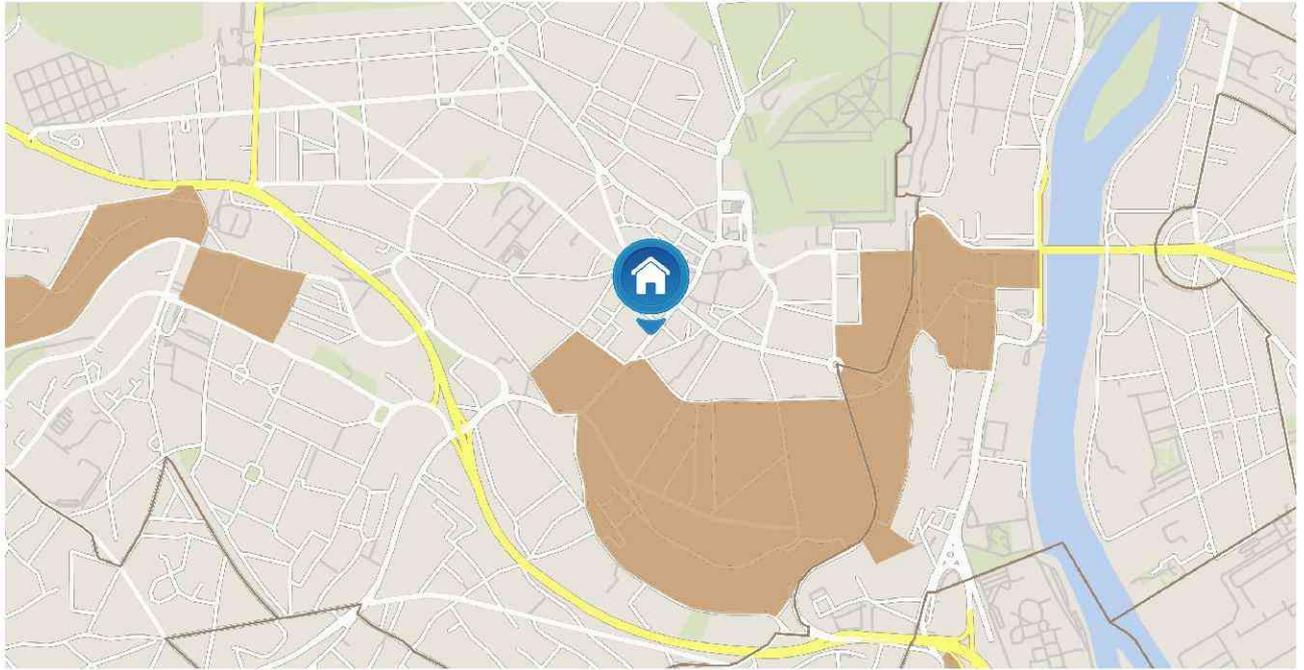
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*

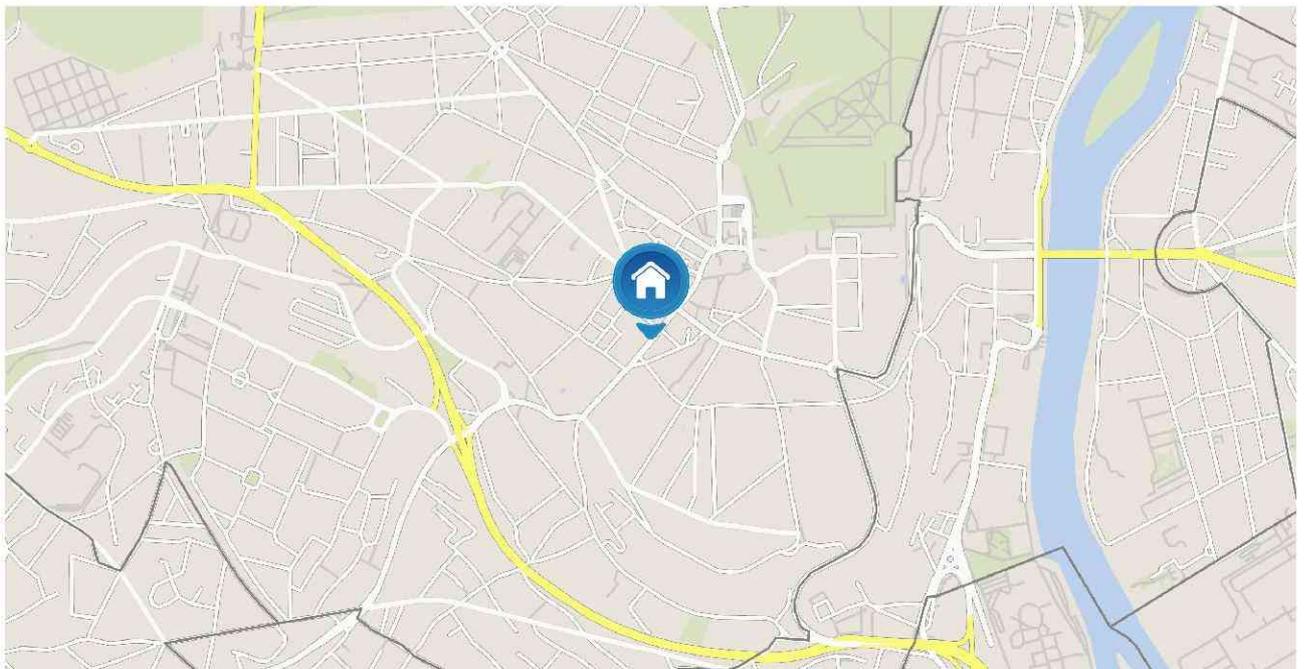


## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 25/08/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 25/08/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture – Cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



## Arrête :

### Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

### Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT





PREFECTURE DES YVELINES

## Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :



Départementale



Communale



Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

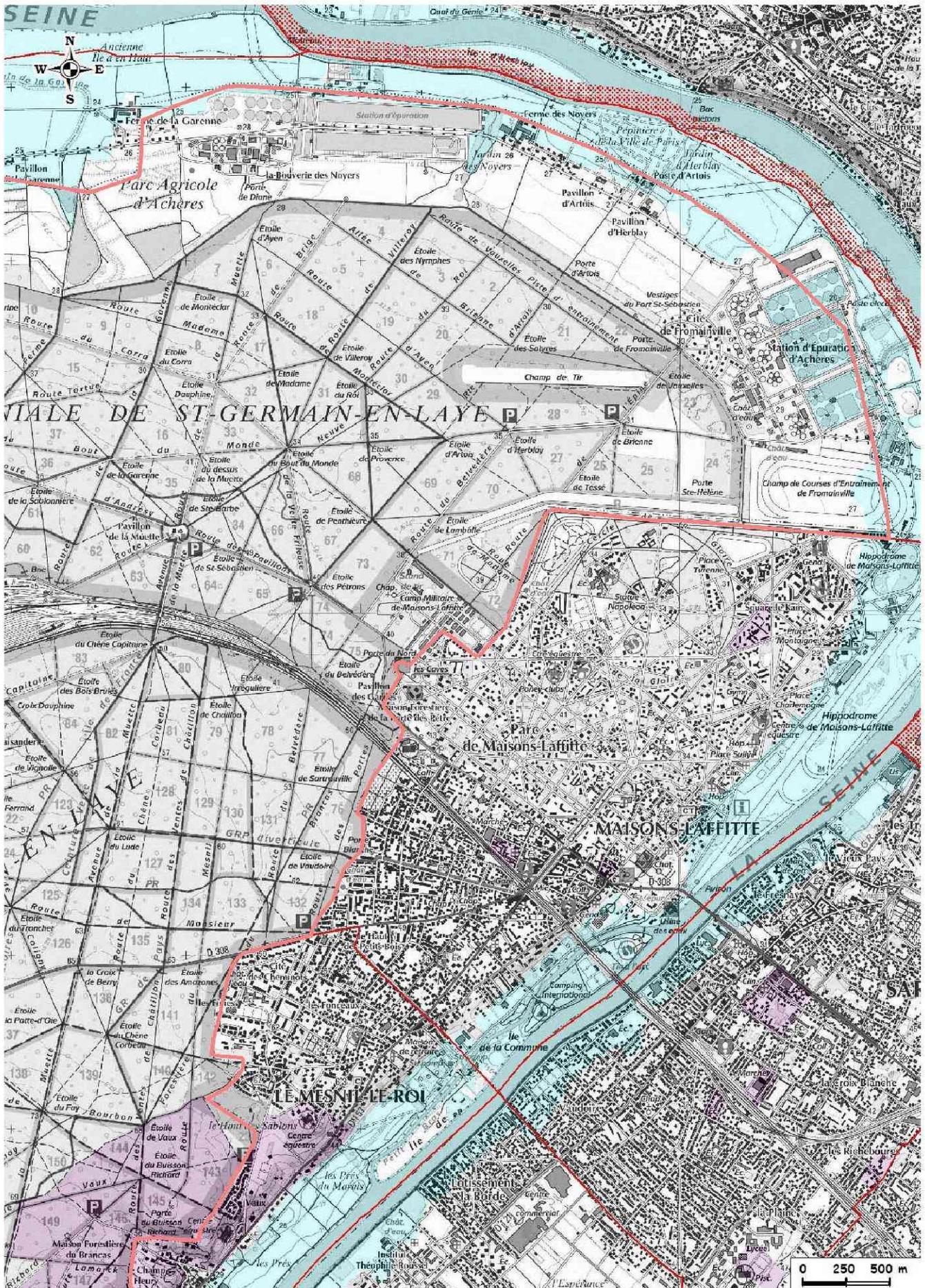
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

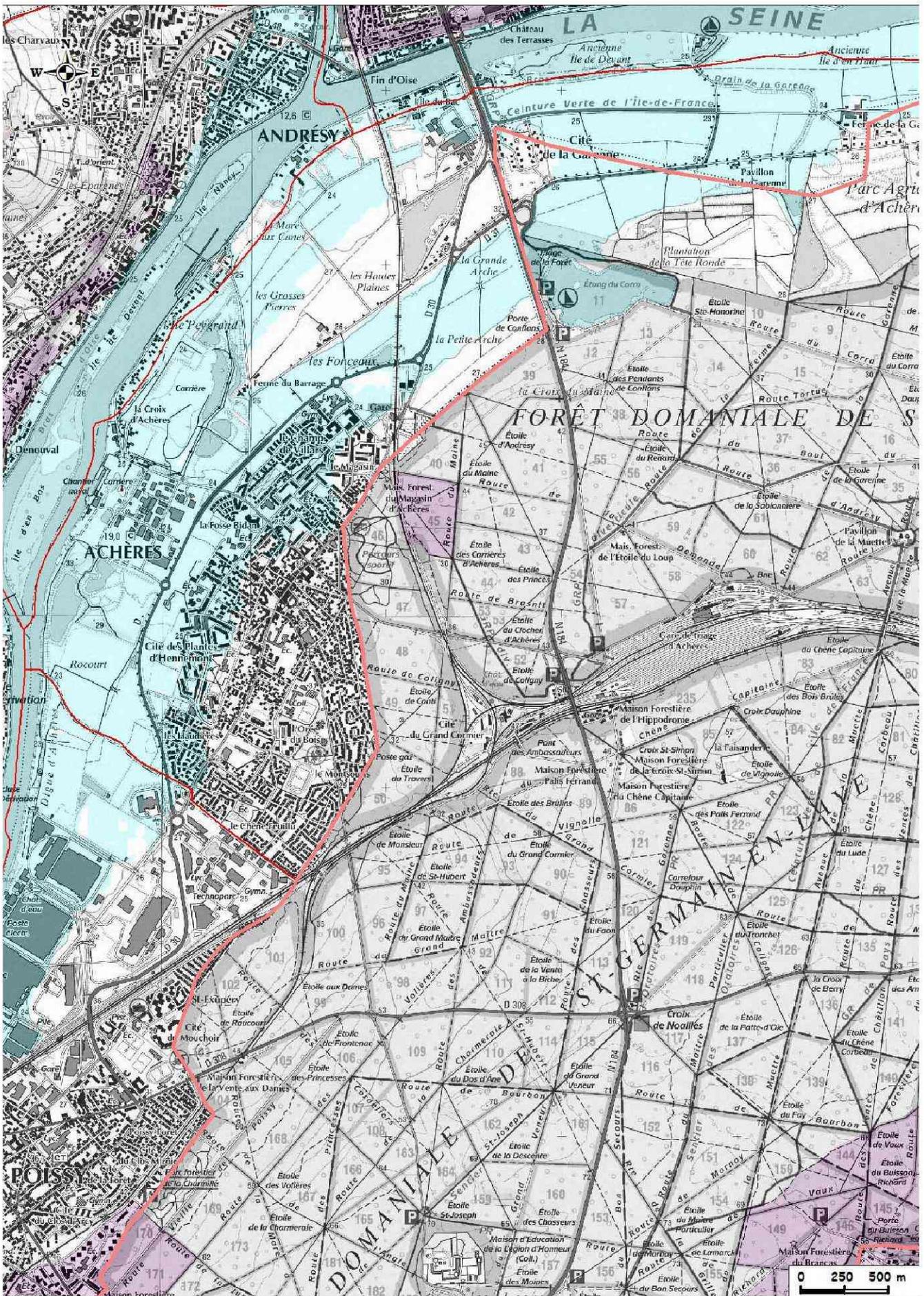
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

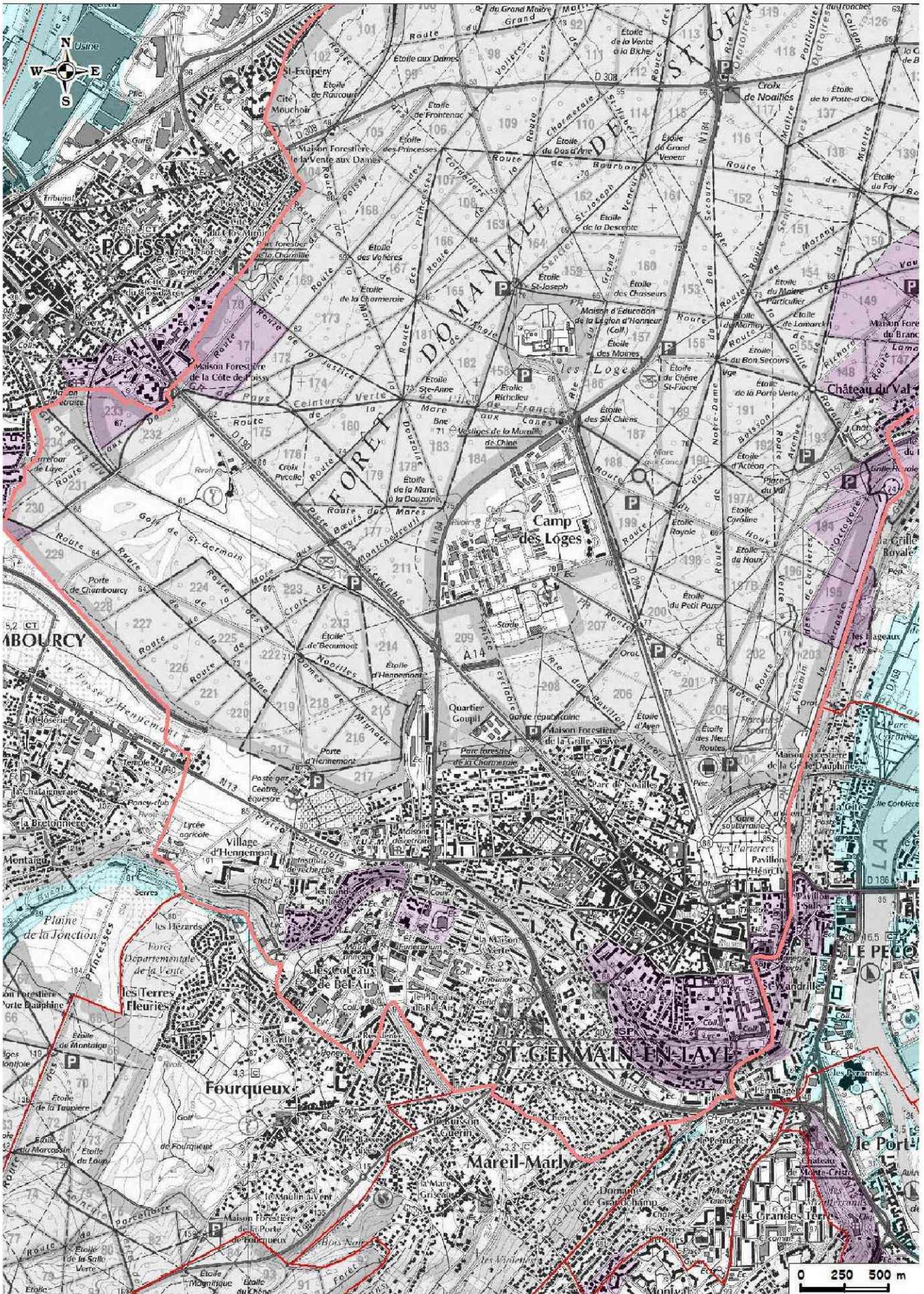
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00







# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Application des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-4 et l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; articles R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**MISSION N° : 781902475**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>103</b>	Étage : <b>01</b>	Escalier :
Date de commande : <b>25/08/2021</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Année de construction : <b>1900</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

**A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) : PRÉLÈVEMENT(S) AMIANTE EN COURS D'ANALYSE.**

**B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
aucune obligation réglementaire à signaler.

**C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**  
 Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
5	Conclusions réglementaires pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage
6	Consignation des opérations de surveillance ou d'intervention concernant les matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
7	Communication du présent rapport
8	Écarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
9	Signature
10	Remarques
10.1	Remarques diverses
10.2	Remarques importantes
11	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

ITGA - SERVICE PRELEVEMENTS - 15 ROUTE DES GARDES - 92190 MEUDON

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Il s'agit de repérer les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour la partie privative considérée d'un immeuble collectif d'habitation, conformément à la législation en vigueur.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour créer ou compléter le dossier amiante - parties privatives.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article R.1334-6 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

La présente mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

La liste A de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est détaillée par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par la liste A de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
**ANNEXE 13-9**  
**PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES**  
**AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant vente, avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.5. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**- Description :**

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mantadaire)

Année de construction : 1900

**- Périmètre de repérage effectif :**

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
01	Entrée	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Dalles faux plafond</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
01	Salle de bains	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Dalles faux plafond</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
01	Chambre 01	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Dalles faux plafond</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
01	Cuisine	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Dalles faux plafond</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )

01	Séjour	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Dalles faux plafond</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
01	WC	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Dalles faux plafond</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/08/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
- Assurance MMA IARD : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2021**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
	Entrée, Séjour, Chambre	Ensemble plafond	P01	Faux-plafonds	Analyse	RASP		1

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

### 5. CONCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.1. Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage :

Néant

**6. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION CONCERNANT LES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Néant

Les tableaux de la présente rubrique 6 sont, le cas échéant, tenus à jour par le propriétaire, conformément à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique

ÉVALUATION PÉRIODIQUES DE L'ÉTAT DE CONSERVATION			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURE D'EMPOUSSIÈREMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURES CONSERVATOIRES			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT



## 7. COMMUNICATION DU PRÉSENT RAPPORT :

Le présent rapport est communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires. Il est communiqué également à certaines personnes mentionnées à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique.

## 8 ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

## 9. SIGNATURE :

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## 10. REMARQUES DIVERSES :

### 10.1. Remarques diverses :

Néant

### 10.2. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

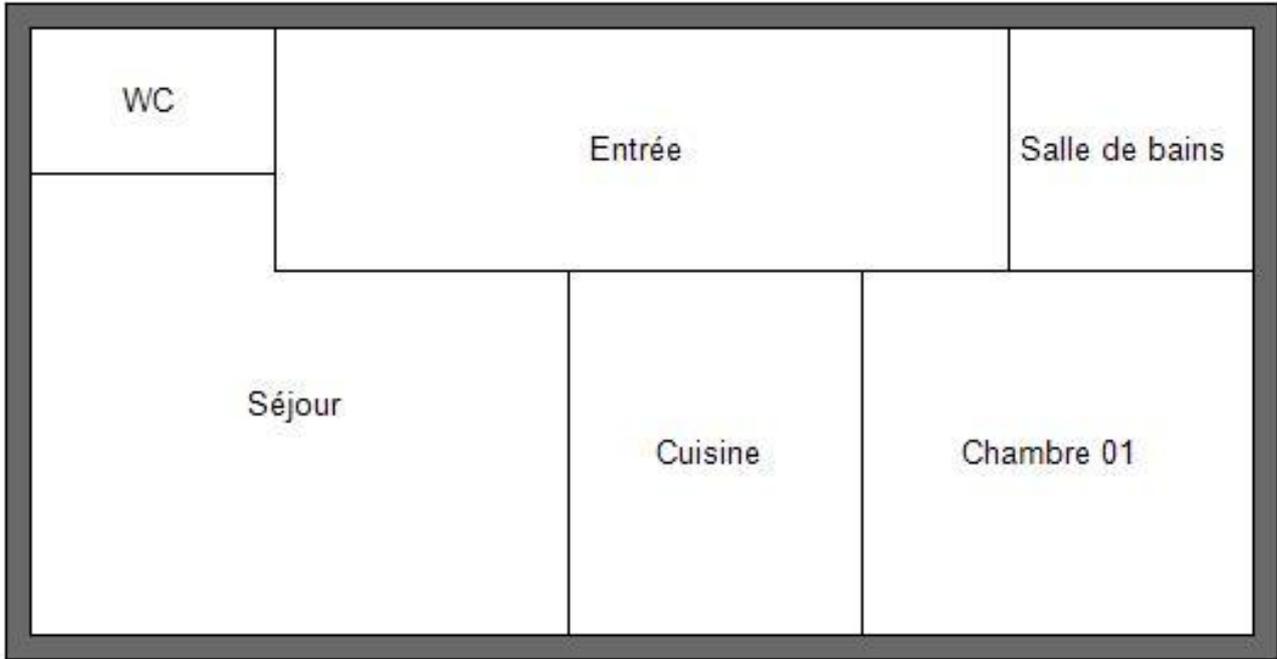
Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport n'est pas réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## 11. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781902475 :

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

# Croquis





### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**AV2DIAG**  
**Monsieur ALEXANDRE EPPE**  
**10 rue WAUTHIER**  
**78100 ST GERMAIN EN LAYE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général



**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
ALICATA, 10 400 000 330 041 156  
N°ORIAS : 07001677 WWW.BC2E.FR  
33023 BORDEAUX CEDEX 3  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général souscrit MMA  
30, rue Maéchall Juin - R.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75  
Email : subervie@bc2e.com @maeil  
SARL sous capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 WWW.BC2E.FR

R00461

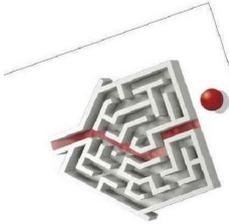
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSICHIRES FC 6658 (MANS) SAUVE LA CROIXE SAUVE RENNES / FICIS LE MANS 775 606 138  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 527 982 308 EUROS / FICIS LE MANS 441 048 802  
SIÈGES SOCIAUX : 14, RUE LEVARDIÈRE ET ALEXANDRE OYON - 72090 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Attestations RCP et Certification



## Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI4634 Version 001



Je soussigné, **Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert**, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI, DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'expiration : 22/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel	Date d'expiration : 21/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique	Date d'expiration : 23/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz	Date d'expiration : 28/02/2023
Plomb	Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb	Date d'expiration : 28/11/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine	Date d'expiration : 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.



\*Révision des méthodes et produits de la I.Cert, et des méthodes et produits de la I.Cert et des méthodes et produits de la I.Cert en fonction de l'évolution réglementaire et des évolutions technologiques du métier de conservation des matériaux et produits de la I.Cert dans les bâtiments ainsi que ceux relevant de la mention.  
\*\*Visions de travaux des matériaux et produits de la I.Cert et des méthodes et produits de la I.Cert et des méthodes et produits de la I.Cert en fonction de l'évolution réglementaire et des évolutions technologiques du métier de conservation des matériaux et produits de la I.Cert dans les bâtiments ainsi que ceux relevant de la mention.  
\*\*\*Missions de travaux des matériaux et produits de la I.Cert et des méthodes et produits de la I.Cert et des méthodes et produits de la I.Cert en fonction de l'évolution réglementaire et des évolutions technologiques du métier de conservation des matériaux et produits de la I.Cert dans les bâtiments ainsi que ceux relevant de la mention.  
Le présent certificat a été délivré en vertu de l'arrêté du 25 juillet 2008 instituant les critères de certification des personnes physiques exerçant les activités de certification, de leur disponibilité, de leur capacité et de leur compétence dans les domaines de compétence des personnes physiques exerçant les activités de certification.  
Le présent certificat a été délivré en vertu de l'arrêté du 25 juillet 2008 instituant les critères de certification des personnes physiques exerçant les activités de certification, de leur disponibilité, de leur capacité et de leur compétence dans les domaines de compétence des personnes physiques exerçant les activités de certification.  
Le présent certificat a été délivré en vertu de l'arrêté du 25 juillet 2008 instituant les critères de certification des personnes physiques exerçant les activités de certification, de leur disponibilité, de leur capacité et de leur compétence dans les domaines de compétence des personnes physiques exerçant les activités de certification.



**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostic Immobilier  
Portée disponible sur [www.icens.fr](http://www.icens.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902475**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
 Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
 Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
 Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
 Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
 Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>103</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 25/08/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

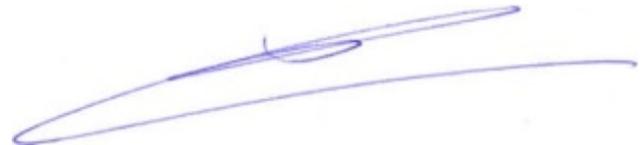
Etablie le : 25/08/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :





# Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

## Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE		
01	Chambre 01	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
01	Cuisine	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
01	Séjour	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C), Fenêtre 2 : volet (C), Fenêtre 2 : garde corps 1 (C)

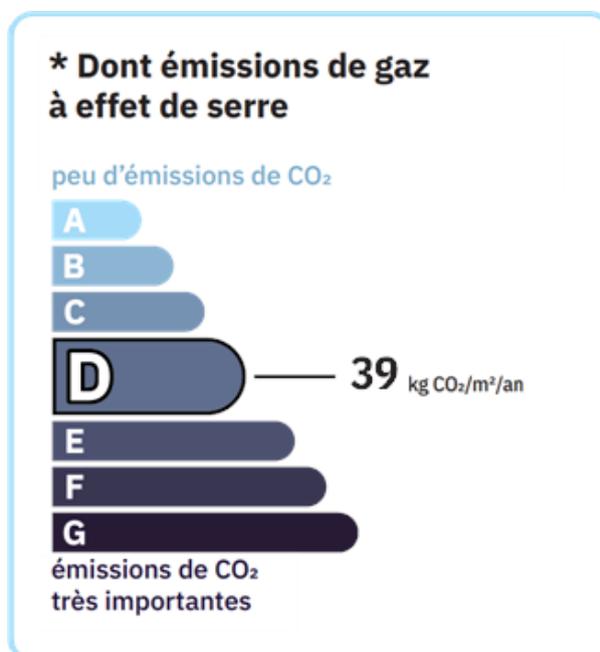
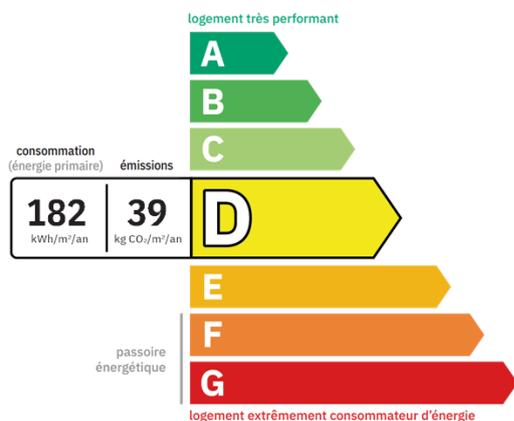
## Diagnostic électrique

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
  - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

## Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1

## Diagnostic DPE



## Attestation de surface habitable "loi boutin"

La surface habitable est : **59.29 m<sup>2</sup>**

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902475**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

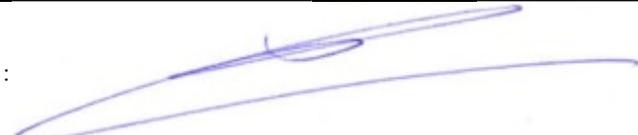
## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Cadastre :
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>103</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Date Rapport : <b>25/08/2021</b>
Escalier :		Étage : <b>01</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

Signature de l'opérateur :



## **CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	<b>88</b>	<b>100%</b>
Unités de diagnostic en classe 0 :	<b>78</b>	<b>88.6 %</b>
Unités de diagnostic en classe 1 :	<b>8</b>	<b>9.1 %</b>
Unités de diagnostic en classe 2 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic en classe 3 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic non mesuré :	<b>2</b>	<b>2.3 %</b>

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	<b>NON</b>

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 26/09/2023), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :  
 - pour un CREP Vente : 1 an  
 - pour un CREP locatif : 6 ans  
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée, Salle de bains, Chambre 01, Cuisine, Séjour, WC

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : OUI

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**>Année de construction : 1900**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 25/08/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb &mdash; Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



01 - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
3 4	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
5 6	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
7 8	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0	
9 10	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.07	NEG		0	
11 12	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
13 14	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
15 16	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
19 20	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - Salle de bains										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
21 22	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
23 24	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
25 26	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
27 28	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
29 30	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
31 32	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
33 34	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
35 36	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
37 38	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
39 40		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
41 42	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
43 44	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
45 46	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
47 48	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	

49 50	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
51 52	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
53 54	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
55 56	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
57 58	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
59 60	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
61 62	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
63 64	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
65 66	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
67 68	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
69	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
70	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

01 - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
71 72	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
73 74	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
75 76	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
77 78	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
79 80	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
81 82	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
83 84	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
85 86	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
87 88	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
89 90	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
91 92	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
93 94	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
95 96	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
97 98	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
99	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
100	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

01 - Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
101 102		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
103 104	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
105 106	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	

107 108	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
109 110	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
111 112	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
113 114	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
115 116	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
117 118	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
119 120	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
121 122	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
123 124	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
125 126	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
127 128	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
129 130	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
131	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
132	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		5.60	POS	Non dégradé	1	
133 134	C	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
135 136	C	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
137 138	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
139 140	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
141 142	C	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
143	C	Fenêtre 2 : volet	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
144	C	Fenêtre 2 : garde corps 1	Métal	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>24</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
145 146		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
147 148	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
149 150	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
151 152	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
153 154	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
155 156	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
157 158	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
159 160	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
161 162	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
163 164	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttiez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

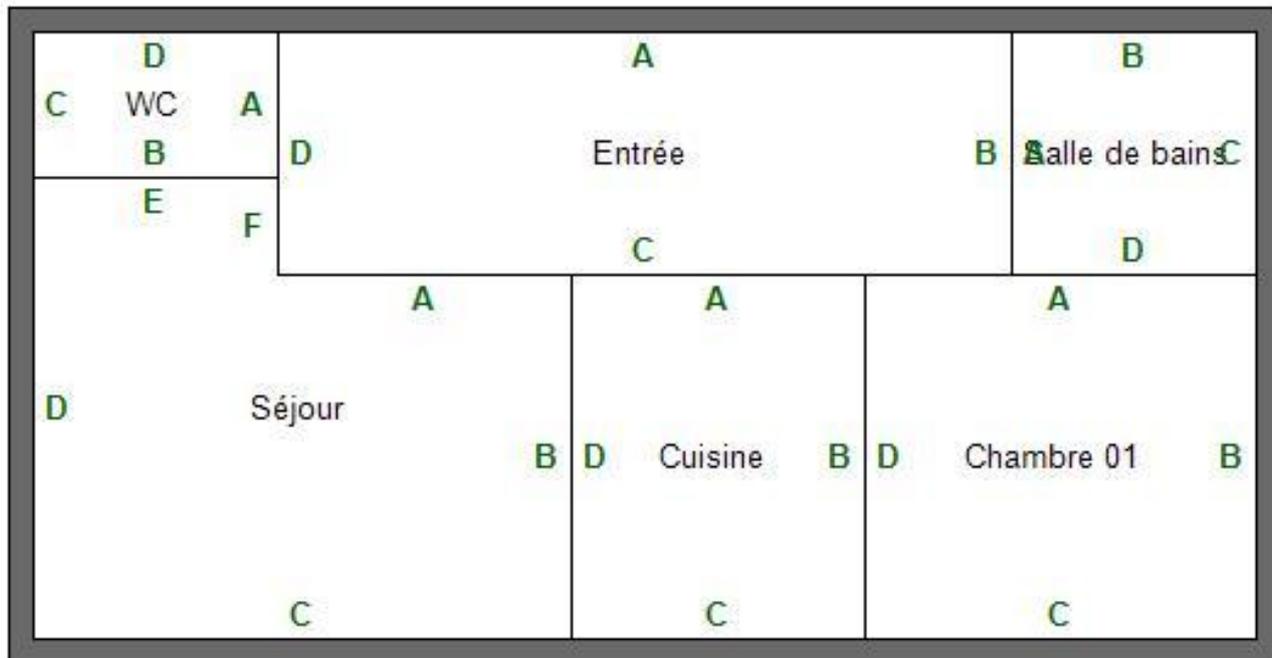
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et du décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 781902475**

## **A. PROPRIETAIRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **DONNEUR D'ORDRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot : <b></b>
Cadastre : <b></b>	Bâtiment : <b></b>	Lot secondaire : <b></b>
Porte : <b>103</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier : <b></b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>OUI</b>

## **CONCLUSIONS**

**L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Cp/Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tel :  
Qualité : PROPRIETAIRE  
Numéro de compteur : 0319B151748743

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E  
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, le 01/03/2018**, numéro de certification : **CPDI4634**  
- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021  
- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, Saunier Duval, THEMA C25E	Raccordé	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie. Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Cuisinière 4 feux, Sauter, N/C	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalies : A1

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Cuisinière 4 feux	14	A1	la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité restera pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

BâtimENTS ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service



Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
 Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

Cuisinière 4 feux (question 14) : Date de validité non lisible.  
néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	K	Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902475**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>103</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

## **CONCLUSIONS**

(détail des conclusions en "5")

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
  2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022
- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
<b>P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant

(\*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.



B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C  
 (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :



- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Néant

## 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

## 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<p style="text-align: center;"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prise de terre et installation de mise a la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Matériels électriques présentant des risques contact direct</b></p>



Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage**

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Piscine privée ou bassin de fontaine**

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### **Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Socles de prises de courant de type à obturateurs**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

#### **Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### **Cachet de l'entreprise**



10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17

Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

#### **Date de visite et établissement de l'état**

Visite effectuée le : 25/08/2021

État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 25/08/2021

Nom : EPPE Alexandre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alexandre Eppe', is written over a horizontal line.

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902475**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>103</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **59.29 m<sup>2</sup>**



**IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

**DÉTAIL DES SUPERFICIES :**

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
01		Entrée	11.74	0.00	0.00
01		Salle de bains	3.16	0.00	0.00
01		Chambre 01	10.92	0.00	0.00
01		Cuisine	10.17	0.00	0.00
01		Séjour	21.10	0.00	0.00
01		WC	2.20	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>59.29 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

**AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ;

le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**Particularités liées à ce mesurage :**

Néant

Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le

25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2178E0212131X  
 établi le : 25/08/2021  
 valable jusqu'au : 24/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

type de bien : - 01

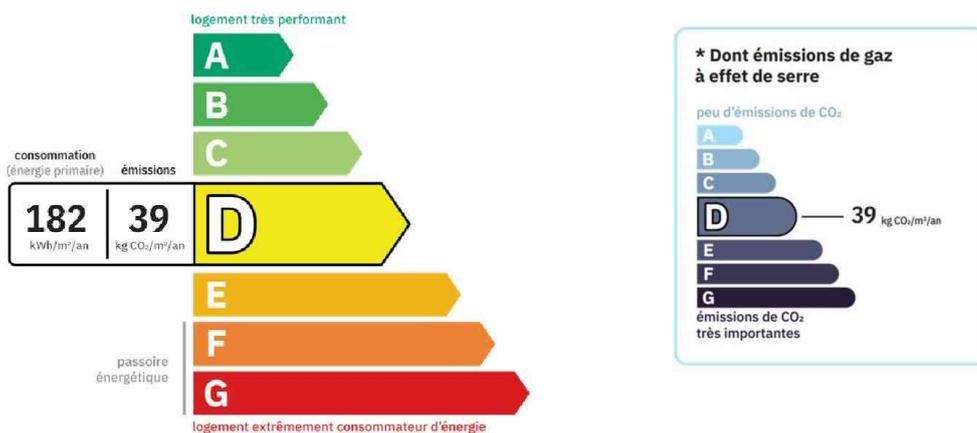
année de construction : 1900

surface habitable : **59.29m²**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir [le règlement de copropriété](#).



entre **1720€** et **2420€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

voir p.3

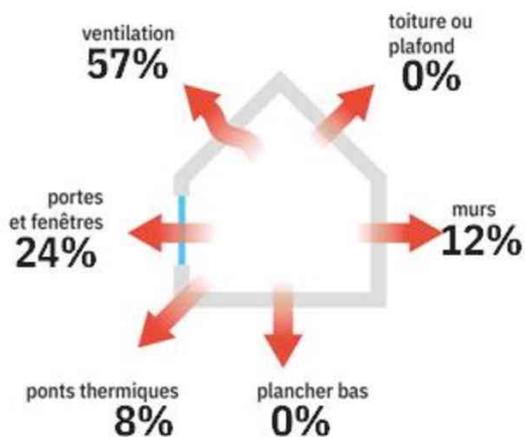
#### Informations diagnostiqueur

**AV2DIAG**  
 10 Rue Wauthier,  
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
 diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
 email : alexandre.eppe@bc2e.com  
 n° de certification : CPDI4634  
 organisme de certification : ICERT




### Schéma des déperditions de chaleur



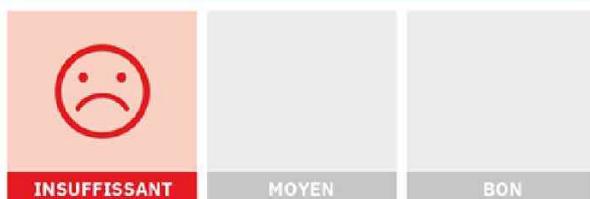
### Performance de l'isolation



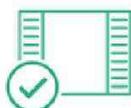
### Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

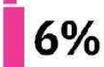
### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz	7 893 (7 893 é.f.)	entre 520€ et 710€	 <b>59%</b>
 eau chaude sanitaire	 gaz	2 197 (2 197 é.f.)	entre 260€ et 370€	 <b>31%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	 <b>0%</b>
 éclairage	 électricité	258 (112 é.f.)	entre 30€ et 50€	 <b>4%</b>
 auxiliaire	 électricité	400 (174 é.f.)	entre 50€ et 80€	 <b>6%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>10 774 kWh</b> (10 387 kWh é.f.)	entre <b>860€</b> et <b>1 210€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

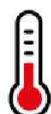
\* Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -17% sur votre facture **soit -153€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

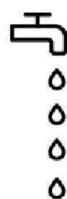
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation,**  
**température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 87ℓ/jour**  
**d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**35ℓ consommés en moins par jour,**  
**c'est -23% sur votre facture soit -57€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

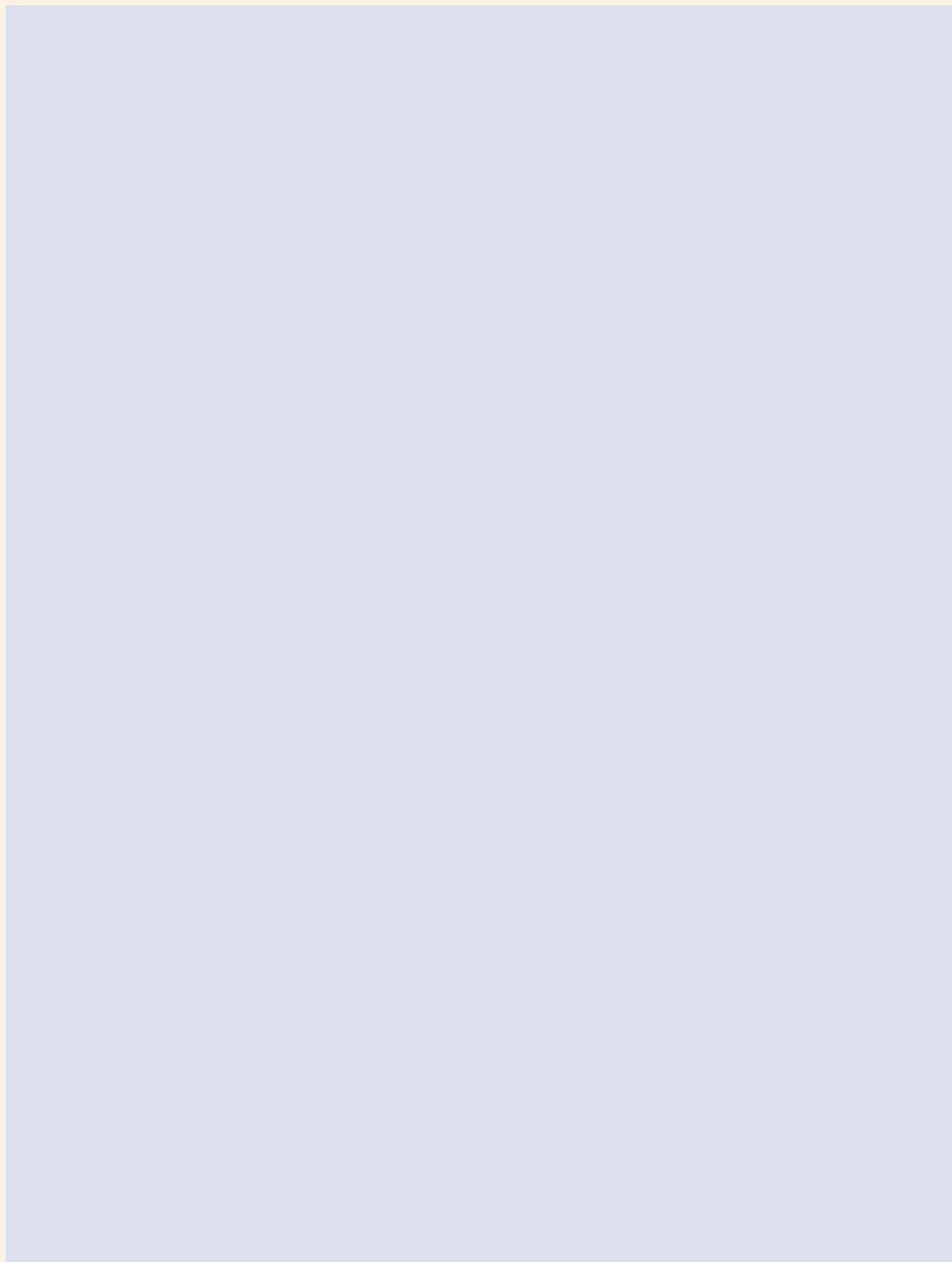
description

isolation

### Vue d'ensemble des équipements

description





## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 17690 à 23950€

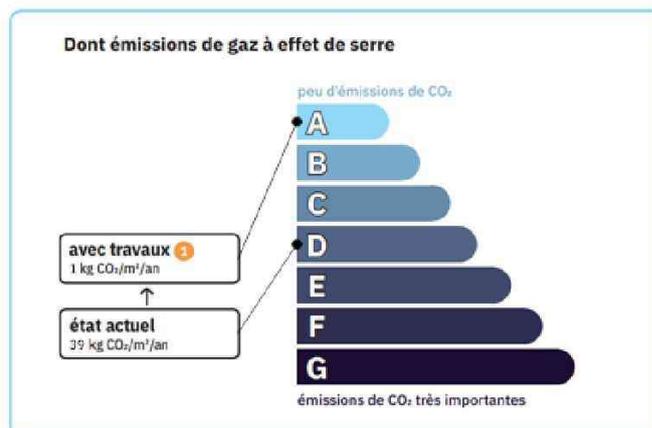
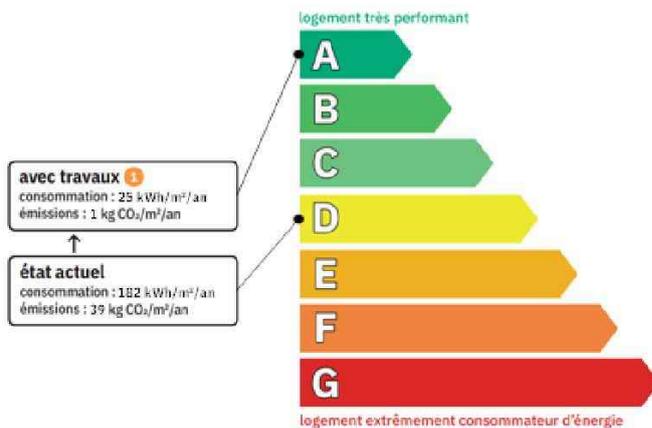
lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	$R \geq 4,5m^2$
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	$U_w \leq 1,3 W/m^2.K$ et $S_w \geq 0,3$
 ventilation	Installation d'un puits climatiques avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

## Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902475

Invariant fiscal du logement : 5510435824K

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	59.29m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.50m



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	26.50
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde
fenêtre / baie 1	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.47
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame air	🔍	Observé/mesuré	8
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.47
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		1.90
	fenêtre / baie 2	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
Type de vitrage		🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
épaisseur lame air		🔍	Observé/mesuré	8
Gaz de remplissage		🔍	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		🔍	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		🔍	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
type volets		🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
orientation des baies		🔍	Observé/mesuré	Est
Sw (saisie directe)				0.47
Type de masques proches		🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		🔍	Observé/mesuré	Homogène
hauteur a		/		1.90
fenêtre / baie 3		Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame air	🔍	Observé/mesuré	8
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical



## Fiche technique du logement (suite)

	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.47
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		1.90
fenêtre / baie 4	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.47
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame air	🔍	Observé/mesuré	8
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.47
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		1.90
pont thermique 1	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.4
pont thermique 2	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.4
pont thermique 3	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.4
pont thermique 4	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.4
système de ventilation 1	Type de ventilation	✗	Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	✗	Valeur par défaut	plusieurs
système de production d'eau chaude sanitaire 1	type de générateur	🔍	Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	surface chauffée par générateur	🔍	Observé/mesuré	59.29
	année installation générateur	✗	Valeur par défaut	2013
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	Type installation	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	type de brûleur	🔍	Observé/mesuré	Standard
	Présence ventilateur	🔍	Observé/mesuré	Absence
bouclage pour ECS	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé	



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

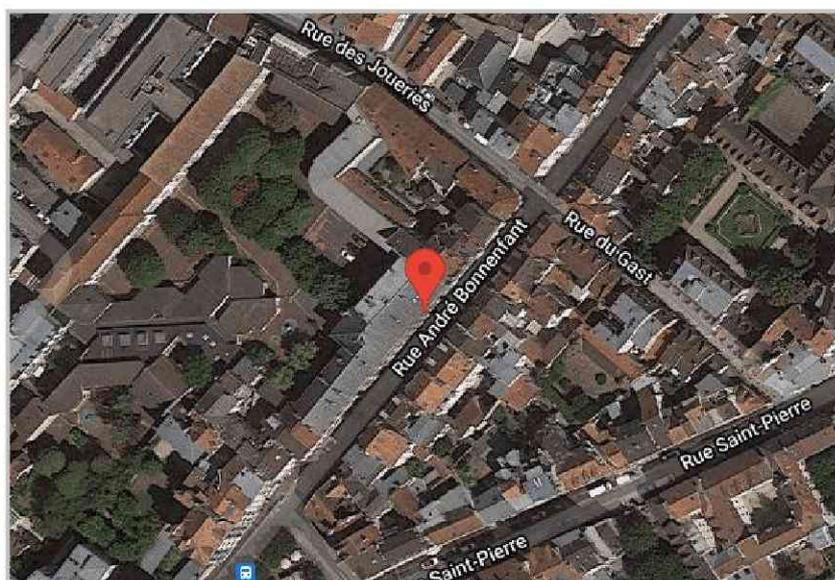
## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 25/08/2021

### Adresse du bien :

30 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC 2018/24

du 12/02/2019

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

30 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
**non**  **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise  
Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

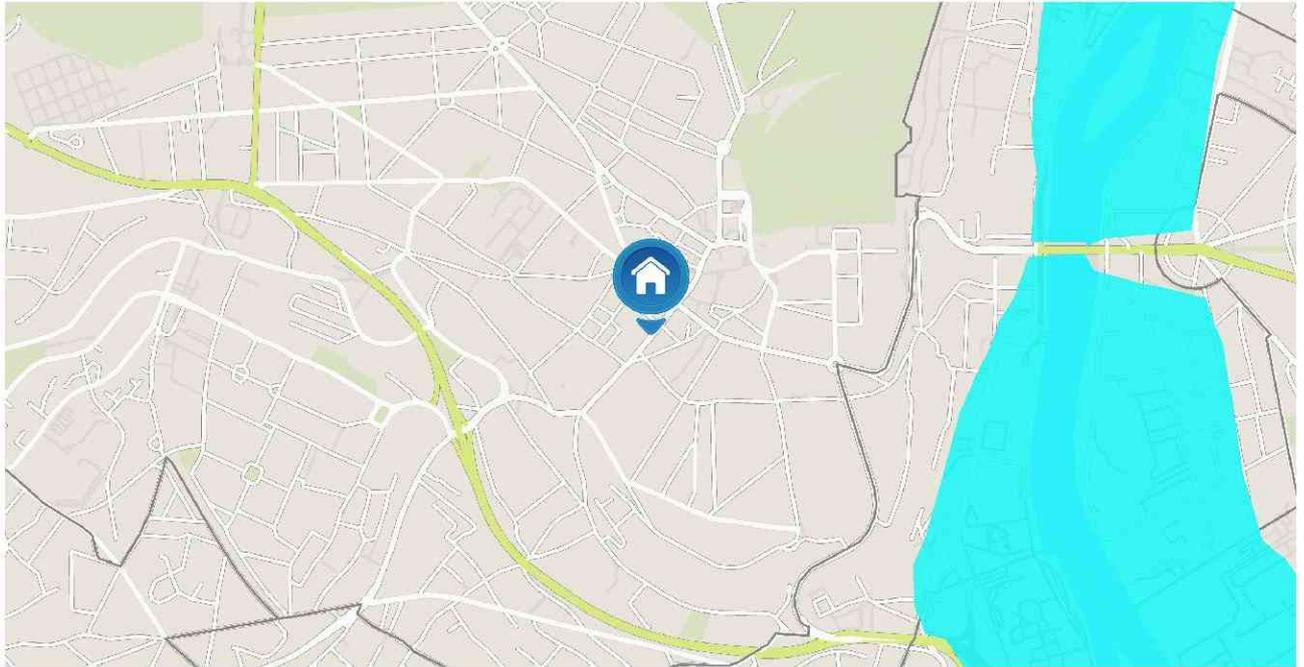
## Date / Lieu

AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.eppe@bc2e.com Web : www.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 118... consultez le site Internet :  
www.georisques.gouv.fr

n° de rapport : 781902475  
ERP : 2 sur 14  
DDT : 34 sur 47

## Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

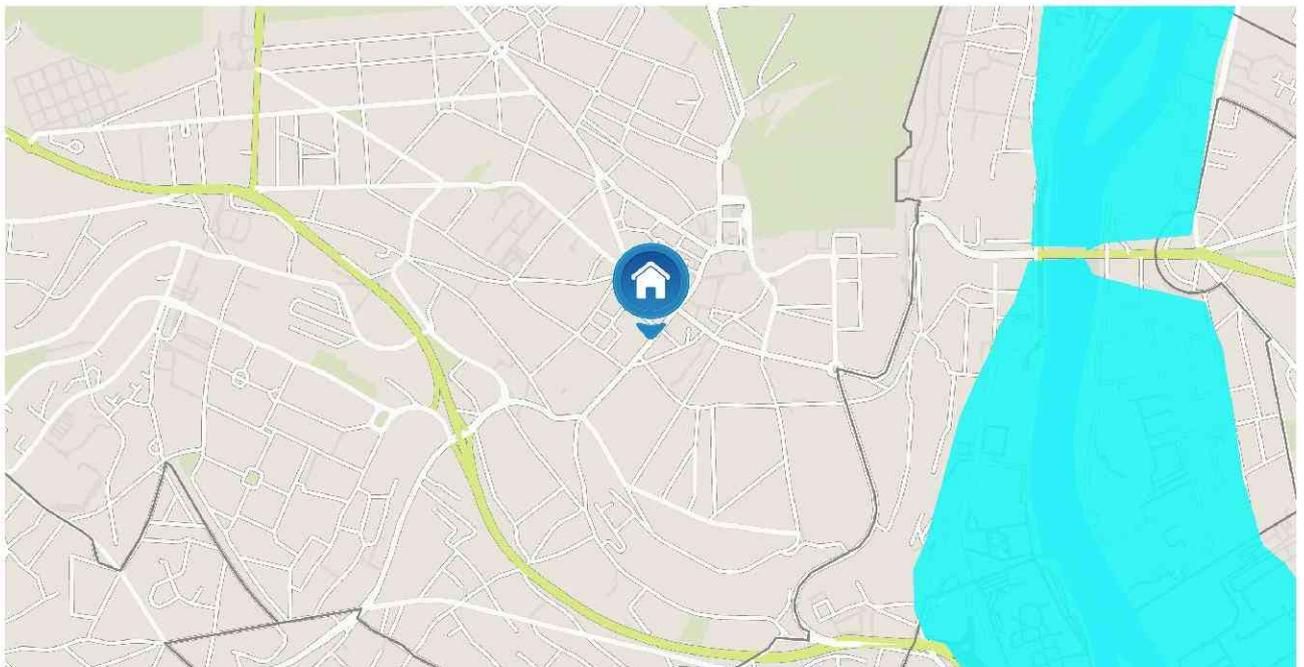
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

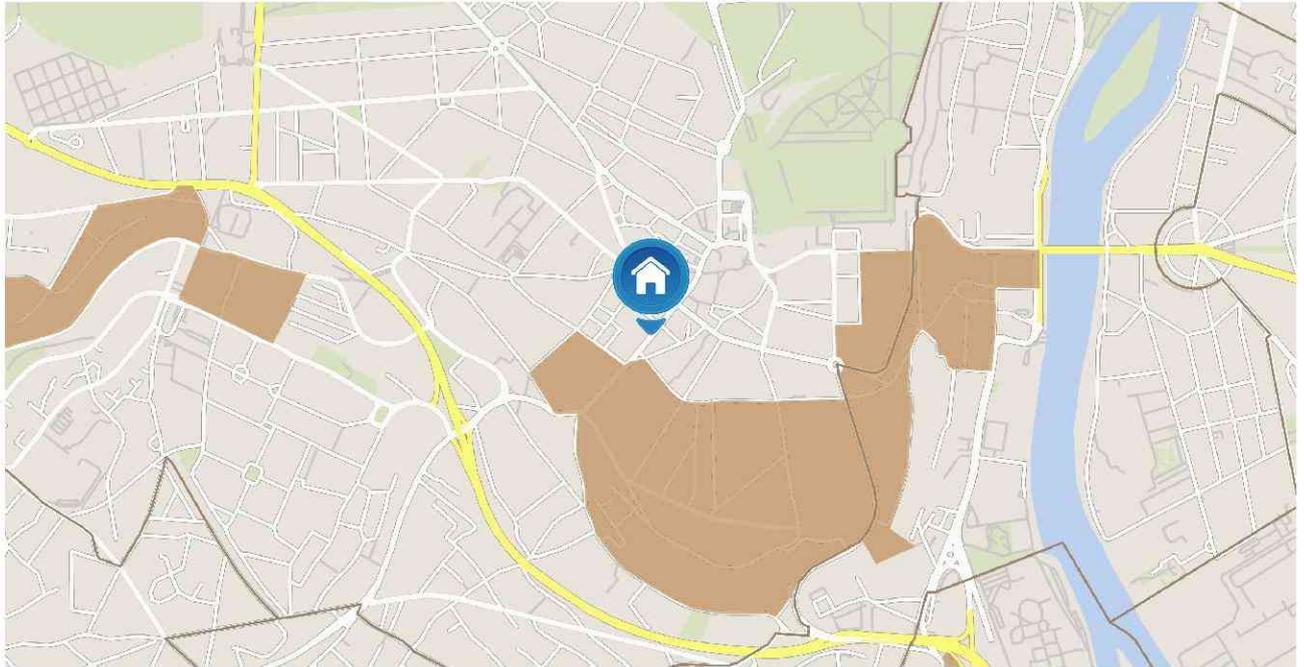
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*

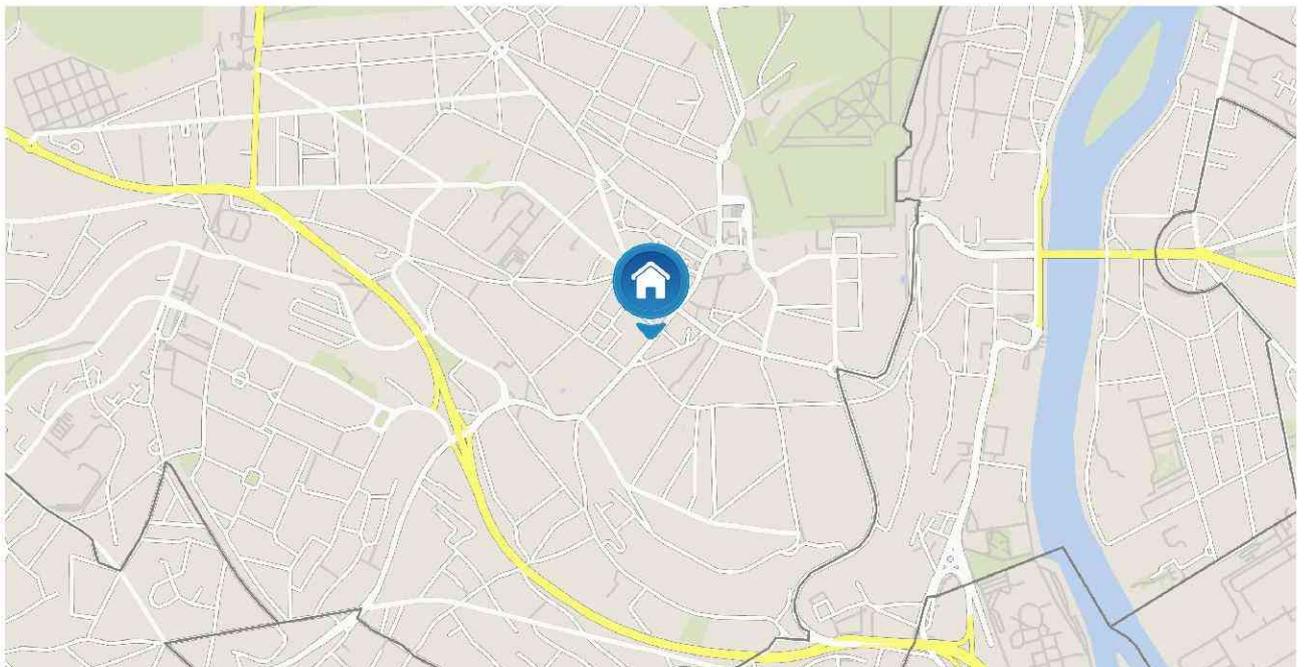


## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 25/08/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 25/08/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture – Cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



## Arrête :

### Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

### Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT





PREFECTURE DES YVELINES

## Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :



Départementale



Communale



Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

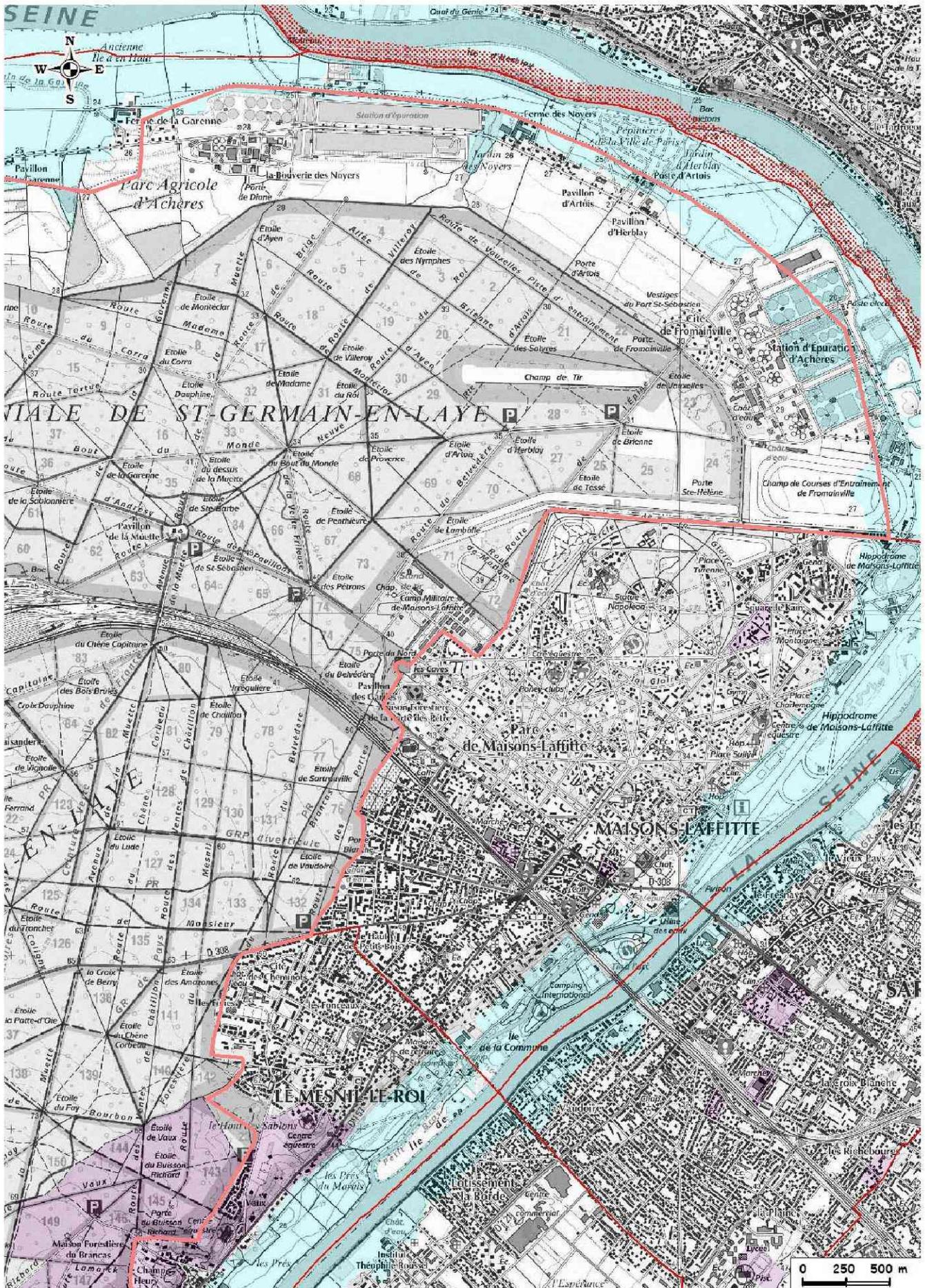
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

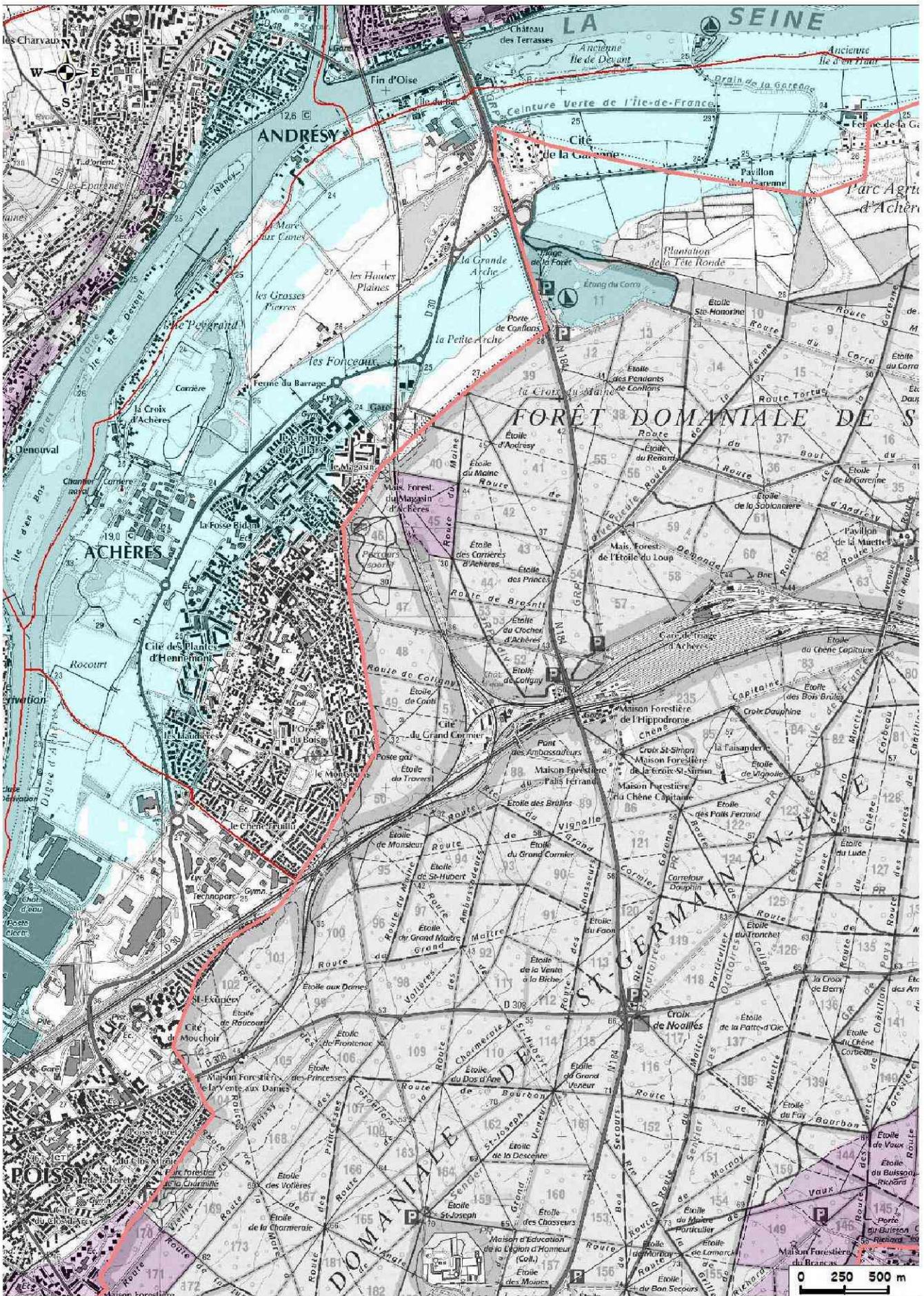
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :



Départementale



Communale



Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

## commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3

### cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

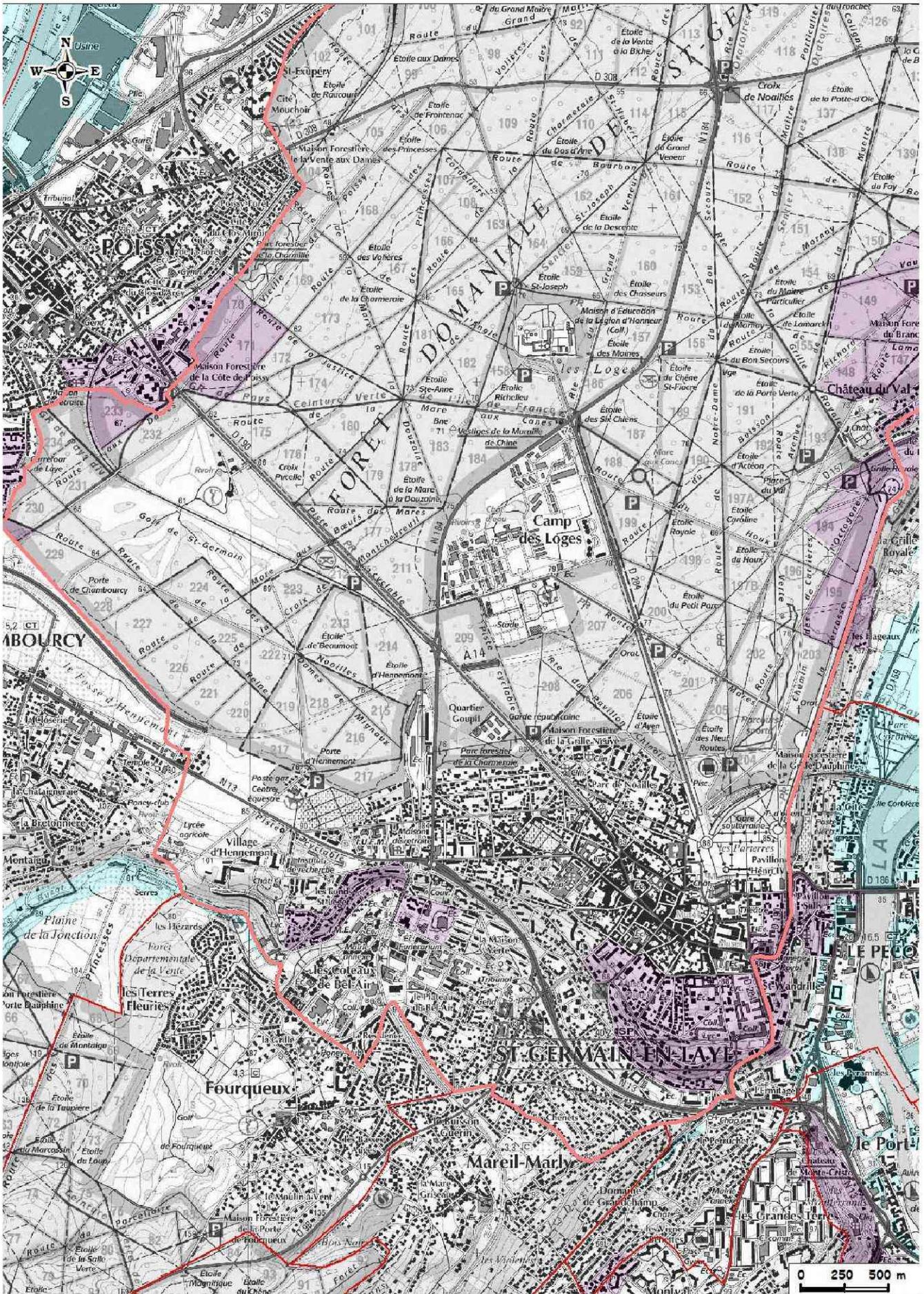
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00







# Attestations RCP et Certifications

## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert**, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention : Amiante Sans Mention\* Date d'effet: 22/11/2022 - Date d'expiration: 22/11/2022
- DPE individuel : Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration: 21/01/2023
- Electricité : Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration: 23/11/2022
- Gaz : Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration: 28/02/2023
- Plomb : Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022
- Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
 Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.



\* Niveau de risque des matériaux produits de la laine, les des matériaux et produits de la laine et de l'isolant minéral de la laine et des bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
 Arrêté du 11 novembre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb, des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2018 relatif aux critères de certification des personnes réalisant des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état d'Etat de l'installation intérieure électrique et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état d'Etat de l'installation intérieure gaz et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état d'Etat de l'installation intérieure plomb et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état d'Etat de l'installation intérieure termites et les critères d'habilitation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état d'Etat de l'installation intérieure termites et les critères d'habilitation des organismes de certification.



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur [www.cert.fr](http://www.cert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 01 rev13



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

AV2DIAG  
 Monsieur ALEXANDRE EPPE  
 10 rue WAUTHIER  
 78100 ST GERMAIN EN LAYE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
 L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
 SASU SARL - N° SIRET : 530 94 15 66  
 N° TVA : 076 01 77 77  
 33 COURS MARÉCHAL JUAN - B.P. 29  
 33023 BORDEAUX CEDEX  
 CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
 TEL : 05 56 91 20 67

**SUBERVIE ASSURANCES**  
 Agent Général exclusif MMA  
 30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
 33023 BORDEAUX CEDEX  
 Tel : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
 Email : [subervie-assurances@mma.fr](mailto:subervie-assurances@mma.fr)  
 SARL au capital de 401 222 €  
 N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

F046J

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSOCIÉTÉ EN FRANCE SUIVANT LE STATUT DES ASSURANCES (SAS) - RCS LE MANS 75 65 187  
 MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME ALCAPIVAL DE 507 503 588 EUROIS / RCS LE MANS 401 042 002  
 SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE EYON - 72000 LE MANS CEDEX 9  
 ENTREPRISES RÉGULIÈRES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902479**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot : <b></b>
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment : <b></b>	Lot secondaire : <b></b>
Porte : <b>104</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier : <b></b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 25/08/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

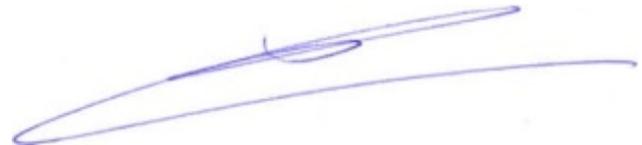
Etablie le : 25/08/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :





# Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

## pb Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE		
01	Cuisine	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
01	Séjour	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C), Fenêtre 2 : intérieure (C), Fenêtre 2 : extérieure (C), Fenêtre 2 : dormant intérieur (C), Fenêtre 2 : dormant extérieur (C), Fenêtre 2 : encadrement (C), Fenêtre 2 : volet (C), Fenêtre 2 : garde corps 1 (C)
01	Chambre 01	Fenêtre 1 : intérieure (E), Fenêtre 1 : extérieure (E), Fenêtre 1 : dormant intérieur (E), Fenêtre 1 : dormant extérieur (E), Fenêtre 1 : encadrement (E), Fenêtre 1 : volet (E), Fenêtre 1 : garde corps 1 (E)
01	Chambre 02	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
01	Chambre 03	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)

## Diagnostic électrique

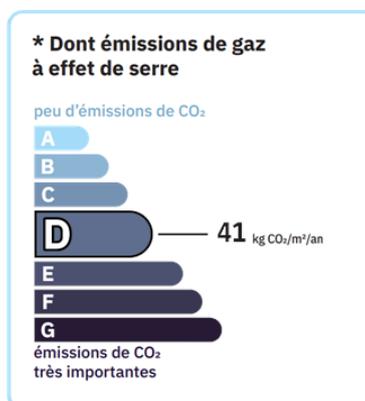
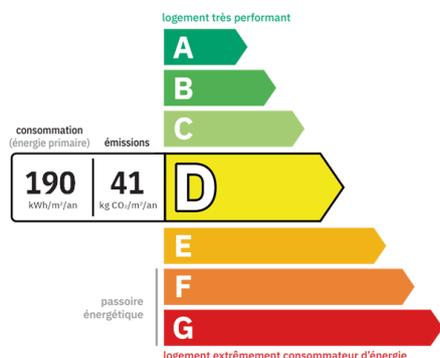
**4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

## Diagnostic gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.

## Diagnostic DPE



## Attestation de surface habitable "loi boutin"

La surface habitable est : **118.43 m<sup>2</sup>**

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902479**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

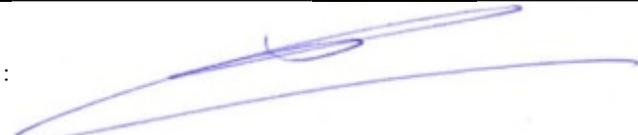
## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Cadastre : <b>A1702</b>
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>104</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Date Rapport : <b>25/08/2021</b>
Escalier :	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>		

Signature de l'opérateur :



## CONCLUSIONS

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	159	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	116	73.0 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	42	26.4 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic non mesuré :	1	0.6 %

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 26/09/2023 ), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :

- pour un CREP Vente : 1 an
- pour un CREP locatif : 6 ans

En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée, Dressing, Cuisine, Séjour, Dégagement, WC, Dégagement 02, Chambre 01, Mezzanine, Chambre 02, Chambre 03, Salle de bains

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : OUI

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**>Année de construction : 1900**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 25/08/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb &mdash; Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



01 - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
3 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
5 6	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
7 8	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
9 10	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
11 12	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
13 14	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
15 16	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
19 20	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
21 22	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - Dressing										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
23 24		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
25 26		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
27 28	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
29 30	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
31 32	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
33 34	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
35 36	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
37 38	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
39 40	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
41 42	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
43 44	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
45 46		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
47 48		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

49 50	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
51 52	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
53 54	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
55 56	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
57 58	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
59 60	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
61 62	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
63 64	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
65 66	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
67	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
68	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
69	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
70	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
71	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
72	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
73	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

01 - Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résul	Nature	Classeme	Observation
74 75		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
76 77		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
78 79	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
80 81	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	
82 83	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
84 85	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
86 87	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
88 89	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
90 91	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
92 93	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
94 95	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
96	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
97	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
98	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
99	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
100	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
101	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
102	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
103	C	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
104	C	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
105	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	

106	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
107	C	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
108	C	Fenêtre 2 : volet	Métal	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
109	C	Fenêtre 2 : garde corps 1	Métal	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>25</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

01 - Dégagement										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
110 111		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
112 113		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
114 115	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
116 117	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
118 119	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
120 121	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
122 123	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
124 125	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
126 127	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
128 129	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
130 131	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

01 - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
132 133		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
134 135		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
136 137	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
138 139	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
140 141	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
142 143	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
144 145	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
146 147	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
148 149	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
150 151	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
152 153	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

01 - Dégagement 02										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
154 155		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	

156		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
157						0.06				
158	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
159						0.06				
160	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
161						0.07				
162	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
163						0.08				
164	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
165						0.06				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

01 - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
166		Plinthe	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
167						0.08				
168		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
169						0.06				
170	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
171						0.07				
172	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
173						0.05				
174	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
175						0.06				
176	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
177						0.08				
178	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
179						0.05				
180	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
181						0.07				
182	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
183						0.05				
184	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
185						0.06				
186	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
187						0.08				
188	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
189						0.05				
190	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
191						0.07				
192	E	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
193	E	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
194	E	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
195	E	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
196	E	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
197	E	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
198	E	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

DEMI ETAGE - Mezzanine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>0</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0 %</b>

01 - Chambre 02										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
199		Plinthe	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
200						0.08				
201		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
202						0.08				
203	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00	NEG		0	
204						0.05				

205 206	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
207 208	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
209 210	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
211 212	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
213 214	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
215 216	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
217 218	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
219 220	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
221	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
222	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
223	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
224	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
225	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
226	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
227	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

#### 01 - Chambre 03

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
228 229		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
230 231		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.07	NEG		0	
232 233	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
234 235	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
236 237	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
238 239	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
240 241	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
242 243	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
244 245	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
246 247	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
248 249	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
250	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
251	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
252	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
253	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
254	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
255	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
256	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

#### 01 - Salle de bains

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
----	------	------------------	----------	---------------------	--	--------	--------	--------	----------	-------------

257 258	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
259 260	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
261 262	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
263 264	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
265 266	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
267 268	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
269 270	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
271 272	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
273 274	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttiez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

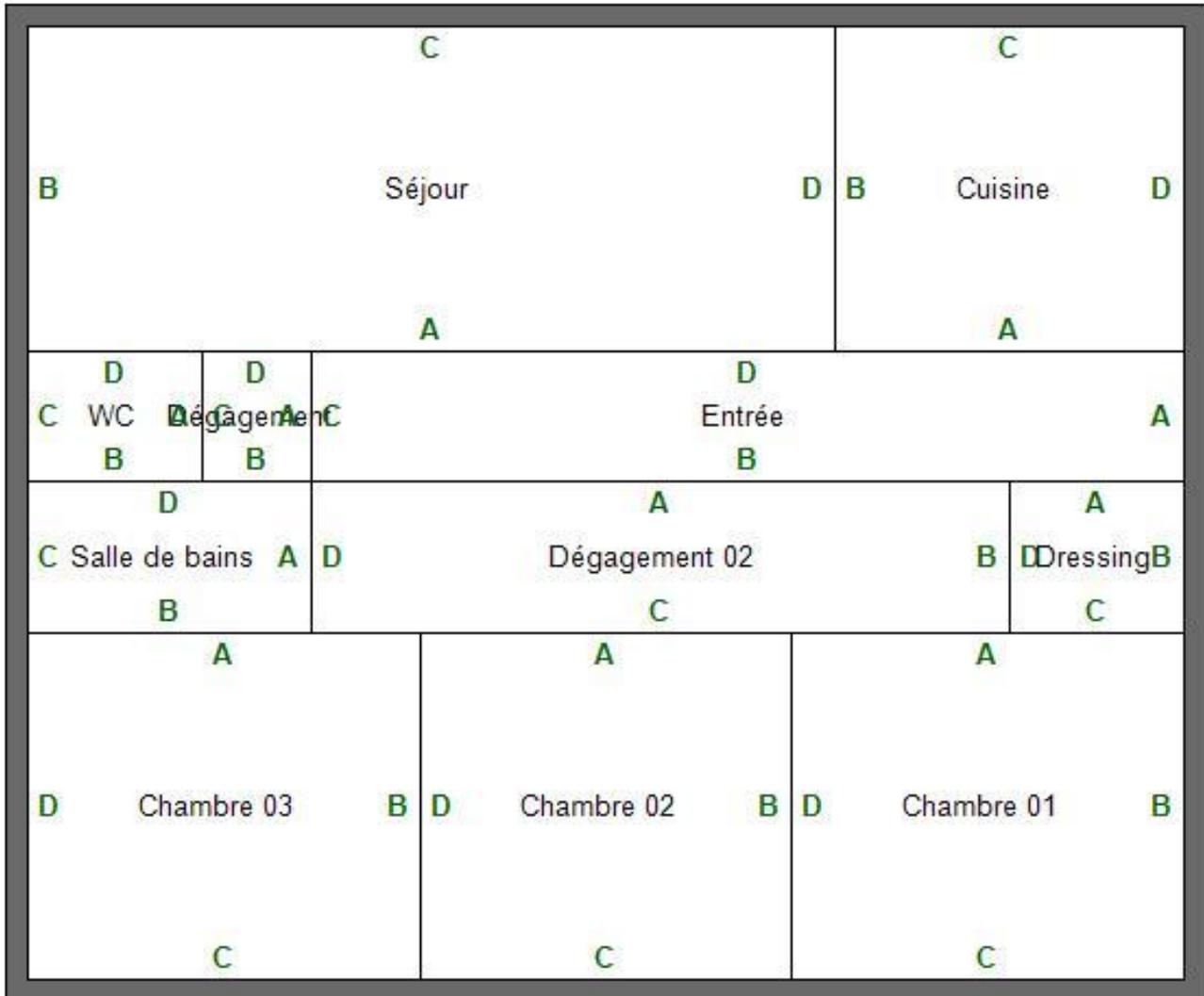
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 781902479**

## A. PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## A. MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## A. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>104</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>OUI</b>

## CONCLUSIONS

**L'installation ne comporte aucune anomalie.**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Cp/Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tel :  
Qualité : PROPRIETAIRE  
Numéro de compteur :

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E  
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, le 01/03/2018**, numéro de certification : **CPDI4634**  
- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021  
- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, Saunier Duval, THEMA C25E	Raccordé	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie. Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Table de cuisson 2 feux, De Dietrich, N/C	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant	Néant

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt le fournisseur de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

BâtimENTS ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service



Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
 Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	K	Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017 et du décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902479**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## 1. MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## 1. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>AI702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>104</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

**4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
néant	néant	néant	néant

### INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

**P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :**



néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.



B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
------------	--	--

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient(en) pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peut(vent) pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant un douche ou une baignoire :		
B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Exemple : spots non reliée à la terre.

### 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

### 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise a la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b>



Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

#### **Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche**

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Matériels électriques présentant des risques contact direct**

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage**

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Piscine privée ou bassin de fontaine**

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### **Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Socles de prises de courant de type à obturateurs**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

#### **Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)**

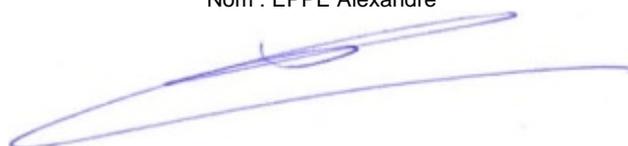
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### **Cachet de l'entreprise**

  
AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

#### **Date de visite et établissement de l'état**

Visite effectuée le : 25/08/2021  
État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 25/08/2021  
Nom : EPPE Alexandre



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902479**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>104</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **118.43 m<sup>2</sup>**



**IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

**DÉTAIL DES SUPERFICIES :**

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
01		Entrée	8.86	0.00	0.00
01		Dressing	2.04	0.00	0.00
01		Cuisine	13.44	0.00	0.00
01		Séjour	30.79	0.00	0.00
01		Dégagement	1.86	0.00	0.00
01		WC	2.65	0.00	0.00
01		Dégagement 02	9.07	0.00	0.00
01		Chambre 01	13.30	0.00	1.23
DEMI ETAGE		Mezzanine	8.11	0.00	0.00
01		Chambre 02	9.74	0.00	0.00
01		Chambre 03	13.54	0.00	0.00
01		Salle de bains	5.03	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>118.43 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>1.23 m<sup>2</sup></b>

**AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**Particularités liées à ce mesurage :**

Néant

Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le  
25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2178E0267107J  
 établi le : 25/08/2021  
 valable jusqu'au : 24/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

type de bien : - 01

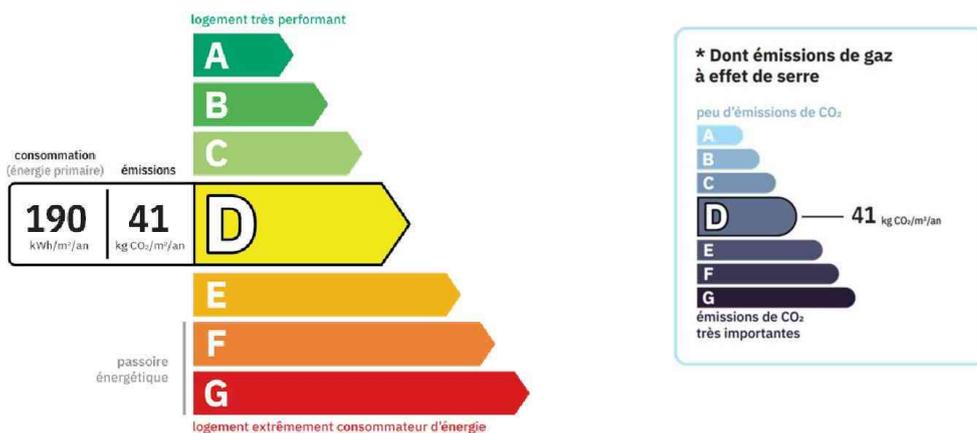
année de construction : 1900

surface habitable : **108.43m<sup>2</sup>**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir [l'annexe 1](#).



entre **3080€** et **4260€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

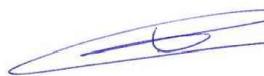
**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

voir p.3

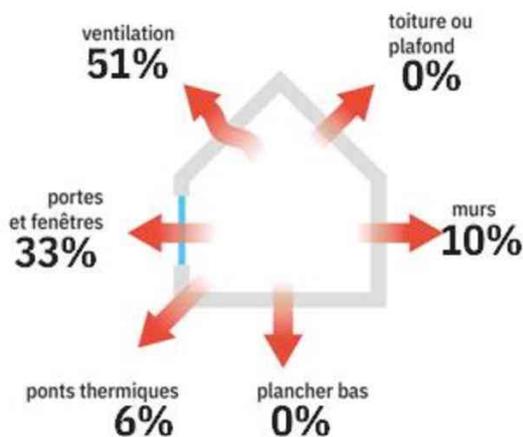
#### Informations diagnostiqueur

**AV2DIAG**  
 10 Rue Wauthier,  
 78100SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
 diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
 email : alexandre.eppe@bc2e.com  
 n° de certification : CPDI4634  
 organisme de certification : ICERT




### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



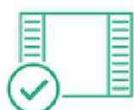
### Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe-eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  chauffage au bois
-  réseau de chaleur vertueux
-  géothermie



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz	17 238 (17 238 é.f.)	entre 1140€ et 1560€	 74%
 eau chaude sanitaire	 gaz	2 380 (2 380 é.f.)	entre 290€ et 400€	 19%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	 0%
 éclairage	 électricité	471 (205 é.f.)	entre 60€ et 90€	 4%
 auxiliaire	 électricité	400 (174 é.f.)	entre 50€ et 80€	 3%
énergie totale pour les usages recensés :		<b>20 550 kWh</b> (20 023 kWh é.f.)	entre <b>1 540€</b> et <b>2 130€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

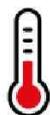
\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

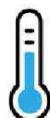
Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → **19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -20% sur votre facture **soit -330€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

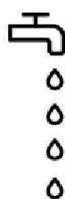
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,  
température recommandée en été → **28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → **114ℓ/jour**  
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement  
(2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**47ℓ consommés en moins par jour,**  
c'est -28% sur votre facture **soit -64€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

description

isolation

### Vue d'ensemble des équipements

description



### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans



## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 19570 à 26490€

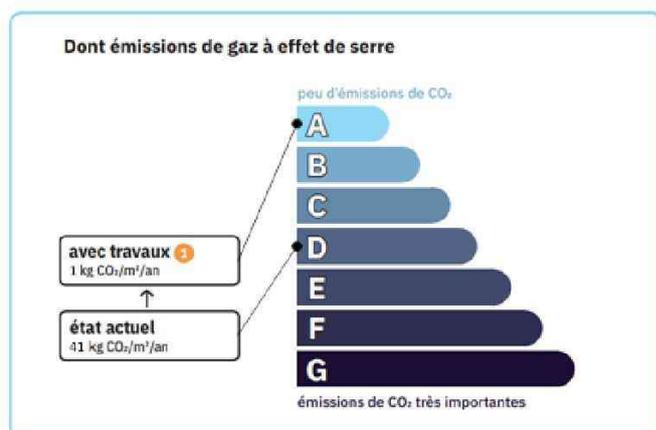
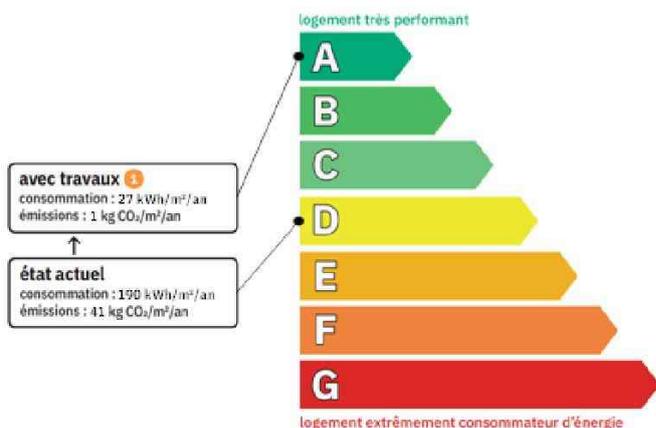
lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	$R \geq 4,5m^2$
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	$U_w \leq 1,3 W/m^2.K$ et $S_w \geq 0,3$
 ventilation	Installation d'un puits climatiques avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

## Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902479

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	108.43m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.50m



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	25.18	
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons	
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50	
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non	
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde	
mur 2	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	23.85	
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons	
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50	
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non	
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde	
fenêtre / baie 1	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.30	
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage	
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec	
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple	
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical	
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Jalousie accordéon	
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest	
	Sw (saisie directe)			0.52	
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun	
	hauteur a	/		2.00	
	fenêtre / baie 2	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	3.00
		Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
Gaz de remplissage		🔍	Observé/mesuré	Air sec	
double fenêtre		🔍	Observé/mesuré	Simple	
Inclinaison vitrage		🔍	Observé/mesuré	Vertical	
type de menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
positionnement de la menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
type volets		🔍	Observé/mesuré	Jalousie accordéon	
orientation des baies		🔍	Observé/mesuré	Ouest	
Sw (saisie directe)				0.52	
Type de masques proches		🔍	Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains		🔍	Observé/mesuré	Aucun	
hauteur a		/		2.50	
fenêtre / baie 3		Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	3.00
		Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec	



## Fiche technique du logement (suite)

	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		2.50
fenêtre / baie 4	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	3.50
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		2.50
	fenêtre / baie 5	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
Type de vitrage		🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
Gaz de remplissage		🔍	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		🔍	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		🔍	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
type volets		🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
orientation des baies		🔍	Observé/mesuré	Ouest
Sw (saisie directe)				0.52
Type de masques proches		🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		🔍	Observé/mesuré	Homogène
hauteur a		/		2.50
fenêtre / baie 6		Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec



Fiche technique du logement (suite)

	double fenêtre		Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage		Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie		Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets		Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies		Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches		Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains		Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		2.50
pont thermique 1	Longueur du PT I		Observé/mesuré	6.3
pont thermique 2	Longueur du PT I		Observé/mesuré	7.4
pont thermique 3	Longueur du PT I		Observé/mesuré	7.4
pont thermique 4	Longueur du PT I		Observé/mesuré	7.8
pont thermique 5	Longueur du PT I		Observé/mesuré	7.8
pont thermique 6	Longueur du PT I		Observé/mesuré	7.8
système de ventilation 1	Type de ventilation		Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées		Valeur par défaut	plusieurs
système de production d'eau chaude sanitaire 1	type de générateur		Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	surface chauffée par générateur		Observé/mesuré	108.43
	année installation générateur		Valeur par défaut	2013
	Energie utilisée		Observé/mesuré	Gaz
	Type installation		Observé/mesuré	Individuelle
	Energie utilisée		Observé/mesuré	Gaz
	type de brûleur		Observé/mesuré	Standard
Présence ventilateur		Observé/mesuré	Absence	
	bouclage pour ECS		Observé/mesuré	Non bouclé



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

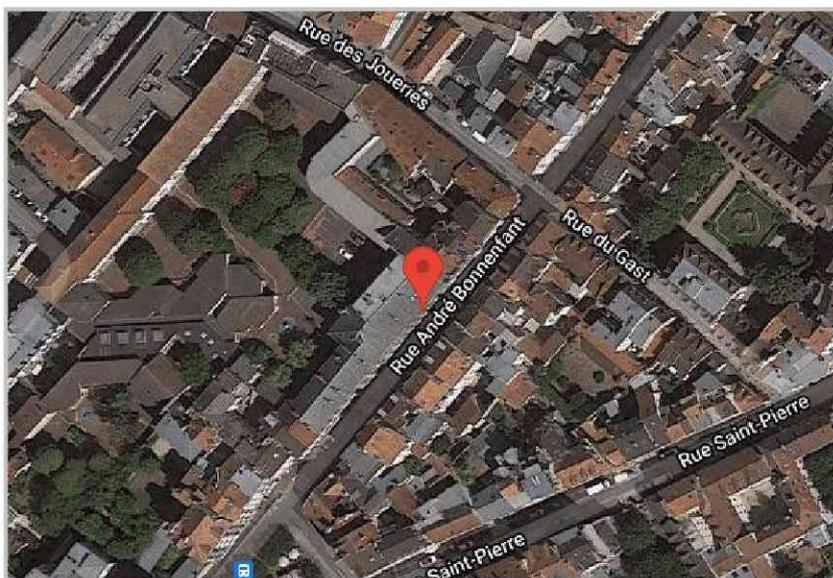
## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 25/08/2021

### Adresse du bien :

30 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC 2018/24

du 12/02/2019

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

30 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
**non**  **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise  
Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

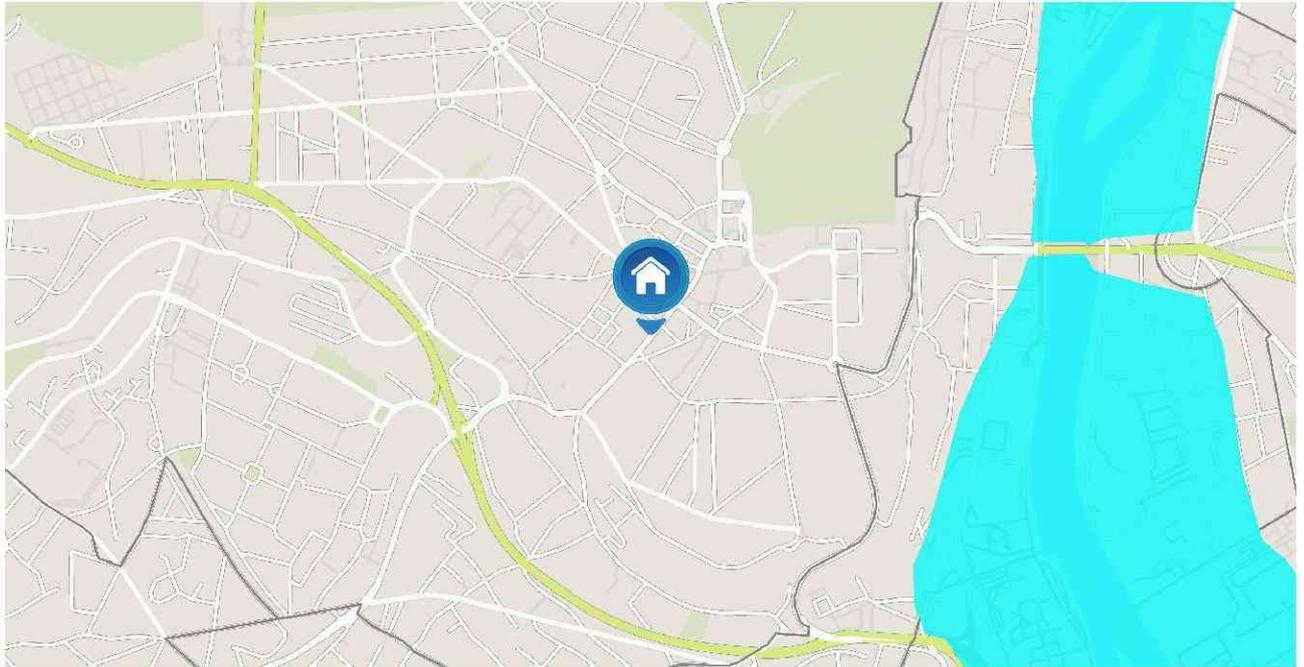
## Date / Lieu

AV2DIAG membre du réseau BC2021  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.eppe@bc2e.com Web : www.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 188... consultez le site Internet :  
www.georisques.gouv.fr

n° de rapport : 781902479  
ERP : 2 sur 14  
DDT : 39 sur 52

## Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

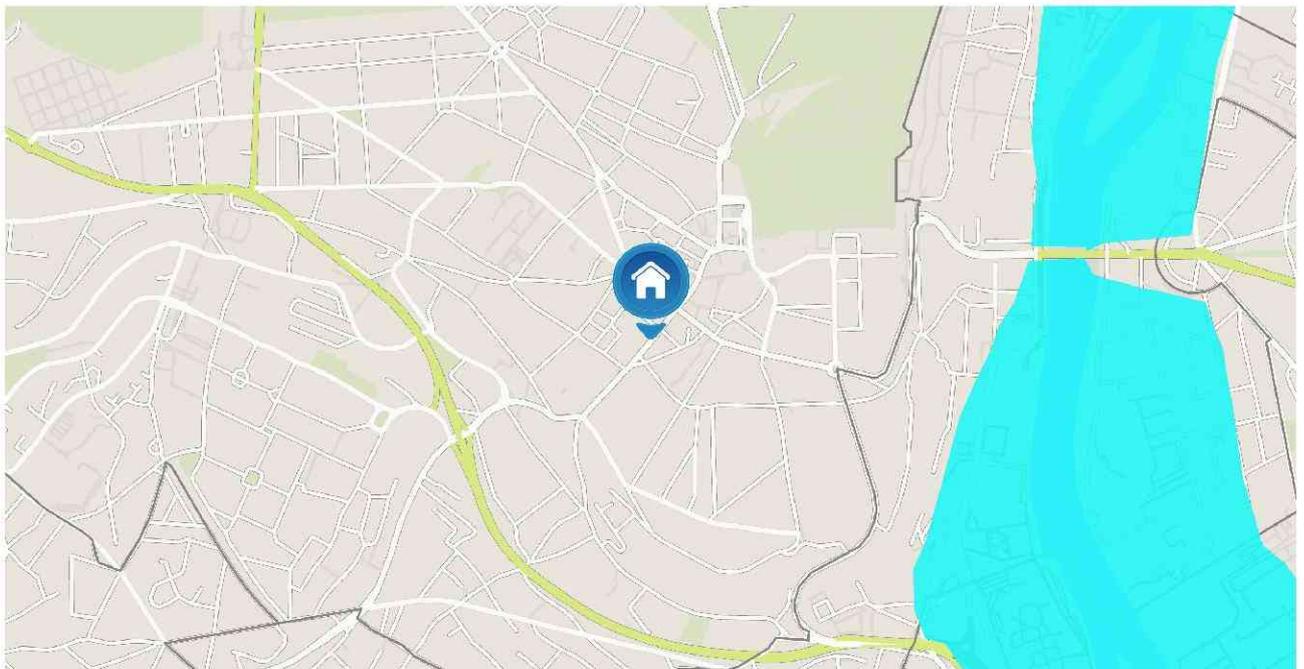
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

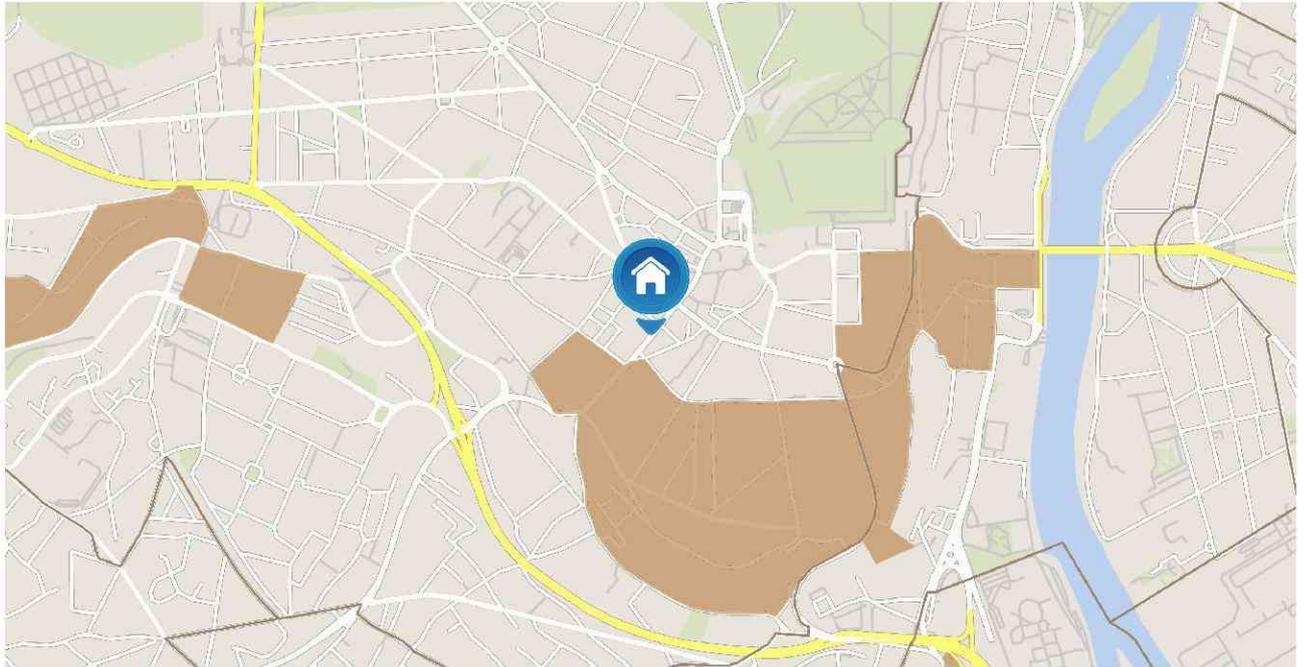
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*

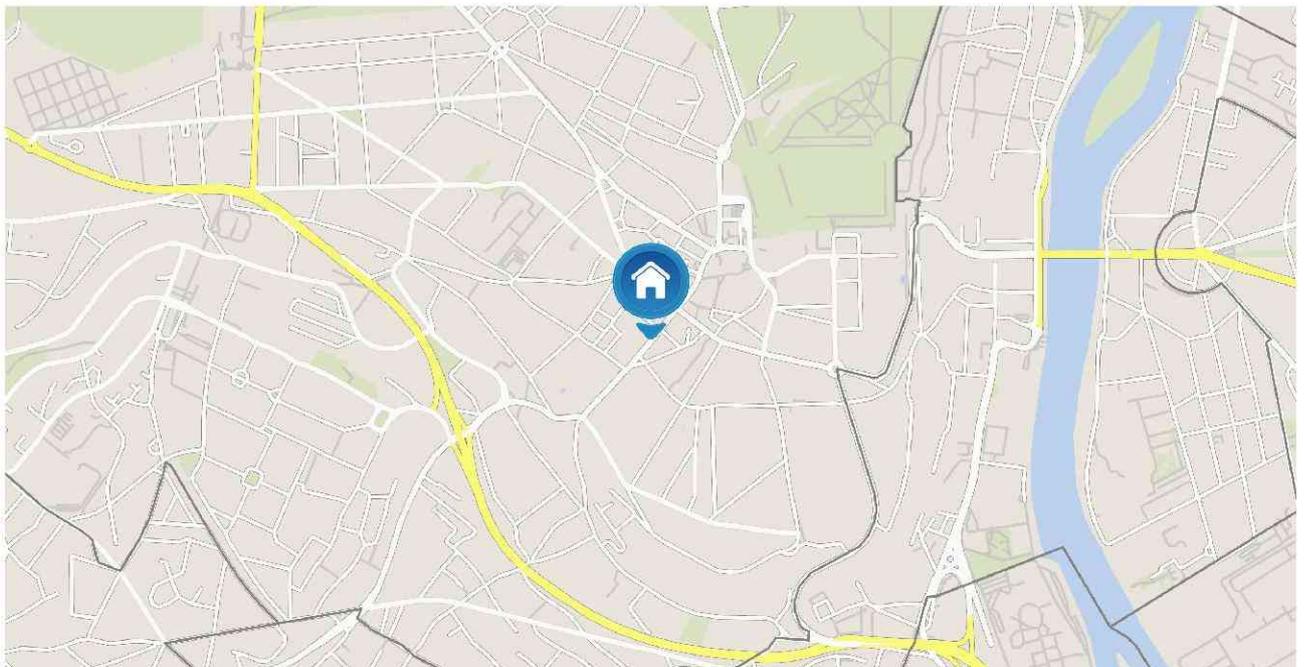


## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 25/08/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 25/08/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture – Cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



## Arrête :

### Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

### Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT





PREFECTURE DES YVELINES

## **Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs**

### **Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### **1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

#### **2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

#### **3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

#### **4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité** en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

#### **5. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

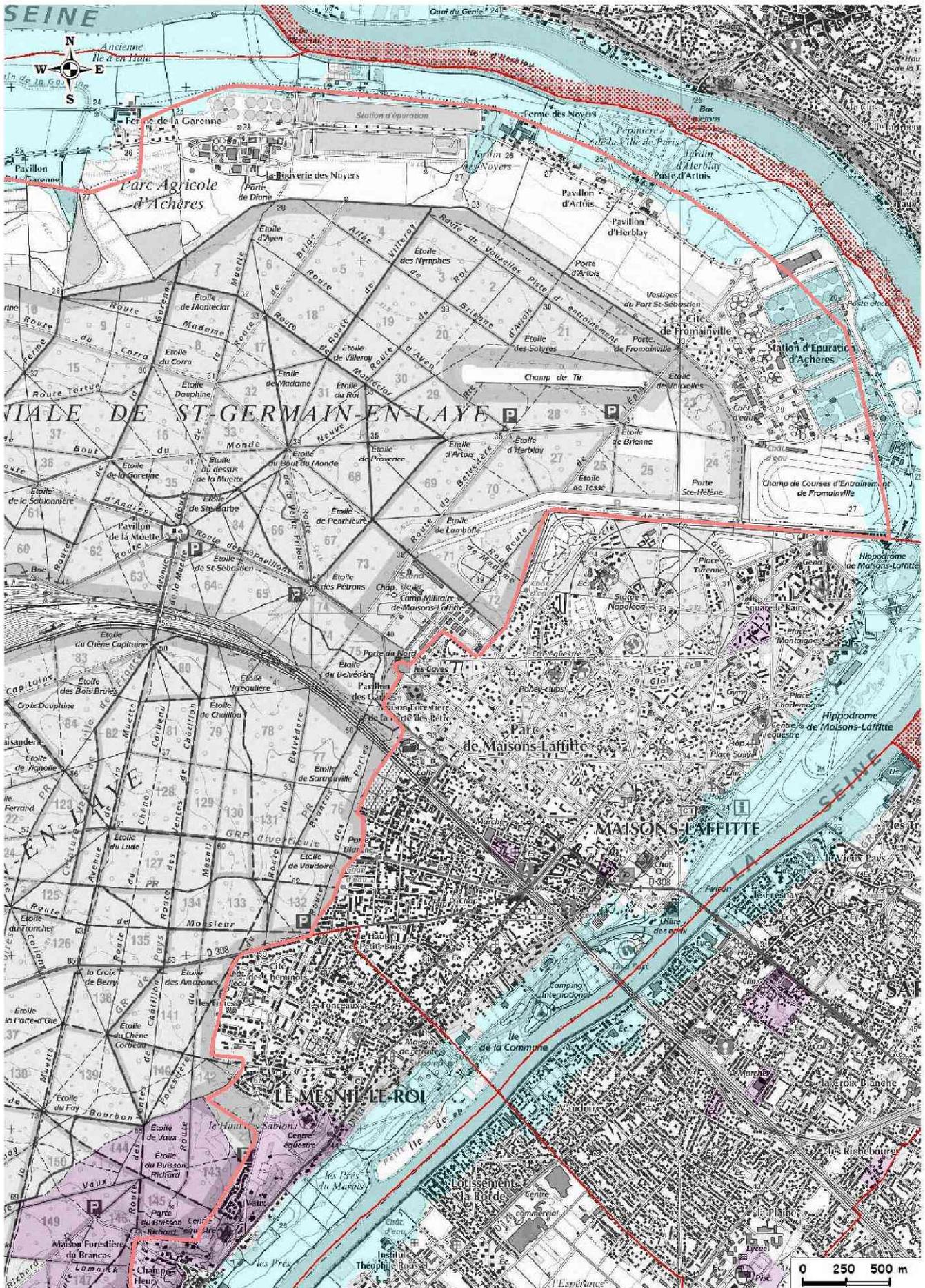
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

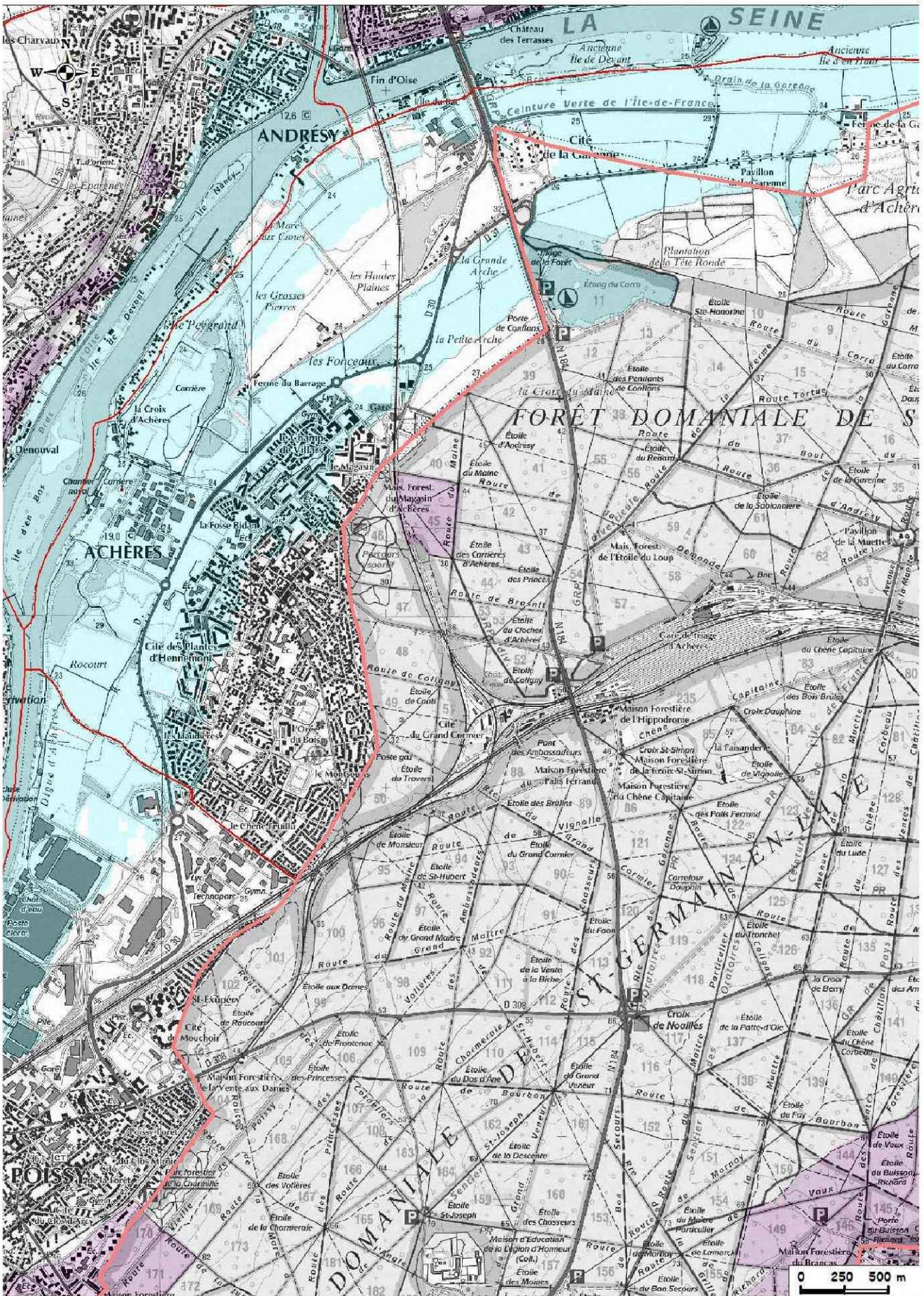
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

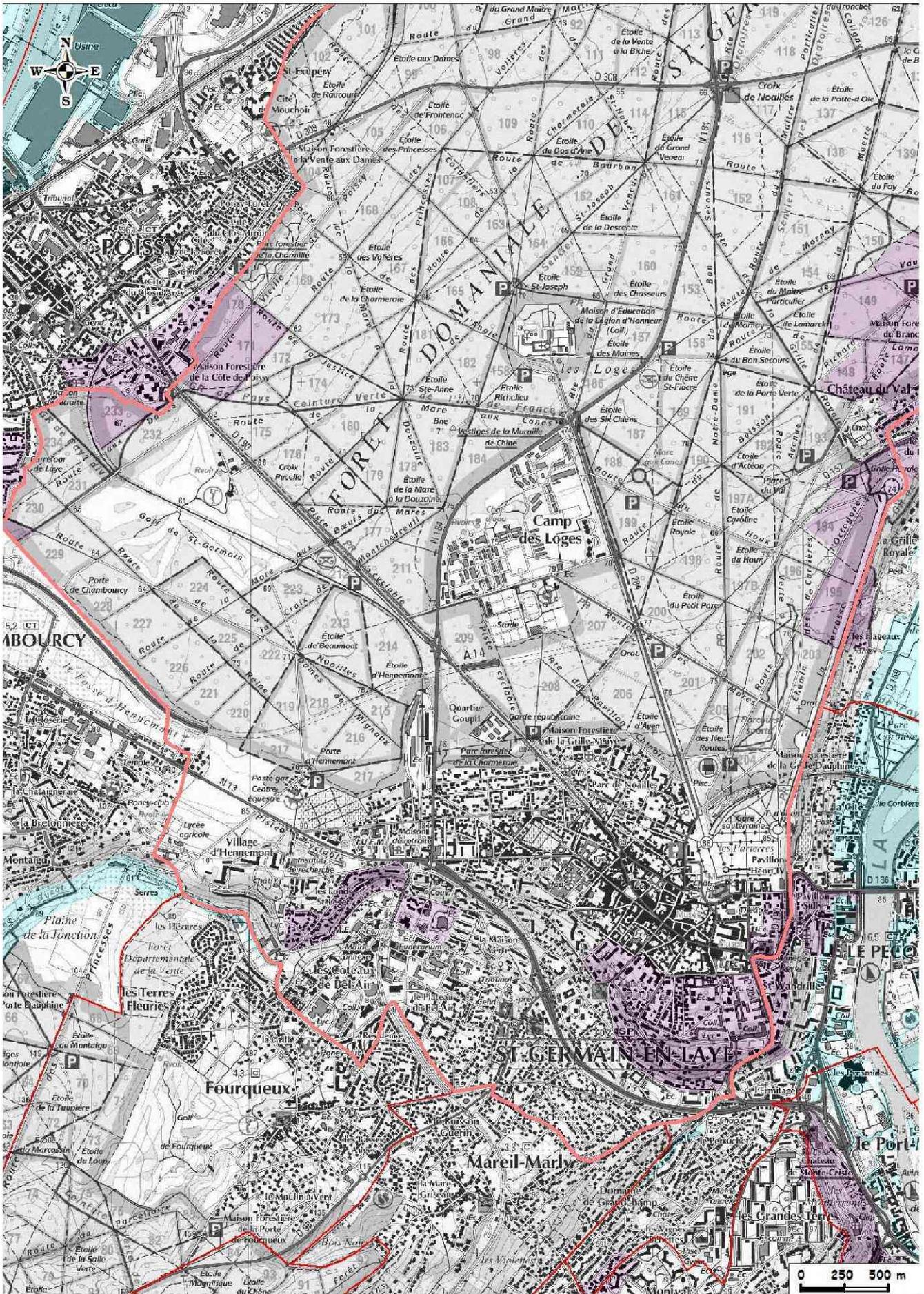
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00







# Attestations RCP et Certifications

## Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert**, atteste que :

### Monsieur **EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention\*  
Date d'effet: 22/11/2017 - Date d'expiration: 22/11/2022
- DPE individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel  
Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration: 21/01/2023
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration: 23/11/2022
- Gaz** Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration: 28/02/2023
- Plomb** Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022
- Termites** Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine  
Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

\* Absence de présence de radon dans le bâtiment et présence de la liste et de l'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste 4 dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Année du 31 novembre 2008 modifié définitivement les critères de certification, des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'insalubrité par le plomb, des constat de risque de présence de plomb, et les critères d'évaluation des organismes de certification. Année du 25 juillet 2011 a été définitivement les critères de certification des personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes : Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel, Etat de l'installation intérieure électrique, Etat de l'installation intérieure gaz, Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb, Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine. Année du 18 octobre 2008 modifié définitivement les critères de certification des personnes réalisant l'état d'Etat de l'installation intérieure électrique, Etat de l'installation intérieure gaz, Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb, Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine. Année du 18 octobre 2008 modifié définitivement les critères de certification des personnes réalisant l'état de l'installation intérieure électrique, Etat de l'installation intérieure gaz, Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb, Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine. Année du 18 octobre 2008 modifié définitivement les critères de certification des personnes réalisant l'état de l'installation intérieure électrique, Etat de l'installation intérieure gaz, Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb, Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine.



**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticqueur  
Portée disponible sur [www.cert.fr](http://www.cert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 01 rev13



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**AV2DIAG**  
Monsieur **ALEXANDRE EPPE**  
10 rue **WAUTHIER**  
78100 **ST GERMAIN EN LAYE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
M. SARL - 33023 BORDEAUX CEDEX  
N° RCS : 07010167  
N° SIRET : 07010167000167  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
T.L. : 03 37 31 28 87

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie-assurances@mma.fr](mailto:subervie-assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07010167 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

F046J

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS (SAS) RGE / RCS LE MANS 775 651 181  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME ALCAPIVAL 3307 302 388 EUROPS / RCS LE MANS 440 043 582  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE EYON - 72800 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGULIÈRES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Application des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-4 et l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; articles R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**MISSION N° : 781902481**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
 Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
 Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
 Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
 Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
 Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>1</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>105</b>	Étage : <b>01</b>	Escalier :
Date de commande : <b>25/08/2021</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Année de construction : <b>1900</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

**A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**  
**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).**

**B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
 Aucune obligation réglementaire à signaler.

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
 aucune obligation réglementaire à signaler.

**C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
5	Conclusions réglementaires pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage
6	Consignation des opérations de surveillance ou d'intervention concernant les matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
7	Communication du présent rapport
8	Écarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
9	Signature
10	Remarques
10.1	Remarques diverses
10.2	Remarques importantes
11	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

Aucune analyse effectuée

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Il s'agit de repérer les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour la partie privative considérée d'un immeuble collectif d'habitation, conformément à la législation en vigueur.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour créer ou compléter le dossier amiante - parties privatives.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article R.1334-6 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

La présente mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

La liste A de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est détaillée par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par la liste A de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
**ANNEXE 13-9**  
**PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES**  
**AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant vente, avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.5. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**- Description :**

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1900

**- Périmètre de repérage effectif :**

		Nom des composants ou parties de composants
Étage	Local	Élément : Revêtement / Substrat
01	Entrée / Séjour / Cuisine	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur E ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur F ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
01	Salle d'eau	Sol ( <i>Lino collé</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
01	WC	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/08/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

- Assurance MMA IARD : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2021**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.*

### 5. CONCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.1. Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage :

Néant

**6. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION CONCERNANT LES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Néant

Les tableaux de la présente rubrique 6 sont, le cas échéant, tenus à jour par le propriétaire, conformément à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique

ÉVALUATION PÉRIODIQUES DE L'ÉTAT DE CONSERVATION			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURE D'EMPOUSSIÈREMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURES CONSERVATOIRES			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT



## **7. COMMUNICATION DU PRÉSENT RAPPORT :**

Le présent rapport est communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires. Il est communiqué également à certaines personnes mentionnées à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique.

## **8 ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :**

Néant

## **9. SIGNATURE :**

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## **10. REMARQUES DIVERSES :**

### **10.1. Remarques diverses :**

Néant

### **10.2. Remarques importantes :**

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

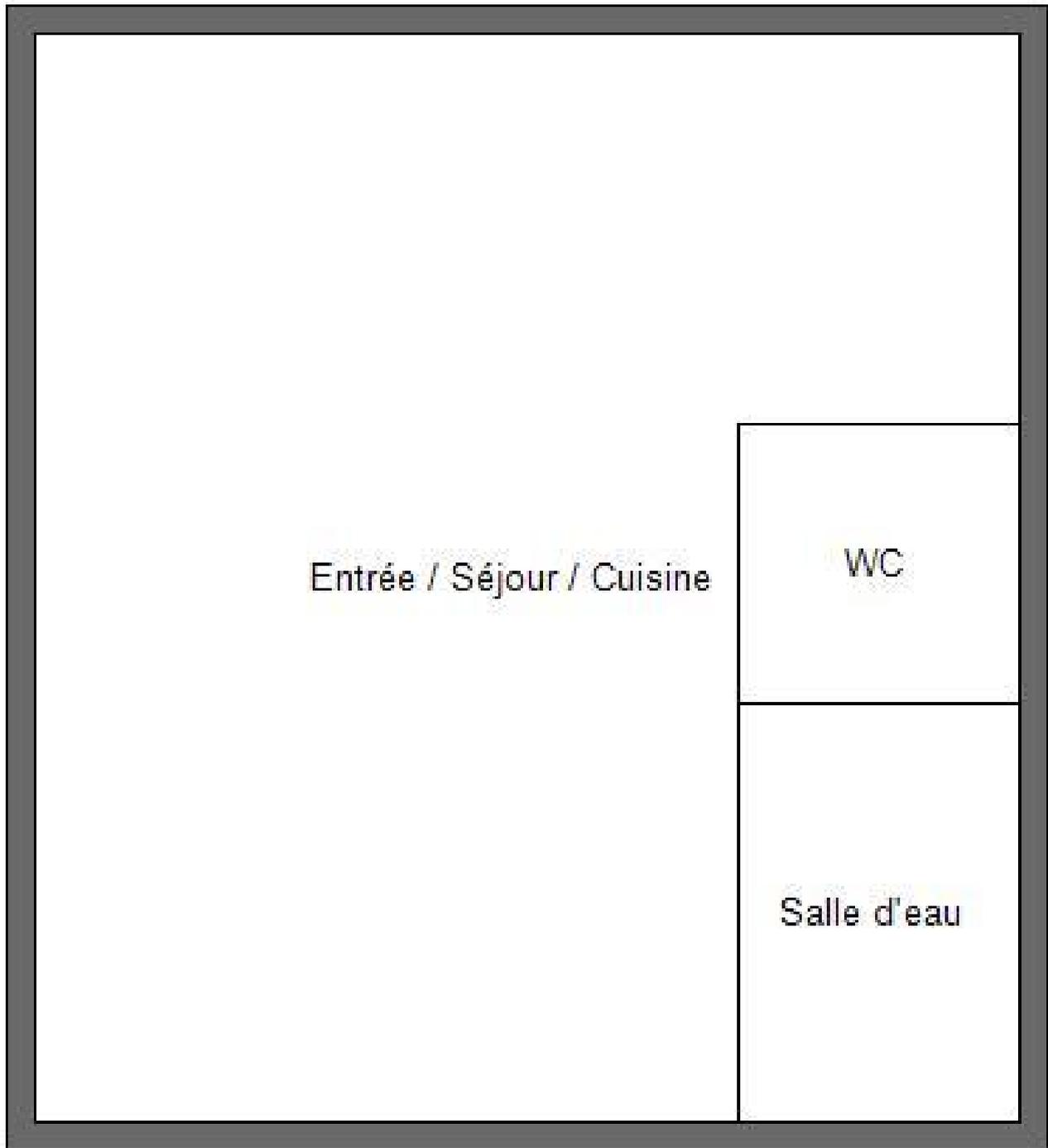
Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport n'est pas réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## **11. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781902481 :**

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

# Croquis



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

AV2DIAG  
**Monsieur ALEXANDRE EPPE**  
 10 rue WAUTHIER  
 78100 ST GERMAIN EN LAYE.

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
 L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
 ALBERTO DE LAUD  
 N°SIRET: 53000339101150  
 N°RCS: 078107777 WWW.WAULTIER  
 30 EDDES MARECHAUX - JR-28  
 33023 BORDEAUX CEDEX  
 CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
 TEL: 05 56 91 20 67

**SUBERVIE ASSURANCES**  
 Agent Général MMA  
 30, rue Marechaux - R.P. 29  
 33023 BORDEAUX CEDEX  
 Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75  
 Email : subervie@waultier.com  
 SARL au capital de 401 222 €  
 N° ORIAS : 07001677 [www.subervie.fr](http://www.subervie.fr)

R00461

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSICURÉE PAR L'UNION EUROPEENNE DE L'ASSURANCE MUTUELLE, SOCIÉTÉ A PARTENARIAT ENTRE  
 MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 297 082 998 EUROUS / RCS LE MANS 441 048 882  
 SIEGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIÉ ET ALEXANDRE OYON - 72090 LE MANS CEDEX 9  
 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI, DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention*   |
| Date d'effet:        | 23/11/2017 - Date d'expiration : 22/11/2022                                     |
| DPE individuel       | Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel             |
| Date d'effet:        | 22/01/2018 - Date d'expiration : 21/01/2023                                     |
| Electricité          | Etat de l'installation intérieure électrique                                    |
| Date d'effet:        | 24/11/2017 - Date d'expiration : 23/11/2022                                     |
| Gaz                  | Etat de l'installation intérieure gaz   |
| Date d'effet:        | 01/03/2018 - Date d'expiration : 28/02/2023                                     |
| Plomb                | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb                                 |
| Date d'effet:        | 29/12/2017 - Date d'expiration : 28/12/2022                                     |
| Termites             | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine |
| Date d'effet:        | 29/12/2017 - Date d'expiration : 28/12/2022                                     |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
 Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

\*Révision du référentiel des méthodes et procédés de la I.n.a. et des matériels et produits de la I.n.a. et des modalités pédagogiques de l'état de conservation des matériaux et procédés de la I.n.a. dans les bâtiments anciens  
 \*\*Visions de travaux de maintenance et produits de la I.n.a. et des matériels et produits de la I.n.a. et des modalités pédagogiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la I.n.a. dans les immeubles de  
 copropriété de copropriétaires professionnels et particuliers pour les immeubles de copropriété de copropriétaires professionnels et particuliers pour les immeubles de copropriété  
 professionnelle et produits de la I.n.a. C. Les examens visuels à l'intérieur de travaux de confortement

Arrêté du 21 Mars 2006 relatif à l'évaluation des compétences des personnes physiques exerçant des fonctions de travail indépendant en matière de diagnostic immobilier par le diplôme des personnes ou des contrats sans travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 Juillet 2016 émettant les critères de certification des  
 compétences des personnes physiques exerçant des fonctions de travail indépendant en matière de diagnostic immobilier par le diplôme des personnes ou des contrats sans travaux en matière de  
 plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 Octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes exerçant les fonctions de  
 diagnostic de performance énergétique ou l'entretien de plâtre en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 Avril 2007 modifiant définitivement  
 les critères d'accréditation des personnes physiques exerçant des fonctions de travail indépendant en matière de diagnostic immobilier et les critères d'accréditation des organismes de certification  
 les critères d'accréditation des personnes physiques exerçant des fonctions de travail indépendant en matière de diagnostic immobilier et les critères d'accréditation des organismes de certification



**I.Cert**  
 Institut de Certification  
 Certification de personnes  
 Diagnostiqueur  
 Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902481**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>1</b>	Lot : <b></b>
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment : <b></b>	Lot secondaire : <b></b>
Porte : <b>105</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier : <b></b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 25/08/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

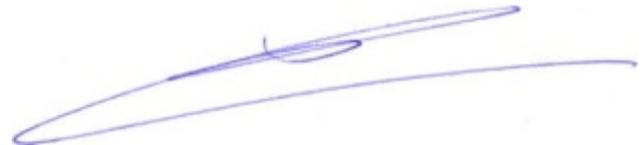
Etablie le : 25/08/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### **pb** Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

#### Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE

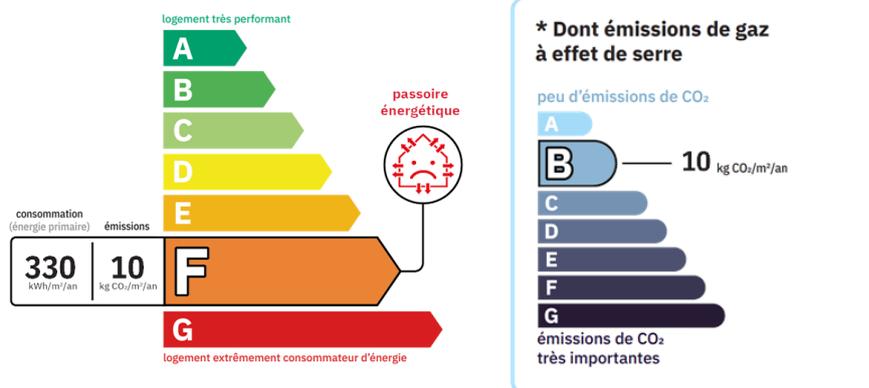
01	Entrée / Séjour / Cuisine	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
----	---------------------------	--

### Diagnostic électrique

- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

### Diagnostic DPE



### Attestation de surface habitable "loi boutin"

La surface habitable est : **21.40 m²**

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902481**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

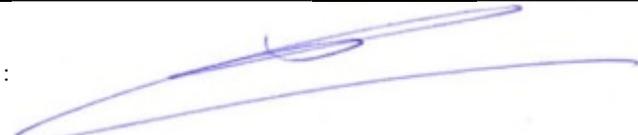
## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>1</b>	Cadastre : <b>A1702</b>
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>105</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Date Rapport : <b>25/08/2021</b>
Escalier :	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>		

Signature de l'opérateur :



## **CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	42	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	40	95.2 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	2	4.8 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic non mesuré :	0	0.0 %

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 26/09/2023), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :  
 - pour un CREP Vente : 1 an  
 - pour un CREP locatif : 6 ans  
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée / Séjour / Cuisine, Salle d'eau, WC

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : OUI

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**>Année de construction : 1900**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 25/08/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb &mdash; Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



01 - Entrée / Séjour / Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
3 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
5 6	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0	
7 8	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
9 10	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0	
11 12	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
13 14	E	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
15 16	F	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
19 20	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
21 22	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
23 24	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
25 26	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
27 28	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
29 30	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
31 32	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
33 34	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
35 36	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
37	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
38	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - Salle d'eau										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
39 40		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
41 42		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
43 44	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
45 46	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
47 48	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
49 50	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
51 52	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
53 54	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
55 56	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	

57 58	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
59 60	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

01 - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
61 62		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
63 64		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
65 66	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
67 68	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
69 70	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
71 72	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
73 74	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
75 76	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
77 78	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
79 80	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
81 82	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

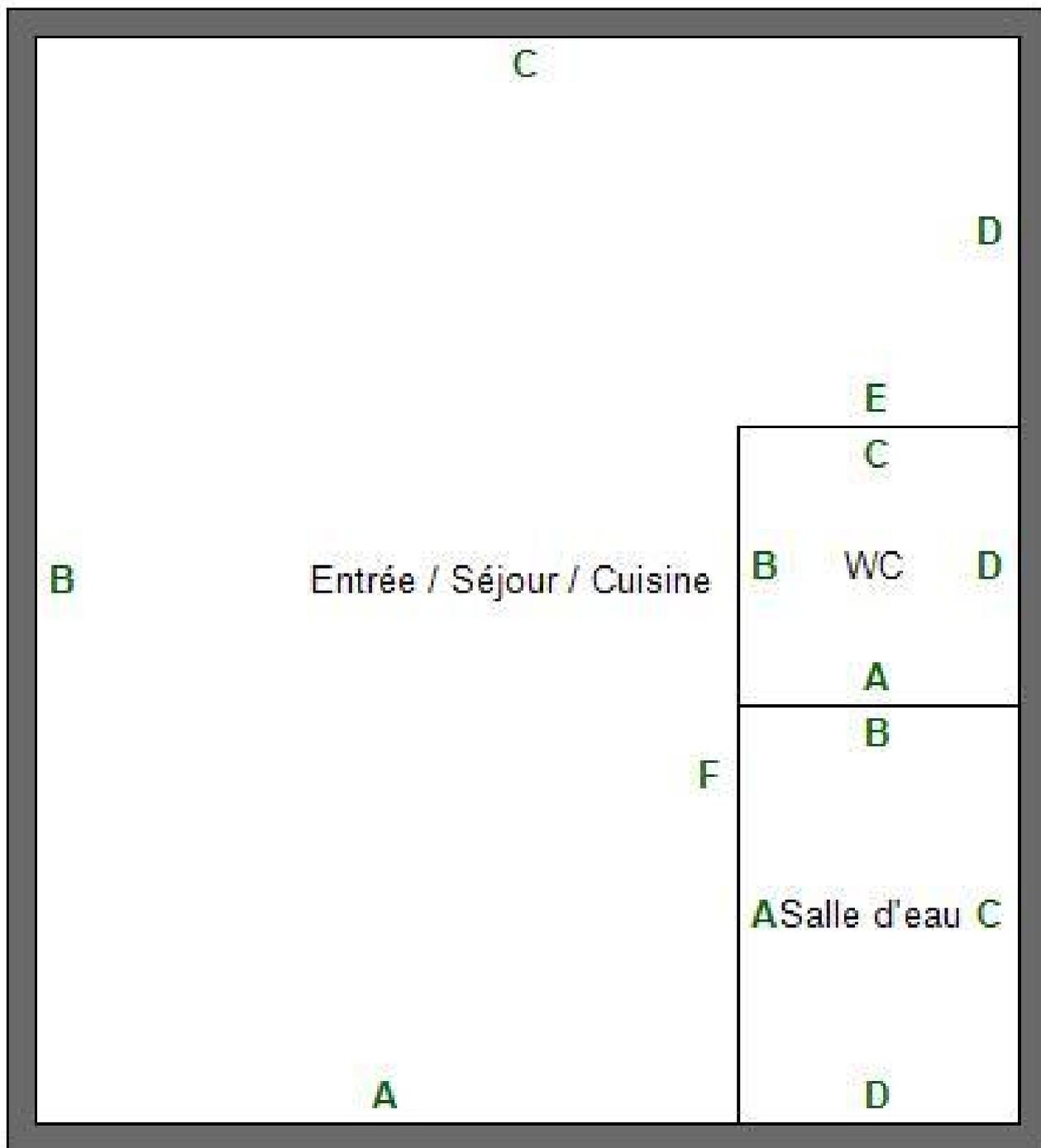
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017 et du décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902481**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## 1. MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## 1. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>1</b>	Lot :
Cadastre : <b>AI702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>105</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.  
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
B.4.3 i)	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté.		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
B.8.3 e)	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :			
néant	néant	néant	néant



**P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

**6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :**

**Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :**

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appréhendées.;

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.



B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
------------	--	--

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peut(vent) pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>		
B.8.3 e)	Conducteurs isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique	Exemple : conducteurs à nus au niveau porte entrée.

## 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

## 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<b>Appareil général de commande et de protection</b>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
<b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.
<b>Prise de terre et installation de mise a la terre</b>
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.



### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

### Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### Cachet de l'entreprise



10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

### Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 25/08/2021  
État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 25/08/2021  
Nom : EPPE Alexandre

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l'art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902481**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>1</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>105</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **21.40 m<sup>2</sup>**



## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
01		Entrée / Séjour / Cuisine	18.21	0.00	0.00
01		Salle d'eau	1.61	0.00	0.00
01		WC	1.58	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>21.40 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ;

le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le

25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2178E0267432W  
 établi le : 25/08/2021  
 valable jusqu'au : 24/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

type de bien : - 01

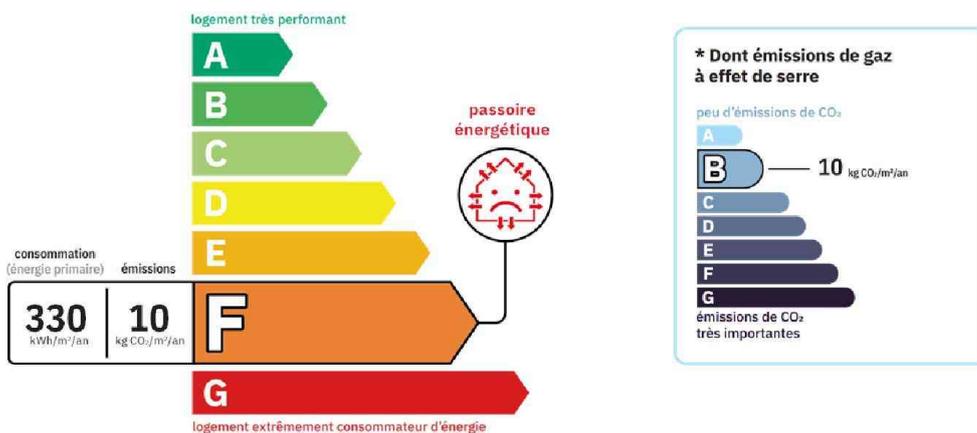
année de construction : 1900

surface habitable : **21.40m<sup>2</sup>**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées (pex, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir [le règlement de copropriété](#).



entre **550€** et **780€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

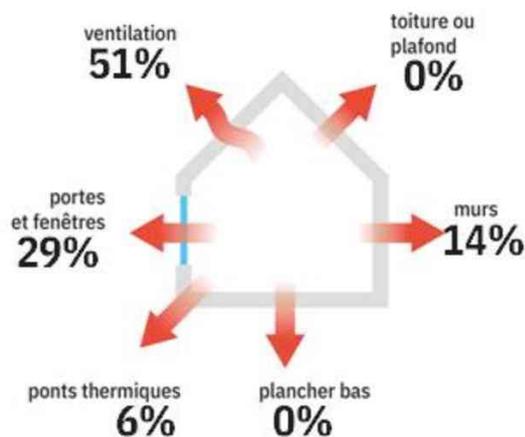
#### Informations diagnostiqueur

**AV2DIAG**  
 10 Rue Wauthier,  
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
 diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
 email : alexandre.eppe@bc2e.com  
 n° de certification : CPDI4634  
 organisme de certification : ICERT




## Schéma des déperditions de chaleur



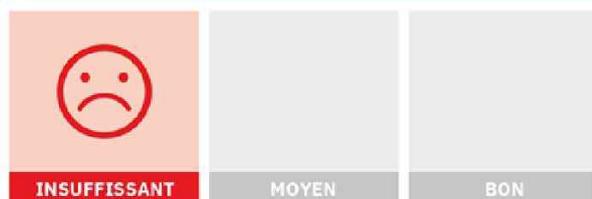
## Performance de l'isolation



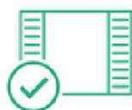
## Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	4 066 (1 768 é.f.)	entre 320€ et 440€	 <b>57%</b>
 eau chaude sanitaire	 électricité	2 914 (1 267 é.f.)	entre 230€ et 320€	 <b>41%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	<b>0%</b>
 éclairage	 électricité	93 (40 é.f.)	entre 0€ et 20€	<b>2%</b>
 auxiliaire		0 (0 é.f.)	0€	<b>0%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>7 073 kWh</b> (3 075 kWh é.f.)	entre 550€ et 780€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → **19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -20% sur votre facture **soit -93€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

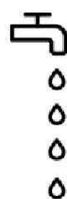
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,  
température recommandée en été → **28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → **56ℓ/jour**  
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement  
(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**23ℓ consommés en moins par jour,**  
c'est -19% sur votre facture **soit -64€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Ouest en pierre de taille moellons donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Pas de plafond/toiture déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et jalousie accordéon	insuffisante

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Générateur à effet joule direct, énergie : électricité, sans installation de chauffage solaire associée, convecteur électrique nfc, nf** et nf*** (système individuel)
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, absent, convecteur électrique nfc, nf** et nf***
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres



### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans



## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 810 à 1110€

lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	R >= 4,5m <sup>2</sup>

2

Les travaux à envisager montant estimé : 15420 à 20880€

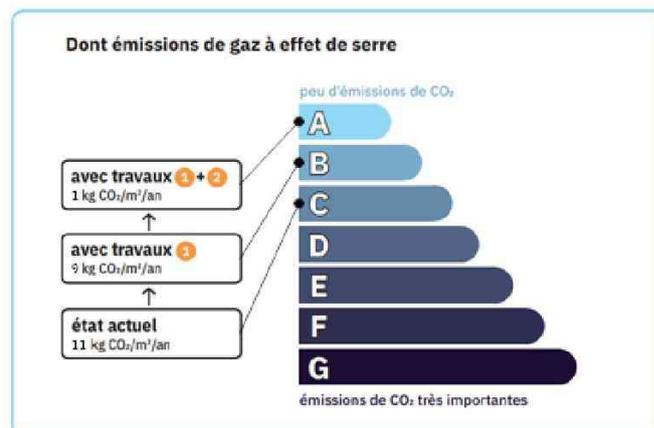
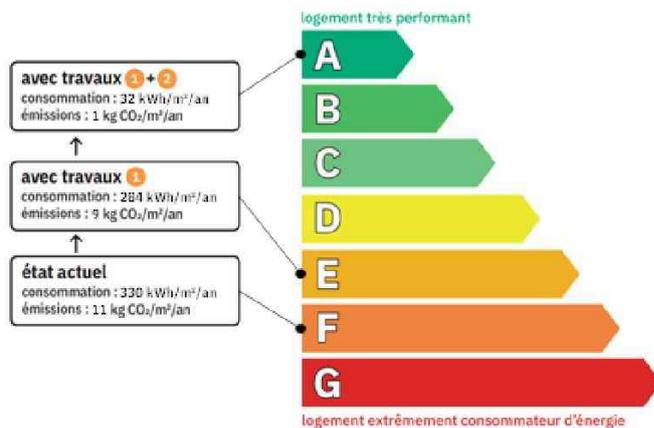
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw <= 1.3 W/m <sup>2</sup> .K et Sw >= 0.3
 ventilation	Installation d'un puits climatiques avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902481

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	21.40m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.50m



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	11.93
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde
fenêtre / baie 1	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	3.25
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		2.50
	pont thermique 1	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré
système de ventilation 1	Type de ventilation	✗	Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	✗	Valeur par défaut	plusieurs
système de chauffage 1 Installation 1	type de générateur	🔍	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	surface chauffée par générateur	🔍	Observé/mesuré	21.40
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Electricité
	Rg	🔍	Observé/mesuré	1
	Re	🔍	Observé/mesuré	0.95
	Type d'émetteur	🔍	Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
système de production d'eau chaude sanitaire 1	Rr	🔍	Observé/mesuré	0.99
	Type installation	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Electrique
	Présence ventilateur	🔍	Observé/mesuré	Absence
	Volume de stockage	🔍	Observé/mesuré	80



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

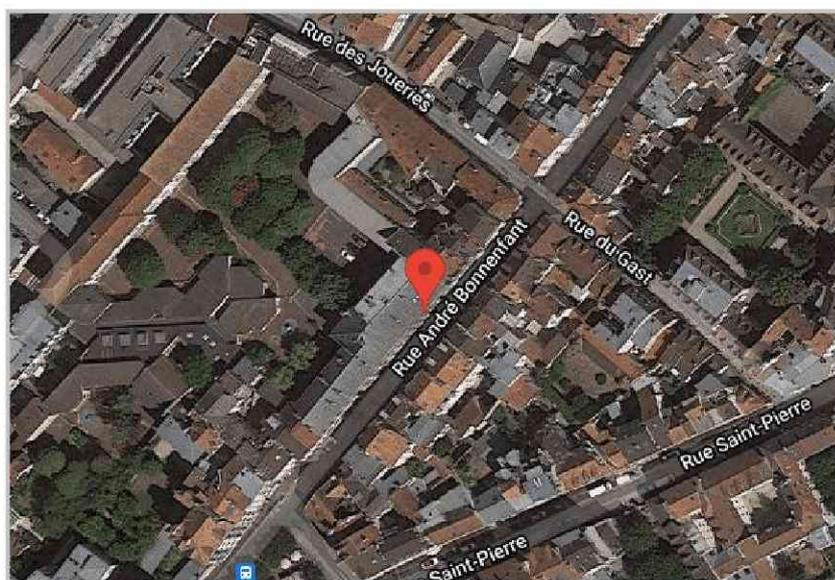
## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 25/08/2021

### Adresse du bien :

30 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC 2018/24

du 12/02/2019

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

30 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
**non**  **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise  
Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

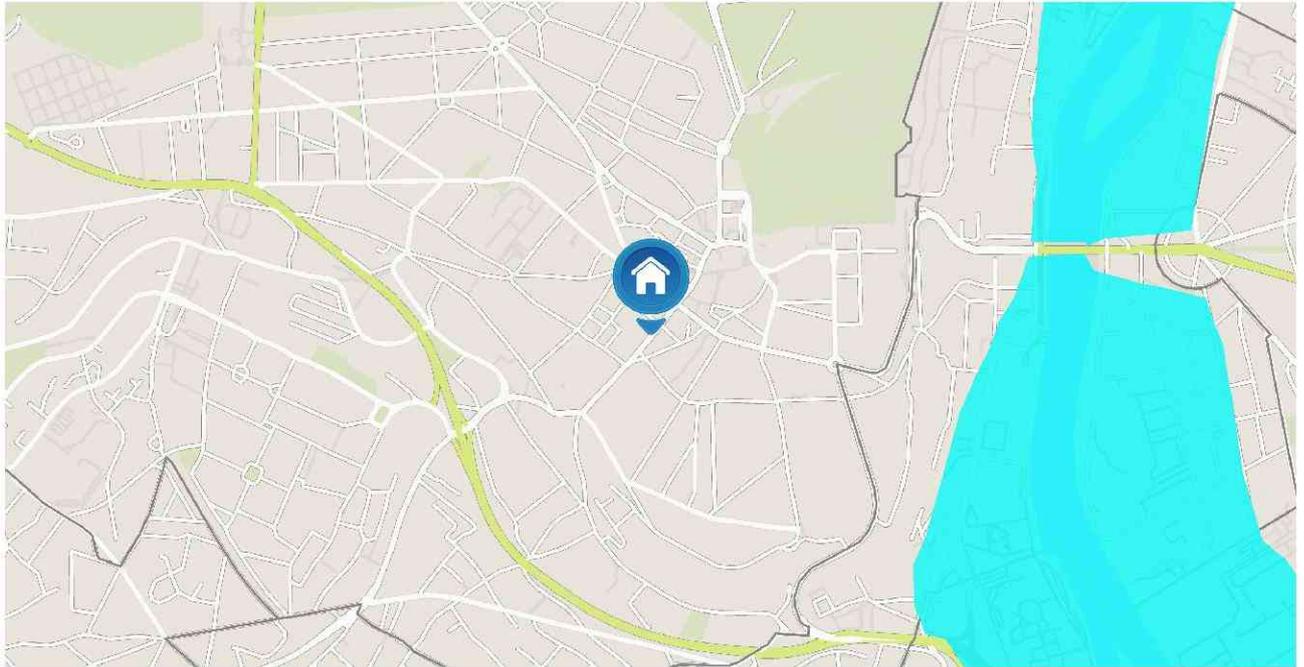
## Date / Lieu

AV2DIAG membre du réseau BC2021  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.epe@bc2e.com Web : www.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 188... consultez le site Internet :  
www.georisques.gouv.fr

n° de rapport : 781902481  
ERP : 2 sur 14  
DDT : 29 sur 42

## Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

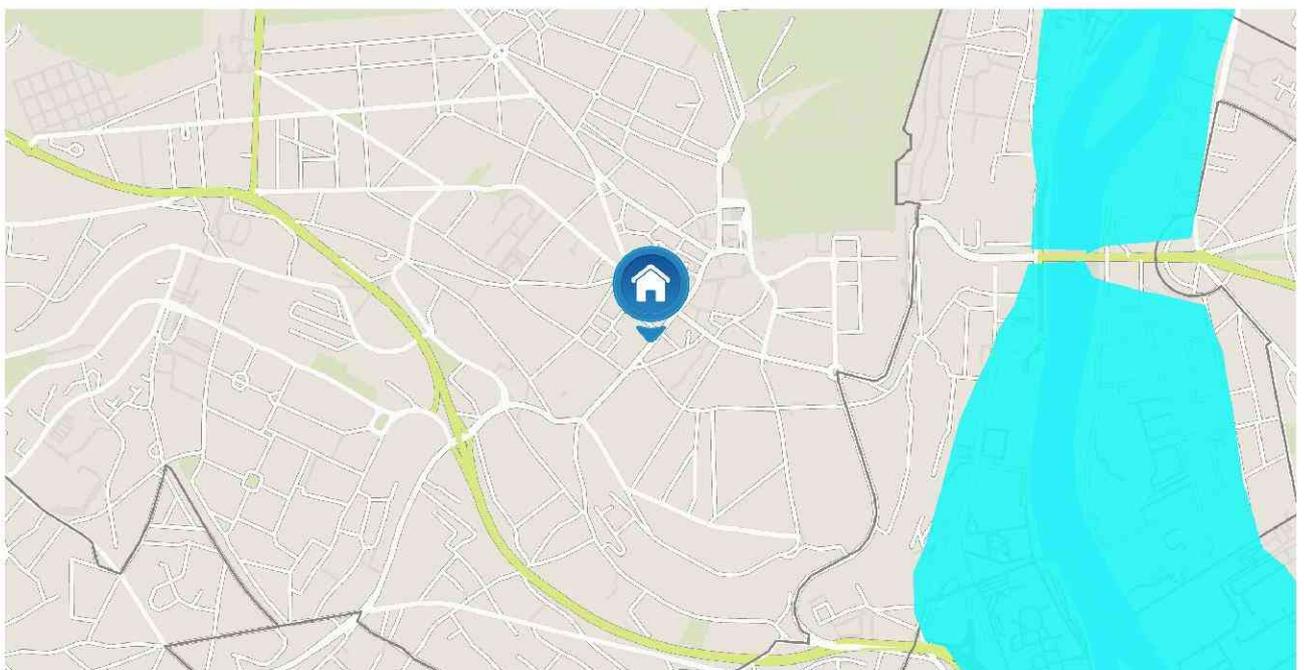
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

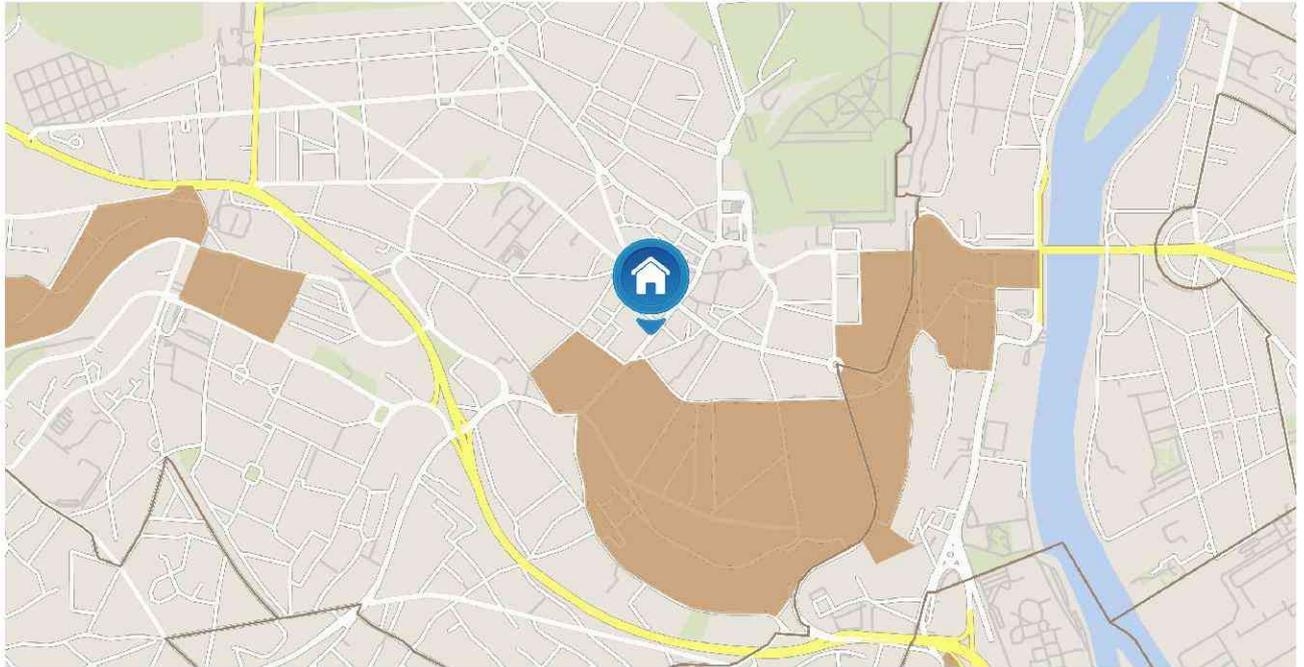
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*

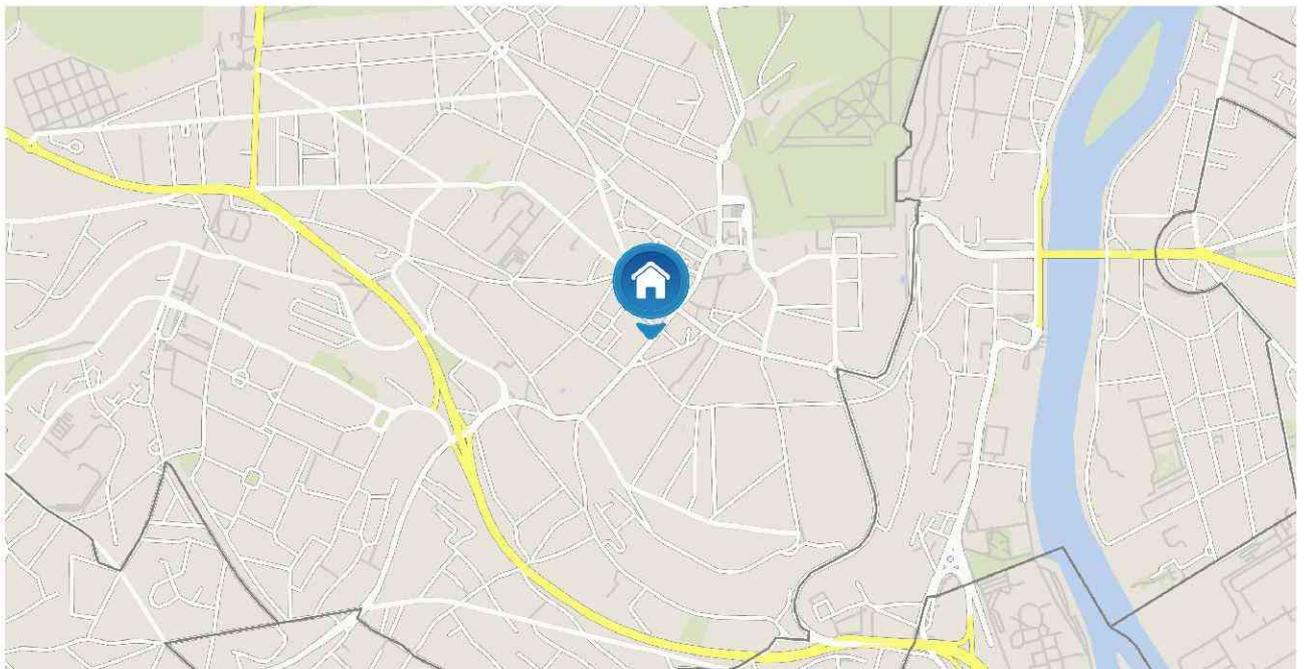


## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 25/08/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 25/08/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture – Cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



## Arrête :

### Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

### Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT





PREFECTURE DES YVELINES

## Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté . Egalité . Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

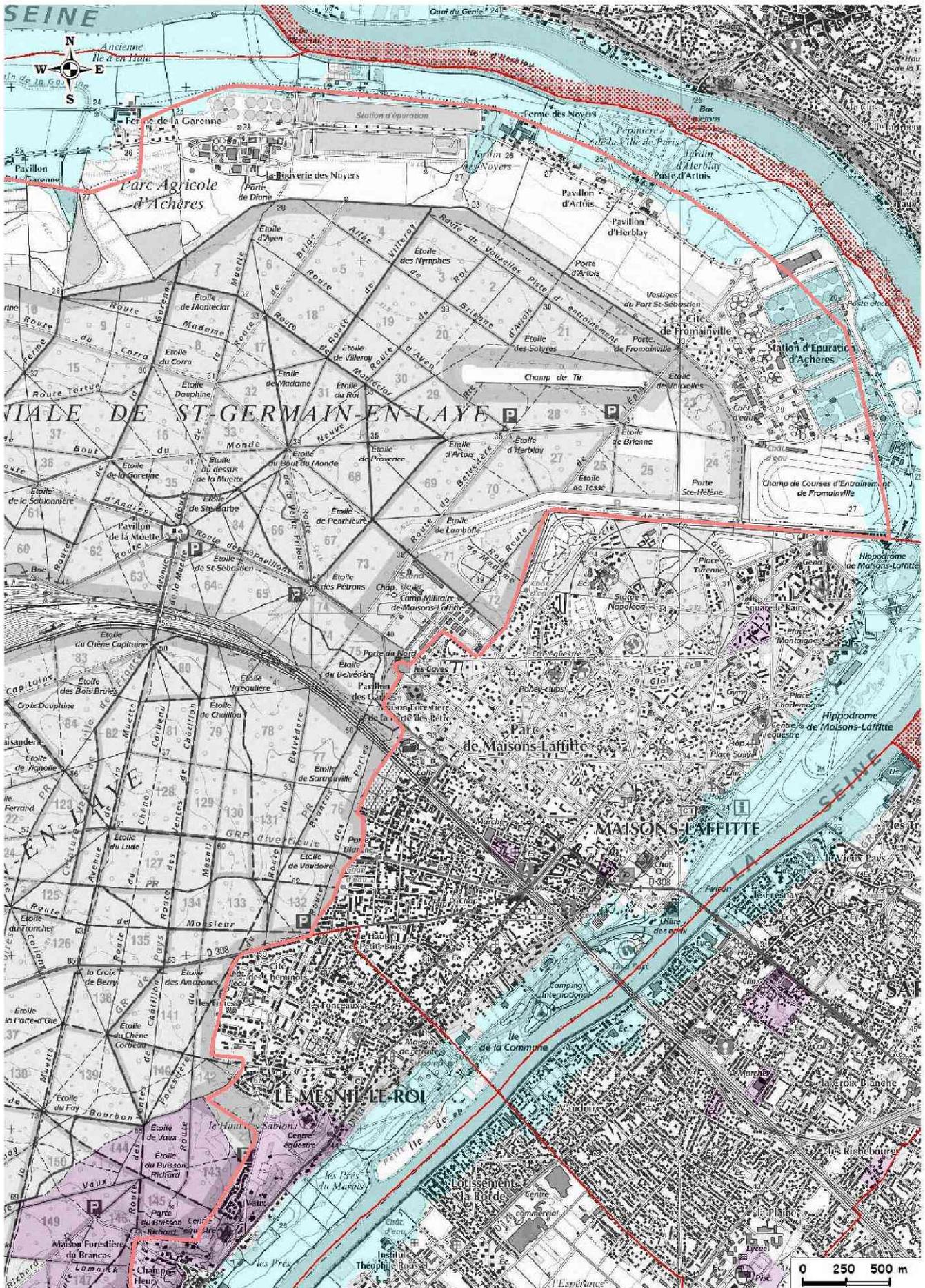
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

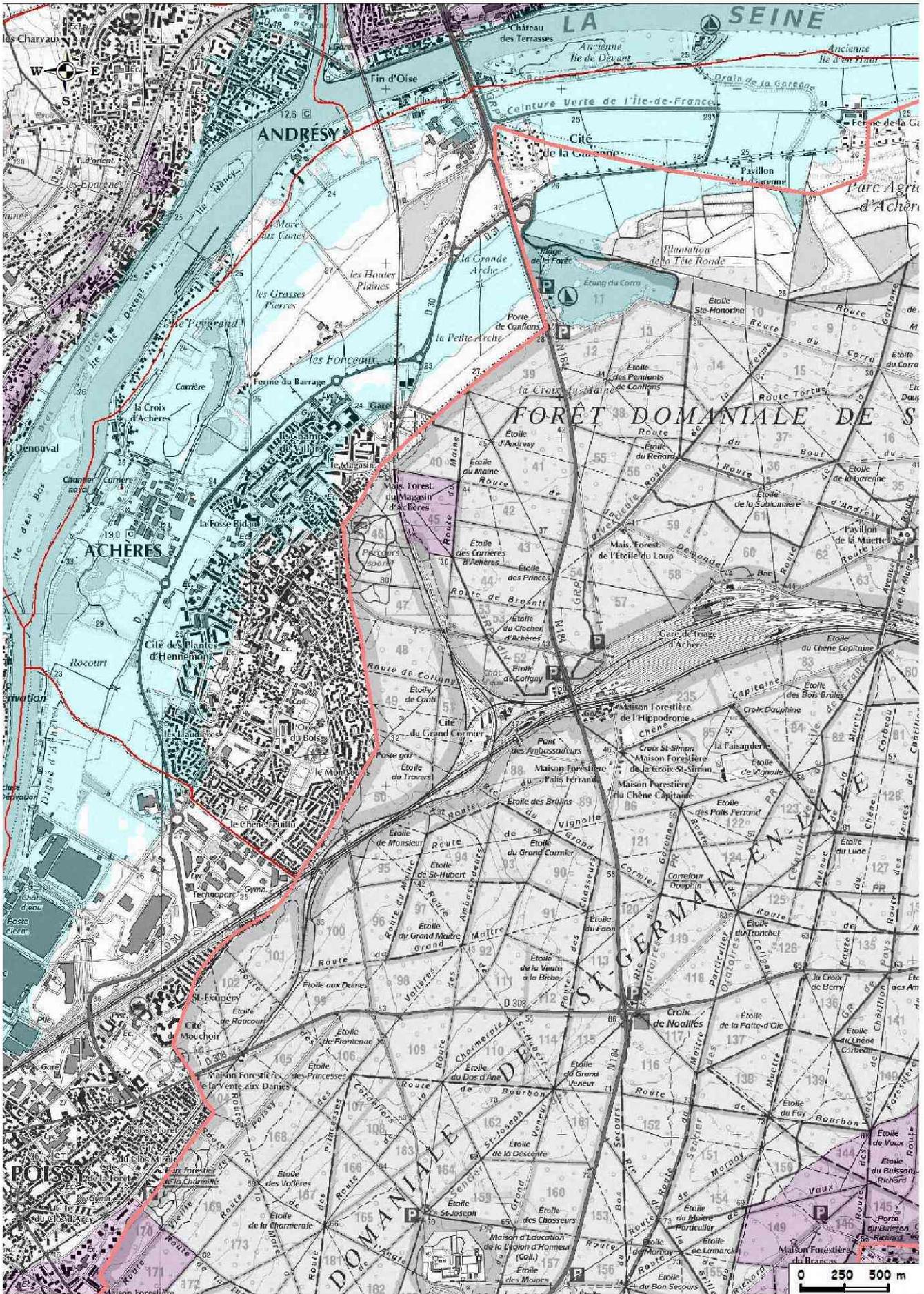
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

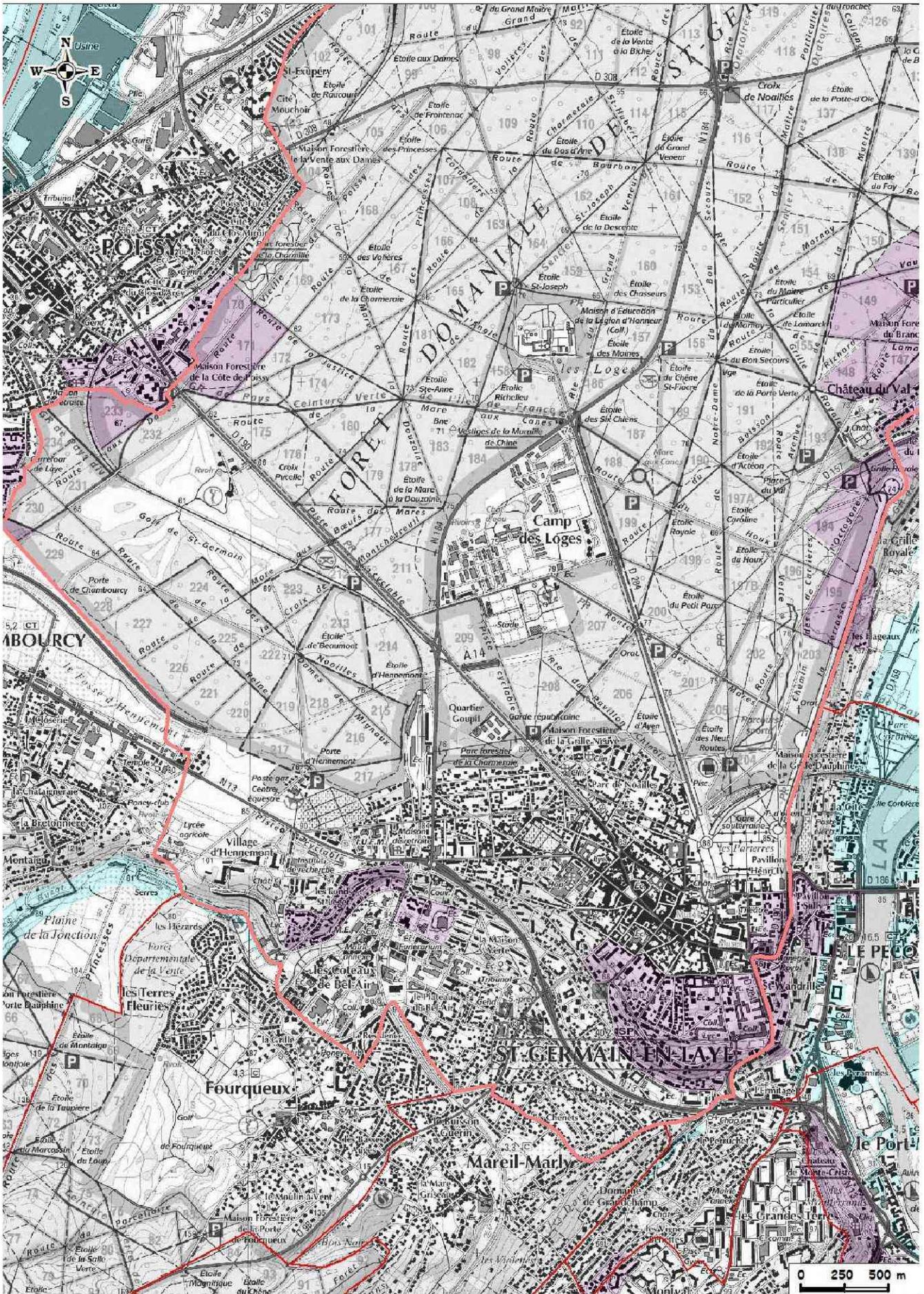
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00







# Attestations RCP et Certifications

## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert**, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
Date d'effet	: 22/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet	: 22/01/2018 - Date d'expiration : 21/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet	: 24/11/2017 - Date d'expiration : 23/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet	: 01/03/2018 - Date d'expiration : 28/02/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet	: 29/12/2017 - Date d'expiration : 28/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet	: 29/12/2017 - Date d'expiration : 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

\*Mention de présence de plomb au sein des matériaux et produits de la liste 1 et évaluation préliminaire de leur état de conservation des matériaux et produits de la liste 4 dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Année du 11 novembre 2006 modifiée définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'insalubrité par le plomb, des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'évaluation des organes de certification - Année du 25 juillet 2018 actualisant les critères de certification des personnes réalisant des constat de risque d'exposition au plomb, des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'évaluation des organes de certification - Année du 30 octobre 2006 modifiée définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constat de risque d'exposition au plomb et les critères d'évaluation des organes de certification - Année du 10 septembre 2008 modifiée définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constat de risque d'exposition au plomb et les critères d'évaluation des organes de certification - Année du 8 juillet 2008 modifiée définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz, les critères d'évaluation des organes de certification - Année du 8 juillet 2008 modifiée définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'évaluation des organes de certification.



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur [www.cert.fr](http://www.cert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 01 rev13



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que

**AV2DIAG**  
Monsieur **ALEXANDRE EPPE**  
10 rue **WAUTHIER**  
78100 **ST GERMAIN EN LAYE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
M. SARL  
33002 BORDEAUX CEDEX  
N°SIRET : 0701077777  
TVA N° : 207 371 28 67

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75  
Email : [subervie-assurances@mna.fr](mailto:subervie-assurances@mna.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07010777 [www.others.fr](http://www.others.fr)

F046J

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSOCIÉES EN FRANCE SUIVANT LE STATUT DES ASSURANCES MUTUELLES / REG. LE 18 MAR 1895 1897  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME ALCAPIVAL DE 307 302 300 EUROIS / REG. LE 18 MAR 1895 1897  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MAIRE ET ALEXANDRE EYON - 72000 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGULIÈRES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Application des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-4 et l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; articles R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**MISSION N° : 781902477**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>201</b>	Étage : <b>02</b>	Escalier :
Date de commande : <b>25/08/2021</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Année de construction : <b>1900</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**  
**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).**
- B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**  
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.
- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
aucune obligation réglementaire à signaler.
- C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**  
Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
5	Conclusions réglementaires pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage
6	Consignation des opérations de surveillance ou d'intervention concernant les matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
7	Communication du présent rapport
8	Écarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
9	Signature
10	Remarques
10.1	Remarques diverses
10.2	Remarques importantes
11	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

Aucune analyse effectuée

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Il s'agit de repérer les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour la partie privative considérée d'un immeuble collectif d'habitation, conformément à la législation en vigueur.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour créer ou compléter le dossier amiante - parties privatives.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article R.1334-6 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

La présente mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

La liste A de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est détaillée par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par la liste A de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ANNEXE 13-9  
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES  
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

**LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant vente, avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.5. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**- Description :**

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1900

**- Périmètre de repérage effectif :**

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
02	Entrée	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Dégagement	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	WC	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
02	Cuisine	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )

02	Séjour	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Dégagement 02	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Salle de bains	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Chambre 01	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Chambre 02	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Chambre 03	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/08/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

- Assurance MMA IARD : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2021**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.*

### 5. CONCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.1. Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage :

Néant

**6. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION CONCERNANT LES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Néant

Les tableaux de la présente rubrique 6 sont, le cas échéant, tenus à jour par le propriétaire, conformément à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique

ÉVALUATION PÉRIODIQUES DE L'ÉTAT DE CONSERVATION			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURE D'EMPOUSSIÈREMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURES CONSERVATOIRES			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT



## **7. COMMUNICATION DU PRÉSENT RAPPORT :**

Le présent rapport est communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires. Il est communiqué également à certaines personnes mentionnées à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique.

## **8 ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :**

Néant

## **9. SIGNATURE :**

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## **10. REMARQUES DIVERSES :**

### **10.1. Remarques diverses :**

Néant

### **10.2. Remarques importantes :**

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

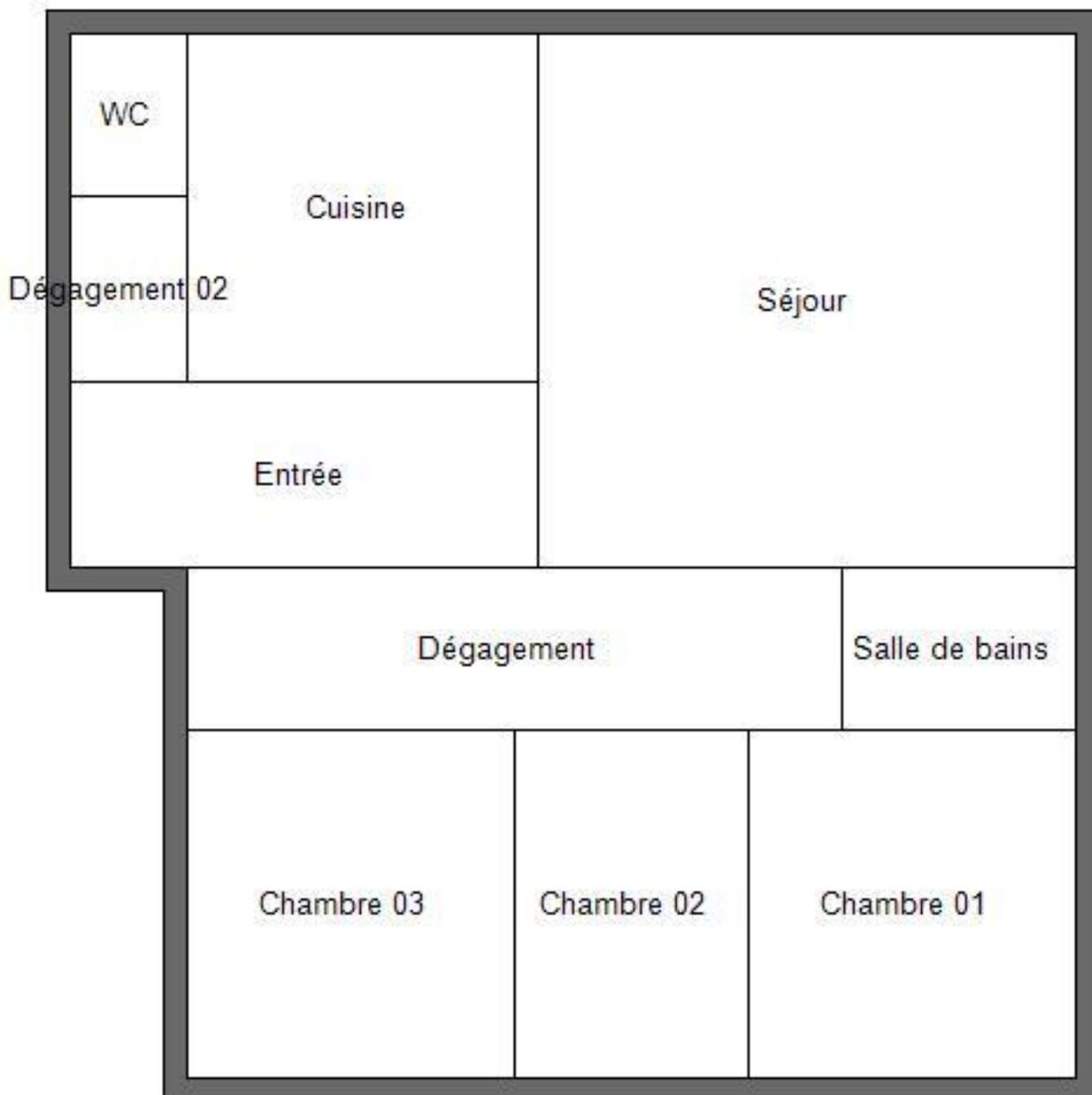
Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport n'est pas réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## **11. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781902477 :**

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

# Croquis



# Attestations RCP et Certification



## Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI4634 Version 001



Je soussigné, **Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert**, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI, DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- |                      |   |   |
|----------------------|---|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention*   | Date d'effet: 23/11/2017 - Date d'expiration : 22/11/2022 |
| DPE individuel       | Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel             | Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration : 21/01/2023 |
| Electricité          | Etat de l'installation intérieure électrique                                    | Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration : 23/11/2022 |
| Gaz                  | Etat de l'installation intérieure gaz   | Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration : 28/02/2023 |
| Plomb                | Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb                                 | Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration : 28/12/2022 |
| Termites             | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine | Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration : 28/12/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

\*Valeur de référence des méthodes et produits de la liste A, et des méthodes et produits de la liste B et évaluations pédales de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Valeur de référence des méthodes et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations pédales de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de plus de six étages ou de plus de vingt logements ou les six premiers ou deux derniers étages des immeubles, à l'exception de ceux relevant de la mention de la liste C, les normes visées à l'annexe IV de l'article 4 de l'arrêté du 23/11/2017.

Arrêté du 23/11/2017 relatif à l'attribution des certificats de compétence des personnes physiques exerçant les activités de diagnostic immobilier, de diagnostic des performances physiques générales des bâtiments et de diagnostic des performances physiques spécifiques des bâtiments, de diagnostic des performances physiques des locaux d'habitation et de diagnostic des performances physiques des locaux professionnels. Arrêté du 25/11/2017 relatif à l'attribution des certificats de compétence des personnes physiques exerçant les activités de diagnostic immobilier, de diagnostic des performances générales des bâtiments et de diagnostic des performances physiques des locaux d'habitation et de diagnostic des performances physiques des locaux professionnels. Arrêté du 14/10/2018 relatif à l'attribution des certificats de compétence des personnes physiques exerçant les activités de diagnostic des performances physiques générales des bâtiments et de diagnostic des performances physiques des locaux d'habitation et de diagnostic des performances physiques des locaux professionnels. Arrêté du 14/10/2018 relatif à l'attribution des certificats de compétence des personnes physiques exerçant les activités de diagnostic des performances physiques générales des bâtiments et de diagnostic des performances physiques des locaux d'habitation et de diagnostic des performances physiques des locaux professionnels. Arrêté du 14/10/2018 relatif à l'attribution des certificats de compétence des personnes physiques exerçant les activités de diagnostic des performances physiques générales des bâtiments et de diagnostic des performances physiques des locaux d'habitation et de diagnostic des performances physiques des locaux professionnels.



Certification de personnes  
Diagnostic Immobilier  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 1 rev13



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**AV2DIAG**  
**Monsieur ALEXANDRE EPPE**  
**10 rue WAUTHIER**  
**78100 ST GERMAIN EN LAYE**

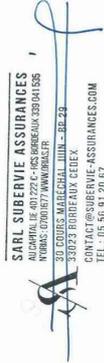
Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général



**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général souscrit MMA  
30, rue Marchal Juin - B.P. 29  
33083 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75  
Email : [subervie.assurances@orange.fr](mailto:subervie.assurances@orange.fr)  
SARL subervie des assurances  
N° ORIAS : 07001677 [www.subervie.fr](http://www.subervie.fr)

FD0461

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSURÉS ET ASSURÉES EN CAS D'INCENDIE, DÉGÂTS D'EAU, VOL, FULGUR, CLAVES, GRAVILLES, TONNERRE, DÉGÂTS D'ÉLECTRICITÉ, DÉGÂTS D'AVIATION, DÉGÂTS D'ANCIEN CAPITAL  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 000 000 € SÈGE SOCIAL : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 76580 LE MANC DESSAUS  
ENTREPRISES RÉGIMES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902477**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>201</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 25/08/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

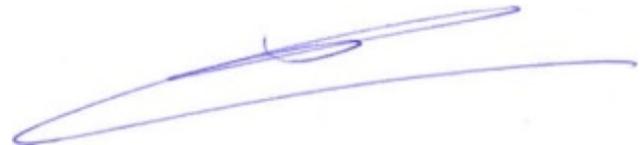
Etablie le : 25/08/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE		
02	WC	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C)
02	Cuisine	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 2 : intérieure (C), Fenêtre 2 : dormant intérieur (C), Fenêtre 2 : dormant extérieur (C), Fenêtre 2 : encadrement (C), Fenêtre 2 : volet (C)
02	Séjour	Fenêtre 1 : intérieure (B), Fenêtre 1 : extérieure (B), Fenêtre 1 : dormant intérieur (B), Fenêtre 1 : dormant extérieur (B), Fenêtre 1 : encadrement (B), Fenêtre 1 : volet (B), Fenêtre 2 : intérieure (B), Fenêtre 2 : extérieure (B), Fenêtre 2 : dormant intérieur (B), Fenêtre 2 : dormant extérieur (B), Fenêtre 2 : encadrement (B)
02	Chambre 01	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C)
02	Chambre 02	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C)
02	Chambre 03	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C)

### Diagnostic électrique

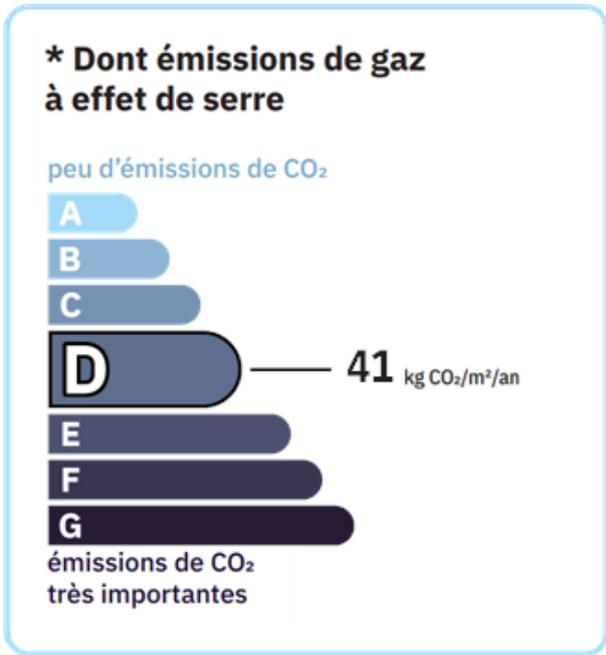
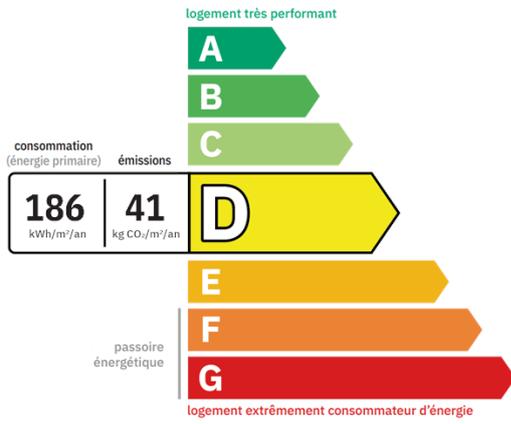
1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

### Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1

### Diagnostic DPE



**Attestation de surface habitable "loi boutin"**

La surface habitable est : **108.22 m<sup>2</sup>**

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902477**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

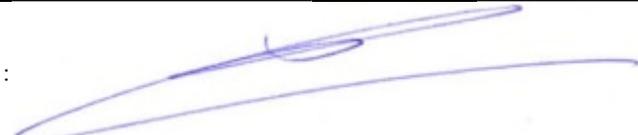
## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Cadastre :
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>201</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Date Rapport : <b>25/08/2021</b>
Escalier :		
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

Signature de l'opérateur :



## **CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	<b>165</b>	<b>100%</b>
Unités de diagnostic en classe 0 :	<b>120</b>	<b>72.7 %</b>
Unités de diagnostic en classe 1 :	<b>44</b>	<b>26.7 %</b>
Unités de diagnostic en classe 2 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic en classe 3 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic non mesuré :	<b>1</b>	<b>0.6 %</b>

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	<b>NON</b>

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 26/09/2023 ), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :  
 - pour un CREP Vente : 1 an  
 - pour un CREP locatif : 6 ans  
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée, Dégagement, WC, Cuisine, Séjour, Dégagement 02, Salle de bains, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**>Année de construction : 1900**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 25/08/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb* » - *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



02 - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
3 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
5 6	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
7 8	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
9 10	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
11 12	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
13 14	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
15 16	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
19 20	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
21 22	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Dégagement										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
23 24		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
25 26		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
27 28	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
29 30	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
31 32	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
33 34	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
35 36	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
37 38	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
39 40	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
41 42	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
43 44	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
45 46		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
47 48		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	

49 50	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
51 52	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
53 54	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
55 56	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
57 58	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
59 60	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
61 62	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
63 64	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
65 66	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
67	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
68	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
69	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
70	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
71	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
72 73	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résul	Nature	Classeme	Observation
74 75		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
76 77		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
78 79	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
80 81	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
82 83	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
84 85	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
86 87	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
88 89	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
90 91	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
92 93	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
94 95	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
96	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
97	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
98	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
99	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
100	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
101 102	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
103 104	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
105	C	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
106 107	C	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
108	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	

109	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
110	C	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
111	C	Fenêtre 2 : volet	Métal	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
112 113	C	Fenêtre 2 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>25</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résult	Nature	Classeme	Observation
114 115		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
116 117		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
118 119	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
120 121	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
122 123	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
124 125	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
126 127	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
128 129	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
130 131	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
132 133	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
134 135	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	
136 137	A	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
138 139	A	Porte 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
140 141	A	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
142 143	A	Porte 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
144 145	A	Porte 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
146	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
147	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		8.30	POS	Non dégradé	1	
148	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
149	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
150	B	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
151	B	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
152 153	B	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
154	B	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
155	B	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
156	B	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
157	B	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
158	B	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>28</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Dégagement 02										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résult	Nature	Classeme	Observation
159 160		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	

161		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
162						0.06				
163	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
164						0.05				
165	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
166						0.06				
167	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
168						0.07				
169	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
170						0.05				
171	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
172						0.05				
173	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
174						0.06				
175	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
176						0.07				
177	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
178						0.06				
179	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
180						0.08				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

02 - Salle de bains										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
181		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
182						0.06				
183	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03	NEG		0	
184						0.08				
185	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01	NEG		0	
186						0.06				
187	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01	NEG		0	
188						0.06				
189	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03	NEG		0	
190						0.08				
191	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
192						0.08				
193	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
194						0.08				
195	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
196						0.06				
197	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
198						0.05				
199	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
200						0.05				
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

02 - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
201		Plinthe	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
202						0.07				
203		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
204						0.08				
205	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
206						0.08				
207	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
208						0.07				
209	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
210						0.07				
211	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
212						0.05				
213	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
214						0.05				
215	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
216						0.06				
217	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
218						0.05				
219	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
220						0.05				

221	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
222						0.06				
223	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		8.50	POS	Non dégradé	1	
224	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
225	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
226	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
227	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
228	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Chambre 02										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
229		Plinthe	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
230						0.06				
231		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
232						0.08				
233	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
234						0.08				
235	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
236						0.06				
237	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
238						0.06				
239	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
240						0.07				
241	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
242						0.05				
243	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
244						0.05				
245	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
246						0.05				
247	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
248						0.08				
249	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
250						0.06				
251	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
252	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
253	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
254	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
255	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
256	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Chambre 03										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
257		Plinthe	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
258						0.08				
259		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
260						0.05				
261	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
262						0.08				
263	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
264						0.08				
265	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
266						0.08				
267	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
268						0.05				
269	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
270						0.06				
271	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
272						0.07				
273	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
274						0.08				

275 276	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
277 278	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
279	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
280	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
281	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
282	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
283	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
284	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

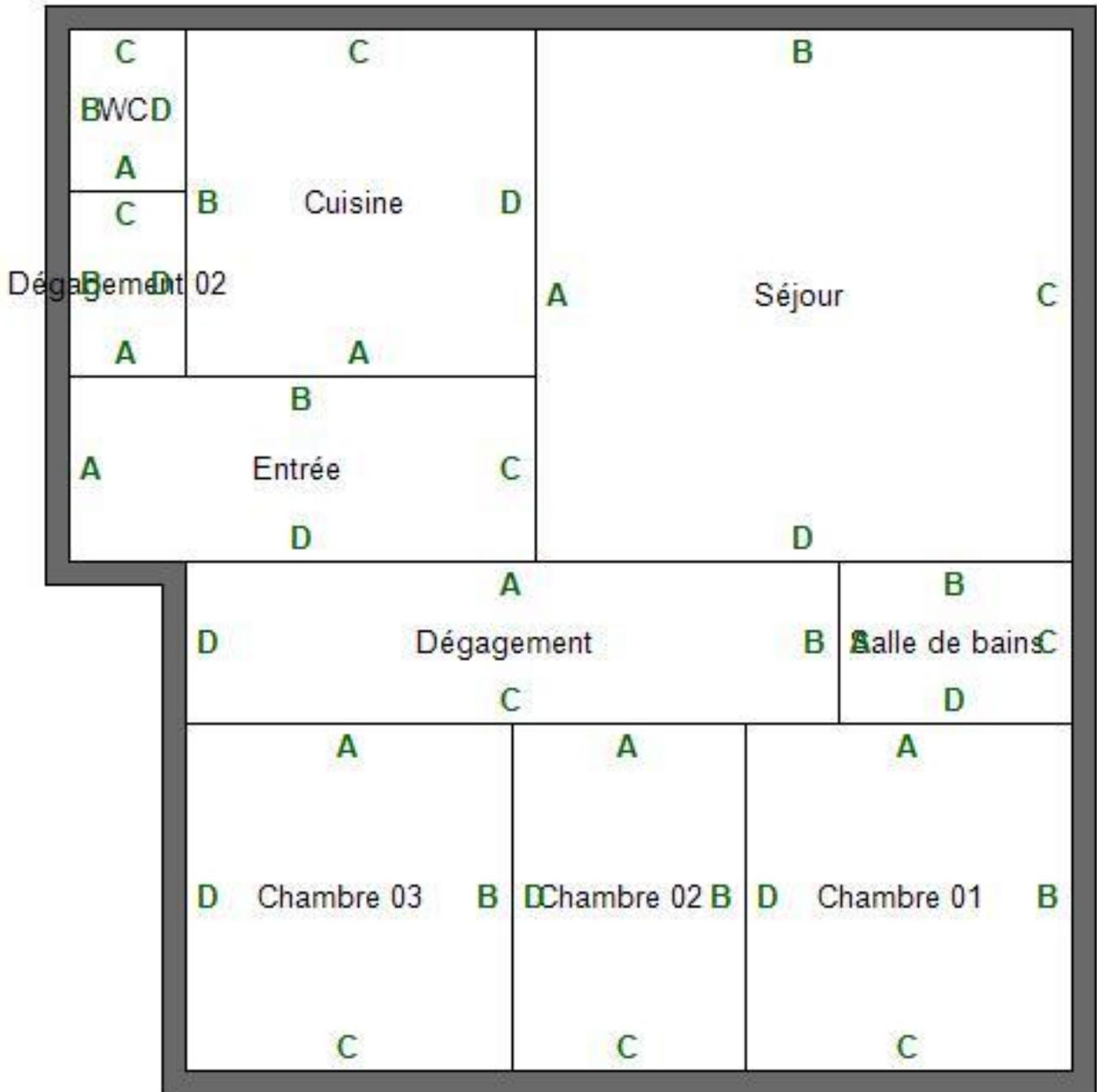
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et du décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 781902477**

## **A. PROPRIETAIRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **DONNEUR D'ORDRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot : <b></b>
Cadastre : <b></b>	Bâtiment : <b></b>	Lot secondaire : <b></b>
Porte : <b>201</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier : <b></b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>NON</b>

## **CONCLUSIONS**

**L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Cp/Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tel :  
Qualité : PROPRIETAIRE

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, le 01/03/2018**, numéro de certification : **CPDI4634**

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, Saunier Duval, THEMA C25E	Raccordé	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Table de cuisson 4 feux, Sauter, N/C	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalie(s) : A1 Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz. Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d'appareil.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Table de cuisson 4 feux	8a2	A1	au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible.
Table de cuisson 4 feux	20.4	A1	le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable.

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

BâtimENTS ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable



- L'installation ne comporte aucune anomalie
  - L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
  - L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
  - L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	J	Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme.
Chaudière	K	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d appareil.
Chaudière	L	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d appareil.
Chaudière	S1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Table de cuisson 4 feux	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l appareil est adapté au gaz.
Table de cuisson 4 feux	A	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux	B1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux	C1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Table de cuisson 4 feux	D1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser les essais d appareil.
Installation	6c	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l étanchéité de l installation gaz

Etabli le 25/08/2021  
Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017 et du décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902477**

 <b>PROPRIETAIRE</b>	 <b>1. MISSION</b>
Nom : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE</b>	Adresse : <b>30 RUE ANDRE BONNENFANT</b>
Adresse : <b>16 RUE DE PONTOISE - BP 10101</b>	Ville : <b>78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>
Ville : <b>78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	

 <b>2. DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE</b>
Adresse : <b>16 RUE DE PONTOISE - BP 10101</b>
Ville : <b>78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>

 <b>1. MISSION</b>		
Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot : <b></b>
Cadastre : <b></b>	Bâtiment : <b></b>	Lot secondaire : <b></b>
Porte : <b>201</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier : <b></b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

<b>CONCLUSIONS</b>	
(détail des conclusions en "5")	
1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.	
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).	



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
B.4.3 i)	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté.		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			



B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		

**5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

**6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :**

B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
----------	--	--	--

**P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

**P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

**6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :**

**Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :**

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.



B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant



**Observation :**

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant un douche ou une baignoire :		
B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Exemple : Fils à nus.
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :		
B.8.3 a)	Absence de matériel électrique vétuste	Exemple : Douilles métal.

**7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :**

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

**8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :**

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de <b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défait d'isolement</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défait d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p align="center"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels électriques présentant des risques contact direct</b></p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</b></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b></p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<p align="center"><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prises de courant de type à obturateurs</b></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)</b></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>



**Cachet de l'entreprise**



10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17

Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

**Date de visite et établissement de l'état**

Visite effectuée le : 25/08/2021  
État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 25/08/2021  
Nom : EPPE Alexandre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'EPPE Alexandre', written over a faint horizontal line.

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l'art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902477**

 PROPRIETAIRE		 MISSION	
Nom :	VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE	Adresse :	30 RUE ANDRE BONNENFANT
Adresse :	16 RUE DE PONTOISE - BP 10101	Ville :	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Ville :	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		

 DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
Adresse :	16 RUE DE PONTOISE - BP 10101
Ville :	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

 MISSION		
Type :	Appartement	Nbre pièces : 4
Cadastre :		Bâtiment :
Porte :	201	Date de visite : 25/08/2021
Accompagnateur :	VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)	Opérateur : EPPE Alexandre
		Lot : Lot secondaire : Escalier : Étage : 02

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **108.22 m<sup>2</sup>**



## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
02		Entrée	10.13	0.00	0.00
02		Dégagement	2.27	0.00	0.00
02		WC	1.97	0.00	0.00
02		Cuisine	14.87	0.00	0.00
02		Séjour	29.80	0.00	0.00
02		Dégagement 02	12.08	0.00	0.00
02		Salle de bains	3.45	0.00	0.00
02		Chambre 01	12.45	0.00	0.00
02		Chambre 02	10.64	0.00	0.00
02		Chambre 03	10.56	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>108.22 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

**AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ;

le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le

25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2178E0212276M  
 établi le : 25/08/2021  
 valable jusqu'au : 24/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

type de bien : - 02

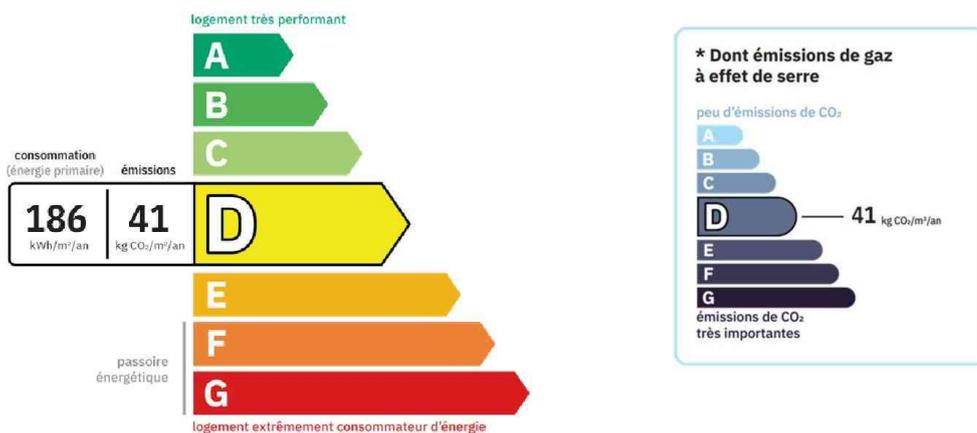
année de construction : 1900

surface habitable : **108.22m<sup>2</sup>**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées (pex, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir [l'annexe 1](#).



entre **3040€** et **4220€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

voir p.3

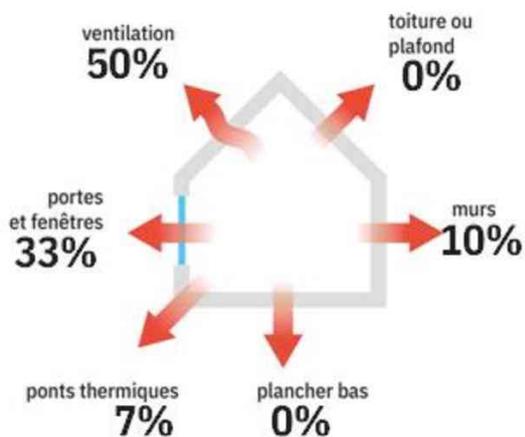
#### Informations diagnostiqueur

**AV2DIAG**  
 10 Rue Wauthier,  
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
 diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
 email : alexandre.eppe@bc2e.com  
 n° de certification : CPDI4634  
 organisme de certification : ICERT




### Schéma des déperditions de chaleur



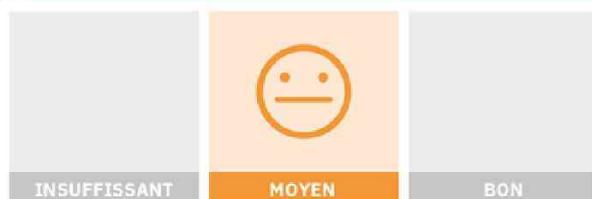
### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz	16 515 (16 515 é.f.)	entre 1090€ et 1490€	 <b>72%</b>
 eau chaude sanitaire	 gaz	2 664 (2 664 é.f.)	entre 320€ et 450€	 <b>21%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	 <b>0%</b>
 éclairage	 électricité	470 (205 é.f.)	entre 60€ et 90€	 <b>4%</b>
 auxiliaire	 électricité	400 (174 é.f.)	entre 50€ et 80€	 <b>3%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>20 108 kWh</b> (19 583 kWh é.f.)	entre <b>1 520€</b> et <b>2 110€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -20% sur votre facture **soit -318€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

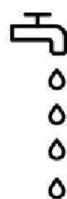
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation,**  
**température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 114ℓ/jour**  
**d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**47ℓ consommés en moins par jour,**  
**c'est -28% sur votre facture soit -72€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

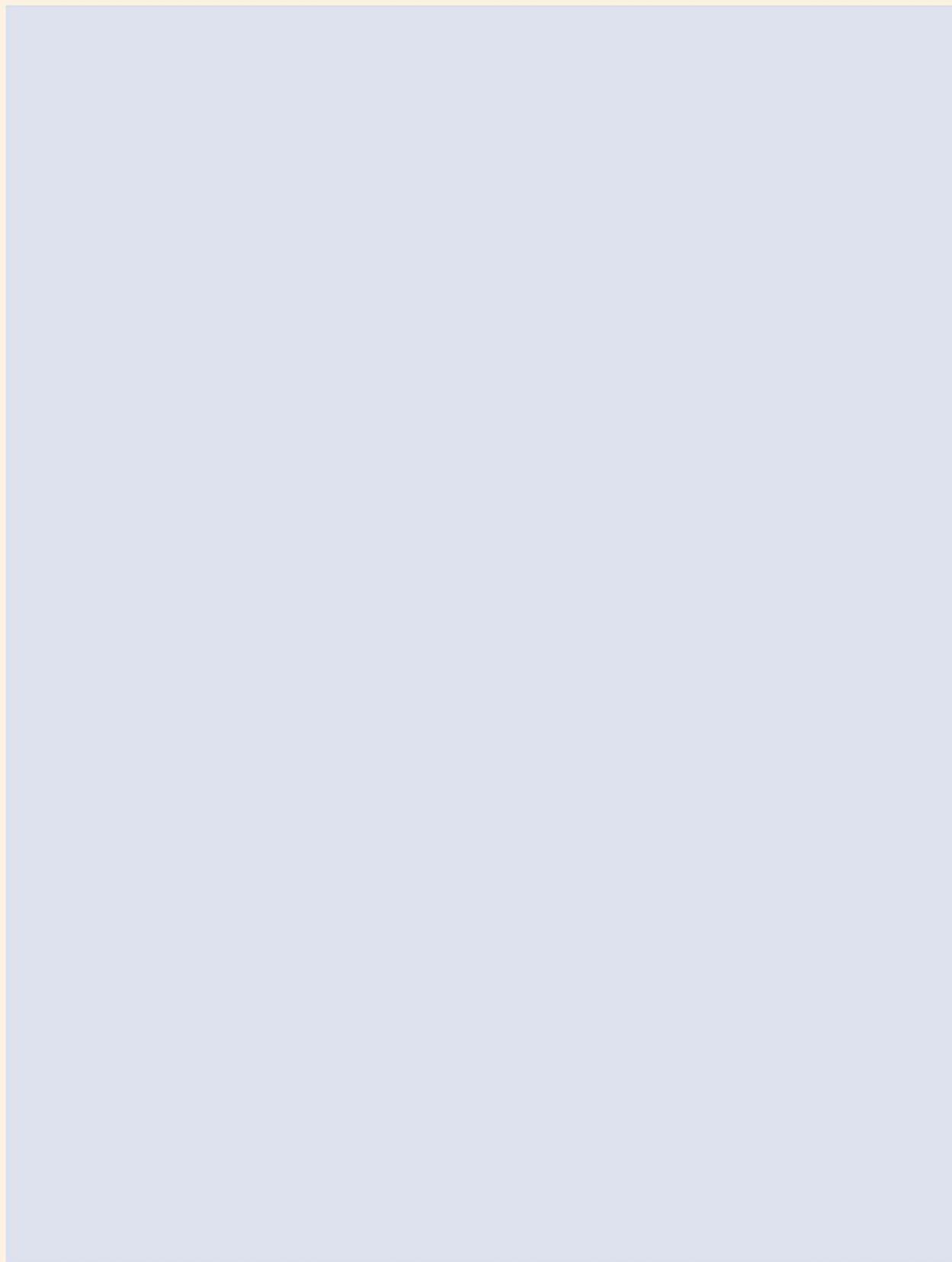
description

isolation

### Vue d'ensemble des équipements

description





## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 19560 à 26480€

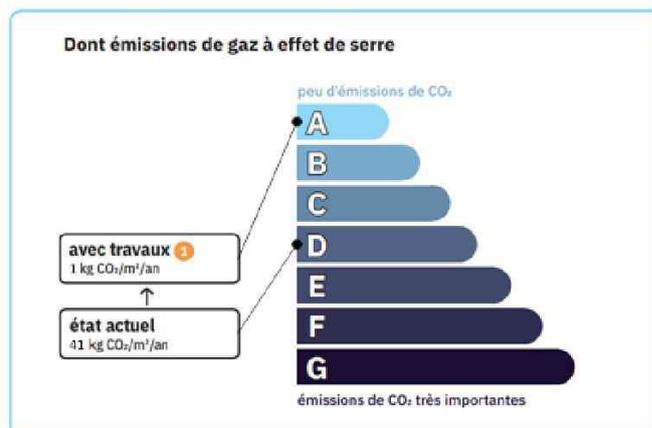
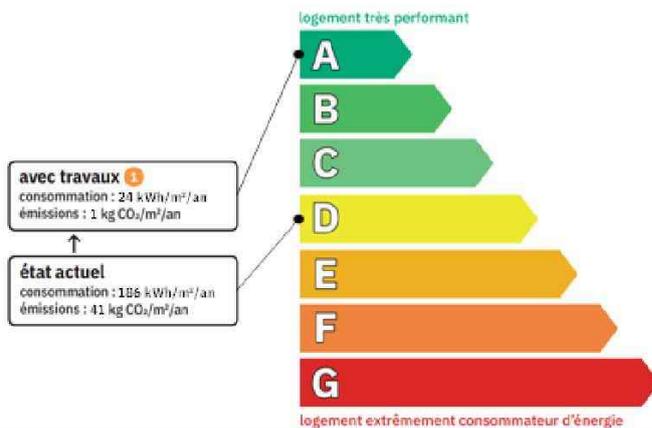
lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	R $\geq$ 4,5m <sup>2</sup>
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw $\leq$ 1.3 W/m <sup>2</sup> .K et Sw $\geq$ 0.3
 ventilation	Installation d'un puits climatiques avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

## Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902477

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE :3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	108.22m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.50m



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	23.40
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde
mur 2	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	22.10
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde
fenêtre / baie 1	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	1.14
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.90
	fenêtre / baie 2	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
Type de vitrage		🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
Gaz de remplissage		🔍	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		🔍	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		🔍	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
orientation des baies		🔍	Observé/mesuré	Ouest
Sw (saisie directe)				0.52
Type de masques proches		🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		🔍	Observé/mesuré	Aucun
hauteur a		/		1.90
fenêtre / baie 3		Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical



## Fiche technique du logement (suite)

	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.90
fenêtre / baie 4	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.28
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun	
	hauteur a	/		1.90
fenêtre / baie 5	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	1.74
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun	
	hauteur a	/		1.45
fenêtre / baie 6	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.28
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est	



Fiche technique du logement (suite)

	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.90
fenêtre / baie 7	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.28
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun	
hauteur a	/		1.90	
fenêtre / baie 8	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.28
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun	
hauteur a	/		1.90	
pont thermique 1	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	5
pont thermique 2	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	5
pont thermique 3	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.2
pont thermique 4	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.2
pont thermique 5	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	5.3
pont thermique 6	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.2
pont thermique 7	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.2
pont thermique 8	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.2
système de ventilation 1	Type de ventilation	✗	Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	✗	Valeur par défaut	plusieurs
	type de générateur	🔍	Observé/mesuré	Chaudière gaz standard



## Fiche technique du logement (suite)

système de production d'eau chaude sanitaire 1	surface chauffée par générateur	🔍	Observé/mesuré	108.22
	année installation générateur	✗	Valeur par défaut	2013
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	Type installation	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	type de brûleur	🔍	Observé/mesuré	Standard
	Présence ventilateur	🔍	Observé/mesuré	Absence
	bouclage pour ECS	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

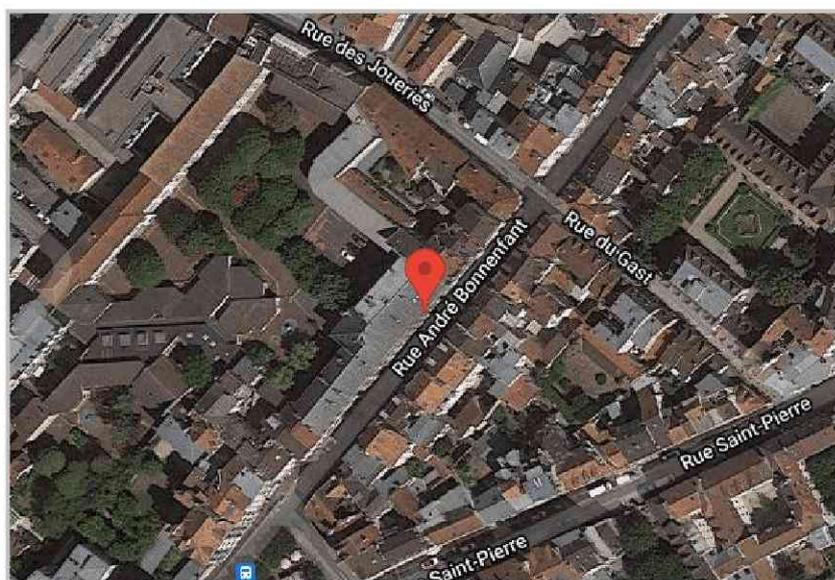
## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 25/08/2021

### Adresse du bien :

30 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC 2018/24

du 12/02/2019

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

30 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
**non**  **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise  
Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

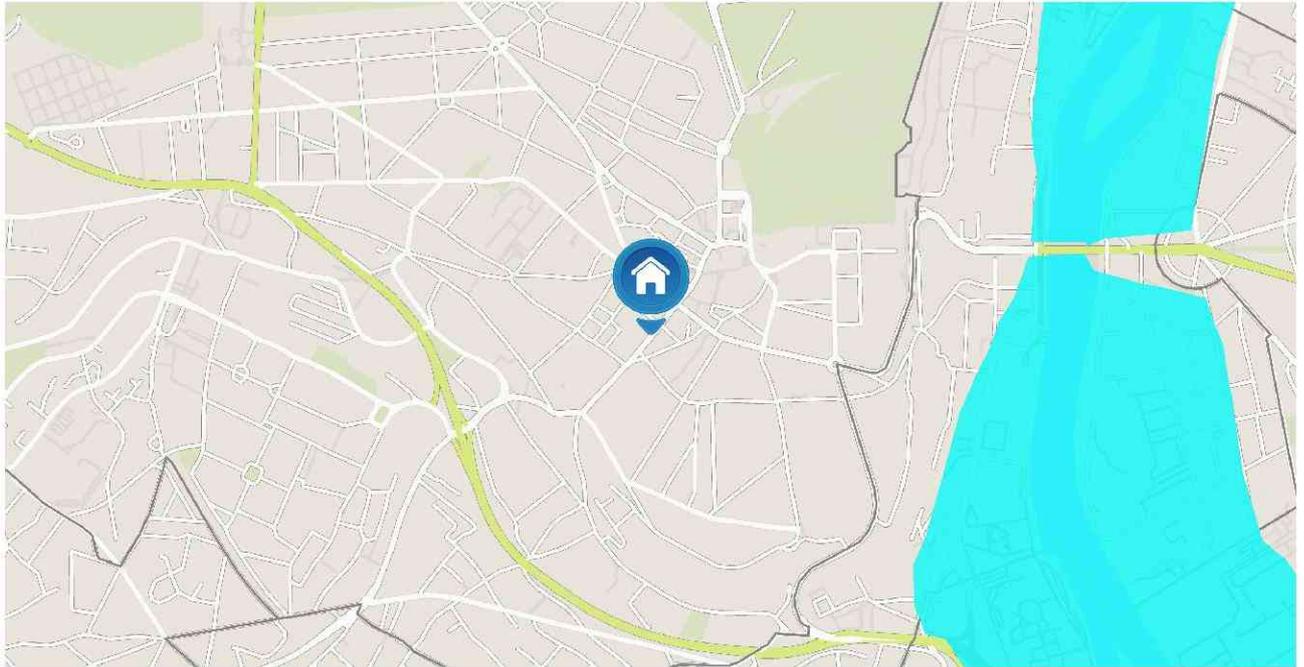
### Date / Lieu

AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.eppe@bc2e.com - Web : www.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 118... consultez le site Internet :  
www.georisques.gouv.fr

n° de rapport : 781902477  
ERP : 2 sur 14  
DDI : 41 sur 54

## Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

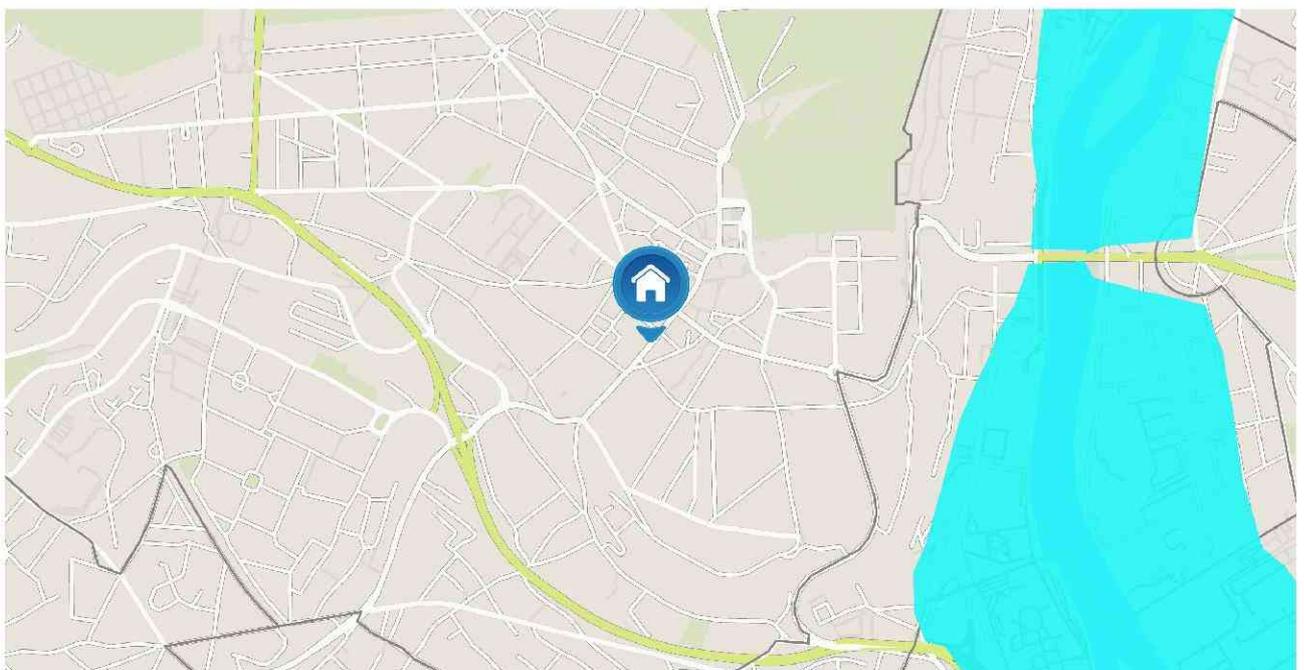
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

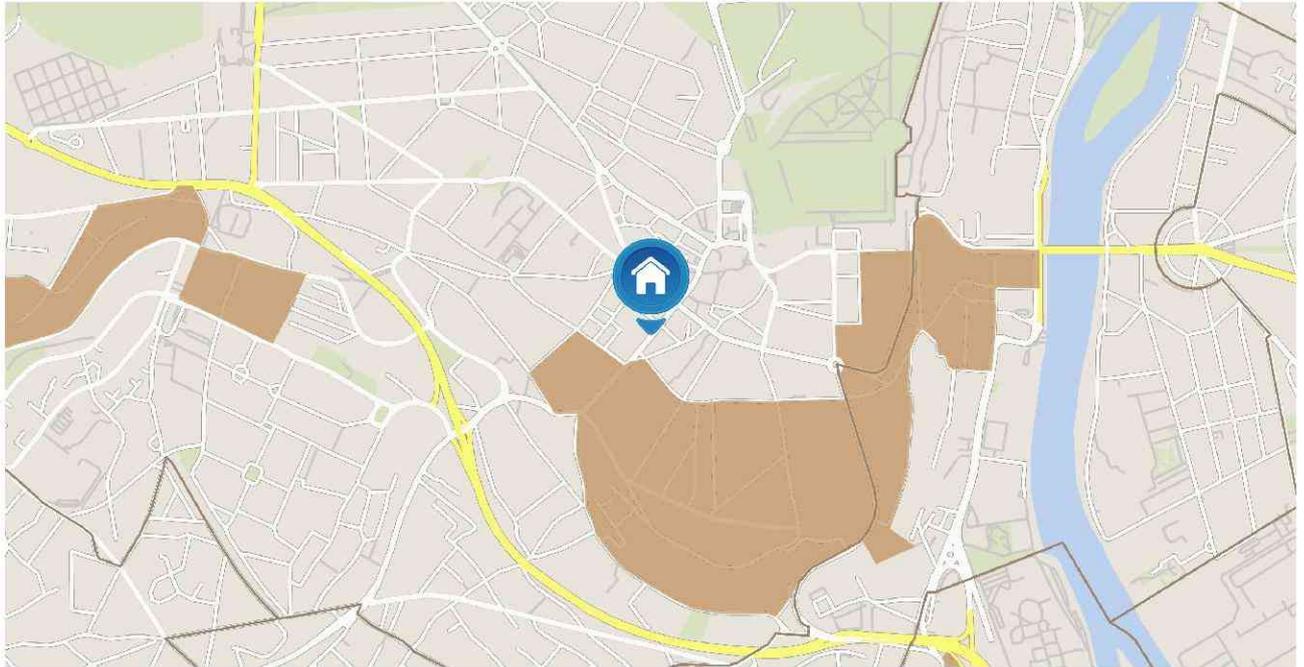
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*

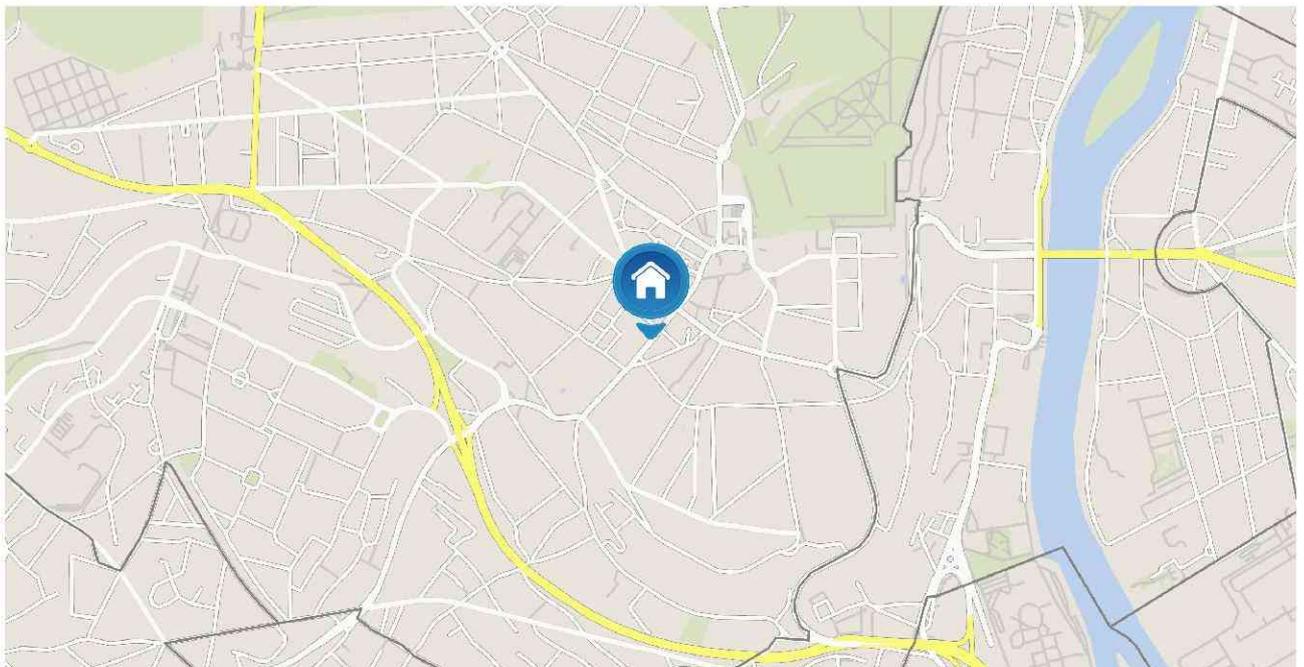


## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 25/08/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 25/08/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture – Cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



## Arrête :

### Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

### Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT





PREFECTURE DES YVELINES

## Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

### Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

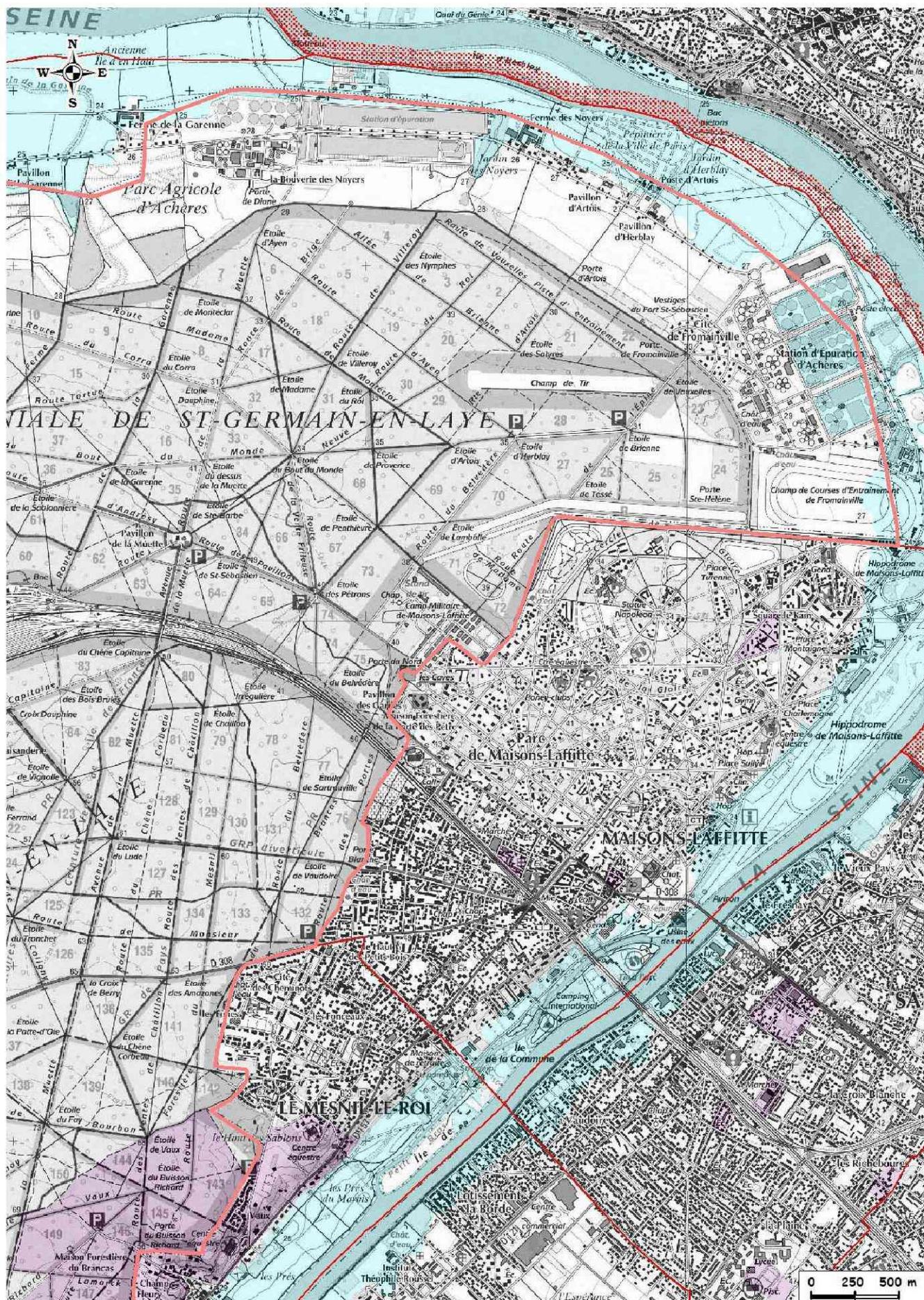
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

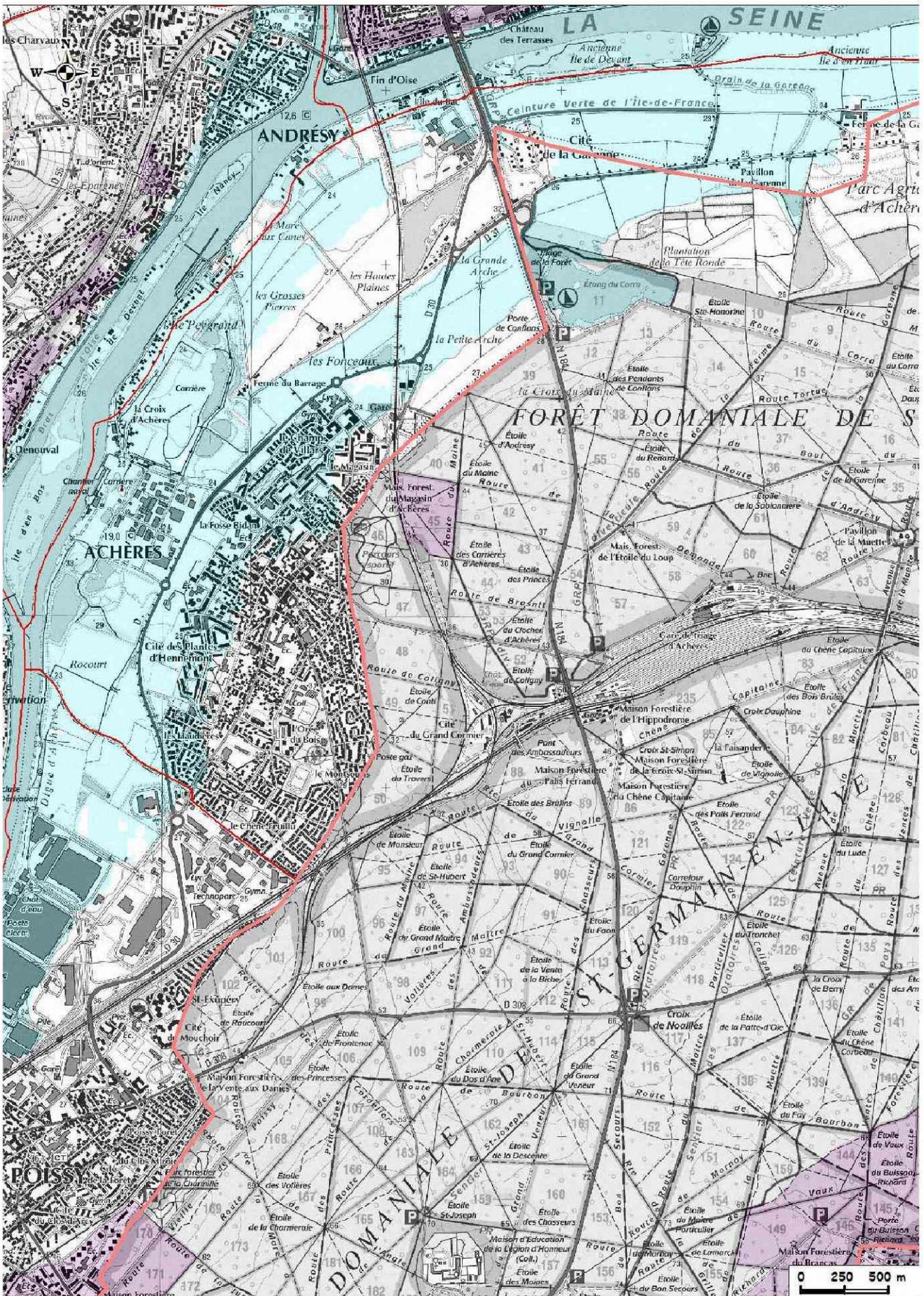
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

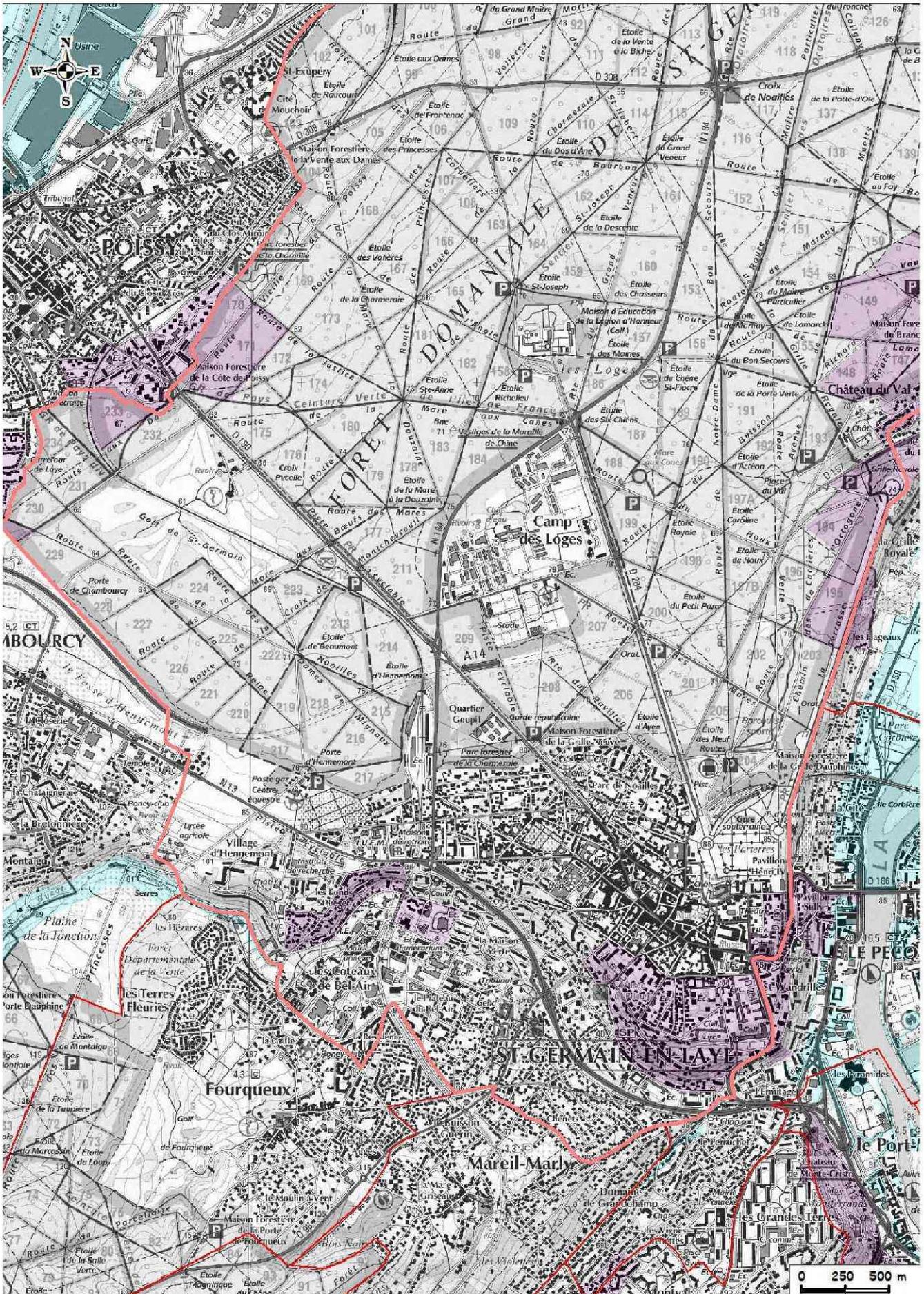
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00







# Attestations RCP et Certifications

## Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'**i.Cert**, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel i.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention\* Date d'effet: 22/11/2022 Date d'expiration: 22/11/2022
- DPE individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration: 21/01/2023
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration: 23/11/2022
- Gaz** Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration: 28/02/2023
- Plomb** Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022
- Termites** Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

\*Mention de présence de radon sans mention de la liste des radoniseurs et produits de la liste 4 dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
Le présent certificat est délivré en vertu de l'attestation préalable de l'état des radoniseurs et produits de la liste 4 dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
Le présent certificat est délivré en vertu de l'attestation préalable de l'état des radoniseurs et produits de la liste 4 dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
Le présent certificat est délivré en vertu de l'attestation préalable de l'état des radoniseurs et produits de la liste 4 dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Arrêté du 11 novembre 2008 modifié définit les critères de certification, les compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation de plomb, des constat de présence de radon, et les critères d'attribution, des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 relatif aux critères de certification des personnes réalisant des constat de présence de radon, et les critères de certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2008 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique sans mention de la liste des radoniseurs et produits de la liste 4, les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2008 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique sans mention de la liste des radoniseurs et produits de la liste 4, les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz, les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz, les critères d'attribution des organismes de certification.



**i.Cert** Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnosticqueur  
Portée disponible sur [www.cert.fr](http://www.cert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 01 rev13



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que

**AV2DIAG**  
Monsieur **ALEXANDRE EPPE**  
10 rue **WAUTHIER**  
78100 **ST GERMAIN EN LAYE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
M. SARL - 33 000 030 94 15 06  
N°SIRET: 07601677 / [WWW.OHERS.FR](http://WWW.OHERS.FR)  
33 003 MARÉCHAL JUAN - B.P. 29  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
T.L. : 03 30 31 20 87

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie-assurances@mma.fr](mailto:subervie-assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [WWW.OHERS.FR](http://WWW.OHERS.FR)

F046J

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSOCIÉTÉ EN BANQUE AUTRUCHE (Société par Actions Simplifiée) / RCS LE MANS 75 05 188  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME ALCAPIVAL 507 502 500 EUROPS / RCS LE MANS 401 048 500  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE EYON - 72001 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGULIÈRES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Application des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-4 et l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; articles R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**MISSION N° : 781902476**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>202</b>	Étage : <b>02</b>	Escalier :
Date de commande : <b>25/08/2021</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Année de construction : 1900
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**  
Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).
- B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**  
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.
- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
aucune obligation réglementaire à signaler.
- C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**  
Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
5	Conclusions réglementaires pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage
6	Consignation des opérations de surveillance ou d'intervention concernant les matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
7	Communication du présent rapport
8	Écarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
9	Signature
10	Remarques
10.1	Remarques diverses
10.2	Remarques importantes
11	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

Aucune analyse effectuée

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Il s'agit de repérer les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour la partie privative considérée d'un immeuble collectif d'habitation, conformément à la législation en vigueur.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour créer ou compléter le dossier amiante - parties privatives.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article R.1334-6 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

La présente mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

La liste A de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est détaillée par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par la liste A de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ANNEXE 13-9  
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES  
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant vente, avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.5. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**- Description :**

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1900

**- Périmètre de repérage effectif :**

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
02	Entrée	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Séjour	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : volet ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Cuisine	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : volet ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Dégagement	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )



02	WC	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois )
02	Dégagement 02	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Papier peint Plâtre ) - Mur B ( Papier peint Plâtre ) - Mur C ( Papier peint Plâtre ) - Mur D ( Papier peint Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois )
02	Chambre 01	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Papier peint Plâtre ) - Mur B ( Papier peint Plâtre ) - Mur C ( Papier peint Plâtre ) - Mur D ( Papier peint Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois )
02	Chambre 02	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Papier peint Plâtre ) - Mur B ( Papier peint Plâtre ) - Mur C ( Papier peint Plâtre ) - Mur D ( Papier peint Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois )
02	Chambre 03	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Papier peint Plâtre ) - Mur B ( Papier peint Plâtre ) - Mur C ( Papier peint Plâtre ) - Mur D ( Papier peint Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois )
02	Salle de bains	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/08/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

- Assurance MMA IARD : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2021**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.*

### 5. CONCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.1. Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage :

Néant

**6. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION CONCERNANT LES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Néant

Les tableaux de la présente rubrique 6 sont, le cas échéant, tenus à jour par le propriétaire, conformément à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique

ÉVALUATION PÉRIODIQUES DE L'ÉTAT DE CONSERVATION			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURE D'EMPOUSSIÈREMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURES CONSERVATOIRES			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT



## **7. COMMUNICATION DU PRÉSENT RAPPORT :**

Le présent rapport est communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires. Il est communiqué également à certaines personnes mentionnées à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique.

## **8 ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :**

Néant

## **9. SIGNATURE :**

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## **10. REMARQUES DIVERSES :**

### **10.1. Remarques diverses :**

Néant

### **10.2. Remarques importantes :**

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

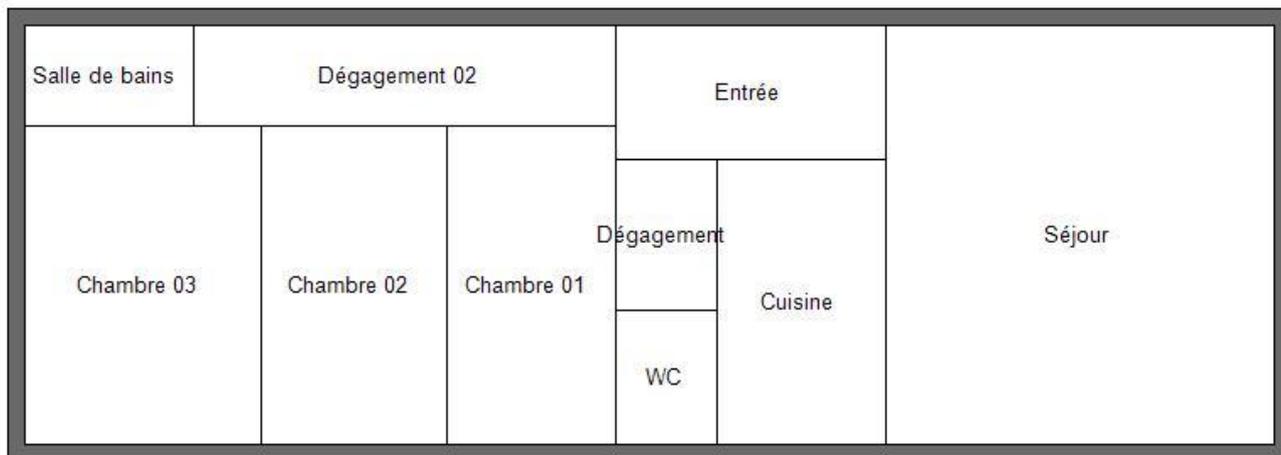
Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport n'est pas réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## **11. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781902476 :**

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

# Croquis





# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902476**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>202</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 25/08/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

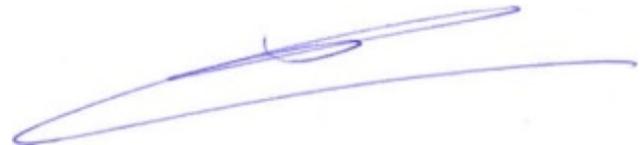
Etablie le : 25/08/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE		
02	Cuisine	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 2 : intérieure (C), Fenêtre 2 : extérieure (C), Fenêtre 2 : dormant intérieur (C), Fenêtre 2 : dormant extérieur (C), Fenêtre 2 : encadrement (C), Fenêtre 2 : volet (C)
02	WC	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C)
02	Chambre 01	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C)
02	Chambre 02	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C)
02	Chambre 03	Fenêtre 1 : volet (C)

### Diagnostic électrique

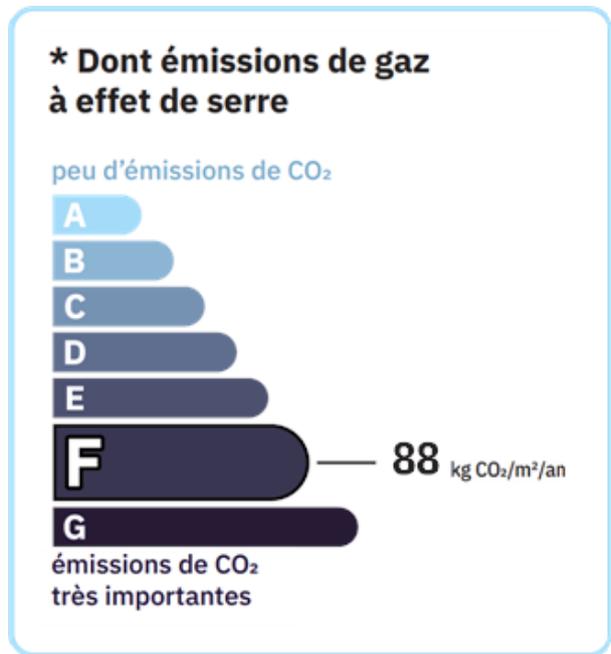
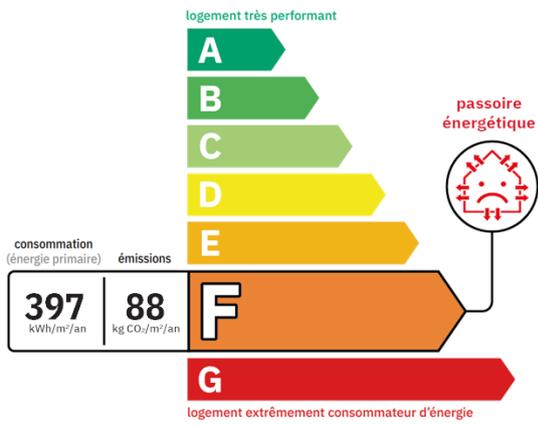
1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

### Diagnostic gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.

### Diagnostic DPE



**Attestation de surface habitable "loi boutin"**

La surface habitable est : **109.79 m<sup>2</sup>**

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902476**

**PROPRIETAIRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**MISSION**

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**DONNEUR D'ORDRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**MISSION**

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Cadastre :
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>202</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Date Rapport : <b>25/08/2021</b>
Escalier :	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>		

Signature de l'opérateur :

**CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	157	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	125	79.6 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	30	19.1 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic non mesuré :	2	1.3 %

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 26/09/2023 ), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :  
 - pour un CREP Vente : 1 an  
 - pour un CREP locatif : 6 ans  
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée, Séjour, Cuisine, Dégagement, WC, Dégagement 02, Chambre 01, Chambre 02, Chambre 03, Salle de bains

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : OUI

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**>Année de construction : 1900**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 25/08/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb* » - *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



02 - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
3 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
5 6	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0	
7 8	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
9 10	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
11 12	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
13 14	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
15 16	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
19 20	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
21 22	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
23 24		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
25 26		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
27 28	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
29 30	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
31 32	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
33 34	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
35 36	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
37 38	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
39 40	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
41 42	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
43 44	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
45 46	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
47 48	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
49 50	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
51 52	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
53 54	D	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
55 56	D	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
57 58	D	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	

59 60	D	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
61 62	D	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
63 64	D	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
65 66	D	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
67 68	D	Fenêtre 2 : volet	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>23</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
69 70		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
71 72	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
73 74	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
75 76	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
77 78	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
79 80	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
81 82	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
83 84	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
85 86	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
87 88	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
89	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
90	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
91	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
92	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
93	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
94	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
95	C	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
96	C	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
97	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
98	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
99	C	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
100	C	Fenêtre 2 : volet	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>23</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Dégagement										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
101 102		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
103 104		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
105 106	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
107 108	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.08	NEG		0	
109 110	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	

111 112	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
113 114	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
115 116	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
117 118	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
119 120	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
121 122	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

### 02 - WC

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
123 124		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
125 126		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
127 128	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
129 130	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
131 132	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
133 134	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
135 136	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
137 138	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
139 140	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
141 142	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
143 144	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
145	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
146	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
147	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		8.50	POS	Non dégradé	1	
148	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
149	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

### 02 - Dégagement 02

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
150 151		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
152 153		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
154 155	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
156 157	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
158 159	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
160 161	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
162 163	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
164 165	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
166 167	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

168	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
169						0.05				
170	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
171						0.05				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
172		Plinthe	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
173						0.08				
174		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
175						0.07				
176	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00	NEG		0	
177						0.05				
178	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02	NEG		0	
179						0.07				
180	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00	NEG		0	
181						0.05				
182	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00	NEG		0	
183						0.05				
184	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
185						0.08				
186	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
187						0.06				
188	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
189						0.06				
190	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
191						0.07				
192	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
193						0.05				
194	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
195	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
196	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
197	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
198	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
199	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Chambre 02										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
200		Plinthe	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
201						0.05				
202		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
203						0.05				
204	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02	NEG		0	
205						0.07				
206	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02	NEG		0	
207						0.07				
208	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02	NEG		0	
209						0.07				
210	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02	NEG		0	
211						0.07				
212	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
213						0.08				
214	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
215						0.08				
216	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
217						0.05				
218	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
219						0.07				
220	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
221						0.07				
222	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
223	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	

224	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
225	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
226	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
227	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		8.50	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Chambre 03										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
228 229		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
230 231		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
232 233	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
234 235	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0	
236 237	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
238 239	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0	
240 241	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
242 243	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
244 245	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
246 247	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
248 249	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
250 251	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
252 253	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
254 255	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
256 257	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
258 259	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
260	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Salle de bains										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
261 262		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
263 264	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
265 266	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
267 268	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
269 270	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
271 272	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
273 274	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
275 276	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
277 278	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
279 280	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------



## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

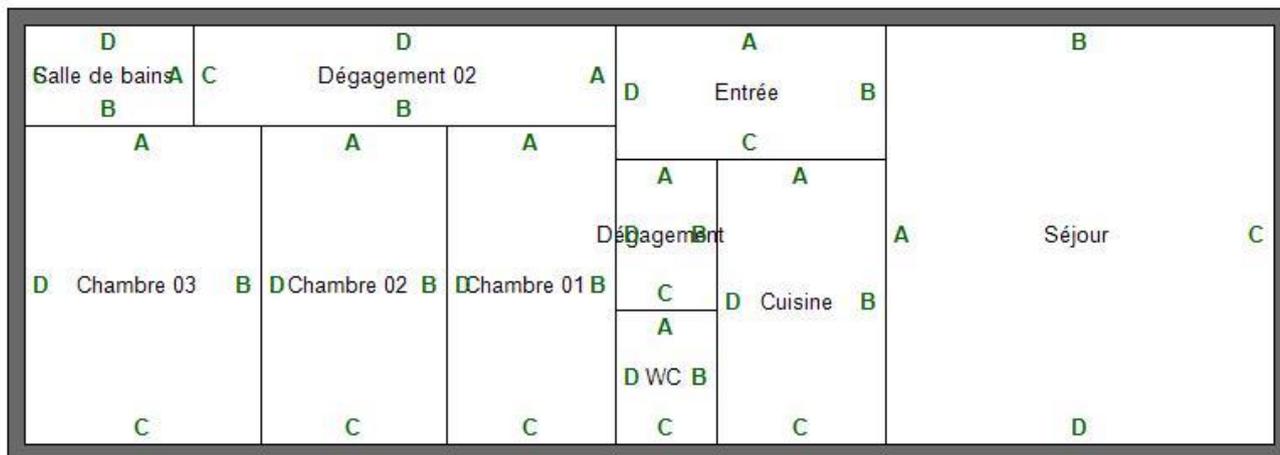
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 781902476**

## **A. PROPRIETAIRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **DONNEUR D'ORDRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>202</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>OUI</b>

## **CONCLUSIONS**

**L'installation ne comporte aucune anomalie.**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Cp/Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tel :  
Qualité : PROPRIETAIRE  
Numéro de compteur : 4319B129055850

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E  
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, le 01/03/2018**, numéro de certification : **CPDI4634**  
- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021  
- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, Saunier Duval, THEMA C25E	Raccordé	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie. Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Robinet en attente, N/C, N/C	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant	Néant

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service



Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
 Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	K	Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017 et du décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902476**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>202</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
  4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
  5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
  6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			



B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieures à 2 ohms).	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		

**5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :**

B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
----------	---	--	--

**6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :**

B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
----------	--	--	--

**P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

**P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

**6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :**

**Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :**

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.



B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant



**Observation :**

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant un douche ou une baignoire :		
B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Exemple : luminaire non reliée à la terre.
5 - Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension :		
B.7.3 d)	Aucune connexion présentant des parties actives nues sous tension	Exemple : Conducteurs à nus plafond séjour.
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :		
B.8.3 a)	Absence de matériel électrique vétuste	Exemple : Prises dans les plinthes.

**7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :**

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

**8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :**

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p align="center"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels électriques présentant des risques contact direct</b></p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</b></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b></p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<p align="center"><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prises de courant de type à obturateurs</b></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)</b></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>



**Cachet de l'entreprise**

  
**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

**Date de visite et établissement de l'état**

Visite effectuée le : 25/08/2021  
État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 25/08/2021  
Nom : EPPE Alexandre



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902476**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>202</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **109.79 m<sup>2</sup>**



## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
02		Entrée	10.74	0.00	0.00
02		Séjour	27.35	0.00	0.00
02		Cuisine	13.30	0.00	0.00
02		Dégagement	2.04	0.00	0.00
02		WC	2.04	0.00	0.00
02		Dégagement 02	11.48	0.00	0.00
02		Chambre 01	13.36	0.00	0.00
02		Chambre 02	11.10	0.00	0.00
02		Chambre 03	14.63	0.00	0.00
02		Salle de bains	3.75	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>109.79 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

**AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ;

le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le

25/08/2021

Cachet:



AV2DIAG membre du réseau BC2E

10 RUE WAUTHIER

78100 ST GERMAIN EN LAYE

06 79 63 74 17

Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written over a faint grid background.

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2178E0212201P  
 établi le : 25/08/2021  
 valable jusqu'au : 24/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

type de bien : - 02

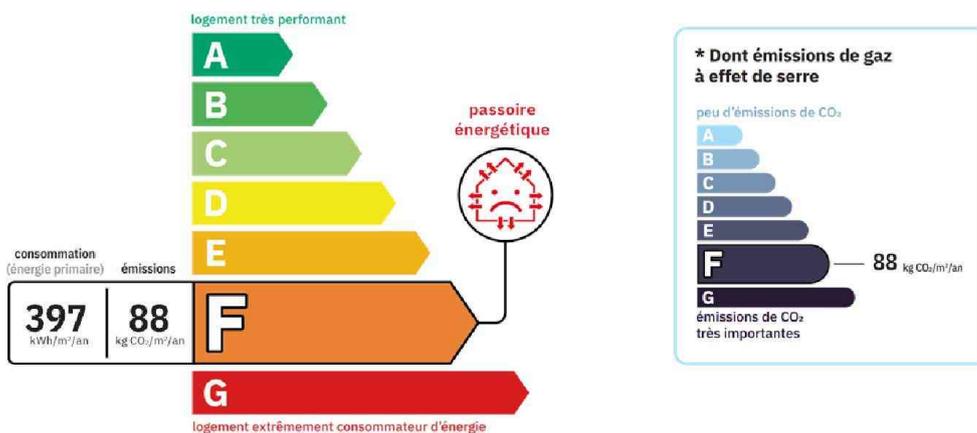
année de construction : 1900

surface habitable : **109.79m<sup>2</sup>**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées (prix, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir [le règlement de copropriété](#).



entre **6160€** et **8440€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

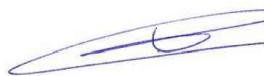
Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

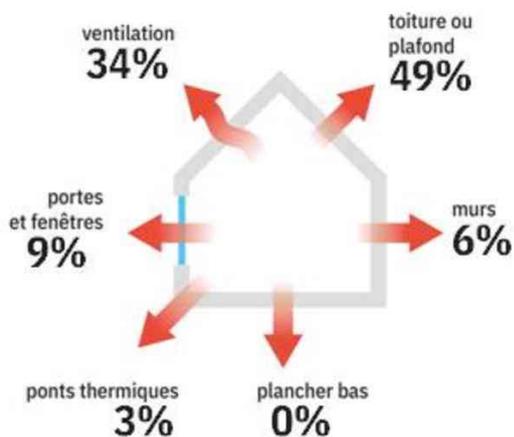
#### Informations diagnostiqueur

**AV2DIAG**  
 10 Rue Wauthier,  
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
 diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
 email : alexandre.eppe@bc2e.com  
 n° de certification : CPDI4634  
 organisme de certification : ICERT




### Schéma des déperditions de chaleur



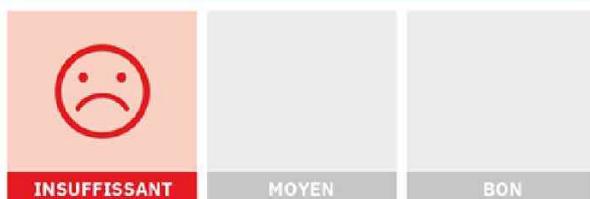
### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux
- géothermie



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz	39 657 (39 657 é.f.)	entre 2630€ et 3570€	<b>85%</b>
eau chaude sanitaire	gaz	2 679 (2 679 é.f.)	entre 320€ et 450€	<b>11%</b>
refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	<b>0%</b>
éclairage	électricité	477 (208 é.f.)	entre 60€ et 90€	<b>2%</b>
auxiliaire	électricité	563 (245 é.f.)	entre 70€ et 110€	<b>2%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>43 539 kWh</b> (42 859 kWh é.f.)	entre <b>3 080€</b> et <b>4 220€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → **19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est **-19%** sur votre facture **soit -649€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

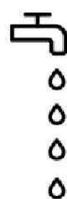
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,  
température recommandée en été → **28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → **115ℓ/jour**  
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**47ℓ consommés en moins par jour,**  
c'est **-30%** sur votre facture **soit -70€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

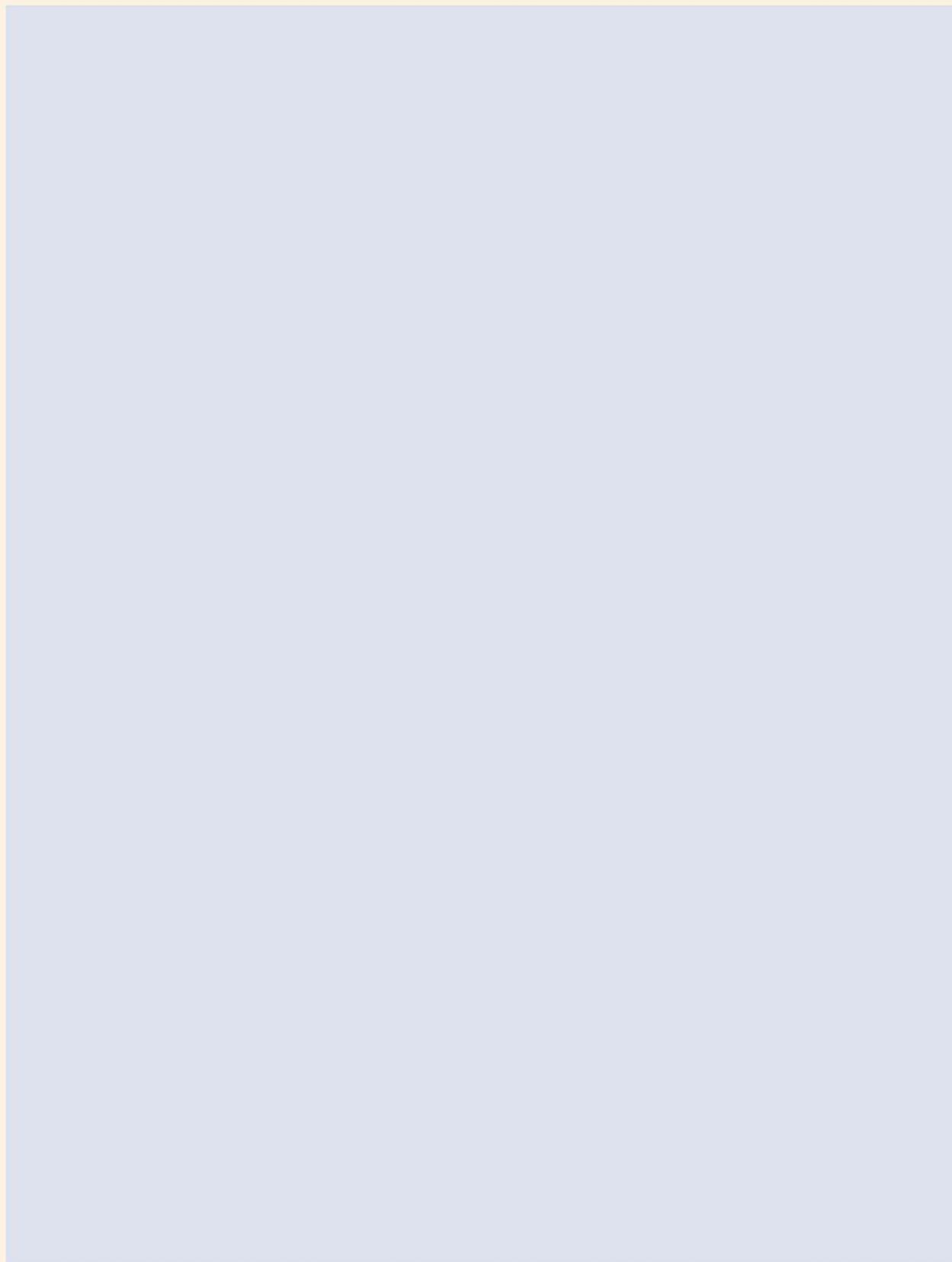
description

isolation

### Vue d'ensemble des équipements

description





## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 4660 à 6320€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	R >= 7,5m <sup>2</sup>

2

Les travaux à envisager montant estimé : 19620 à 26560€

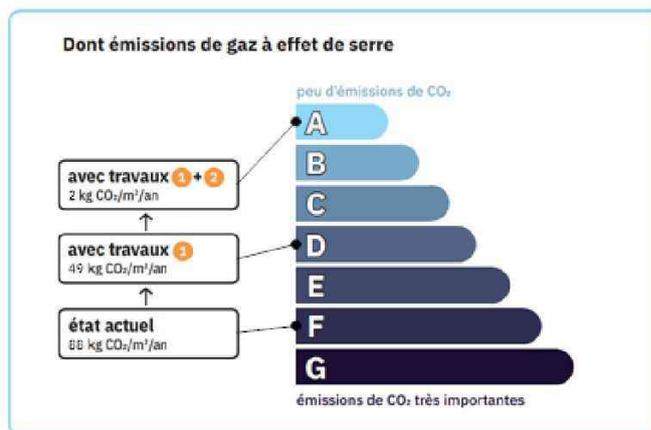
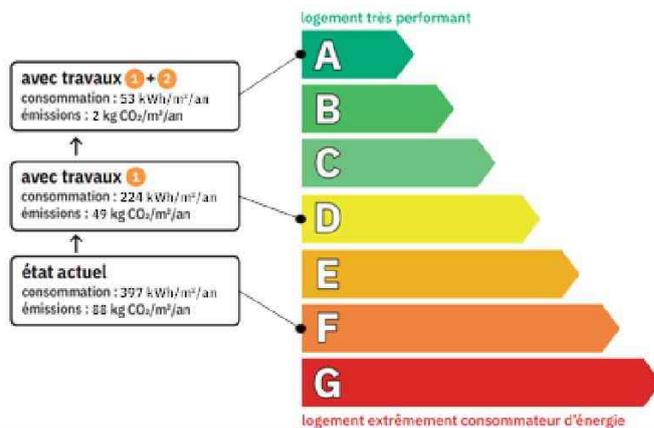
lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	R >= 4.5m <sup>2</sup>
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw <= 1.3 W/m <sup>2</sup> .K et Sw >= 0.3
 ventilation	Installation d'un puits climatiques avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902476

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE :3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	109.79m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.50m



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	⊕	Observé/mesuré	50.70
	matériau mur	⊕	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	⊕	Observé/mesuré	50
	isolation	⊕	Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕	Observé/mesuré	lourde
toiture / plafond 1	Uph0			2.500000
	surface de plancher haut	⊕	Observé/mesuré	109.79
	type de plancher haut	⊕	Observé/mesuré	Plafond inconnu
	isolation	⊕	Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕	Observé/mesuré	Non
fenêtre / baie 1	Surface de baies	⊕	Observé/mesuré	1.87
	Type de vitrage	⊕	Observé/mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame air	⊕	Observé/mesuré	8
	Gaz de remplissage	⊕	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⊕	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⊕	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	⊕	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	⊕	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	⊕	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.47
	Type de masques proches	⊕	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		1.70
	fenêtre / baie 2	Surface de baies	⊕	Observé/mesuré
Type de vitrage		⊕	Observé/mesuré	Double vitrage
épaisseur lame air		⊕	Observé/mesuré	8
Gaz de remplissage		⊕	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		⊕	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		⊕	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		⊕	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
type volets		⊕	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
orientation des baies		⊕	Observé/mesuré	Est
Sw (saisie directe)				0.47
Type de masques proches		⊕	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		⊕	Observé/mesuré	Homogène
hauteur a		/		1.70
Surface de baies		⊕	Observé/mesuré	1.87



## Fiche technique du logement (suite)

fenêtre / baie 3	Type de vitrage	⓪	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	⓪	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⓪	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	⓪	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	⓪	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	⓪	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	⓪	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	⓪	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		1.70
	fenêtre / baie 4	Surface de baies	⓪	Observé/mesuré
Type de vitrage		⓪	Observé/mesuré	Simple vitrage
Gaz de remplissage		⓪	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		⓪	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		⓪	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		⓪	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		⓪	Observé/mesuré	Au nu intérieur
type volets		⓪	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
orientation des baies		⓪	Observé/mesuré	Est
Sw (saisie directe)				0.52
Type de masques proches		⓪	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		⓪	Observé/mesuré	Homogène
hauteur a		/		1.70
fenêtre / baie 5	Surface de baies	⓪	Observé/mesuré	1.02
	Type de vitrage	⓪	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	⓪	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⓪	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	⓪	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	⓪	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	⓪	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	⓪	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	⓪	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		1.70
Surface de baies	⓪	Observé/mesuré	1.87	



Fiche technique du logement (suite)

fenêtre / baie 6	Type de vitrage	⓪	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	⓪	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⓪	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	⓪	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	⓪	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	⓪	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	⓪	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	⓪	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		1.70
	Surface de baies	⓪	Observé/mesuré	1.87
	fenêtre / baie 7	Type de vitrage	⓪	Observé/mesuré
Gaz de remplissage		⓪	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		⓪	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		⓪	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		⓪	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		⓪	Observé/mesuré	Au nu intérieur
type volets		⓪	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
orientation des baies		⓪	Observé/mesuré	Est
Sw (saisie directe)				0.52
Type de masques proches		⓪	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		⓪	Observé/mesuré	Homogène
hauteur a		/		1.70
Surface de baies		⓪	Observé/mesuré	1.87
fenêtre / baie 8		Type de vitrage	⓪	Observé/mesuré
	épaisseur lame air	⓪	Observé/mesuré	8
	Gaz de remplissage	⓪	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⓪	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	⓪	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	⓪	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	⓪	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	⓪	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.47
	Type de masques proches	⓪	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		1.70

pont thermique 1



## Fiche technique du logement (suite)

	Longueur du PT 1	🔍	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 2	Longueur du PT 1	🔍	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 3	Longueur du PT 1	🔍	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 4	Longueur du PT 1	🔍	Observé/mesuré	4.6
pont thermique 5	Longueur du PT 1	🔍	Observé/mesuré	4.6
pont thermique 6	Longueur du PT 1	🔍	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 7	Longueur du PT 1	🔍	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 8	Longueur du PT 1	🔍	Observé/mesuré	5.6
système de ventilation 1	Type de ventilation	✗	Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	✗	Valeur par défaut	plusieurs
système de production d'eau chaude sanitaire 1	type de générateur	🔍	Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	surface chauffée par générateur	🔍	Observé/mesuré	109.79
	année installation générateur	✗	Valeur par défaut	2013
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	Type installation	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	type de brûleur	🔍	Observé/mesuré	Standard
	Présence ventilateur	🔍	Observé/mesuré	Absence
bouclage pour ECS	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé	



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

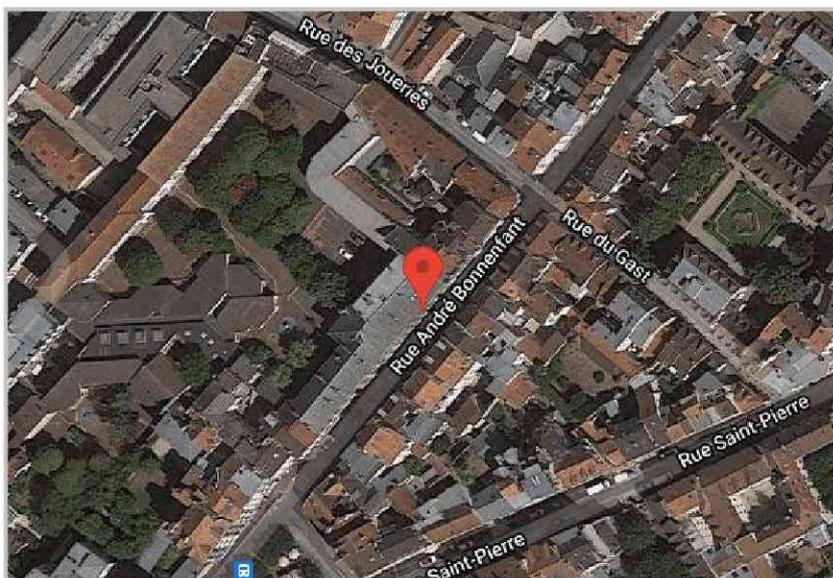
## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 25/08/2021

### Adresse du bien :

30 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC 2018/24

du 12/02/2019

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

30 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone  Inondation  Mouvement de terrain  Remontée de nappe  Séisme   
Crue torrentielle  Avalanche  Sécheresse géotechnique  Feux de forêt  Volcan   
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain  Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
non  zone D  zone C  zone B  zone A   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise  
Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

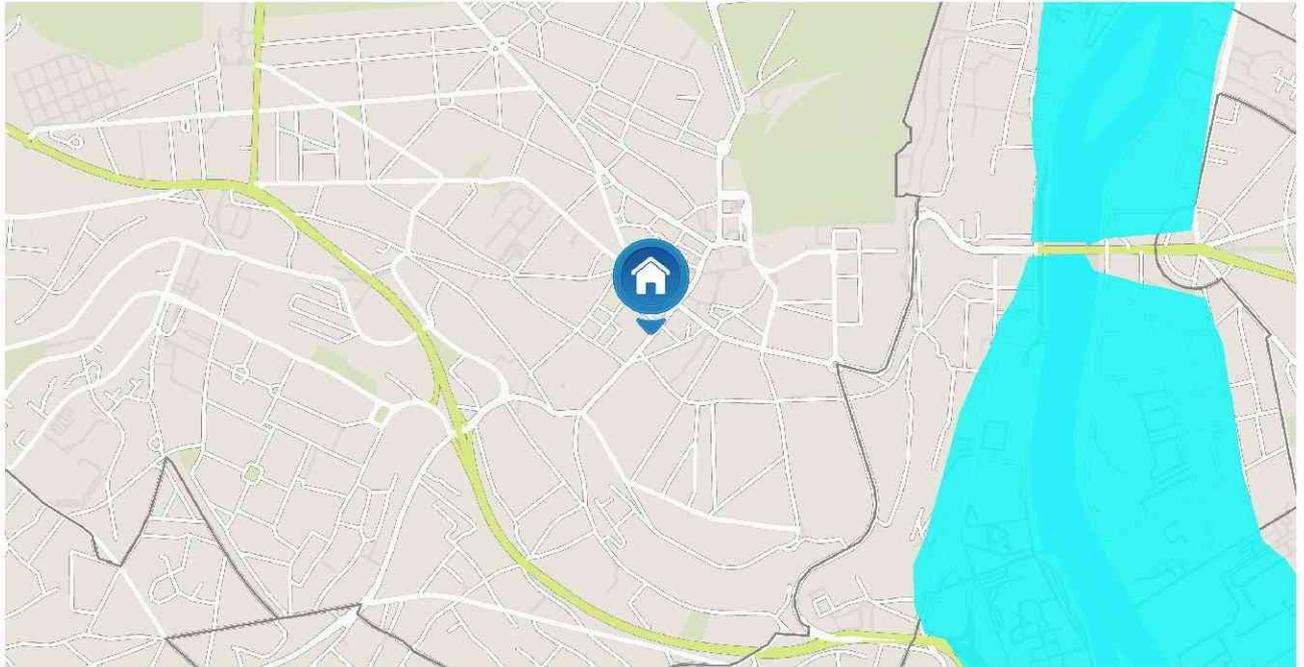
## Date / Lieu

AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.eppe@bc2e.com - Web : www.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 188... consultez le site Internet :  
www.georisques.gouv.fr

n° de rapport : 781902476  
ERP : 2 sur 14  
DDI : 41 sur 54

## Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

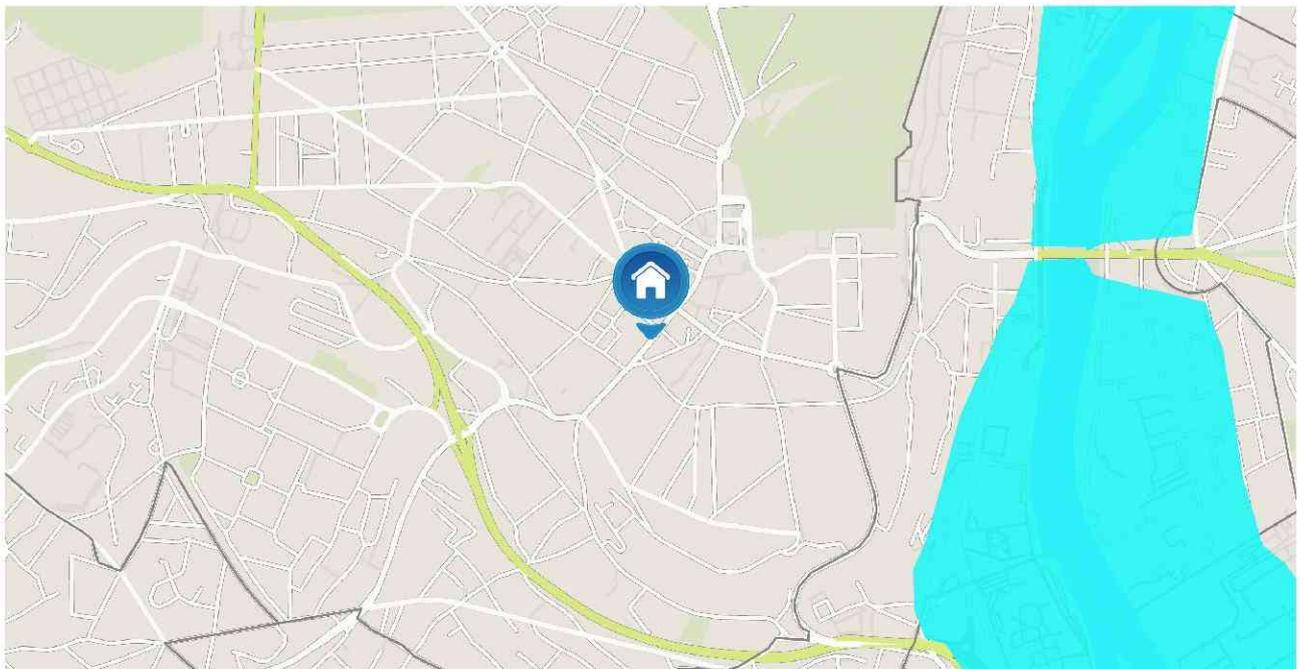
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

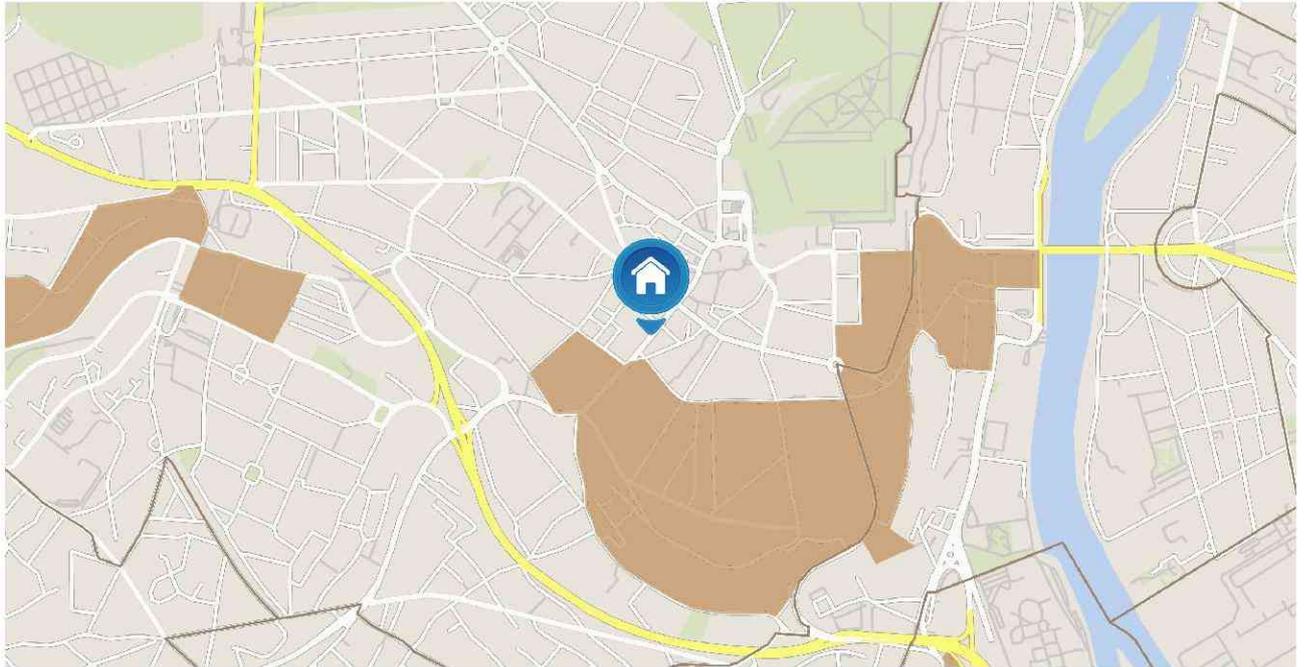
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*

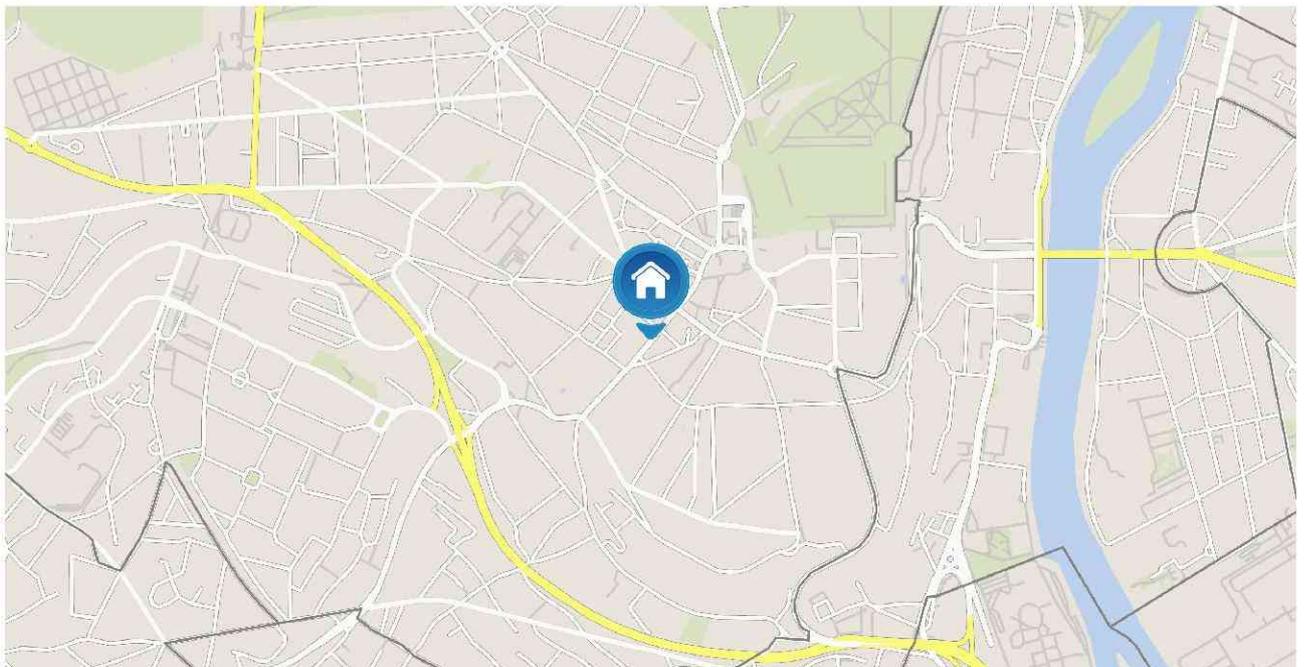


## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 25/08/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 25/08/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture – Cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



## Arrête :

### Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

### Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT





PREFECTURE DES YVELINES

## Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

### Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

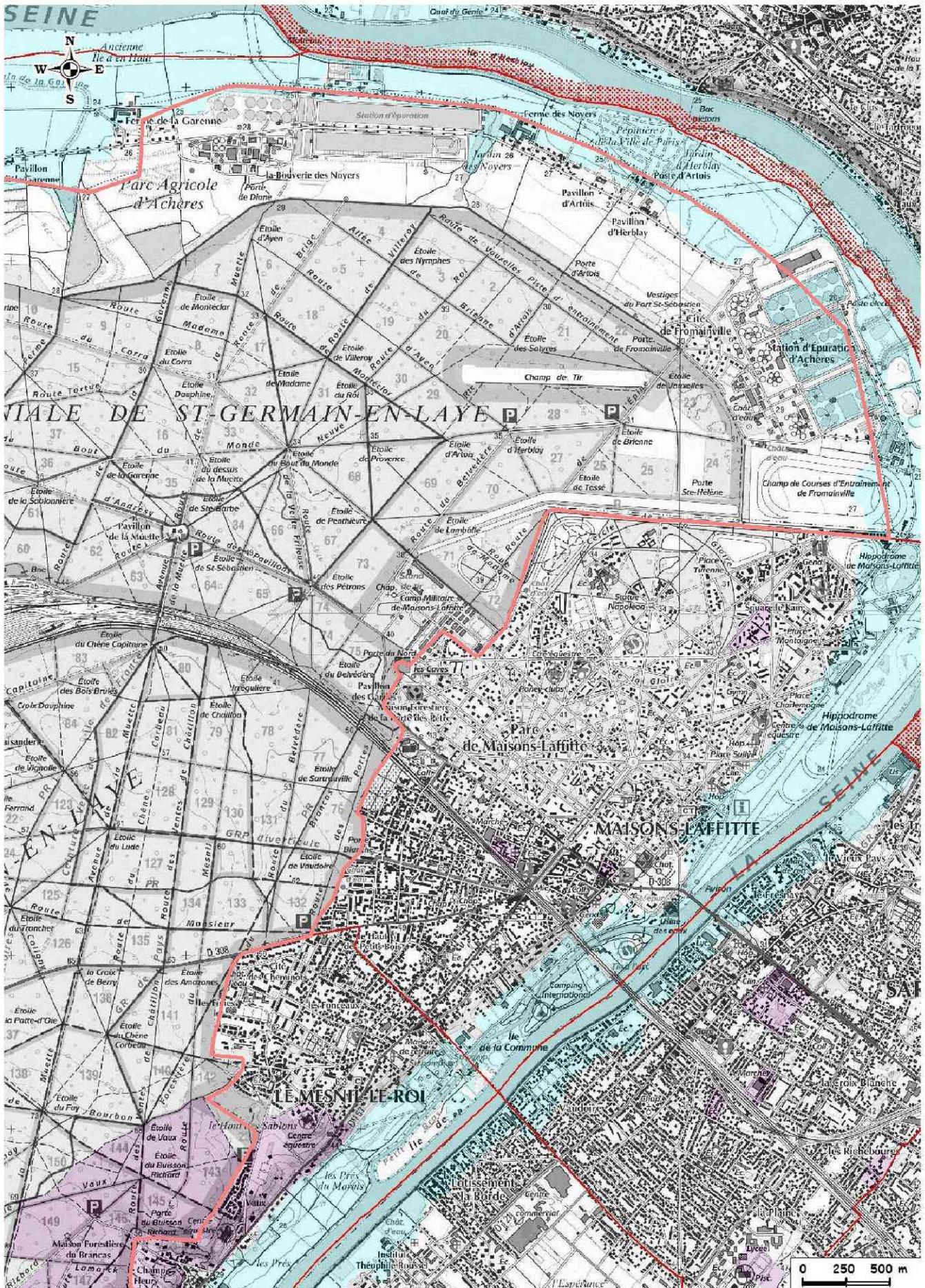
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

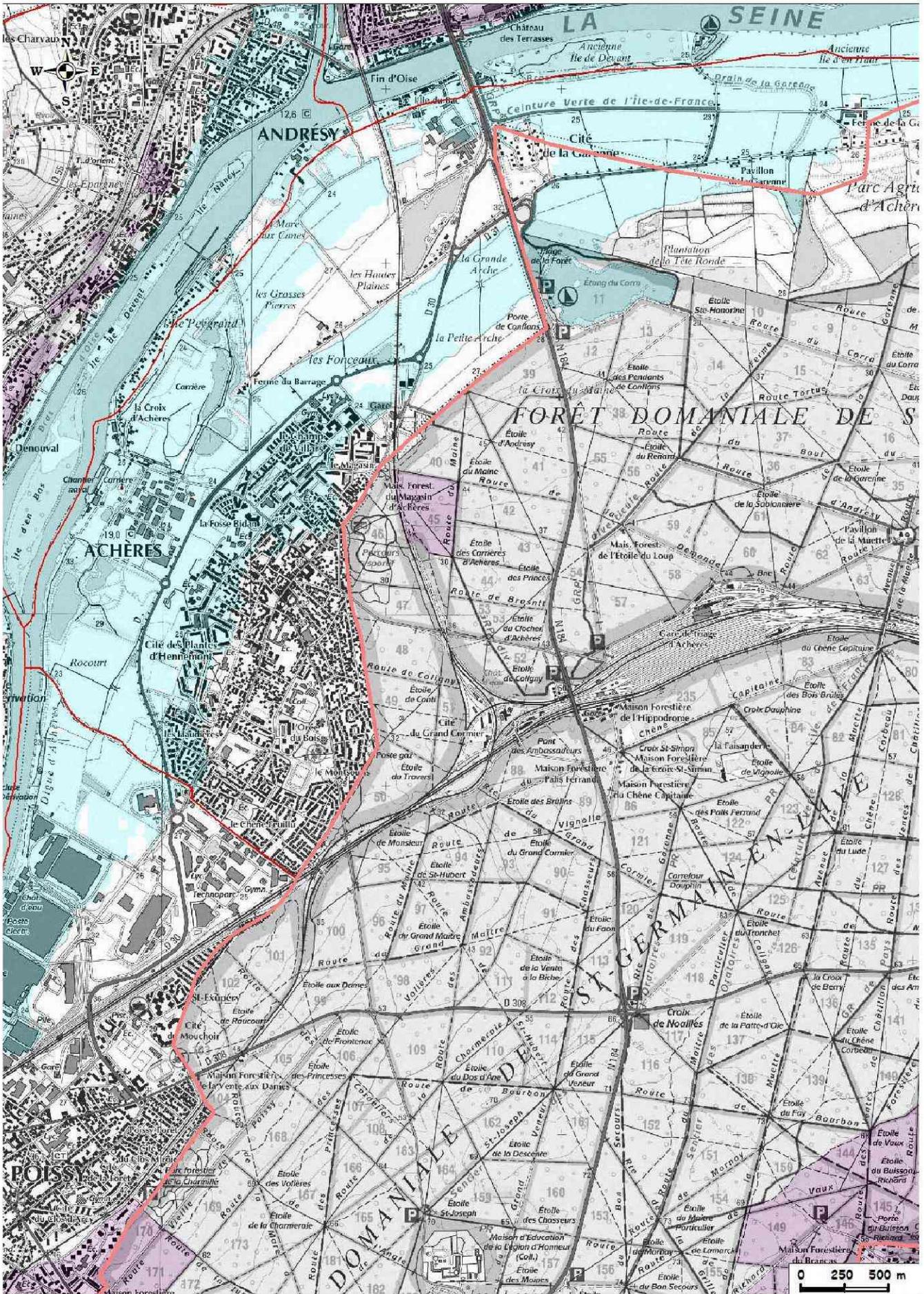
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

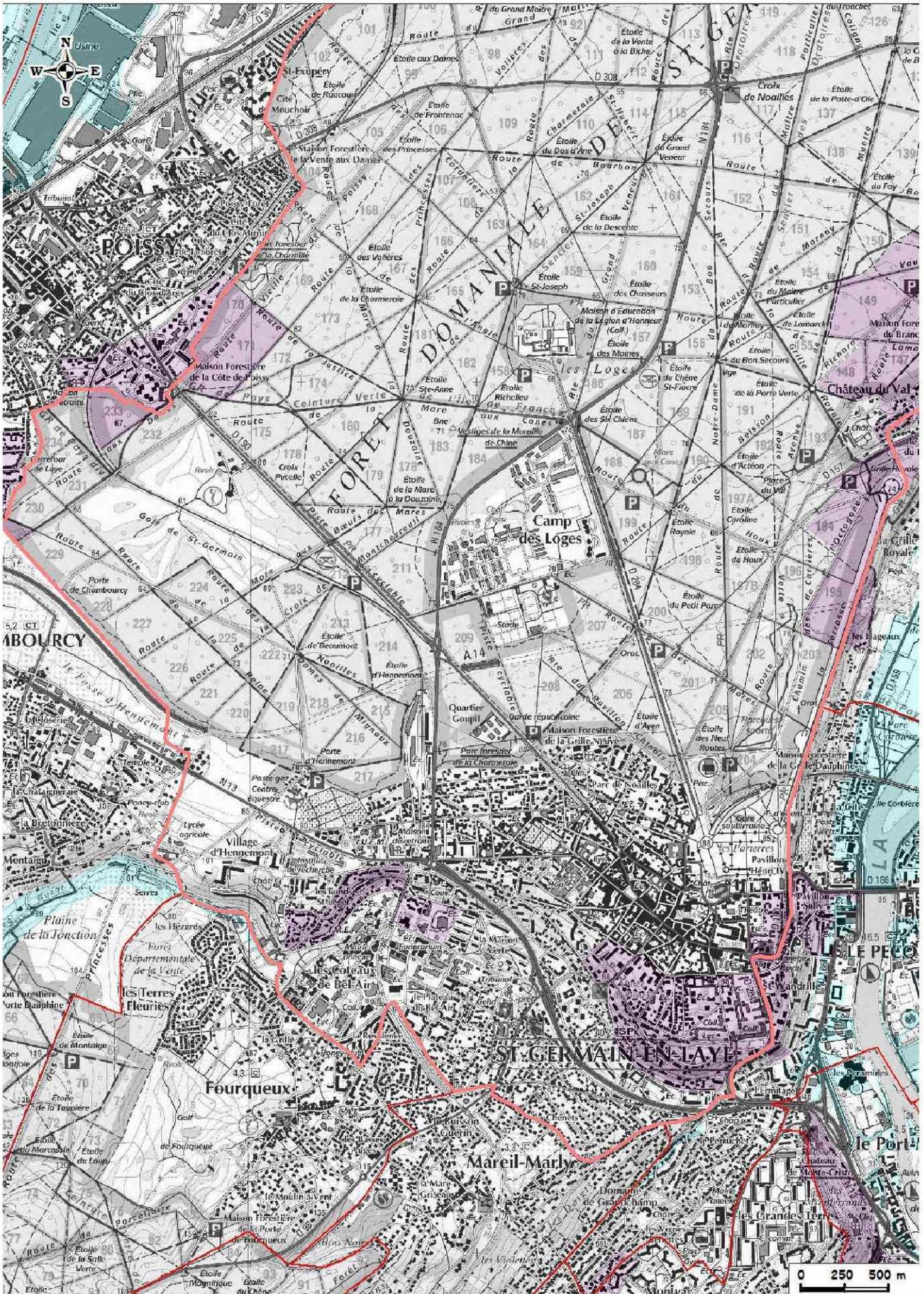
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00







# Attestations RCP et Certifications

## Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :**  
  
**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante sans mention</b>	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 22/11/2022
<b>DPE individuel</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 22/01/2018 - Date d'expiration : 21/01/2023
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 24/11/2017 - Date d'expiration : 23/11/2022
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 01/03/2018 - Date d'expiration : 28/02/2023
<b>Plomb</b>	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 29/12/2017 - Date d'expiration : 28/12/2022
<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 29/12/2017 - Date d'expiration : 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.



\* Absence de présence de radon mesurée et produite de la liste et des radon et produits de la liste de construction des matériaux et produits de la liste des bâtiments autres que ceux révisés de la mention.

Année du 31 novembre 2006 modifié définitivement les critères de certification, des compétences des personnes physiques opérant des constatés de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'insulation par le plomb, des constatés après travaux en présence de plomb, et des critères d'évaluation des organes de certification. Année du 25 juillet 2018 actualisant les critères de certification des plombiers et des plombiers qualifiés et les critères de certification des plombiers. Année du 16 octobre 2006 modifié définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et des critères de certification des personnes réalisant l'état de l'installation intérieure électrique et des critères de certification des personnes réalisant l'état de l'installation intérieure gazeuse. Année du 17 octobre 2006 modifié définitivement les critères de certification des personnes réalisant l'état de l'installation intérieure gazeuse. Année du 31 juillet 2008 modifié définitivement les critères de certification des personnes réalisant l'état de l'installation intérieure gazeuse et des critères d'évaluation des organes de certification.



CPE DI DR 01 rev 13



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que

AV2DIAG  
Monsieur ALEXANDRE EPPE  
10 rue WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
SARL  
N° SIRET: 5301041506  
N° TVA: 5301041506  
33 33023 BORDAUX CEDEX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
T.L. : 03 57 97 24 87

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33023 BORDAUX CEDEX  
Tel : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : subervie-assurances@mma.fr  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F046J

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, ASSURÉE EN FRANCE, CAPITAL DE 5 000 000 000 € (CINQ MILLIARDS DE FRANCS). N° SIRET : 5301041506  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME AL CAPITAL DE 507 502 588 EUROIS / 507 502 588 EUROIS / 507 502 588 EUROIS  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE D'YVON - 72800 LE MANÉ CÉDEX 9  
ENTREPRISES RÉGULIÈRES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Application des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-4 et l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; articles R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**MISSION N° : 781902478**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>203</b>	Étage : <b>02</b>	Escalier :
Date de commande : <b>25/08/2021</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Année de construction : 1900
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**  
Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).
- B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**  
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.
- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
aucune obligation réglementaire à signaler.
- C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**  
Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
5	Conclusions réglementaires pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage
6	Consignation des opérations de surveillance ou d'intervention concernant les matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
7	Communication du présent rapport
8	Écarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
9	Signature
10	Remarques
10.1	Remarques diverses
10.2	Remarques importantes
11	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

Aucune analyse effectuée

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Il s'agit de repérer les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour la partie privative considérée d'un immeuble collectif d'habitation, conformément à la législation en vigueur.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour créer ou compléter le dossier amiante - parties privatives.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article R.1334-6 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

La présente mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

La liste A de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est détaillée par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par la liste A de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ANNEXE 13-9  
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES  
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant vente, avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.5. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**- Description :**

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1900

**- Périmètre de repérage effectif :**

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
02	Entrée	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	WC	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Chambre 01	Sol ( <i>Moquette collée</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
02	Dressing	Sol ( <i>Moquette collée</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )

02	Séjour / Cuisine	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
02	Dégagement	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Salle de bains	Sol ( <i>Lino collé</i> ) - Plafond ( <i>Plaques PVC</i> ) - Mur A ( <i>Carrelage</i> ) - Mur B ( <i>Carrelage</i> ) - Mur C ( <i>Carrelage</i> ) - Mur D ( <i>Carrelage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Chambre 02	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/08/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

- Assurance MMA IARD : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2021**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.*

### 5. CONCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.1. Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage :

Néant

**6. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION CONCERNANT LES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Néant

Les tableaux de la présente rubrique 6 sont, le cas échéant, tenus à jour par le propriétaire, conformément à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique

ÉVALUATION PÉRIODIQUES DE L'ÉTAT DE CONSERVATION			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURE D'EMPOUSSIÈREMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURES CONSERVATOIRES			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT



## 7. COMMUNICATION DU PRÉSENT RAPPORT :

Le présent rapport est communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires. Il est communiqué également à certaines personnes mentionnées à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique.

## 8 ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

## 9. SIGNATURE :

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## 10. REMARQUES DIVERSES :

### 10.1. Remarques diverses :

Néant

### 10.2. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport n'est pas réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## 11. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781902478 :

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

# Croquis





### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**AV2DIAG**  
**Monsieur ALEXANDRE EPPE**  
**10 rue WAUTHIER**  
**78100 ST GERMAIN EN LAYE.**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de l'échiro et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES  
MONTAIGU, Le 401 222 216  
N°ORIAS : 07001677 WWW.BC2E.FR  
33003 BORDEAUX CEDEX 2  
CONTACT @SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

FD0461

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSICHIÈRE FIDUCIAIRE SAUCY-LES-BOIS / PARIS  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 207 000 000 EUROES / FIDUCIAIRE SAUCY-LES-BOIS  
SIEGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 75009 PARIS CEDEX 09  
ENTRÉPRISES RÉGIMES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Attestations RCP et Certification



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Ambiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b>
<b>Date d'effet :</b> 23/11/2017 - <b>Date d'expiration :</b> 22/11/2022	
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel</b>
<b>Date d'effet :</b> 22/01/2018 - <b>Date d'expiration :</b> 21/01/2023	
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b>
<b>Date d'effet :</b> 24/11/2017 - <b>Date d'expiration :</b> 23/11/2022	
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b>
<b>Date d'effet :</b> 01/03/2018 - <b>Date d'expiration :</b> 28/02/2023	
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b>
<b>Date d'effet :</b> 29/12/2017 - <b>Date d'expiration :</b> 28/12/2022	
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b>
<b>Date d'effet :</b> 29/12/2017 - <b>Date d'expiration :</b> 28/12/2022	

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

\*Régime de réhabilitation des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B en équivalents pédothèques, état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
\*\*Visions de revêtement de sol par thermique infrarouge ou des matériaux et produits de la liste B en équivalents pédothèques, état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
\*\*Visions de revêtement de sol par thermique infrarouge ou des matériaux et produits de la liste B en équivalents pédothèques, état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
Annexes de 21 novembre 2009 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier. Arrêté du 25 juillet 2010 émettant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier. Arrêté du 28 septembre 2009 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier. Arrêté du 21 octobre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier. Arrêté du 4 avril 2007 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier. Arrêté du 6 juillet 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier, des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier.



**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 1 rev13

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902478**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>203</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 25/08/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

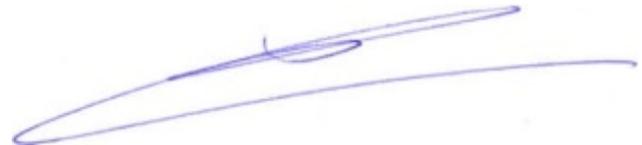
Etablie le : 25/08/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADÉS contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADÉ ou NON VISIBLE		
02	Chambre 01	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 2 : intérieure (C), Fenêtre 2 : extérieure (C), Fenêtre 2 : dormant intérieur (C), Fenêtre 2 : dormant extérieur (C), Fenêtre 2 : encadrement (C), Fenêtre 2 : volet (C)
02	Dressing	Fenêtre 1 : intérieure (B), Fenêtre 1 : extérieure (B), Fenêtre 1 : dormant intérieur (B), Fenêtre 1 : dormant extérieur (B), Fenêtre 1 : encadrement (B)
02	Séjour / Cuisine	Fenêtre 1 : intérieure (D), Fenêtre 1 : extérieure (D), Fenêtre 1 : dormant intérieur (D), Fenêtre 1 : dormant extérieur (D), Fenêtre 1 : encadrement (D), Fenêtre 1 : volet (D), Fenêtre 2 : intérieure (D), Fenêtre 2 : extérieure (D), Fenêtre 2 : dormant intérieur (D), Fenêtre 2 : dormant extérieur (D), Fenêtre 2 : encadrement (D), Fenêtre 2 : volet (D)
02	Chambre 02	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C)

### Diagnostic électrique

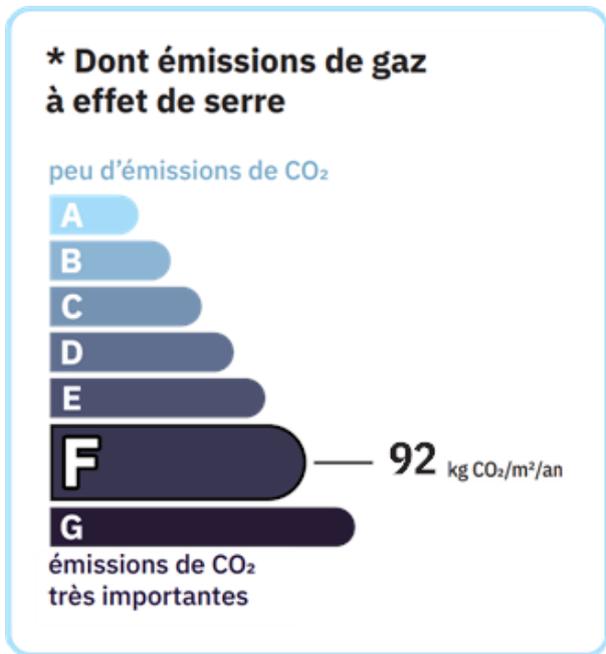
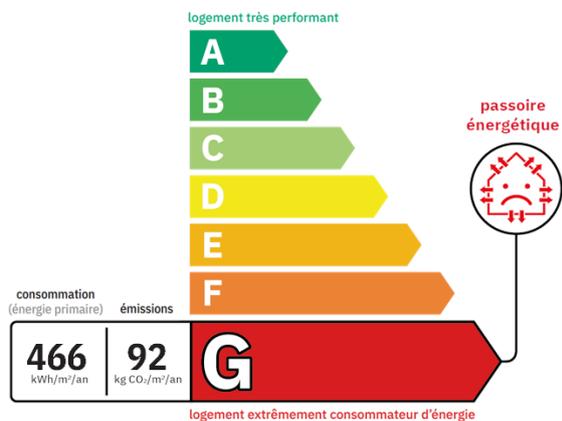
1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

### Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalies : A1, A2

### Diagnostic DPE



**Attestation de surface habitable "loi boutin"**

La surface habitable est : **82.93 m<sup>2</sup>**

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902478**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

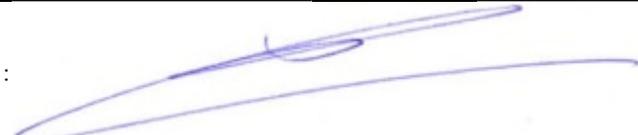
## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Cadastre :
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>203</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Date Rapport : <b>25/08/2021</b>
Escalier :		
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

Signature de l'opérateur :



## **CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	<b>119</b>	<b>100%</b>
Unités de diagnostic en classe 0 :	<b>84</b>	<b>70.6 %</b>
Unités de diagnostic en classe 1 :	<b>35</b>	<b>29.4 %</b>
Unités de diagnostic en classe 2 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic en classe 3 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic non mesuré :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	<b>NON</b>

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 26/09/2023 ), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :  
 - pour un CREP Vente : 1 an  
 - pour un CREP locatif : 6 ans  
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée, WC, Chambre 01, Dressing, Séjour / Cuisine, Dégagement, Salle de bains, Chambre 02

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**>Année de construction : 1900**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 25/08/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb* » - *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



02 - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
3 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
5 6	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
7 8	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
9 10	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
11 12	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
13 14	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
15 16	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
19 20	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
21 22	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
23 24		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
25 26		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
27 28	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
29 30	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
31 32	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
33 34	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
35 36	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
37 38	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
39 40	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
41 42	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
43 44	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
45 46		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
47 48		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

49 50	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
51 52	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
53 54	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
55 56	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
57 58	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
59 60	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
61 62	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
63 64	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
65 66	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
67	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
68	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		5.50	POS	Non dégradé	1	
69	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
70	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
71	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
72	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
73 74	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
75	C	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
76	C	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
77	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
78	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
79	C	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
80	C	Fenêtre 2 : volet	Métal	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
81 82	C	Fenêtre 2 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>25</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Dressing										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
83 84		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
85 86		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
87 88	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
89 90	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
91 92	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
93 94	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
95 96	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
97	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
98	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
99	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
100	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
101	B	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
102 103	B	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

### 02 - Séjour / Cuisine

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
104 105		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
106 107		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
108 109	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
110 111	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
112 113	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
114 115	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
116 117	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
118 119	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
120 121	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
122 123	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
124 125	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
126	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
127	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
128	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
129	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
130	D	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
131	D	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
132 133	D	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
134	D	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
135	D	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
136	D	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
137	D	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
138	D	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
139	D	Fenêtre 2 : volet	Métal	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
140 141	D	Fenêtre 2 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>25</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

### 02 - Dégagement

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
142 143		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
144 145		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
146 147	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
148 149	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
150 151	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
152 153	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
154 155	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
156 157	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
158 159	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

160 161	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
162 163	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

### 02 - Salle de bains

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
164 165	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
166 167	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
168 169	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
170 171	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
172 173	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

### 02 - Chambre 02

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
174 175		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
176 177		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
178 179	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
180 181	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
182 183	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
184 185	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
186 187	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.06	NEG		0	
188 189	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
190 191	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
192 193	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
194 195	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
196	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
197	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
198	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
199	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
200	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
201	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
202 203	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

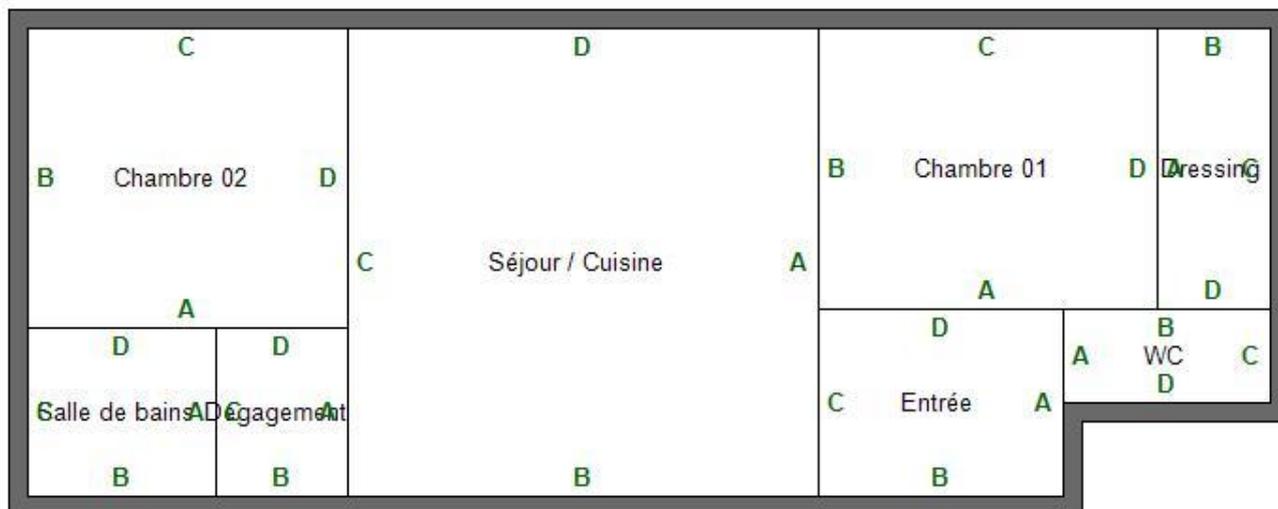
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et du décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 781902478**

## A. PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## A. MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## A. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Lot : <b></b>
Cadastre : <b></b>	Bâtiment : <b></b>	Lot secondaire : <b></b>
Porte : <b>203</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier : <b></b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>NON</b>

## CONCLUSIONS

**L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Cp/Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tel :  
Qualité : PROPRIETAIRE

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, le 01/03/2018**, numéro de certification : **CPDI4634**

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, ELM Leblanc, N/C	Raccordé	nc	Chambre 01	L'appareil comporte une ou des anomalie(s) : A2 Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz. Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Robinet en attente, S/O, S/O	Non raccordé	nc	Chambre 01	L'appareil comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Chaudière	19.7	A2	le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé.
Robinet en attente	19.7	A2	le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé.
Robinet en attente	20.1	A1	le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable



- L'installation ne comporte aucune anomalie
  - L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
  - L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
  - L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz.
Chaudière	J	Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme.
Chaudière	K	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	S1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Installation	6c	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017 et du décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902478**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## 1. MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## 1. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>203</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
  2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
  4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
  5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
  6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022
- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).		
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
<b>P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

### 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

#### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

#### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :



- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
5 - <u>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension :</u>		
B.7.3 d)	Aucune connexion présentant des parties actives nues sous tension	Exemple : fils à nus chambre 01

## 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

## 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p align="center"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p>



Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

#### Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### Cachet de l'entreprise



AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

#### Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 25/08/2021  
État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 25/08/2021  
Nom : EPPE Alexandre

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902478**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>203</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **82.93 m<sup>2</sup>**



**IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

**DÉTAIL DES SUPERFICIES :**

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
02		Entrée	7.46	0.00	0.00
02		WC	2.39	0.00	0.00
02		Chambre 01	12.23	0.00	0.00
02		Dressing	3.29	0.00	0.00
02		Séjour / Cuisine	34.30	0.00	0.00
02		Dégagement	1.42	0.00	0.00
02		Salle de bains	4.39	0.00	0.00
02		Chambre 02	17.45	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>82.93 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

**AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ;

le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**Particularités liées à ce mesurage :**

Néant

Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le

25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2178E0212307R  
 établi le : 25/08/2021  
 valable jusqu'au : 24/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

type de bien : - 02

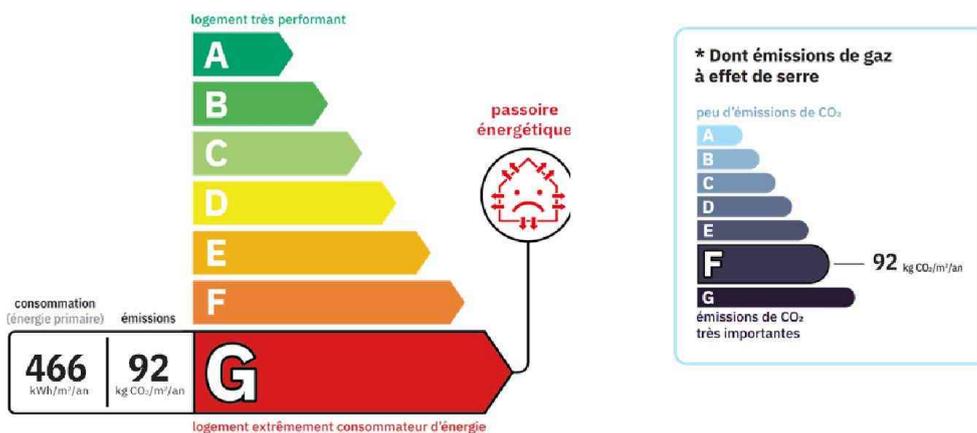
année de construction : 1900

surface habitable : **82.93m<sup>2</sup>**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées (pne, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir [le règlement de copropriété](#).



entre **5260€** et **7220€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

voir p.3

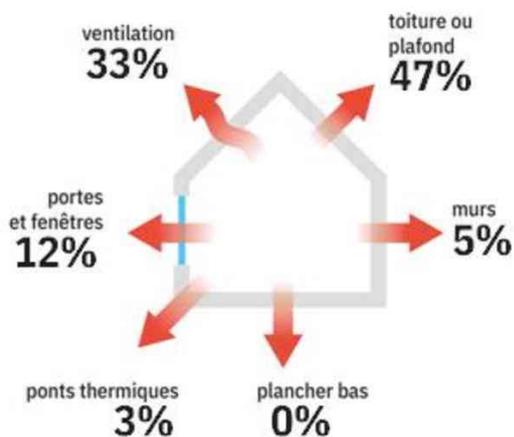
#### Informations diagnostiqueur

**AV2DIAG**  
 10 Rue Wauthier,  
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
 diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
 email : alexandre.eppe@bc2e.com  
 n° de certification : CPDI4634  
 organisme de certification : ICERT




### Schéma des déperditions de chaleur



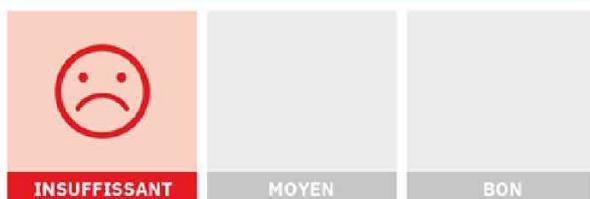
### Performance de l'isolation



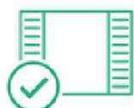
### Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz	33 000 (33 000 é.f.)	entre 2190€ et 2970€	<b>83%</b>
 eau chaude sanitaire	 électricité	4 691 (2 040 é.f.)	entre 370€ et 510€	<b>14%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	<b>0%</b>
 éclairage	 électricité	360 (157 é.f.)	entre 30€ et 60€	<b>1%</b>
 auxiliaire	 électricité	458 (199 é.f.)	entre 40€ et 70€	<b>2%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>38 635 kWh</b> (35 450 kWh é.f.)	entre <b>2 630€</b> et <b>3 610€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

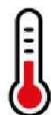
\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

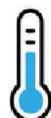
Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → **19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -19% sur votre facture **soit -553€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

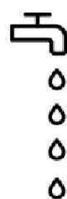
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,  
température recommandée en été → **28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → **103ℓ/jour**  
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**43ℓ consommés en moins par jour,**  
c'est -24% sur votre facture **soit -138€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

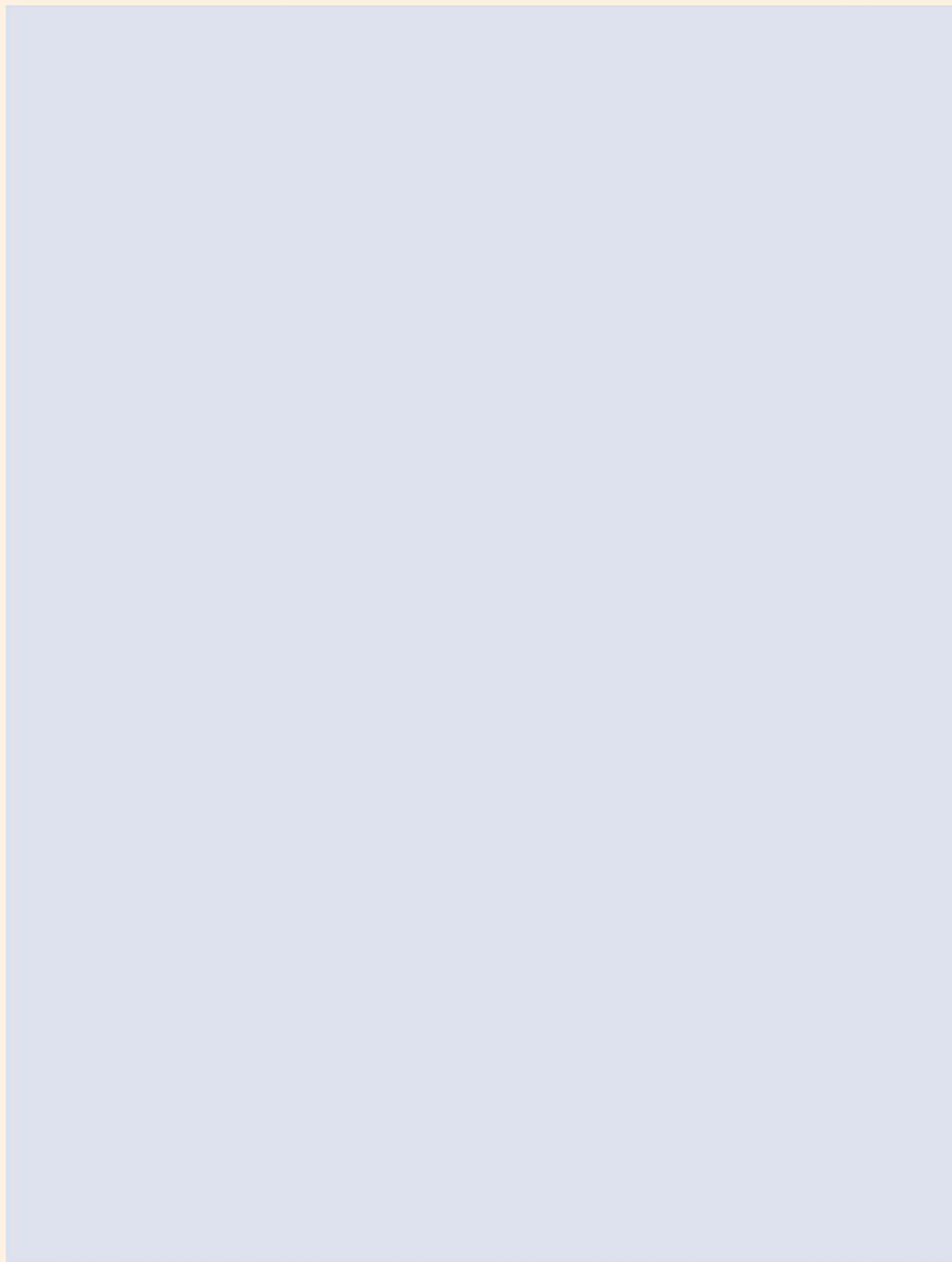
description

isolation

### Vue d'ensemble des équipements

description





## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 3520 à 4770€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	R >= 7,5m <sup>2</sup>

2

Les travaux à envisager montant estimé : 18590 à 25170€

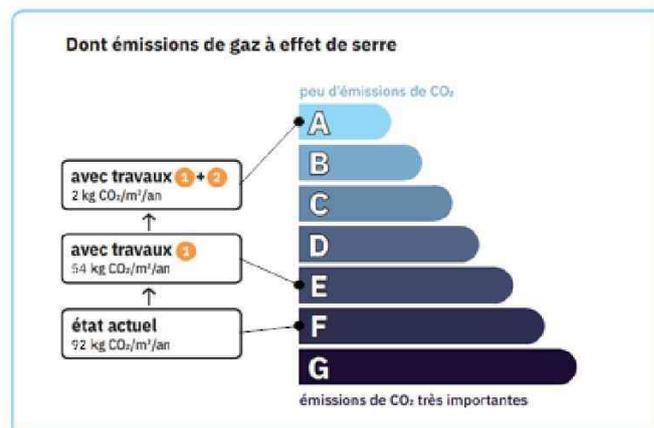
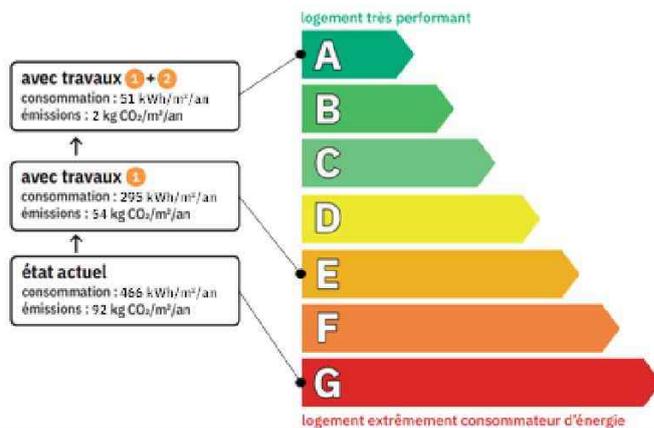
lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	R >= 4.5m <sup>2</sup>
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw <= 1.3 W/m <sup>2</sup> .K et Sw >= 0.3
 ventilation	Installation d'un puits climatiques avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902478

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE :3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	82.93m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.50m



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	⊕	Observé/mesuré	35.78
	matériau mur	⊕	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	⊕	Observé/mesuré	50
	isolation	⊕	Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕	Observé/mesuré	lourde
toiture / plafond 1	Uph0			2.500000
	surface de plancher haut	⊕	Observé/mesuré	82.93
	type de plancher haut	⊕	Observé/mesuré	Plafond inconnu
	isolation	⊕	Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕	Observé/mesuré	Non
fenêtre / baie 1	Surface de baies	⊕	Observé/mesuré	1.14
	Type de vitrage	⊕	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	⊕	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⊕	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⊕	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	⊕	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	⊕	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	⊕	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.90
	fenêtre / baie 2	Surface de baies	⊕	Observé/mesuré
Type de vitrage		⊕	Observé/mesuré	Simple vitrage
Gaz de remplissage		⊕	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		⊕	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		⊕	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		⊕	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		⊕	Observé/mesuré	Au nu intérieur
orientation des baies		⊕	Observé/mesuré	Ouest
Sw (saisie directe)				0.52
Type de masques proches		⊕	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		⊕	Observé/mesuré	Aucun
hauteur a		/		1.90
fenêtre / baie 3		Surface de baies	⊕	Observé/mesuré
	Type de vitrage	⊕	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	⊕	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⊕	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⊕	Observé/mesuré	Vertical



## Fiche technique du logement (suite)

	type de menuiserie	Ⓞ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	Ⓞ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	Ⓞ	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation des baies	Ⓞ	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	Ⓞ	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Ⓞ	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.90
fenêtre / baie 4	Surface de baies	Ⓞ	Observé/mesuré	2.28
	Type de vitrage	Ⓞ	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	Ⓞ	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	Ⓞ	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	Ⓞ	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	Ⓞ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	Ⓞ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	Ⓞ	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation des baies	Ⓞ	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	Ⓞ	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Ⓞ	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.90
fenêtre / baie 5	Surface de baies	Ⓞ	Observé/mesuré	2.28
	Type de vitrage	Ⓞ	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	Ⓞ	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	Ⓞ	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	Ⓞ	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	Ⓞ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	Ⓞ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	Ⓞ	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation des baies	Ⓞ	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	Ⓞ	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Ⓞ	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.90
fenêtre / baie 6	Surface de baies	Ⓞ	Observé/mesuré	2.28
	Type de vitrage	Ⓞ	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	Ⓞ	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	Ⓞ	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	Ⓞ	Observé/mesuré	Vertical



Fiche technique du logement (suite)

	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.90
pont thermique 1	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	5
pont thermique 2	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	5
pont thermique 3	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.2
pont thermique 4	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.2
pont thermique 5	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.2
pont thermique 6	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.2
système de ventilation 1	Type de ventilation	✗	Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	✗	Valeur par défaut	plusieurs
	type de générateur	🔍	Observé/mesuré	Chaudière gaz classique
	surface chauffée par générateur	🔍	Observé/mesuré	82.93
	année installation générateur	✗	Valeur par défaut	1900
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	Type installation	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
système de production d'eau chaude sanitaire 1	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Electrique
	Présence ventilateur	🔍	Observé/mesuré	Absence
	Volume de stockage	🔍	Observé/mesuré	75



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

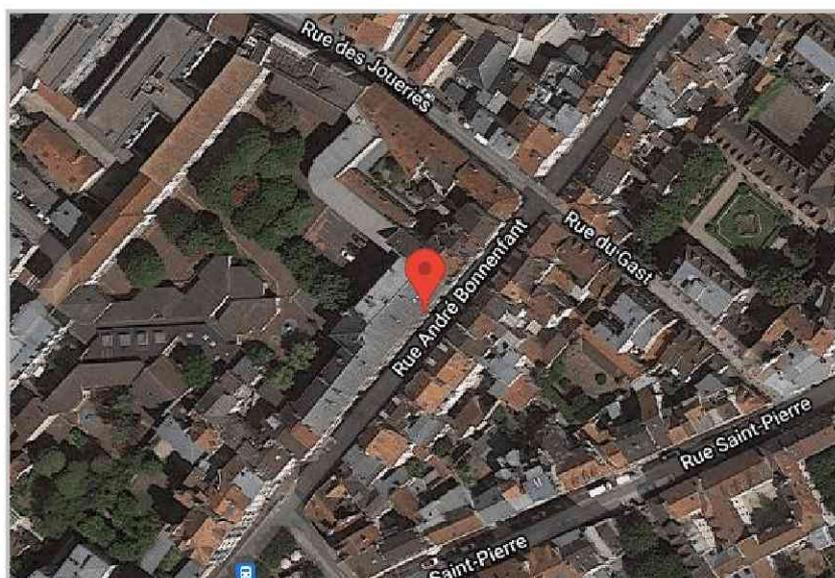
## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 25/08/2021

### Adresse du bien :

30 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC 2018/24

du 12/02/2019

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

30 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
**non**  **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise  
Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

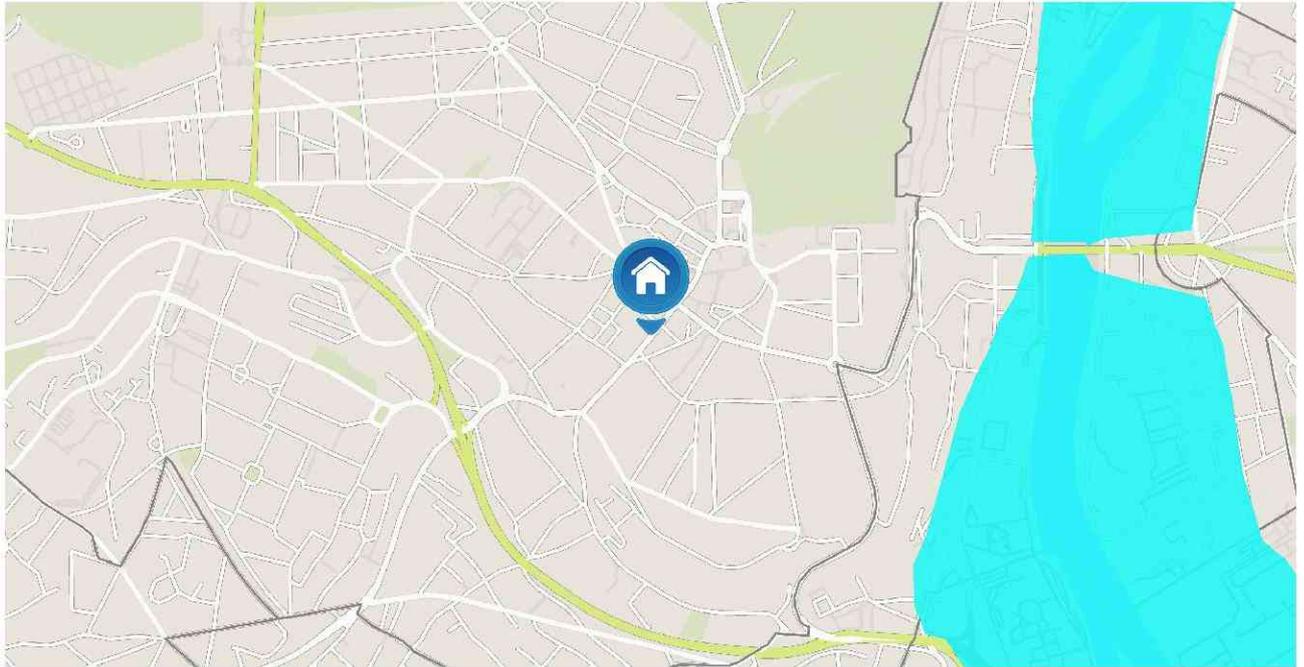
## Date / Lieu

AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.epe@bc2e.com Web : www.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 188... consultez le site Internet :  
www.georisques.gouv.fr

n° de rapport : 781902478  
ERP : 2 sur 14  
DDI : 37 sur 50

## Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

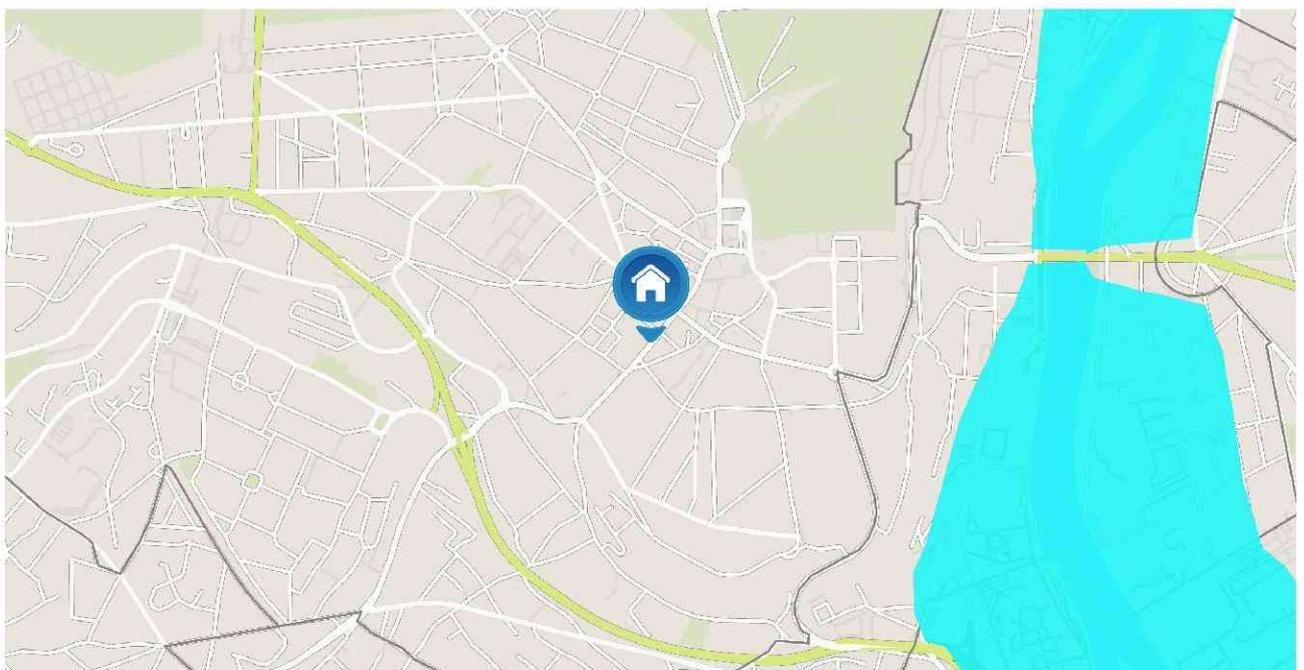
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

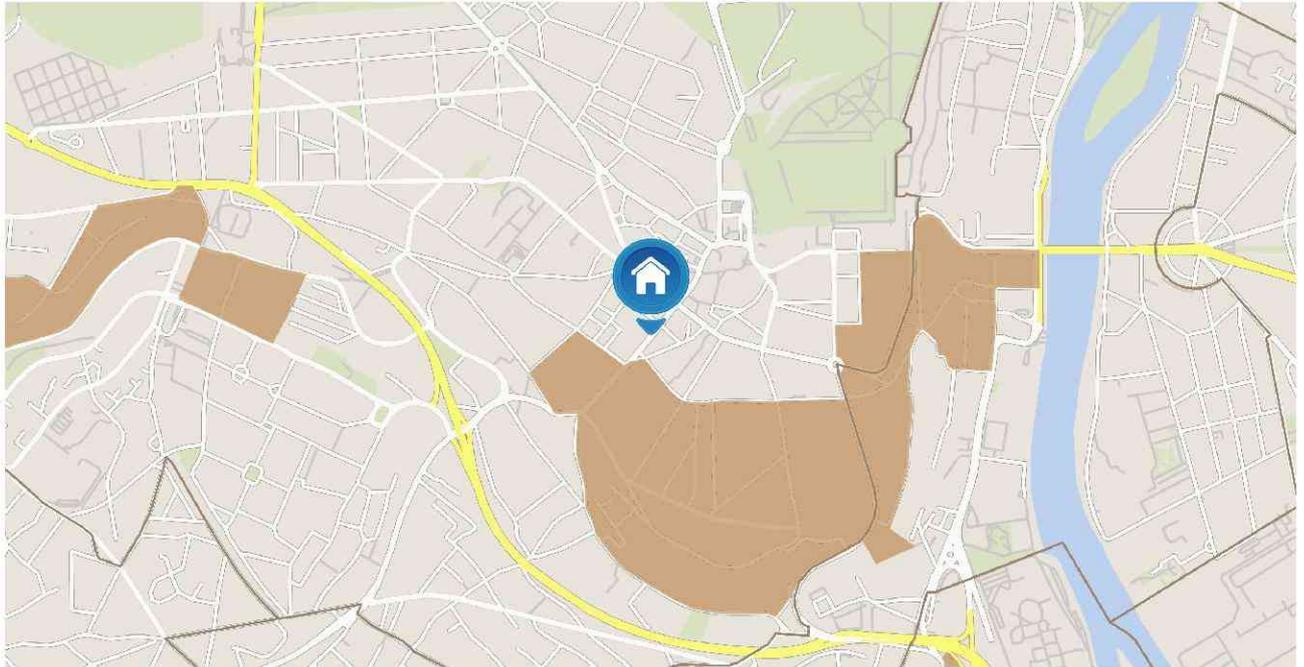
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*

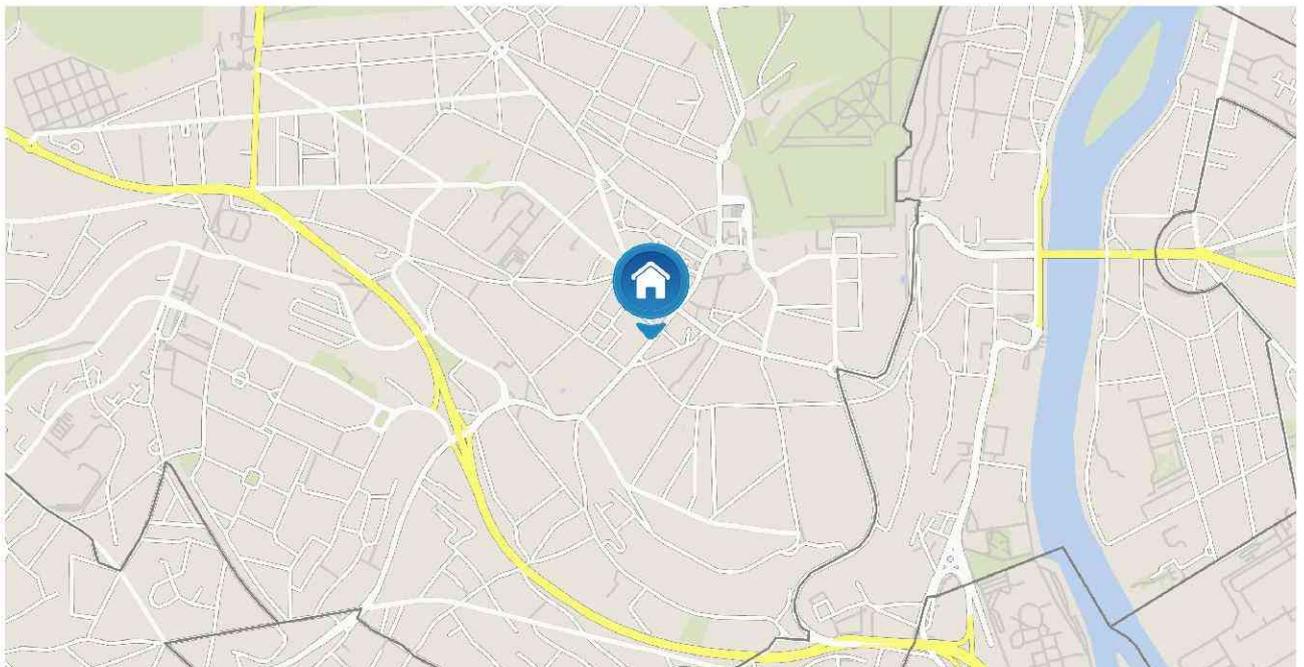


## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 25/08/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 25/08/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture – Cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



## Arrête :

### Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

### Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT





PREFECTURE DES YVELINES

## Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

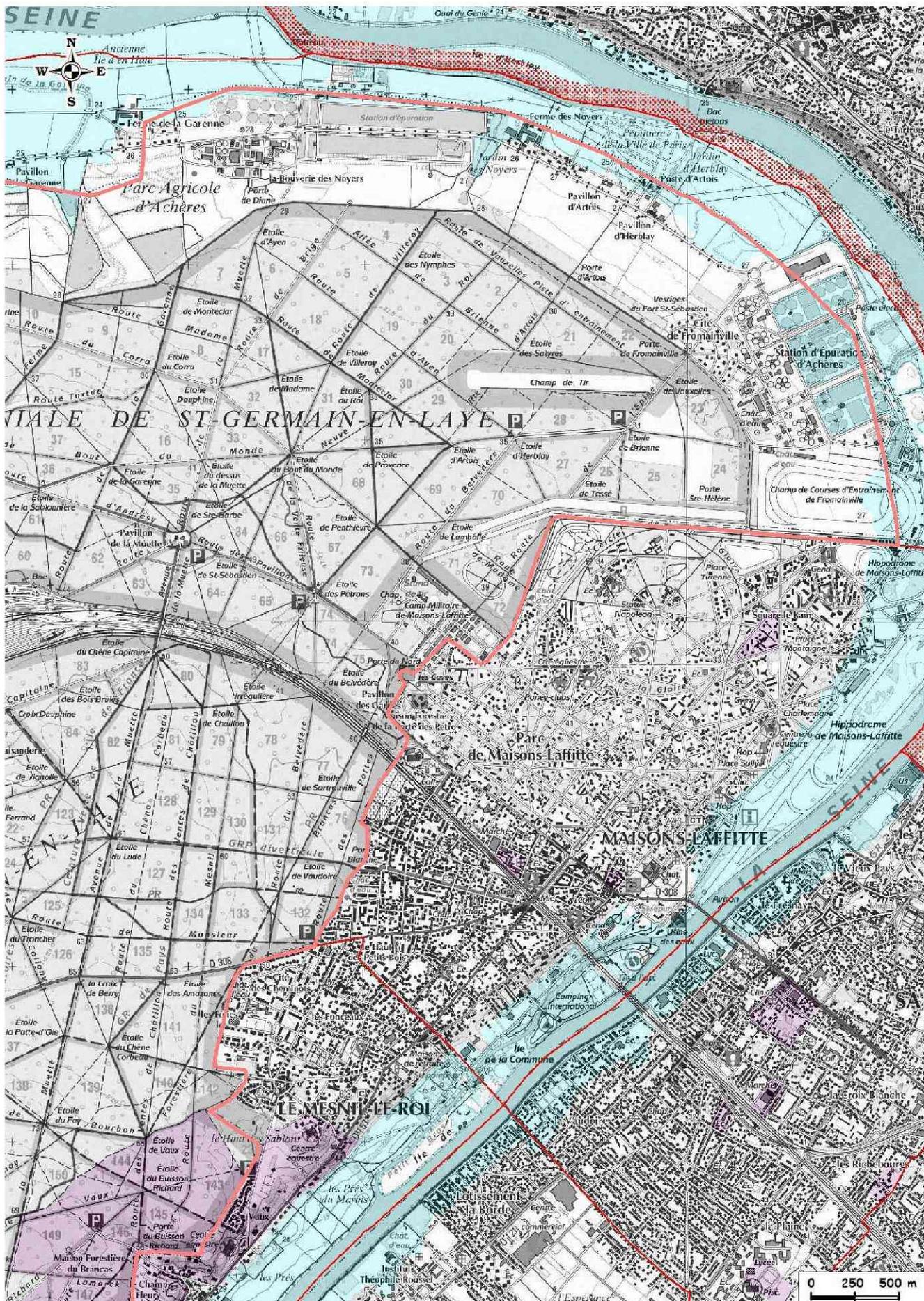
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

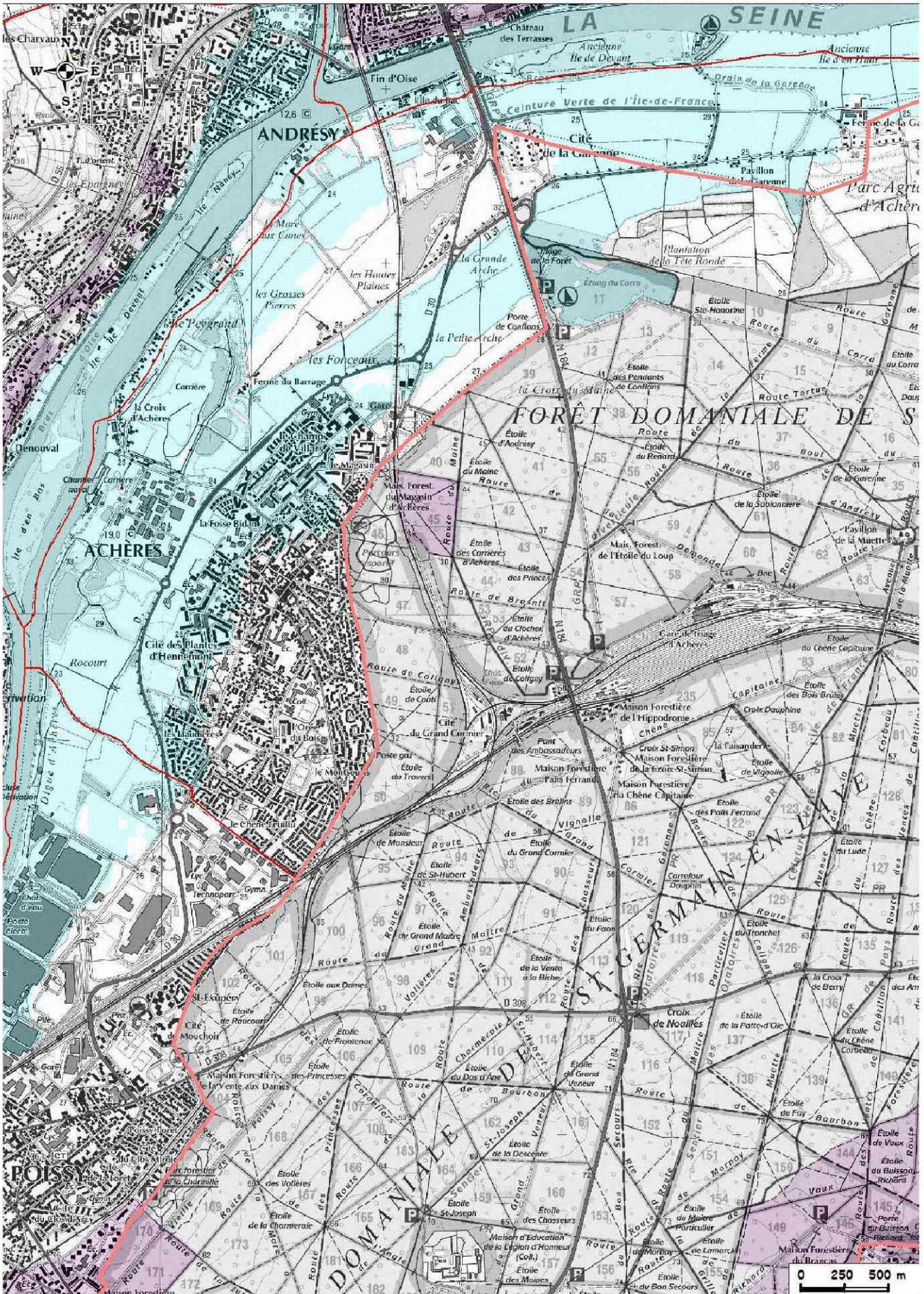
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

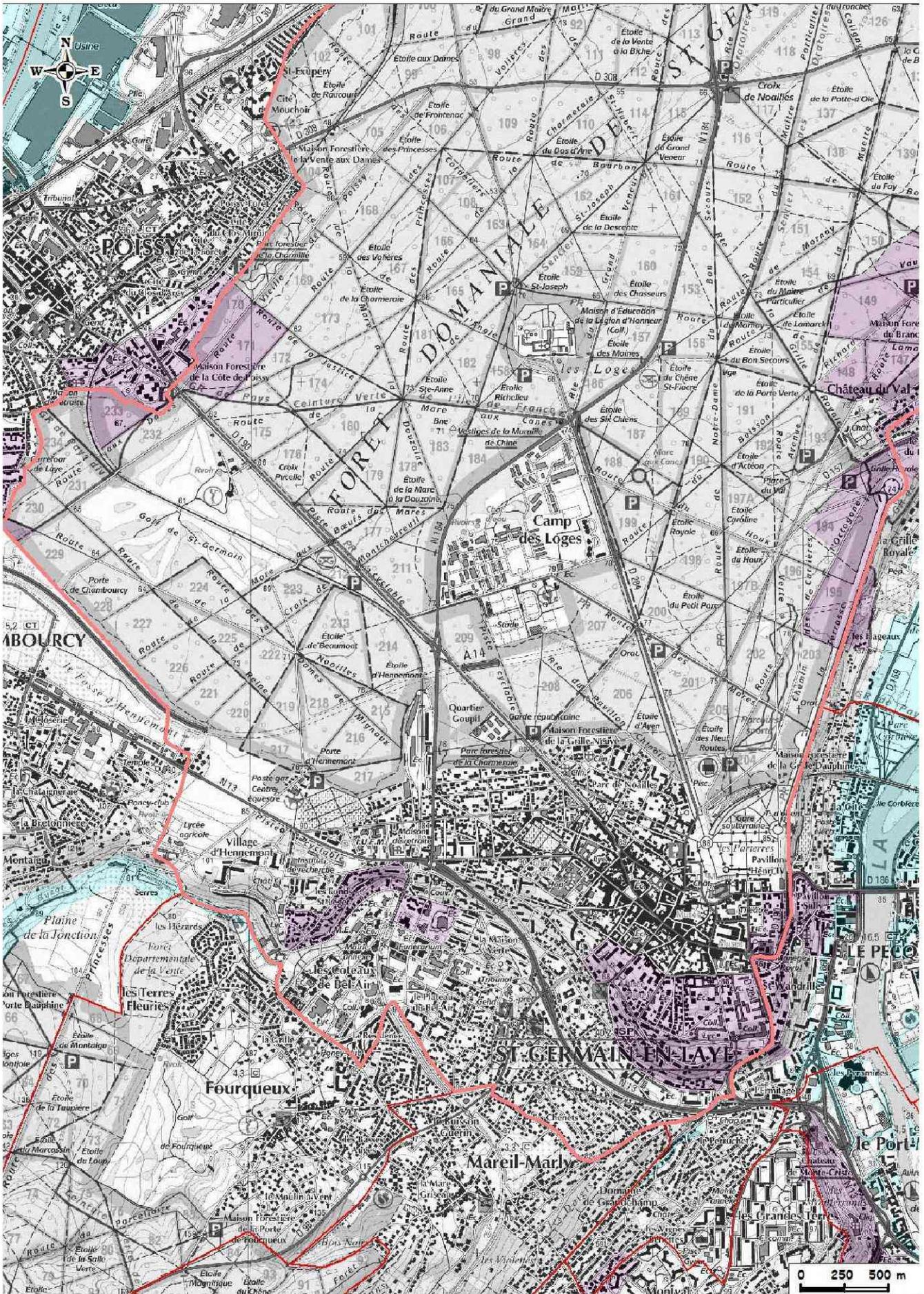
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00







# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Application des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-4 et l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; articles R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**MISSION N° : 781902496**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>301</b>	Étage : <b>03</b>	Escalier :
Date de commande : <b>31/08/2021</b>	Date de visite : <b>31/08/2021</b>	Année de construction : <b>1900</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

**A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**  
**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).**

**B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
aucune obligation réglementaire à signaler.

**C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**  
 Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
5	Conclusions réglementaires pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage
6	Consignation des opérations de surveillance ou d'intervention concernant les matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
7	Communication du présent rapport
8	Écarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
9	Signature
10	Remarques
10.1	Remarques diverses
10.2	Remarques importantes
11	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

Aucune analyse effectuée

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Il s'agit de repérer les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour la partie privative considérée d'un immeuble collectif d'habitation, conformément à la législation en vigueur.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour créer ou compléter le dossier amiante - parties privatives.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article R.1334-6 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

La présente mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

La liste A de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est détaillée par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par la liste A de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ANNEXE 13-9  
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES  
AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant vente, avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.5. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**- Description :**

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1900

**- Périmètre de repérage effectif :**

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
03	Entrée	Sol ( <i>Lino collé</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
03	Dégagement	Sol ( <i>Lino collé</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
03	Chambre 01	Sol ( <i>Jonc de mer</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
03	WC	Sol ( <i>Lino collé</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )

03	Salle de bains	Sol ( <i>Lino collé</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
03	Cuisine	Sol ( <i>Dalle de sol PVC</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
03	Séjour	Sol ( <i>Lino collé</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
03	Chambre 02	Sol ( <i>Lino collé</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
03	Grenier	Sol ( <i>Béton</i> ) - Plafond ( <i>Isolant</i> ) - Mur A ( <i>Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Plâtre</i> )
03	Chambre 03	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 3 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/08/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

- Assurance MMA IARD : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2021**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état de conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.*

### 5. CONCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.1. Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage :

Néant

**6. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION CONCERNANT LES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Néant

Les tableaux de la présente rubrique 6 sont, le cas échéant, tenus à jour par le propriétaire, conformément à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique

ÉVALUATION PÉRIODIQUES DE L'ÉTAT DE CONSERVATION			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURE D'EMPOUSSIÈREMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURES CONSERVATOIRES			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT



## **7. COMMUNICATION DU PRÉSENT RAPPORT :**

Le présent rapport est communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires. Il est communiqué également à certaines personnes mentionnées à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique.

## **8 ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :**

Néant

## **9. SIGNATURE :**

Etabli le 31/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## **10. REMARQUES DIVERSES :**

### **10.1. Remarques diverses :**

Néant

### **10.2. Remarques importantes :**

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

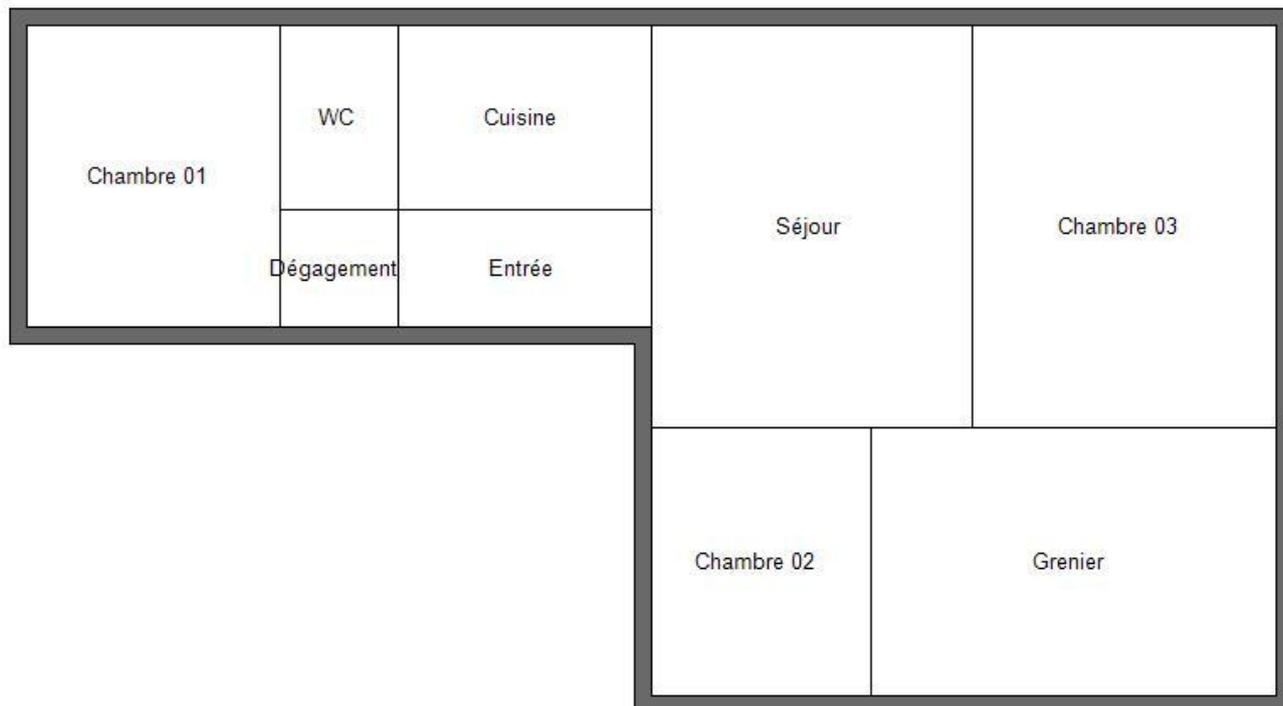
Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante enclouonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport n'est pas réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## **11. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781902496 :**

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

# Croquis





### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**AV2DIAG**  
**Monsieur ALEXANDRE EPPE**  
**10 rue WAUTHIER**  
**78100 ST GERMAIN EN LAYE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
AGENCE DE LA SEINE  
N°SIRET : 5200433041506  
N°RCS : 0761677 / WWW.BC2E.FR  
33023 BORDEAUX CEDEX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général souscrit MMA  
30, rue Marchal Juin - R.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75  
Email : subervie@bc2e.com  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 EXV.SUBERVIE

FD0461

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSICURÉE PAR LES MUTUELLES DE LA COOPÉRATIVE DES PAYSANS / FICIS LE MANIS 776 056 138  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 207 000 000 EUROES / FICIS LE MANIS 441 048 802  
SIEGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 70200 LE MANIS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Attestations RCP et Certification



## Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI, DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'effet: 23/11/2017 - Date d'expiration: 22/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel	Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration: 21/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique	Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration: 23/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz	Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration: 28/02/2023
Plomb	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

\*Révision de l'état des matériaux et produits de la liste A, et des matériaux et produits de la liste B en équivalents pédoles de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Article 21 (novembre 2006) modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques candidates aux concours de stage. L'accessibilité au diplôme des personnes physiques candidates aux concours de stage est soumise à la condition de posséder les compétences requises pour l'exercice de la profession de diagnostiqueur immobilier. Les critères de certification des compétences des personnes physiques candidates aux concours de stage sont définis par l'arrêté du 14 avril 2007 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques candidates aux concours de stage.



**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostic Immobilier  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902496**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>301</b>	Date de visite : <b>31/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>03</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 31/08/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

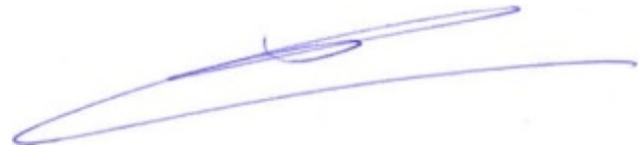
Etablie le : 31/08/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE		
03	Chambre 01	Fenêtre 1 : intérieure (D), Fenêtre 1 : extérieure (D), Fenêtre 1 : dormant intérieur (D), Fenêtre 1 : dormant extérieur (D), Fenêtre 1 : encadrement (D), Fenêtre 2 : intérieure (D), Fenêtre 2 : extérieure (D), Fenêtre 2 : dormant intérieur (D), Fenêtre 2 : dormant extérieur (D), Fenêtre 2 : encadrement (D), Fenêtre 3 : intérieure (D), Fenêtre 3 : extérieure (D), Fenêtre 3 : dormant intérieur (D), Fenêtre 3 : dormant extérieur (D), Fenêtre 3 : encadrement (D)
03	WC	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C)
03	Salle de bains	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C)
03	Cuisine	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 2 : intérieure (C), Fenêtre 2 : extérieure (C), Fenêtre 2 : dormant intérieur (C), Fenêtre 2 : dormant extérieur (C), Fenêtre 2 : encadrement (C)
03	Séjour	Fenêtre 1 : intérieure (B), Fenêtre 1 : extérieure (B), Fenêtre 1 : dormant intérieur (B), Fenêtre 1 : dormant extérieur (B), Fenêtre 1 : encadrement (B), Fenêtre 2 : intérieure (B), Fenêtre 2 : extérieure (B), Fenêtre 2 : dormant intérieur (B), Fenêtre 2 : dormant extérieur (B), Fenêtre 2 : encadrement (B), Fenêtre 3 : intérieure (B), Fenêtre 3 : extérieure (B), Fenêtre 3 : dormant intérieur (B), Fenêtre 3 : dormant extérieur (B), Fenêtre 3 : encadrement (B)
03	Chambre 03	Fenêtre 1 : intérieure (B), Fenêtre 1 : extérieure (B), Fenêtre 1 : dormant intérieur (B), Fenêtre 1 : dormant extérieur (B), Fenêtre 1 : encadrement (B), Fenêtre 2 : intérieure (B), Fenêtre 2 : extérieure (B), Fenêtre 2 : dormant intérieur (B), Fenêtre 2 : dormant extérieur (B), Fenêtre 2 : encadrement (B), Fenêtre 3 : intérieure (B), Fenêtre 3 : extérieure (B), Fenêtre 3 : dormant intérieur (B), Fenêtre 3 : dormant extérieur (B), Fenêtre 3 : encadrement (B)

### Diagnostic électrique

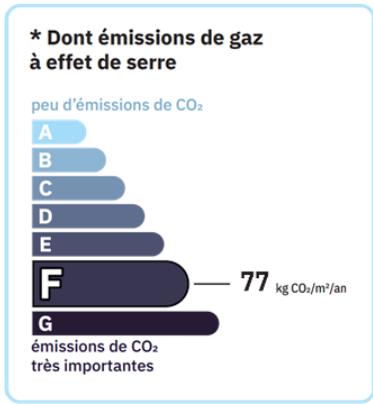
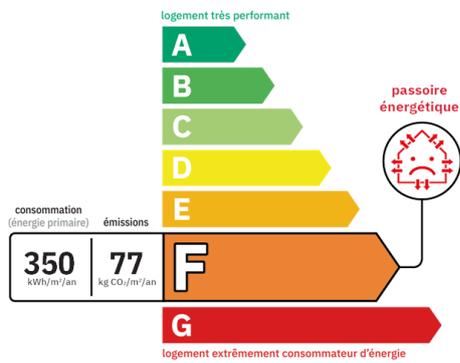
L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

### Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

### Diagnostic DPE



## Attestation de surface habitable "loi boutin"

La surface habitable est : **89.34 m<sup>2</sup>**

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902496**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

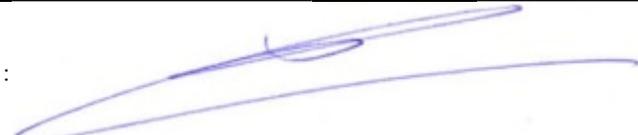
## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Cadastre :
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>301</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>31/08/2021</b>	Date Rapport : <b>31/08/2021</b>
Escalier :		
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>03</b>

Signature de l'opérateur :



## **CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	169	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	104	61.5 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	65	38.5 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic non mesuré :	0	0.0 %

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 26/09/2023 ), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :  
 - pour un CREP Vente : 1 an  
 - pour un CREP locatif : 6 ans  
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée, Dégagement, Chambre 01, WC, Salle de bains, Cuisine, Séjour, Chambre 02, Grenier, Chambre 03

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**>Année de construction : 1900**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 31/08/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb &mdash; Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 31/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



03 - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
3 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
5 6	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
7 8	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
9 10	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
11 12	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
13 14	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
15 16	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
19 20	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
21 22	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

03 - Dégagement										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
23 24		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
25 26		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
27 28	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
29 30	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
31 32	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
33 34	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
35 36	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
37 38	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
39 40	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
41 42	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
43 44	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

03 - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
45 46		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
47 48		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	

49 50	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
51 52	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
53 54	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
55 56	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
57 58	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
59 60	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
61 62	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
63 64	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
65 66	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
67	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
68	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
69	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
70	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
71	D	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
72	D	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
73	D	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
74	D	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
75	D	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
76	D	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
77	D	Fenêtre 3 : intérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
78	D	Fenêtre 3 : extérieure	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
79	D	Fenêtre 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
80	D	Fenêtre 3 : dormant extérieur	Bois	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
81	D	Fenêtre 3 : encadrement	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>26</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

03 - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
82 83		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
84 85		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
86 87	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
88 89	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
90 91	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
92 93	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
94 95	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
96 97	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
98 99	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
100 101	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
102 103	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
104	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
105	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	

106	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
107	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
108	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

03 - Salle de bains										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
109 110		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
111 112		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
113 114	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
115 116	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
117 118	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	
119 120	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
121 122	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
123 124	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
125 126	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
127 128	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
129 130	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
131	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
132	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
133	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
134	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
135	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

03 - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
136 137		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
138 139		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
140 141	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
142 143	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
144 145	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
146 147	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
148	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
149	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
150	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
151	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
152	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
153	C	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
154	C	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	

155	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
156	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
157	C	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

03 - Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
158 159		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
160 161		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
162 163	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
164 165	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
166 167	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.08	NEG		0	
168 169	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
170 171	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
172 173	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
174 175	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
176 177	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
178 179	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
180	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
181	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
182	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		8.50	POS	Non dégradé	1	
183	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
184	B	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
185	B	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
186	B	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
187	B	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
188	B	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
189	B	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
190	B	Fenêtre 3 : intérieure	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
191	B	Fenêtre 3 : extérieure	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
192	B	Fenêtre 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
193	B	Fenêtre 3 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
194	B	Fenêtre 3 : encadrement	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>26</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

03 - Chambre 02										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
195 196		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
197 198		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
199 200	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	

201 202	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
203 204	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
205 206	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
207 208	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
209 210	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
211 212	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
213 214	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
215 216	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
217 218	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
219 220	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
221 222	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
223 224	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
225 226	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
227 228	C	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
229 230	C	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
231 232	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
233 234	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
235 236	C	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>21</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

### 03 - Grenier

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>0</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>	

### 03 - Chambre 03

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
237 238		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
239 240		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
241 242	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
243 244	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
245 246	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
247 248	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
249 250	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
251 252	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
253 254	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
255 256	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
257 258	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
259	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
260	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	

261	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
262	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
263	B	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
264	B	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
265	B	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
266	B	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
267	B	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
268	B	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
269	B	Fenêtre 3 : intérieure	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
270	B	Fenêtre 3 : extérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
271	B	Fenêtre 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
272	B	Fenêtre 3 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
273	B	Fenêtre 3 : encadrement	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>26</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttiez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

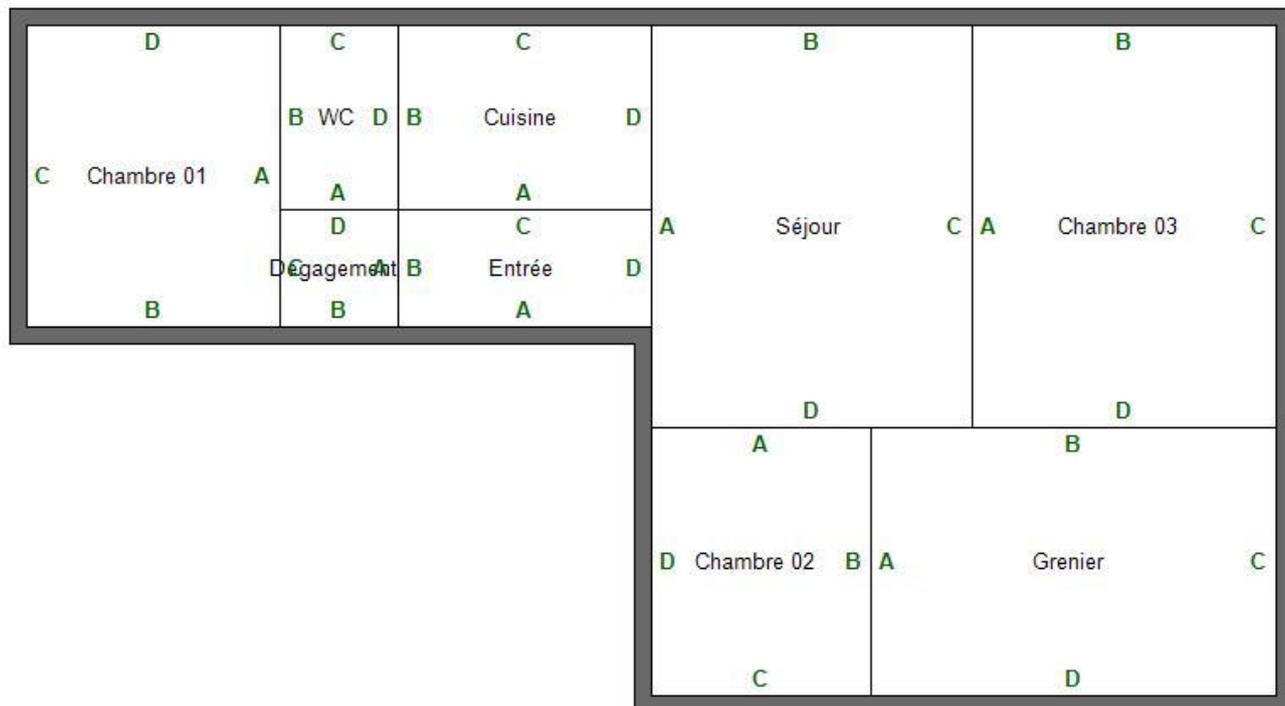
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et du décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 781902496**

## **A. PROPRIETAIRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **DONNEUR D'ORDRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot : <b></b>
Cadastre : <b></b>	Bâtiment : <b></b>	Lot secondaire : <b></b>
Porte : <b>301</b>	Date de visite : <b>31/08/2021</b>	Escalier : <b></b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>03</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>OUI</b>

## **CONCLUSIONS**

**L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Cp/Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tel :  
Qualité : PROPRIETAIRE  
Informations sur le compteur non lisible et factures non communiquées.

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, le 01/03/2018**, numéro de certification : **CPDI4634**  
- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021  
- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière Etanche, ELM Leblanc, MEGALIS CONDENS	Etanche	nc	WC	L'appareil ne comporte aucune anomalie.
Robinet en attente, S/O, S/O	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalies : A1, A2

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Etanche

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Robinet en attente	19.1	A2	le local équipé ou prévu pour un appareil n'est pas pourvu d'une amenée d'air.
Robinet en attente	20.1	A1	le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité restera pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais



- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service  
**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

néant

Etabli le 31/08/2021  
Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017 et du décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902496**

<b>PROPRIETAIRE</b>		<b>1. MISSION</b>	
Nom :	VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE	Adresse :	30 RUE ANDRE BONNENFANT
Adresse :	16 RUE DE PONTOISE - BP 10101	Ville :	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Ville :	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		

<b>2. DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom :	VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE
Adresse :	16 RUE DE PONTOISE - BP 10101
Ville :	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

<b>1. MISSION</b>			
Type :	Appartement	Nbre pièces :	4
Cadastre :		Bâtiment :	
Porte :	301	Date de visite :	31/08/2021
Accompagnateur :	VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)	Opérateur :	EPPE Alexandre
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>		Lot : Lot secondaire :	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>		Escalier :	
Année de construction : <b>1900</b>		Étage : <b>03</b>	
		Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
		Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
		Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

<b>CONCLUSIONS</b>	
(détail des conclusions en "5")	
L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.	
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).	



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022
- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
<b>P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant



(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.



B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
------------	--	--

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peut(vent) pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Néant

### 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

Néant

### 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<b>Appareil général de commande et de protection</b>
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d' <b>urgence</b> , en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
<b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b>
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.
<b>Prise de terre et installation de mise a la terre</b>
Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b>
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b>
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



### Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

### Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### Cachet de l'entreprise



10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

#### Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 31/08/2021  
État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 31/08/2021  
Nom : EPPE Alexandre

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l'art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902496**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>301</b>	Date de visite : <b>31/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>03</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **89.34 m<sup>2</sup>**



**IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

**DÉTAIL DES SUPERFICIES :**

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
03		Entrée	3.81	0.00	0.00
03		Dégagement	1.98	0.00	0.00
03		Chambre 01	12.62	0.00	0.00
03		WC	2.75	0.00	0.00
03		Salle de bains	3.52	0.00	0.00
03		Cuisine	6.23	0.00	0.00
03		Séjour	24.58	0.00	0.00
03		Chambre 02	9.98	0.00	0.88
03		Chambre 03	23.87	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>89.34 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.88 m<sup>2</sup></b>

**AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**Particularités liées à ce mesurage :**

Néant

Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le

31/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2178E0291217R  
 établi le : 31/08/2021  
 valable jusqu'au : 30/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **30 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

type de bien : - 03

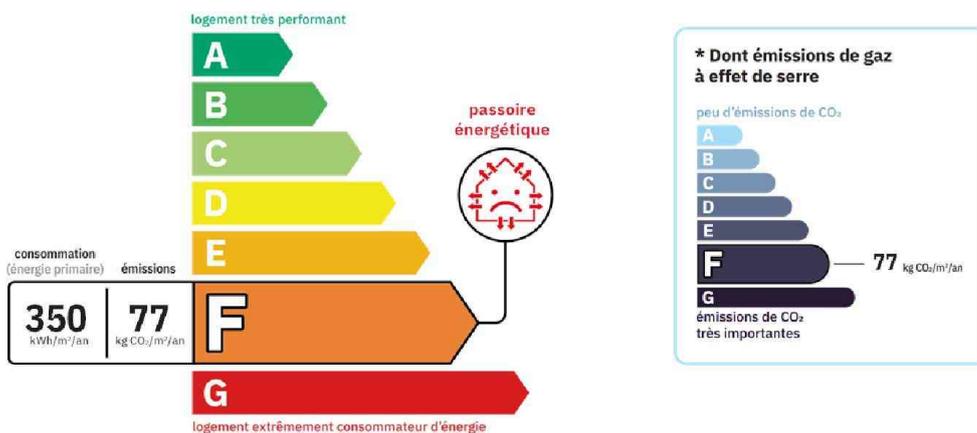
année de construction : 1900

surface habitable : **89.34m²**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées (prix, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir [le tableau ci-dessous](#).



entre **2240€** et **3060€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

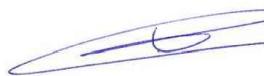
Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

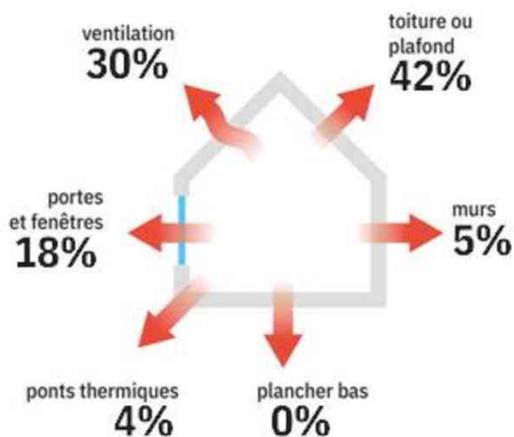
#### Informations diagnostiqueur

**AV2DIAG**  
 10 Rue Wauthier,  
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
 diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
 email : alexandre.eppe@bc2e.com  
 n° de certification : CPDI4634  
 organisme de certification : ICERT




### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



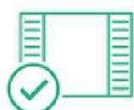
### Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe-eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  chauffage au bois
-  réseau de chaleur vertueux
-  géothermie



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz	28 123 (28 123 é.f.)	entre 1870€ et 2530€	<b>84%</b>
eau chaude sanitaire	gaz	2 052 (2 052 é.f.)	entre 250€ et 350€	<b>11%</b>
refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	<b>0%</b>
éclairage	électricité	388 (169 é.f.)	entre 50€ et 80€	<b>2%</b>
auxiliaire	électricité	525 (228 é.f.)	entre 70€ et 100€	<b>3%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>31 239 kWh</b> (30 638 kWh é.f.)	entre <b>2 240€</b> et <b>3 060€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

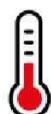
\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → **19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -20% sur votre facture **soit -498€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

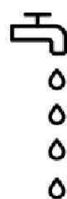
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,  
température recommandée en été → **28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → **106ℓ/jour**  
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement  
(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**44ℓ consommés en moins par jour,**  
c'est -33% sur votre facture **soit -60€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Ouest en pierre de taille moellons donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Plafond inconnu donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage	insuffisante

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière gaz condensation installé en 2021, sans installation de chauffage solaire associée, radiateur eau chaude sans robinet thermostatique (système individuel)
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, central avec minimum de température, radiateur
 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois installé en 2021, non bouclé, de type instantané (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres



### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



chaudière

Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an  
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence  
Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit



radiateurs

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement



éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans



## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 3790 à 5140€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	R >= 7,5m <sup>2</sup>

2

Les travaux à envisager montant estimé : 11660 à 15790€

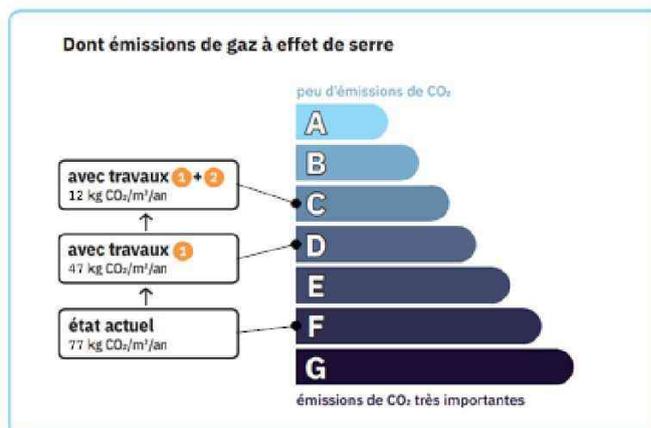
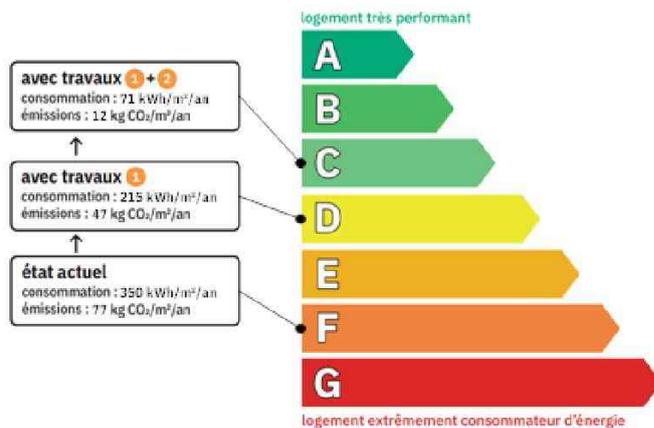
lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	R >= 4.5m <sup>2</sup>
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw <= 1.3 W/m <sup>2</sup> .K et Sw >= 0.3
 ventilation	Installation d'un puits climatiques avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs	

Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902496

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	89.34m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.60m



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	⊗	Observé/mesuré	46.80
	matériau mur	⊗	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	⊗	Observé/mesuré	50
	isolation	⊗	Observé/mesuré	Non
	inertie	⊗	Observé/mesuré	lourde
toiture / plafond 1	Uph0			2.500000
	surface de plancher haut	⊗	Observé/mesuré	89.34
	type de plancher haut	⊗	Observé/mesuré	Plafond inconnu
	isolation	⊗	Observé/mesuré	Non
	inertie	⊗	Observé/mesuré	Non
fenêtre / baie 1	Surface de baies	⊗	Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	⊗	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	⊗	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⊗	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⊗	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	⊗	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	⊗	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	⊗	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	⊗	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊗	Observé/mesuré	Aucun
hauteur a	/		1.50	
fenêtre / baie 2	Surface de baies	⊗	Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	⊗	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	⊗	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⊗	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⊗	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	⊗	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	⊗	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	⊗	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	⊗	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊗	Observé/mesuré	Aucun
hauteur a	/		1.50	
fenêtre / baie 3	Surface de baies	⊗	Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	⊗	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	⊗	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⊗	Observé/mesuré	Simple



## Fiche technique du logement (suite)

	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.50
fenêtre / baie 4	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.50
fenêtre / baie 5	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.50
fenêtre / baie 6	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal



## Fiche technique du logement (suite)

	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.50
fenêtre / baie 7	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun	
hauteur a	/		1.50	
fenêtre / baie 8	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun	
hauteur a	/		1.50	
fenêtre / baie 9	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest



## Fiche technique du logement (suite)

	Sw (saisie directe)		0.52
	Type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/	1.50
fenêtre / baie 10	Surface de baies	⊕ Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	⊕ Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⊕ Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	⊕ Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)		0.52
		Type de masques proches	⊕ Observé/mesuré
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/	1.50
fenêtre / baie 11	Surface de baies	⊕ Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	⊕ Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⊕ Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	⊕ Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)		0.52
		Type de masques proches	⊕ Observé/mesuré
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/	1.50
fenêtre / baie 12	Surface de baies	⊕ Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	⊕ Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	⊕ Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	⊕ Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)		0.52
		Type de masques proches	⊕ Observé/mesuré



## Fiche technique du logement (suite)

	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.50
	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	1.35
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
fenêtre / baie 13	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.50
porte 1	type menuiserie	🔍	Observé/mesuré	bois
	type de porte	🔍	Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	surface de la porte	🔍	Observé/mesuré	1.40
pont thermique 1	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 2	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 3	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 4	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 5	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 6	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 7	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 8	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 9	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 10	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 11	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 12	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
pont thermique 13	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	4.8
système de ventilation 1	Type de ventilation			Ventilation par ouverture des fenêtres
système de chauffage 1	façade exposées			plusieurs
Installation 1	type de générateur	🔍	Observé/mesuré	Chaudière gaz condensation
	surface chauffée par générateur	🔍	Observé/mesuré	89.34
	année installation générateur	✗	Valeur par défaut	2021
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	QP0	✗	Valeur par défaut	0.12
	Rpn	✗	Valeur par défaut	95.1406337251348



## Fiche technique du logement (suite)

	Rpint	✘	Valeur par défaut	106.450528104279
	Présence veilleuse	✘	Valeur par défaut	Non
	Type d'émetteur	🔍	Observé/mesuré	Radiateur
	Type de régulation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	Type installation	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
système de production d'eau chaude sanitaire 1	type de brûleur	🔍	Observé/mesuré	Condensation
	Présence ventilateur	🔍	Observé/mesuré	Absence
	bouclage pour ECS	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

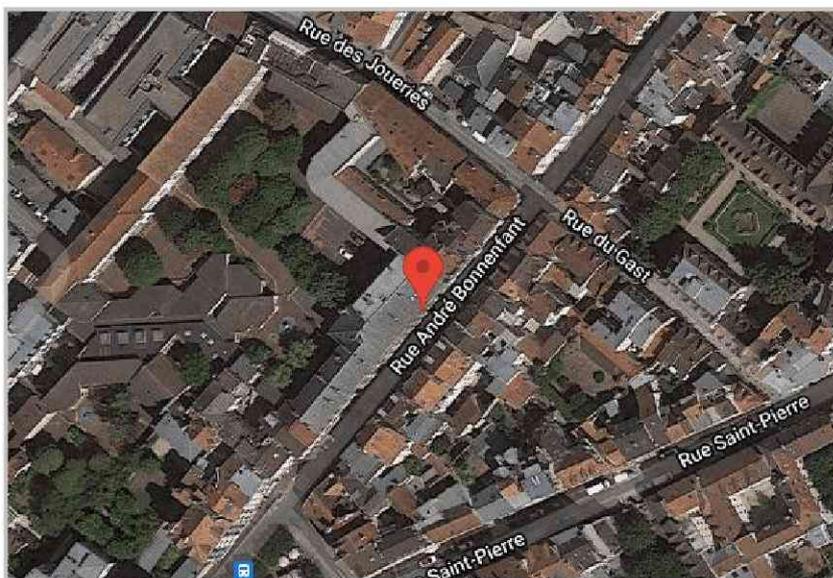
## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 25/08/2021

### Adresse du bien :

30 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC 2018/24

du 12/02/2019

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

30 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
**non**  **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise  
Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

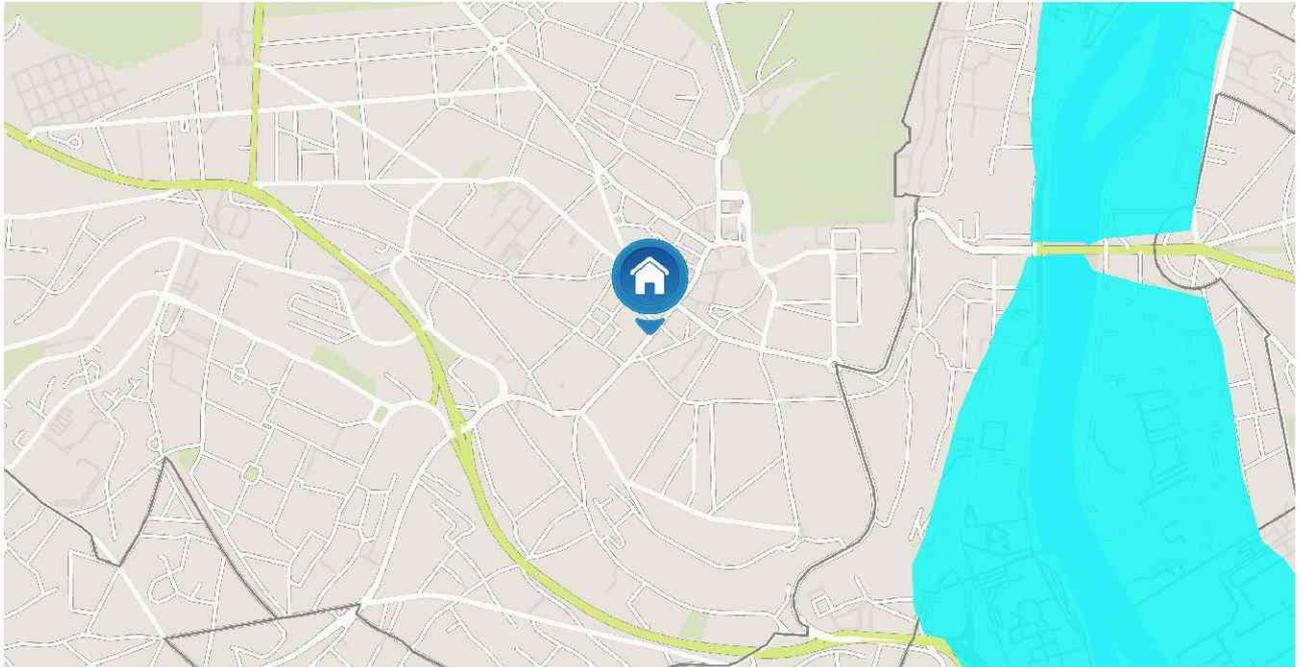
## Date / Lieu

AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.epe@bc2e.com Web : www.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 188... consultez le site Internet :  
www.georisques.gouv.fr

n° de rapport : 781902496  
ERP : 2 sur 14  
DDT : 42 sur 55

## Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

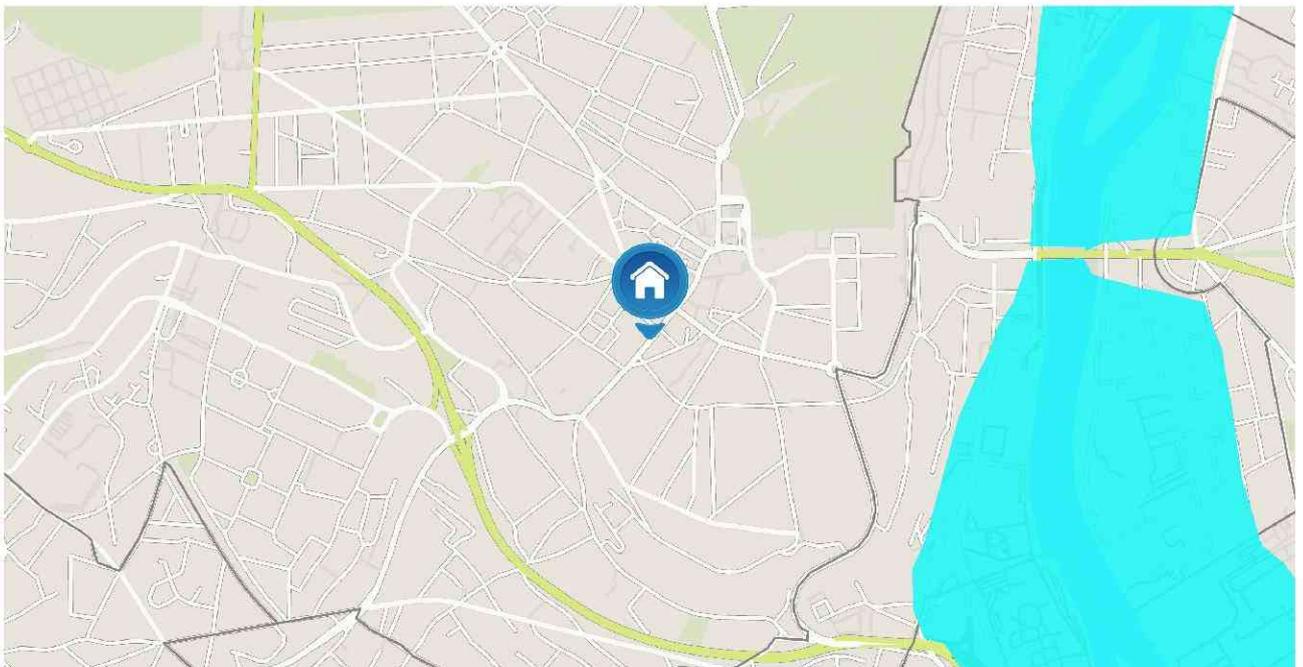
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

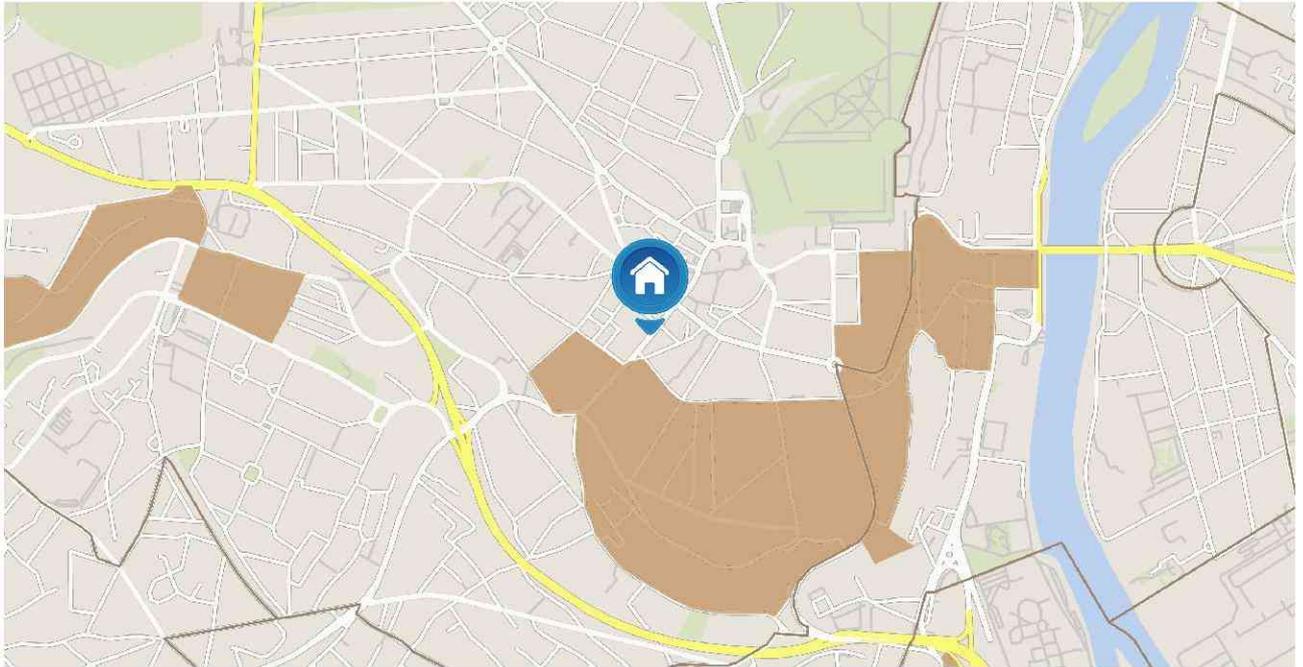
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*

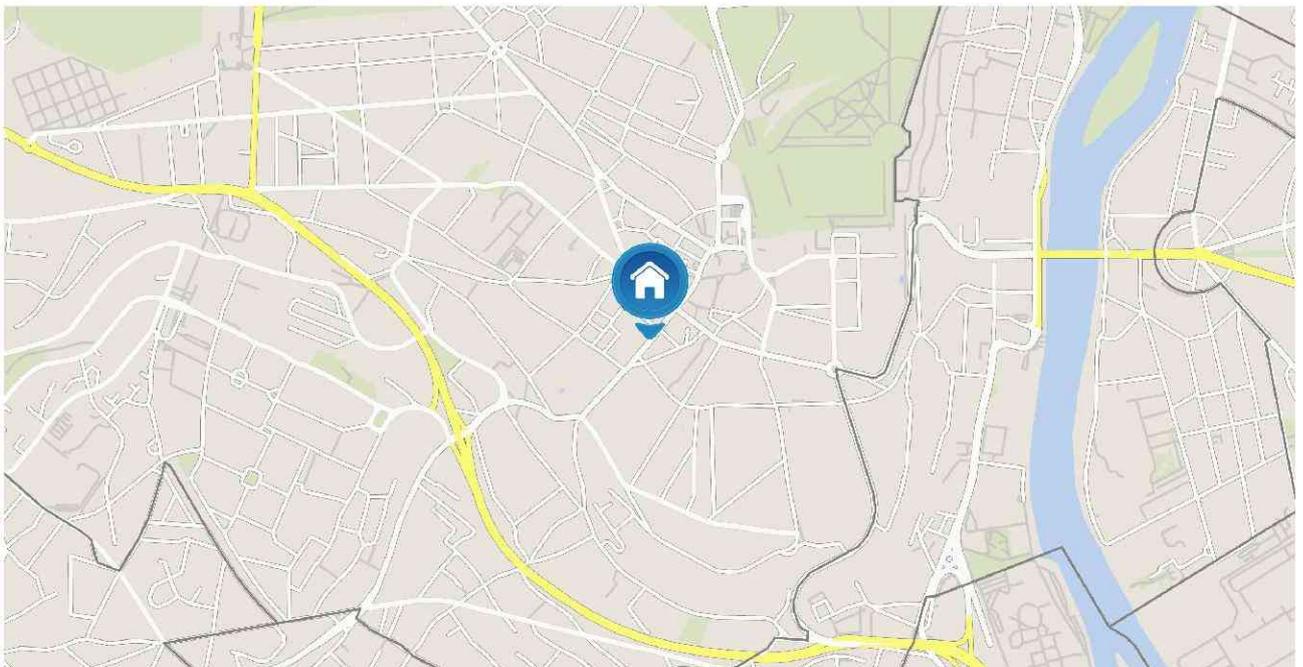


## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 25/08/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 25/08/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture – Cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



## Arrête :

### Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

### Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT





PREFECTURE DES YVELINES

# Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

## Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

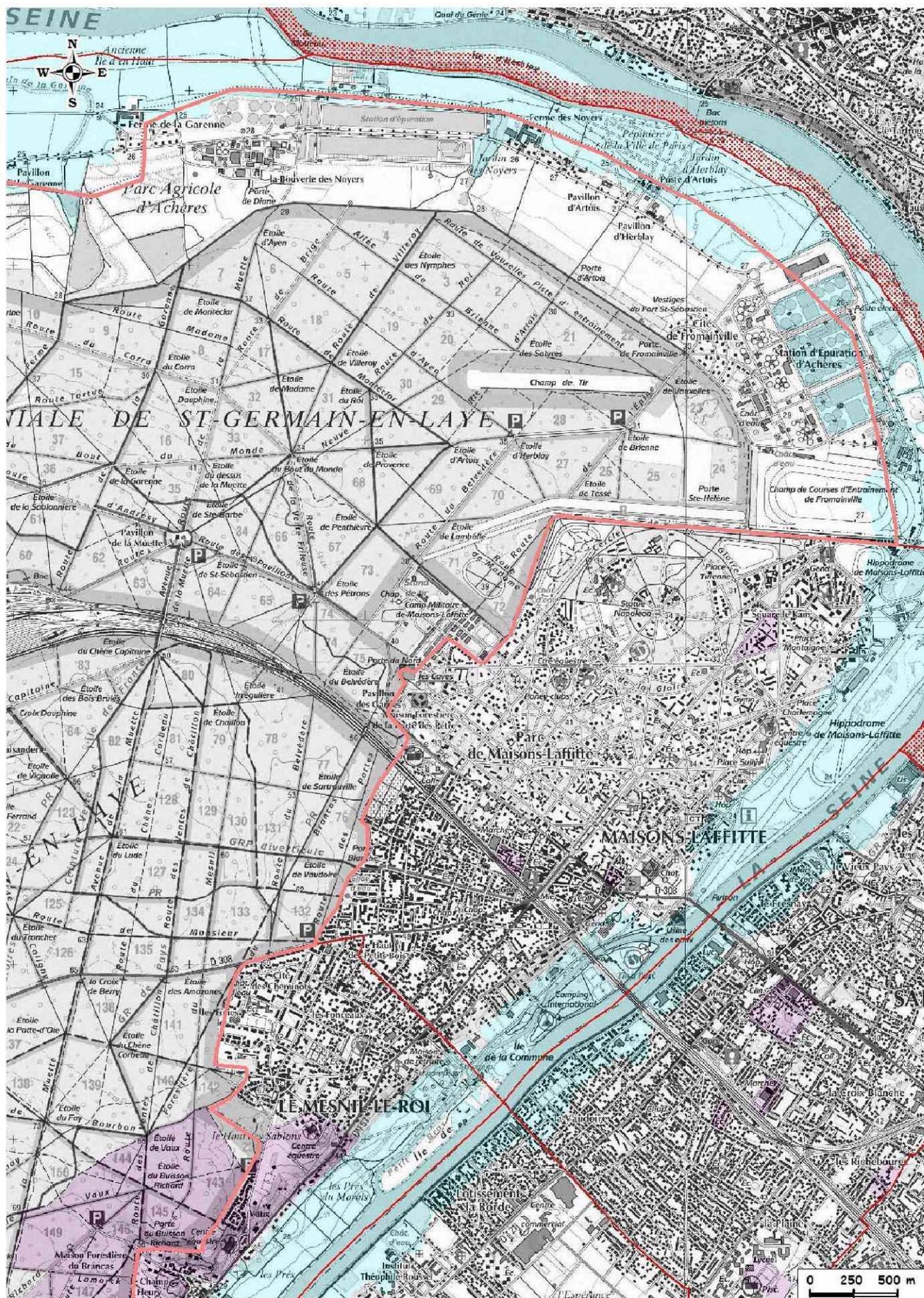
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

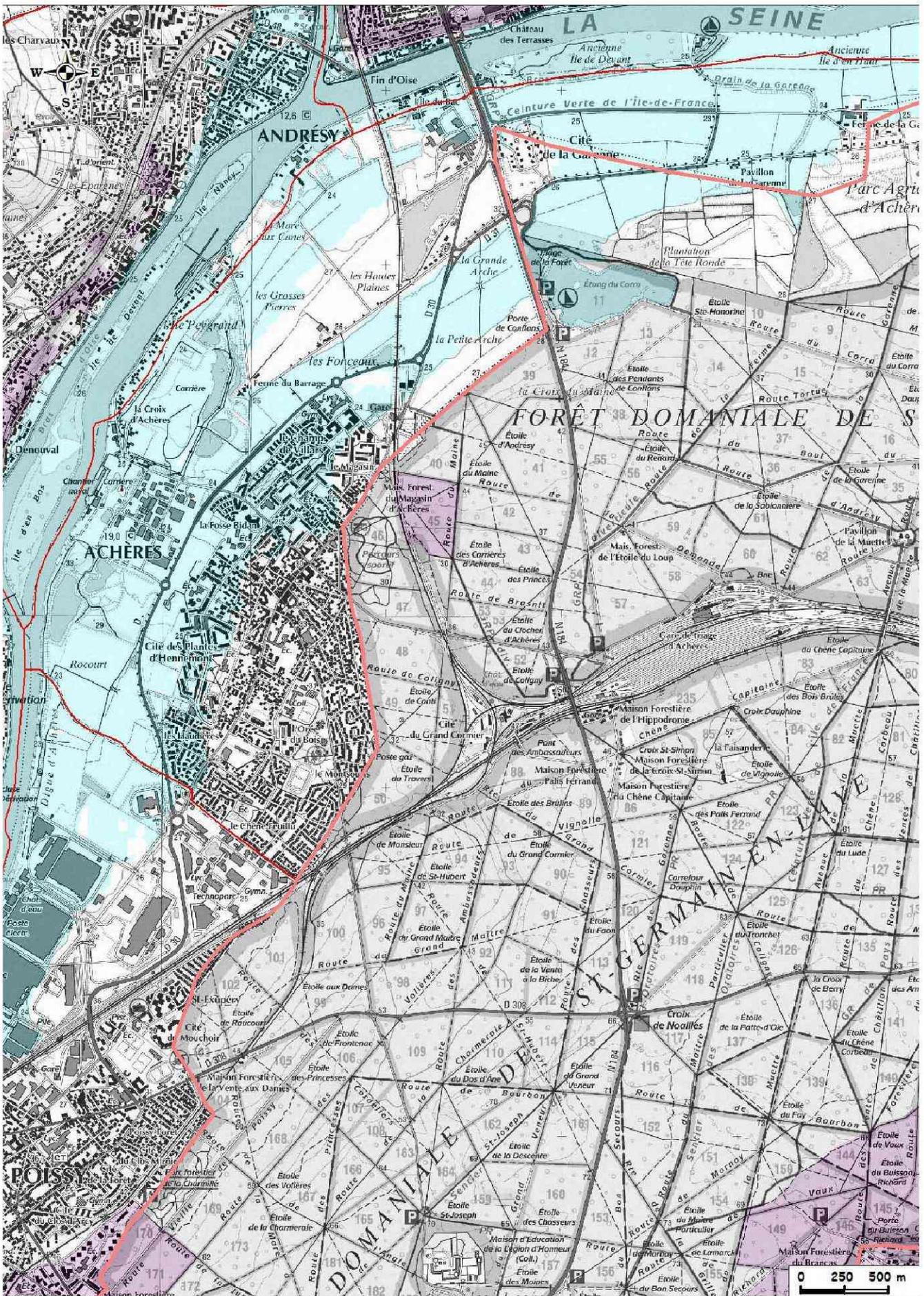
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :



Départementale



Communale



Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

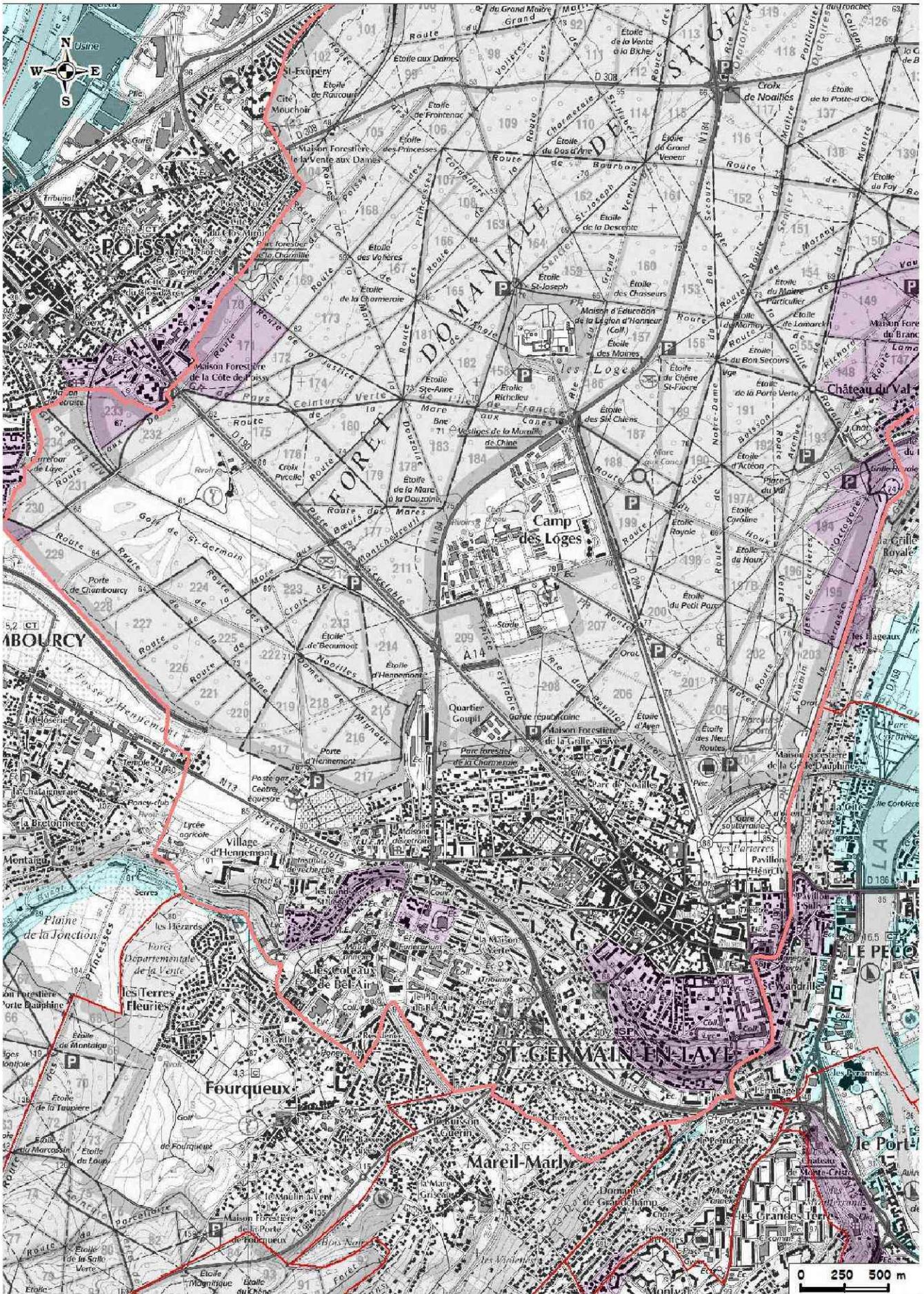
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00







# Attestations RCP et Certifications

## Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert**, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'effet: 22/11/2017 - Date d'expiration: 22/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel	Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration: 21/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique	Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration: 23/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz	Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration: 28/02/2023
Plomb	Plomb - Constat du risque d'exposition au plomb	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

\* Absence de présence de plomb au sein des matériaux et produits de la liste 1 et 2 de l'annexe réglementaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste 4 dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Année de la dernière mise à jour des compétences des personnes physiques opérant des constatations de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'insalubrité par le plomb ou des constatations après travaux en présence de plomb, et les critères d'évaluation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2018 relatif aux critères de certification des personnes réalisant des constatations de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'insalubrité par le plomb ou des constatations après travaux en présence de plomb - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié relatif aux critères de certification des personnes réalisant l'état d'air intérieur de bâtiments existants et les critères d'évaluation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié relatif aux critères de certification des personnes réalisant l'état d'air intérieur de bâtiments existants et les critères d'évaluation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié relatif aux critères de certification des personnes réalisant l'état d'air intérieur de bâtiments existants et les critères d'évaluation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié relatif aux critères de certification des personnes réalisant l'état d'air intérieur de bâtiments existants et les critères d'évaluation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié relatif aux critères de certification des personnes réalisant l'état d'air intérieur de bâtiments existants et les critères d'évaluation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostic Immobilier  
Portée disponible sur [www.cert.fr](http://www.cert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 01 rev13



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

AV2DIAG  
Monsieur ALEXANDRE EPPE  
10 rue WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES  
M. SARL - 33023 BORDEAUX CEDEX  
N° SIRET: 07001677  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
T.L. : 03 30 37 28 67

SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie-assurances@mma.fr](mailto:subervie-assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.others.fr](http://www.others.fr)

F046J

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSOCIÉES EN FRANCE SUIVANT LE DÉCRET N° 2008-1259 (SIRET : 1152 15 48 69) 150 000 000 €  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME ALPACA CAPITAL DE 507 500 000 EUROIS / 1523 LE MANÉ 440 000 000 €  
SIEGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE EYON - 72800 LE MANÉ CÉDEX 9  
ENTREPRISES RÉGULIÈRES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Application des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-4 et l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; articles R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**MISSION N° : 781902483**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>101</b>	Étage : <b>02</b>	Escalier :
Date de commande : <b>25/08/2021</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Année de construction : <b>1900</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) : PRÉLÈVEMENT(S) AMIANTE EN COURS D'ANALYSE.**
- B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**  
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.
- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
aucune obligation réglementaire à signaler.
- C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**  
Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**  
Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
5	Conclusions réglementaires pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage
6	Consignation des opérations de surveillance ou d'intervention concernant les matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
7	Communication du présent rapport
8	Écarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
9	Signature
10	Remarques
10.1	Remarques diverses
10.2	Remarques importantes
11	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

ITGA - SERVICE PRELEVEMENTS - 15 ROUTE DES GARDES - 92190 MEUDON

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Il s'agit de repérer les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour la partie privative considérée d'un immeuble collectif d'habitation, conformément à la législation en vigueur.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour créer ou compléter le dossier amiante - parties privatives.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article R.1334-6 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

La présente mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

La liste A de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est détaillée par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par la liste A de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
**ANNEXE 13-9**  
**PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES**  
**AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant vente, avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.5. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**- Description :**

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1900

**- Périmètre de repérage effectif :**

		Nom des composants ou parties de composants
Étage	Local	Élément : Revêtement / Substrat
01	Entrée	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
01	WC	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
01	Dégagement	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> )
01	Cuisine	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )

01	Chambre 01	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
01	Salle de bains	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
01	Dressing	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
01	Chambre 02	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
01	Séjour	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/08/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
- Assurance MMA IARD : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2021**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
	Entrée, Dégagement	Ensemble plafond	P01	Faux-plafonds	Analyse	RASP		1

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

### 5. CONCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.1. Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage :

Néant

**6. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION CONCERNANT LES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Néant

Les tableaux de la présente rubrique 6 sont, le cas échéant, tenus à jour par le propriétaire, conformément à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique

ÉVALUATION PÉRIODIQUES DE L'ÉTAT DE CONSERVATION			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURE D'EMPOUSSIÈREMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURES CONSERVATOIRES			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT



## 7. COMMUNICATION DU PRÉSENT RAPPORT :

Le présent rapport est communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires. Il est communiqué également à certaines personnes mentionnées à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique.

## 8 ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

## 9. SIGNATURE :

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## 10. REMARQUES DIVERSES :

### 10.1. Remarques diverses :

Néant

### 10.2. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

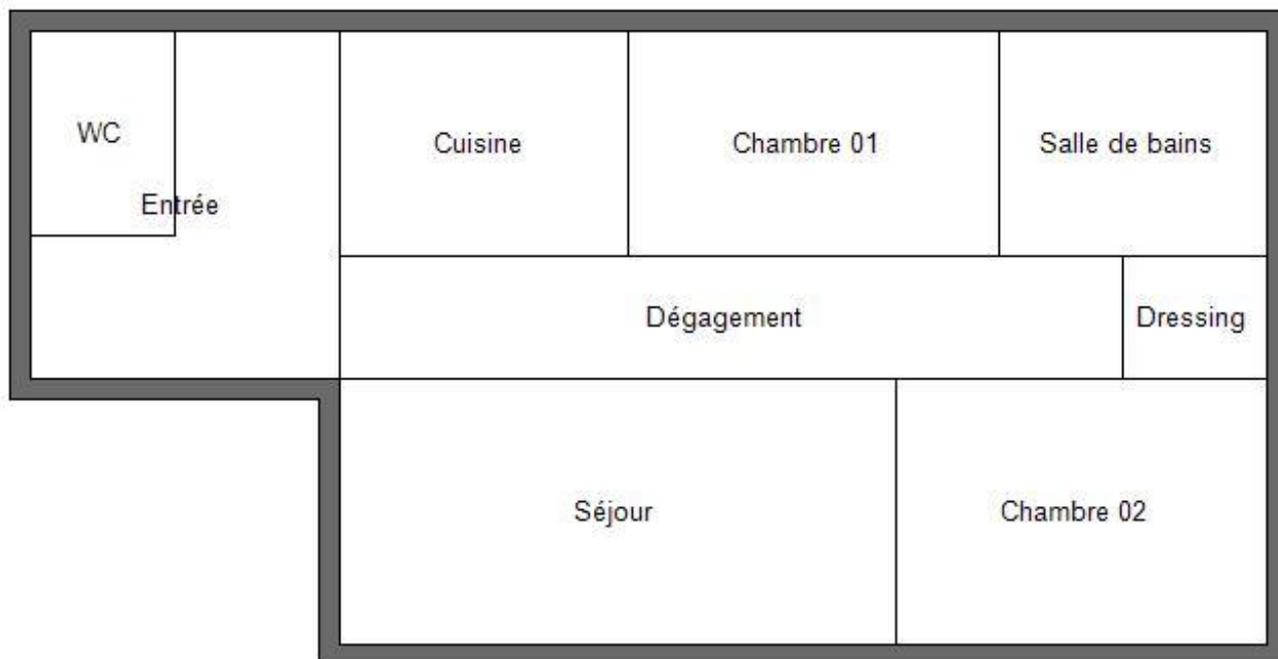
Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport n'est pas réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## 11. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781902483 :

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

# Croquis



# Attestations RCP et Certification



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI, DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'effet: 23/11/2017 - Date d'expiration: 22/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel	Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration: 21/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique	Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration: 23/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz	Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration: 28/02/2023
Plomb	Plomb: Constat de risque d'exposition au plomb	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

\*Révision de régime des matériaux et produits de la liste A, et des matériaux et produits de la liste B et évaluations péroratoires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Article 21 (septembre 2009) modifié détermine les critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier ou de conseil en diagnostic immobilier. À compter du 25 juillet 2010 et définit les critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de conseil en diagnostic immobilier ou de conseil en diagnostic immobilier. À compter du 25 juillet 2010 et définit les critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de conseil en diagnostic immobilier ou de conseil en diagnostic immobilier. À compter du 25 juillet 2010 et définit les critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de conseil en diagnostic immobilier ou de conseil en diagnostic immobilier.



CPE DI FR 11 rev13



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

AV2DIAG  
Monsieur ALEXANDRE EPPE  
10 rue WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE.

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES

Agent Général pour MMA  
30, rue Maéchal Juin - R.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75  
Email : subervie.assurances@orange.fr  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 EXXSUBERVIE

R00461

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSICHIÉES PAR LE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCES  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 207 982 388 EUROIS / RCS LE MANS 441 048 802  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72099 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902483**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>101</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 25/08/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

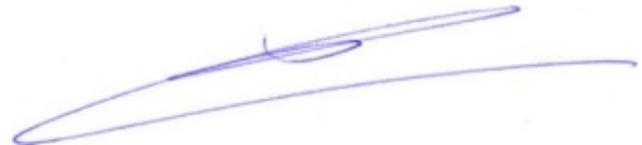
Etablie le : 25/08/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :





# Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

## pb Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE		
01	Entrée	Fenêtre 1 : garde corps 1 (B)
01	WC	Fenêtre 1 : intérieure (D), Fenêtre 1 : extérieure (D), Fenêtre 1 : dormant intérieur (D), Fenêtre 1 : encadrement (D)
01	Cuisine	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
01	Chambre 02	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
01	Séjour	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C), Fenêtre 2 : volet (C), Fenêtre 2 : garde corps 1 (C)

## Diagnostic électrique

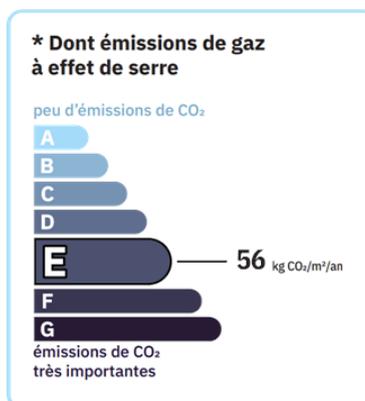
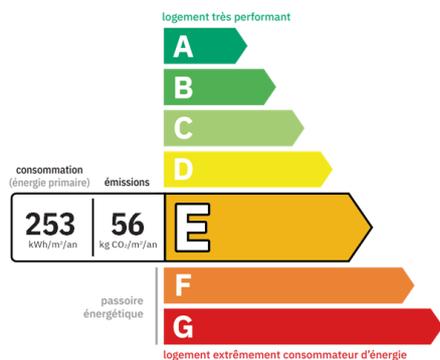
1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

## Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2

## Diagnostic DPE



## Attestation de surface habitable "loi boutin"

La surface habitable est : **88.69 m<sup>2</sup>**

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902483**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

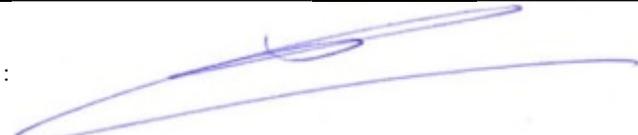
## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Cadastre : <b>A1702</b>
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>101</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Date Rapport : <b>25/08/2021</b>
Escalier :		
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

Signature de l'opérateur :



## **CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	<b>153</b>	<b>100%</b>
Unités de diagnostic en classe 0 :	<b>131</b>	<b>85.6 %</b>
Unités de diagnostic en classe 1 :	<b>19</b>	<b>12.4 %</b>
Unités de diagnostic en classe 2 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic en classe 3 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic non mesuré :	<b>3</b>	<b>2.0 %</b>

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	<b>NON</b>

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 26/09/2023), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :  
 - pour un CREP Vente : 1 an  
 - pour un CREP locatif : 6 ans  
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée, WC, Dégagement, Cuisine, Chambre 01, Salle de bains, Dressing, Chambre 02, Séjour

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**>Année de construction : 1900**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 34 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 25/08/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb &mdash; Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



01 - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
3 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
5 6	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
7 8	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
9 10	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
11 12	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
13 14	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
15 16	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
19 20	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
21 22	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
23 24	B	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
25 26	B	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
27 28	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
29 30	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
31 32	B	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
33 34	B	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
35	B	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		4.70	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
36 37		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
38 39	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
40 41	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
42 43	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
44 45	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
46 47	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
48 49	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
50 51	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
52 53	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
54 55	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
56	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	

57	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
58	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
59	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
60	D	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

01 - Dégagement										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
61 62		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
63 64		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
65 66	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
67 68	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
69 70	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
71 72	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

01 - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
73 74		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
75 76	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
77 78	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
79 80	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
81 82	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
83 84	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
85 86	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
87 88	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
89 90	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
91 92	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
93	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
94	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
95	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
96	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
97	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
98	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
99	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>

**01 - Chambre 01**

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
100 101		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
102 103		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
104 105	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
106 107	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
108 109	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.07	NEG		0	
110 111	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
112 113	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
114 115	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
116 117	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
118 119	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
120 121	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
122 123	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
124 125	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
126 127	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
128 129	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
130 131	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
132 133	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
134 135	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

#### 01 - Salle de bains

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
136 137		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
138 139	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
140 141	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
142 143	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
144 145	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
146 147	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
148 149	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
150 151	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
152 153	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
154 155	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
156 157	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
158 159	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
160 161	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
162 163	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
164 165	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	

166 167	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
168 169	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - Dressing										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
170 171		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
172 173		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
174 175	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
176 177	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
178 179	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
180 181	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
182 183	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
184 185	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
186 187	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
188 189	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
190 191	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

01 - Chambre 02										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
192 193		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
194 195		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
196 197	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
198 199	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
200 201	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
202 203	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
204 205	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	
206 207	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
208 209	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
210 211	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
212 213	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
214 215	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
216 217	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
218 219	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
220 221	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
222 223	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
224	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
225	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	

Nombre total d'unités de diagnostic	18	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

01 - Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
226 227		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
228 229		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
230 231	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
232 233	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
234 235	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
236 237	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
238 239	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
240 241	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
242 243	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
244 245	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
246 247	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
248 249	A	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
250 251	A	Porte 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
252 253	A	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
254 255	A	Porte 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
256 257	A	Porte 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
258 259	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
260 261	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
262 263	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
264 265	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
266 267	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
268	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
269	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
270 271	C	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
272 273	C	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
274 275	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
276 277	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
278 279	C	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
280	C	Fenêtre 2 : volet	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
281	C	Fenêtre 2 : garde corps 1	Métal	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
Nombre total d'unités de diagnostic			30	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttiez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

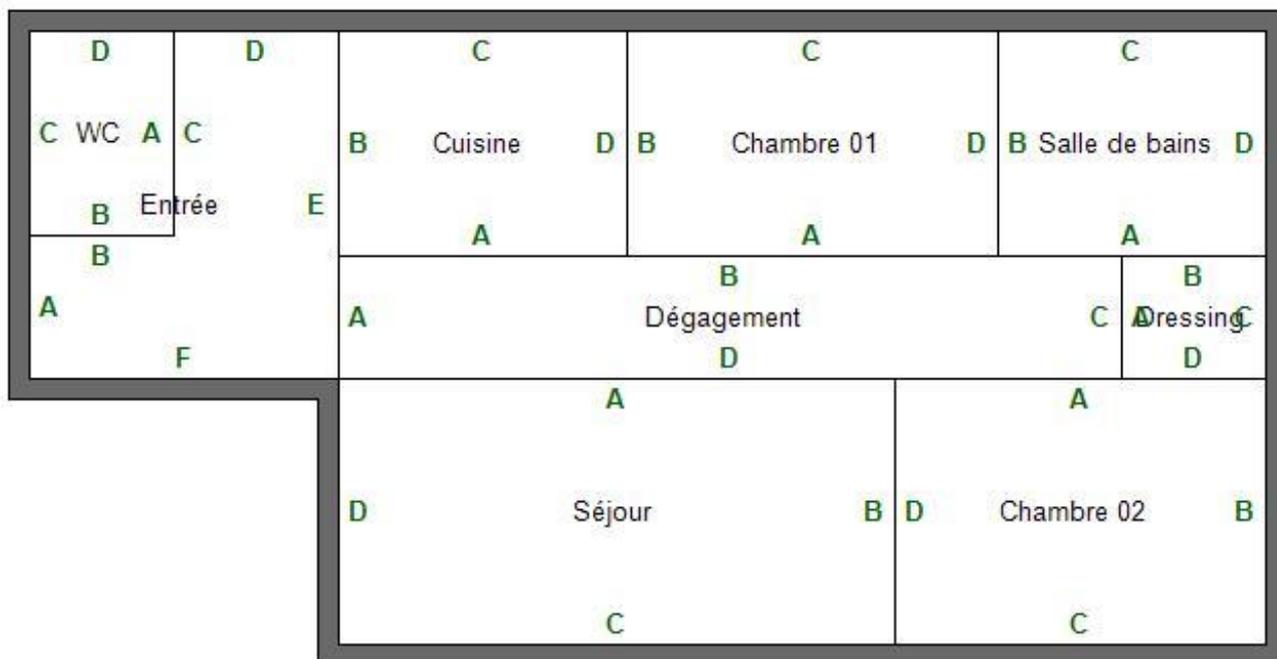
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 781902483**

## A. PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## A. MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## A. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>101</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>NON</b>

## CONCLUSIONS

**L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Cp/Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tel :  
Qualité : PROPRIETAIRE

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, le 01/03/2018**, numéro de certification : **CPDI4634**

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, ELM Leblanc, megalis 400	Raccordé	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz. Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Robinet en attente, S/O, S/O	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalies : A1, A2

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Robinet en attente	8a3	A1	au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manœuvrable.
Robinet en attente	8b	A2	l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.
Robinet en attente	20.4	A1	le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable.

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable



- L'installation ne comporte aucune anomalie
  - L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
  - L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
  - L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz.
Chaudière	J	Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme.
Chaudière	K	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	S1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Installation	6c	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017 et du décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902483**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>AI702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>101</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
<b>P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant



(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.



Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant un douche ou une baignoire :		
B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Exemple : luminaire non IP.

### 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

### 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise a la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p>



Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

#### Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### Cachet de l'entreprise



10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17

Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

#### Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 25/08/2021

État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 25/08/2021

Nom : EPPE Alexandre

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l'art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902483**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>101</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **88.69 m<sup>2</sup>**



**IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

**DÉTAIL DES SUPERFICIES :**

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
01		Entrée	9.55	0.00	0.00
01		WC	1.91	0.00	0.00
01		Dégagement	8.40	0.00	0.00
01		Cuisine	7.09	0.00	0.00
01		Chambre 01	12.42	0.00	0.00
01		Salle de bains	9.71	0.00	0.00
01		Dressing	2.01	0.00	0.00
01		Chambre 02	15.60	0.00	0.00
01		Séjour	22.00	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>88.69 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

**AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**Particularités liées à ce mesurage :**

Néant

Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le

25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2178E0267722A  
 établi le : 25/08/2021  
 valable jusqu'au : 24/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

type de bien : - 02

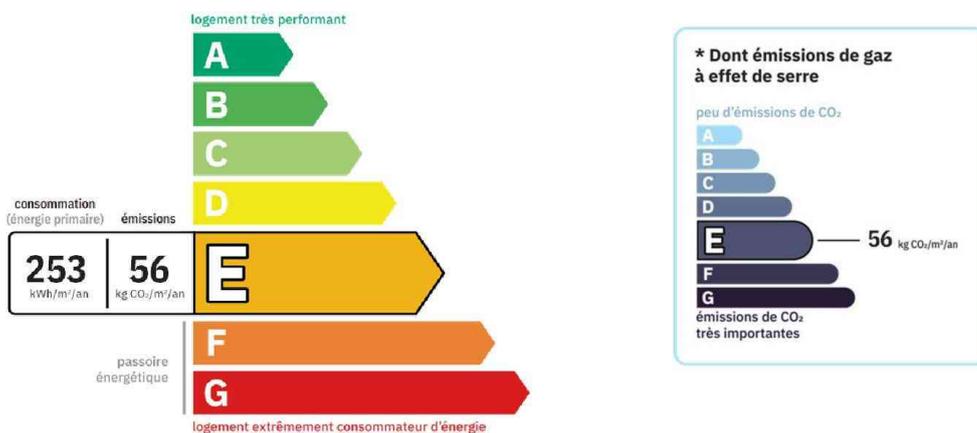
année de construction : 1900

surface habitable : **88.69m<sup>2</sup>**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées (pex, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir [le tableau des coûts](#).



entre **1660€** et **2300€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

voir p.3

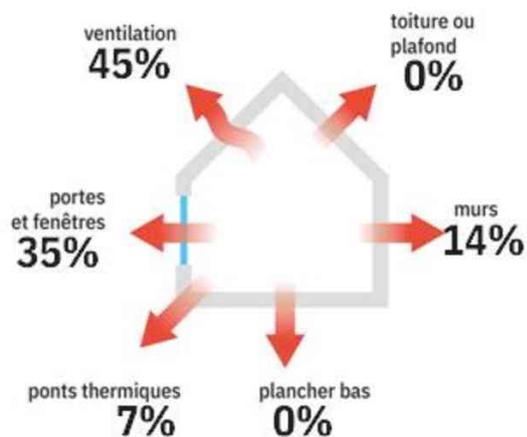
#### Informations diagnostiqueur

**AV2DIAG**  
 10 Rue Wauthier,  
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
 diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
 email : alexandre.eppe@bc2e.com  
 n° de certification : CPDI4634  
 organisme de certification : ICERT




## Schéma des déperditions de chaleur



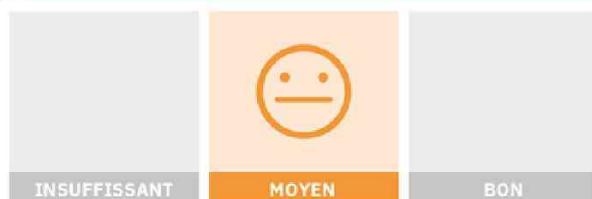
## Performance de l'isolation



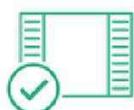
## Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz	19 125 (19 125 é.f.)	entre 1270€ et 1730€	 76%
 eau chaude sanitaire	 gaz	2 442 (2 442 é.f.)	entre 290€ et 410€	 18%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	 0%
 éclairage	 électricité	386 (168 é.f.)	entre 50€ et 80€	 3%
 auxiliaire	 électricité	400 (174 é.f.)	entre 50€ et 80€	 3%
énergie totale pour les usages recensés :		22 422 kWh (21 939 kWh é.f.)	entre 1 660€ et 2 300€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -20% sur votre facture soit -358€ par an

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

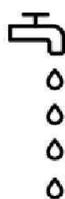
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,  
température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106ℓ/jour  
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement  
(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

43ℓ consommés en moins par jour,  
c'est -25% sur votre facture soit -58€ par an

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Ouest en pierre de taille moellons donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Est en pierre de taille moellons donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Pas de plafond/toiture déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage	insuffisante

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière gaz classique installé en 1990, sans installation de chauffage solaire associée, radiateur eau chaude sans robinet thermostatique (système individuel)
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, absent, radiateur
 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois installé en 1990, non bouclé, de type instantané (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres



### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans



## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 18810 à 25470€

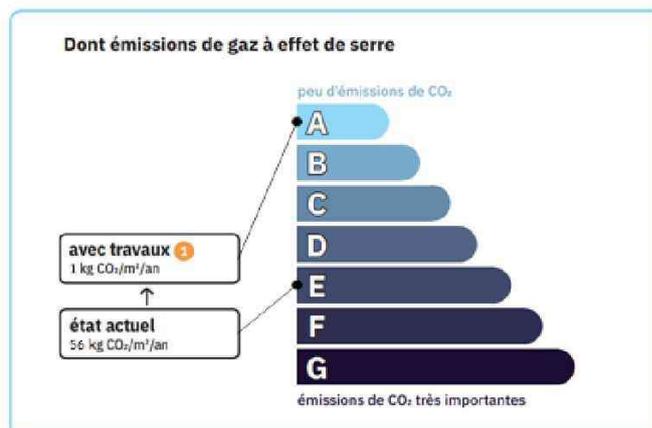
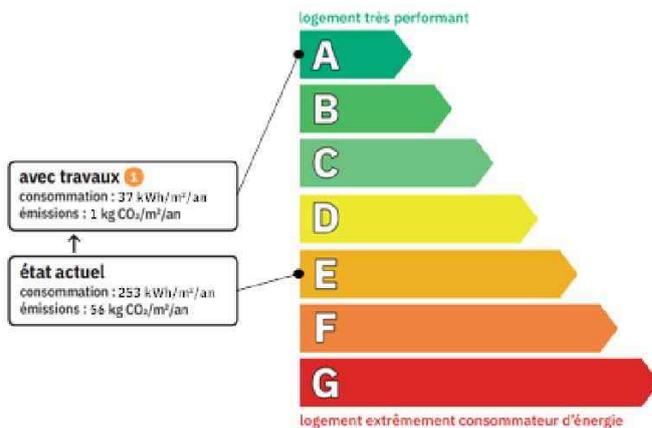
lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	$R \geq 4,5m^2$
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	$U_w \leq 1,3 W/m^2.K$ et $S_w \geq 0,3$
 ventilation	Installation d'un puits climatiques avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

## Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902483

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	88.69m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.50m



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	32.50
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde
mur 2	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	32.50
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde
fenêtre / baie 1	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	0.81
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.35
	fenêtre / baie 2	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
Type de vitrage		🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
Gaz de remplissage		🔍	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		🔍	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		🔍	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
orientation des baies		🔍	Observé/mesuré	Ouest
Sw (saisie directe)				0.52
Type de masques proches		🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun	
hauteur a	/		1.95	
fenêtre / baie 3	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.54
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple



## Fiche technique du logement (suite)

	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.95
fenêtre / baie 4	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.54
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.95
fenêtre / baie 5	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.54
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.95
fenêtre / baie 6	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.54
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal



Fiche technique du logement (suite)

	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.95
fenêtre / baie 7	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.54
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.95
fenêtre / baie 8	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.54
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.95
pont thermique 1	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	3.9
pont thermique 2	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.5
pont thermique 3	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.5
pont thermique 4	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.5
pont thermique 5	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.5
pont thermique 6	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.5
pont thermique 7	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.5
pont thermique 8	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.5
systeme de ventilation 1				



## Fiche technique du logement (suite)

	Type de ventilation		Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées		plusieurs
système de chauffage 1 Installation 1	type de générateur	🔍 Observé/mesuré	Chaudière gaz classique
	surface chauffée par générateur	🔍 Observé/mesuré	88.69
	année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1990
	Energie utilisée	🔍 Observé/mesuré	Gaz
	QP0	✗ Valeur par défaut	0.36
	Rpn	✗ Valeur par défaut	86.7604224834232
	Rpint	✗ Valeur par défaut	84.1406337251348
	Présence veilleuse	✗ Valeur par défaut	Non
	Type d'émetteur	🔍 Observé/mesuré	Radiateur
	Type de régulation	🔍 Observé/mesuré	Oui
système de production d'eau chaude sanitaire 1	Type installation	🔍 Observé/mesuré	Individuelle
	Energie utilisée	🔍 Observé/mesuré	Gaz
	type de brûleur	🔍 Observé/mesuré	Classique
	Présence ventilateur	🔍 Observé/mesuré	Absence
	bouclage pour ECS	🔍 Observé/mesuré	Non bouclé



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

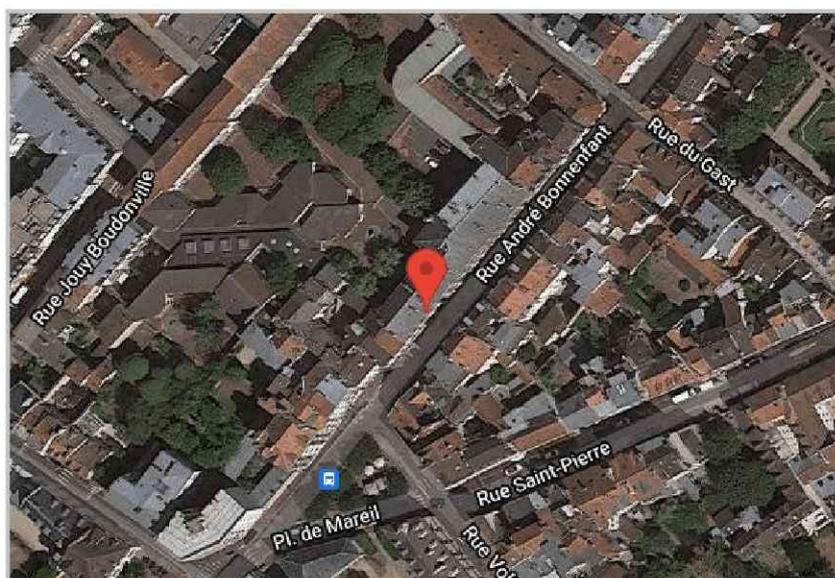
## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 06/09/2021

### Adresse du bien :

34 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC 2018/24

du 12/02/2019

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

34 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
**non**  **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise  
Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

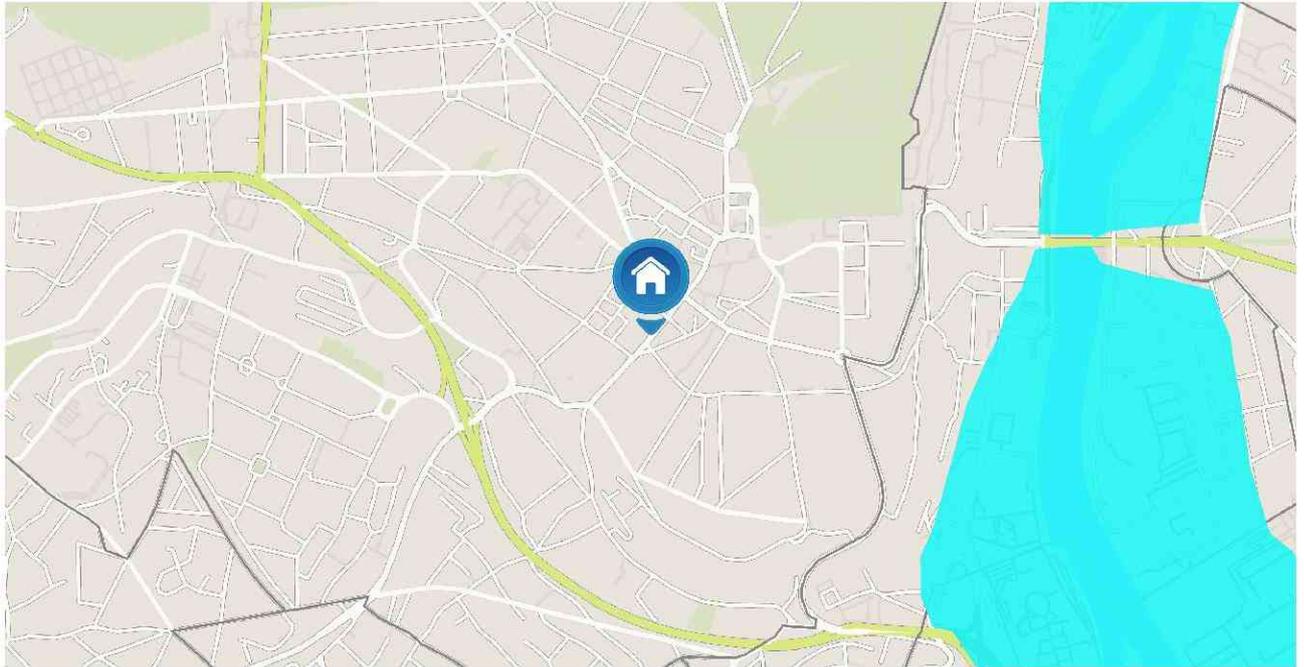
## Date / Lieu

AV2DIAG membre du réseau B082  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.eppe@bc2e.com - Web : www.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 118  
www.georisques.gouv.fr

n° de rapport : 781902483  
ERP : 2 sur 14  
DDT : 38 sur 51

## Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

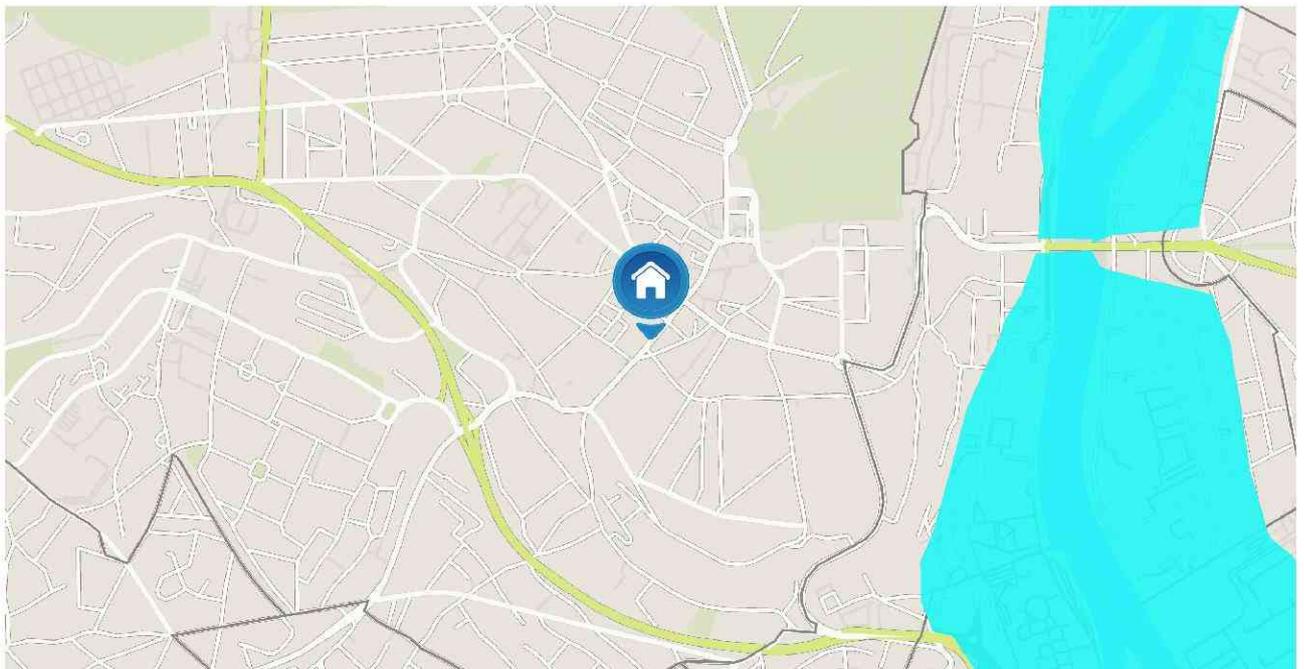
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

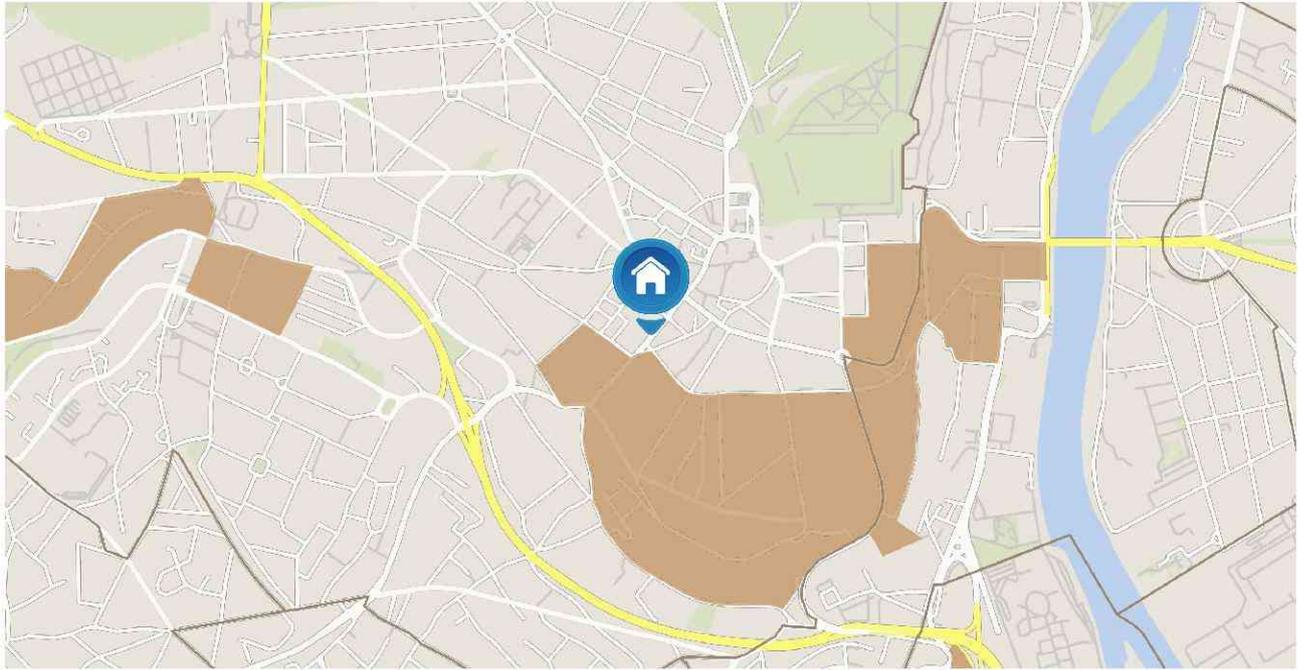
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*

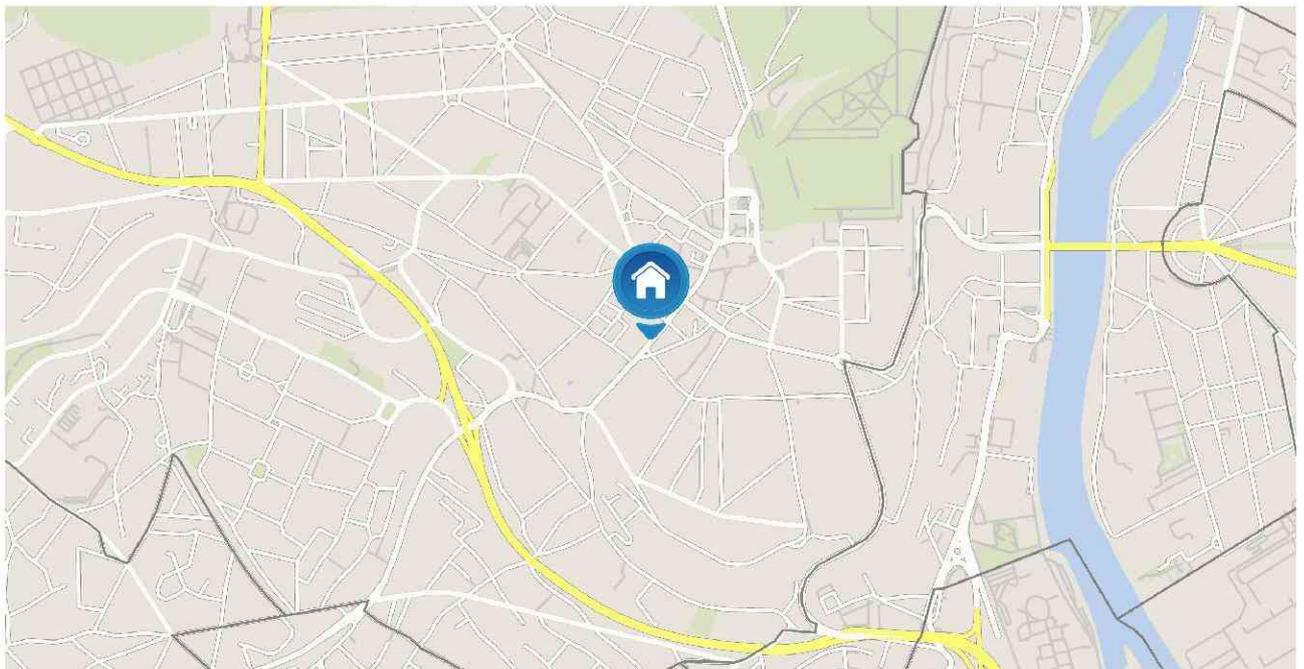


## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 06/09/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 06/09/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture – Cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



## Arrête :

### Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

### Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT





PREFECTURE DES YVELINES

## Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :



Départementale



Communale



Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

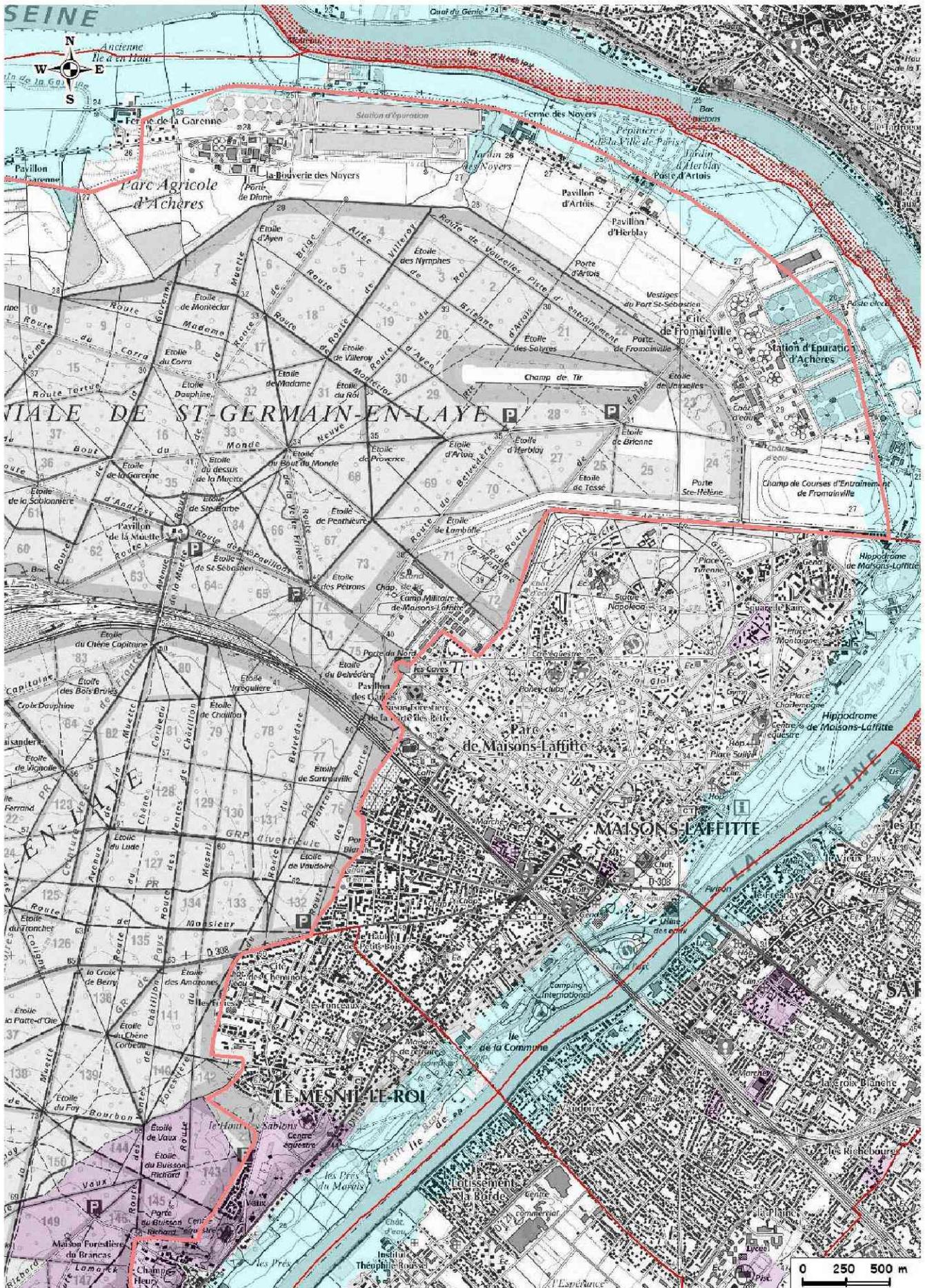
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

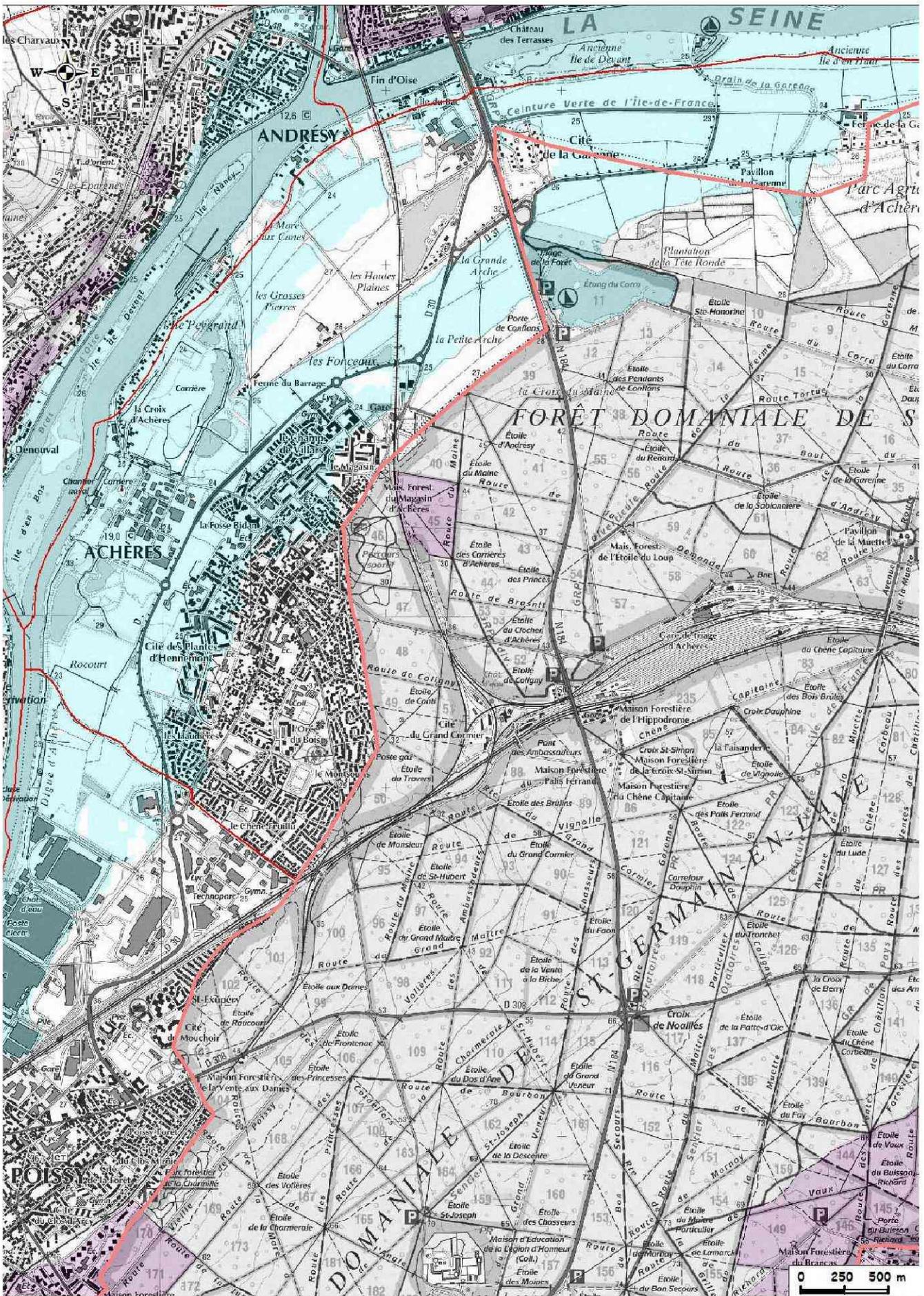
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :



Départementale



Communale



Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

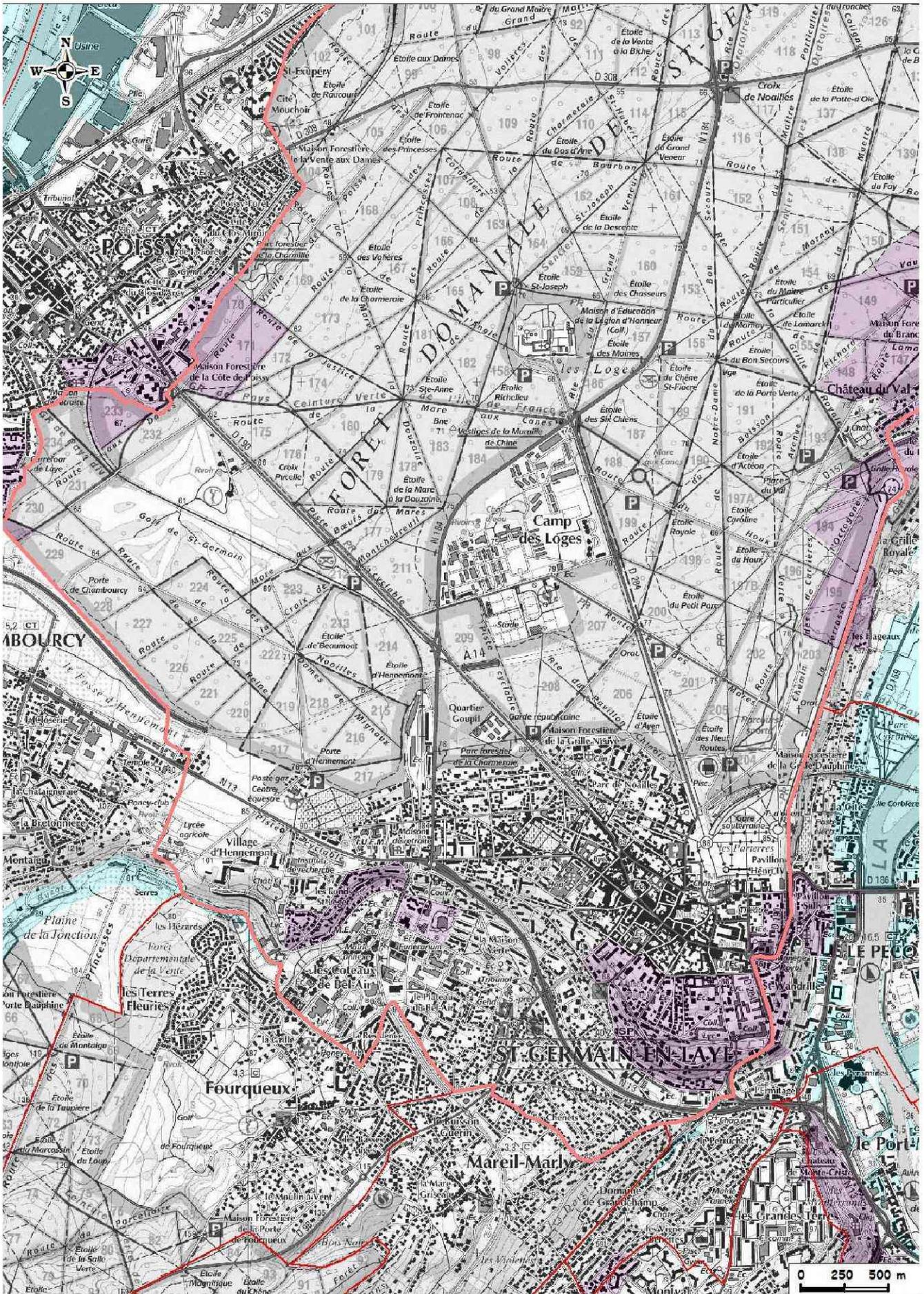
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00







# Attestations RCP et Certifications

## Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert**, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'effet: 22/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel	Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration: 21/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique	Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration: 23/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz	Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration: 28/02/2023
Plomb	Plomb - Constat du risque d'exposition au plomb	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.



\*Mention de risque de contamination par le plomb à la suite de travaux de rénovation ou de réparation de la toiture ou de la charpente des bâtiments, à l'exception des bâtiments à usage de logement ou de locaux d'habitation.  
\*Mention de risque de contamination par le plomb à la suite de travaux de rénovation ou de réparation de la toiture ou de la charpente des bâtiments, à l'exception des bâtiments à usage de logement ou de locaux d'habitation.  
\*Mention de risque de contamination par le plomb à la suite de travaux de rénovation ou de réparation de la toiture ou de la charpente des bâtiments, à l'exception des bâtiments à usage de logement ou de locaux d'habitation.



**I.Cert** Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnosticqueur  
Portée disponible sur [www.cert.fr](http://www.cert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 01 rev13



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**AV2DIAG**  
Monsieur **ALEXANDRE EPPE**  
10 rue **WAUTHIER**  
78100 **ST GERMAIN EN LAYE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
M. SARL, au capital de 100 000,00 €  
N° SIRET: 0781077 4000123  
N° TVA: 207 834 736  
33-33023 BORDEAUX CEDEX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
T.L. : 03 33 31 28 67

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie-assurances@mma.fr](mailto:subervie-assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001077 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

F046J

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSOCIÉTÉ EN FRANCE SUIVANT LES STATUTS EN VIGUEUR  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME ALPHECART 121 307 308 EUROPS / FIDI LA LAINE 401 222 €  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIÉ ET ALEXANDRE OYON - 72800 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGULIÈRES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Application des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-4 et l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; articles R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**MISSION N° : 781902485**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>102</b>	Étage : <b>01</b>	Escalier :
Date de commande : <b>25/08/2021</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Année de construction : <b>1900</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

### A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou des prélèvements doivent être effectués dans :**

**Entrée (Faux-plafonds) : Ensemble plafond - Voir mission 781902479**

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir du risque de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou é proximité des matériaux et produits restant susceptibles de contenir de l'amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
aucune obligation réglementaire à signaler.

### C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

**Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires**

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
01	Entrée	Ensemble plafond	Faux-plafonds	Voir mission 781902479

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

**BC2E s'engage à venir visiter, les locaux ou parties d'immeuble inaccessibles lors de la visite initiale et à mettre à jour le présent rapport si le propriétaire ou le donneur d'ordre en font la demande à BC2E dans les quinze jours calendaires suivant la date du présent rapport et si le propriétaire ou son mandataire ont pu faire disparaître les causes d'inaccessibilité.**



## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
5	Conclusions réglementaires pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage
6	Consignation des opérations de surveillance ou d'intervention concernant les matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
7	Communication du présent rapport
8	Écarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
9	Signature
10	Remarques
10.1	Remarques diverses
10.2	Remarques importantes
11	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

Aucune analyse effectuée

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Il s'agit de repérer les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour la partie privative considérée d'un immeuble collectif d'habitation, conformément à la législation en vigueur.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour créer ou compléter le dossier amiante - parties privatives.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article R.1334-6 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

La présente mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

La liste A de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est détaillée par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par la liste A de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
**ANNEXE 13-9**  
**PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES**  
**AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant vente, avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.5. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**- Description :**

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1900

**- Périmètre de repérage effectif :**

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
01	Entrée	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
01	WC	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
01	Cuisine	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
01	Salle de bains	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )

01	Séjour	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
01	Chambre 02	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
DEMI ETAGE	Mezzanine	
01	Chambre 03	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Dossier technique existant	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/08/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
- Assurance MMA IARD : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2021**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
01	Entrée	Ensemble plafond		Faux-plafonds		Susceptible	Voir mission 781902479	

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : **score = 1** : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - **score = 2** : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - **score = 3** : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

### 5. CONCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.1. Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage :

Néant

**6. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION CONCERNANT LES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Néant

Les tableaux de la présente rubrique 6 sont, le cas échéant, tenus à jour par le propriétaire, conformément à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique

ÉVALUATION PÉRIODIQUES DE L'ÉTAT DE CONSERVATION			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURE D'EMPOUSSIÈREMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURES CONSERVATOIRES			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT



## 7. COMMUNICATION DU PRÉSENT RAPPORT :

Le présent rapport est communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires. Il est communiqué également à certaines personnes mentionnées à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique.

## 8 ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

## 9. SIGNATURE :

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## 10. REMARQUES DIVERSES :

### 10.1. Remarques diverses :

Néant

### 10.2. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

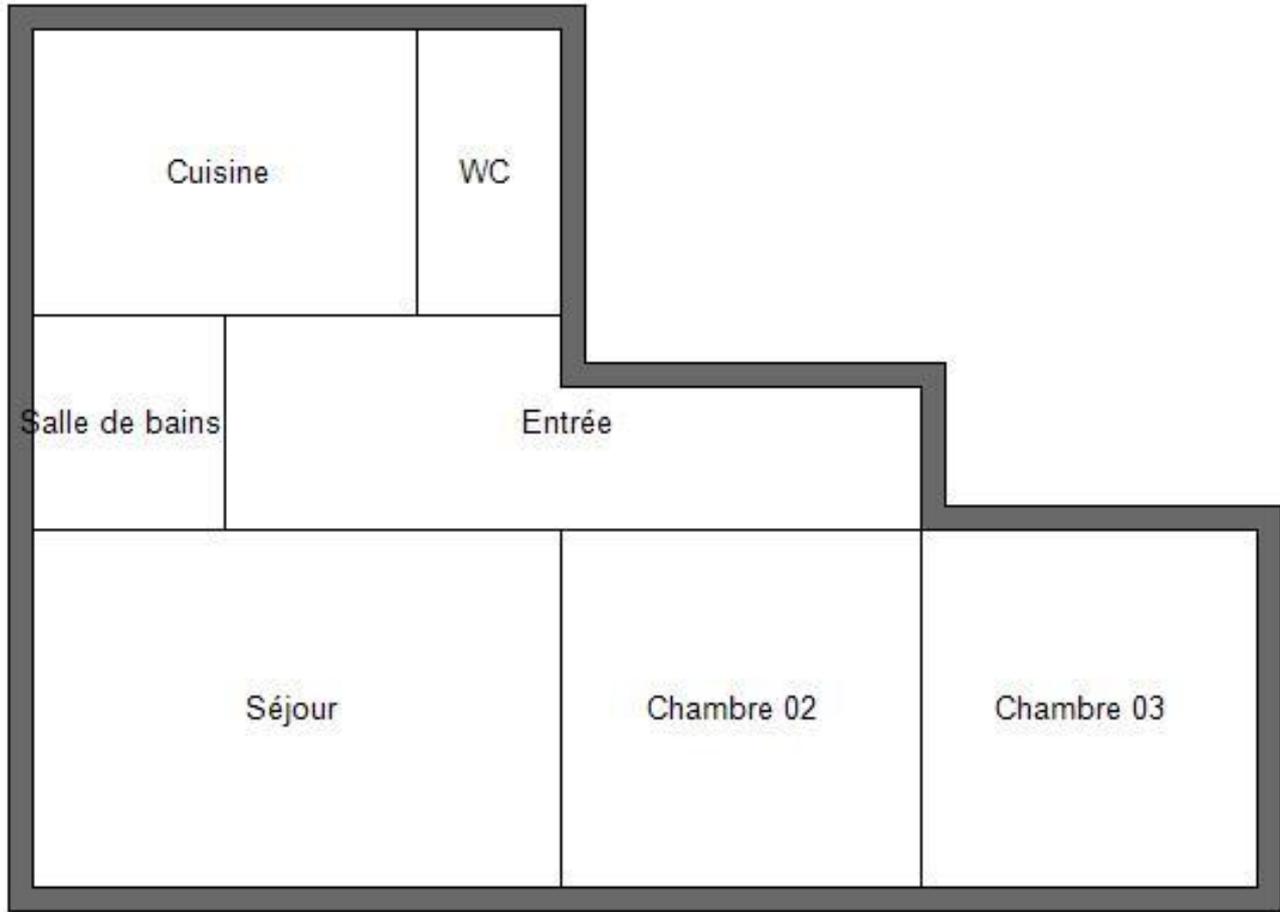
Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport n'est pas réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## 11. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781902485 :

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

# Croquis



# Attestations RCP et Certification



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**AV2DIAG**  
**Monsieur ALEXANDRE EPPE**  
**10 rue WAUTHIER**  
**78100 ST GERMAIN EN LAYE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
 L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
 ALICANTE, ZA LAURENTE, 33000 BORDEAUX  
 N°SIRET : 070616777 WWW.SUBERVIE.COM  
 33003 BORDEAUX CEDEX 4  
 CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
 TEL : 05 56 91 20 67

**SUBERVIE ASSURANCES**  
 Agent Général Membre MMA  
 30, rue Maréchal Juin - B.P. 29  
 33003 BORDEAUX CEDEX  
 Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75  
 Email : subervie.assurances@orange.fr  
 SARL au capital de 401 222 €  
 N° ORIAS : 07001677 WWW.SUBERVIE.COM

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSOCIÉES EST ASSURÉES SUR L'ÉTAT DE LA SCIENCE ET NON SUR L'ÉTAT DE LA SCIENCE EN L'ÉTAT  
 MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 207 962 968 EUROIS / RCS LE MANS 441 048 882  
 SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MABRY ET ALEXANDRE OYON – 72091 LE MANS CEDEX 9  
 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI, DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*  
Date d'effet: 23/11/2017 - Date d'expiration : 22/11/2022
- DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel  
Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration : 21/01/2023
- Electricité Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration : 23/11/2022
- Gaz Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration : 28/02/2023
- Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration : 28/12/2022
- Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine  
Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration : 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
 Édité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

\*Mission de recherche des matières et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations préliminaires du état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission.

\*\*Missions de repérage des matières et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de caractère collectif ou des immeubles de caractère individuel, de travaux de repérage ou de travaux de repérage pour les bâtiments existants, de travaux de repérage de produits de la liste C. Les missions visées à l'article 24 de la loi de 2018.

Arrêté du 21 décembre 2006 relatif à l'attribution des crédits de certification des personnes physiques exerçant des activités de conseil, de conseil technique et de conseil d'expertise pour le compte de personnes ou de conseils sans travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2010 relatif à l'attribution des crédits de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de conseil technique et de conseil d'expertise pour le compte de personnes ou de conseils sans travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 19 octobre 2009 relatif à l'attribution des crédits de certification des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic de performance énergétique ou l'histogramme thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 4 avril 2007 relatif à l'attribution des crédits de certification des personnes physiques exerçant des activités de repérage et d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de caractère individuel et des bâtiments existants et les critères d'accréditation des organismes de certification.



**I.Cert** Institut de Certification  
 Certification de personnes  
 Diagnostiqueur  
 Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc-EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902485**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Lot : <b></b>
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment : <b></b>	Lot secondaire : <b></b>
Porte : <b>102</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier : <b></b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 25/08/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

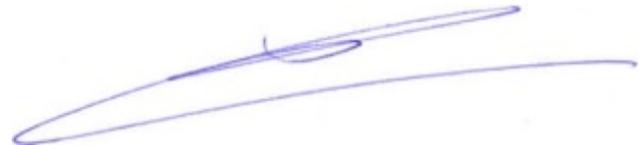
Etablie le : 25/08/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :





# Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

## **pb Diagnostic plomb**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE		
01	Entrée	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : extérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : dormant extérieur (A), Porte 1 : encadrement (A)
01	Séjour	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C), Fenêtre 2 : volet (C), Fenêtre 2 : garde corps 1 (C)
01	Chambre 02	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
01	Chambre 03	Fenêtre 1 : volet (D), Fenêtre 1 : garde corps 1 (D)

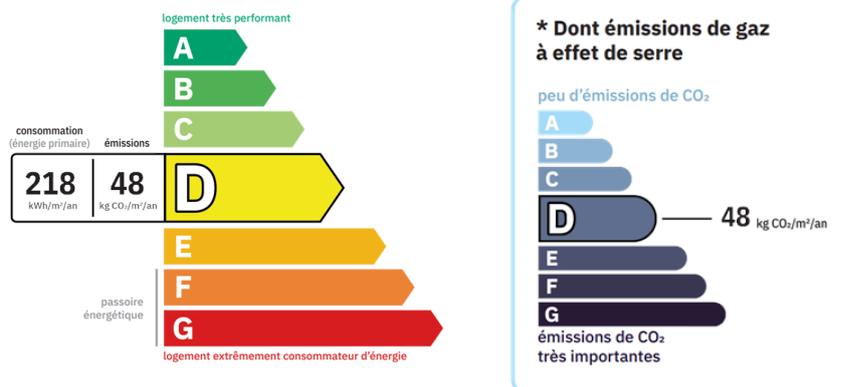
## **Diagnostic électrique**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
  5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

## **Diagnostic gaz**

L'installation ne comporte aucune anomalie.

## **Diagnostic DPE**



## **Attestation de surface habitable "loi boutin"**

La surface habitable est : **74.02 m²**

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902485**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

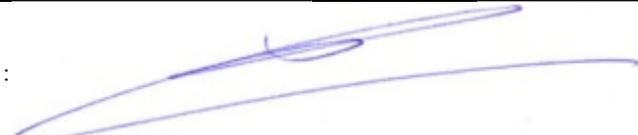
## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Cadastre : <b>A1702</b>
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>102</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Date Rapport : <b>25/08/2021</b>
Escalier :	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>		

Signature de l'opérateur :



## CONCLUSIONS

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	117	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	101	86.3 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	13	11.1 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic non mesuré :	3	2.6 %

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 26/09/2023 ), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :

- pour un CREP Vente : 1 an

- pour un CREP locatif : 6 ans

En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée, WC, Cuisine, Salle de bains, Séjour, Chambre 02, Mezzanine, Chambre 03

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**>Année de construction : 1900**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 34 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 25/08/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb* » - *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



01 - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
3 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
5 6	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
7 8	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
9 10	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
11 12	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
13	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
14	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
15	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
16	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
17	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

01 - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
18 19		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
20 21	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
22 23	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
24 25	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
26 27	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
28 29	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
30 31	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
32 33	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
34 35	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
36 37	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
38 39	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.07	NEG		0	
40 41	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
42 43	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
44 45	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
46 47	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

## 01 - Cuisine

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
48 49		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
50 51	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
52 53	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
54 55	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
56 57	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
58 59	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
60 61	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
62 63	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
64 65	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
66 67	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
68 69	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
70 71	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
72 73	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
74 75	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
76 77	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
78 79	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
80 81	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

#### 01 - Salle de bains

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
82 83		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
84 85	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
86 87	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
88 89	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
90 91	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
92 93	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
94 95	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
96 97	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
98 99	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
100 101	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

#### 01 - Séjour

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
102 103		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	

104 105		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
106 107	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
108 109	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
110 111	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
112 113	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
114 115	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
116 117	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
118 119	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
120 121	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
122 123	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
124 125	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
126 127	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
128 129	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
130 131	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
132 133	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
134	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
135	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
136 137	C	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
138 139	C	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
140 141	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
142 143	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
144 145	C	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
146	C	Fenêtre 2 : volet	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
147	C	Fenêtre 2 : garde corps 1	Métal	Peinture		7.10	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>25</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

### 01 - Chambre 02

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
148 149		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
150 151		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
152 153	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
154 155	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
156 157	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
158 159	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
160 161	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
162 163	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	
164 165	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
166 167	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
168 169	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
170 171	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

172 173	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
174 175	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
176 177	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
178 179	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
180	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
181	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

DEMI ETAGE - Mezzanine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>0</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>	

01 - Chambre 03										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
182 183		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
184 185		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
186 187	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
188 189	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
190 191	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
192 193	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.06	NEG		0	
194 195	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
196 197	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
198 199	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
200 201	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
202 203	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
204 205	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
206 207	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
208 209	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.05	NEG		0	
210 211	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
212 213	D	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
214	D	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
215	D	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttiez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

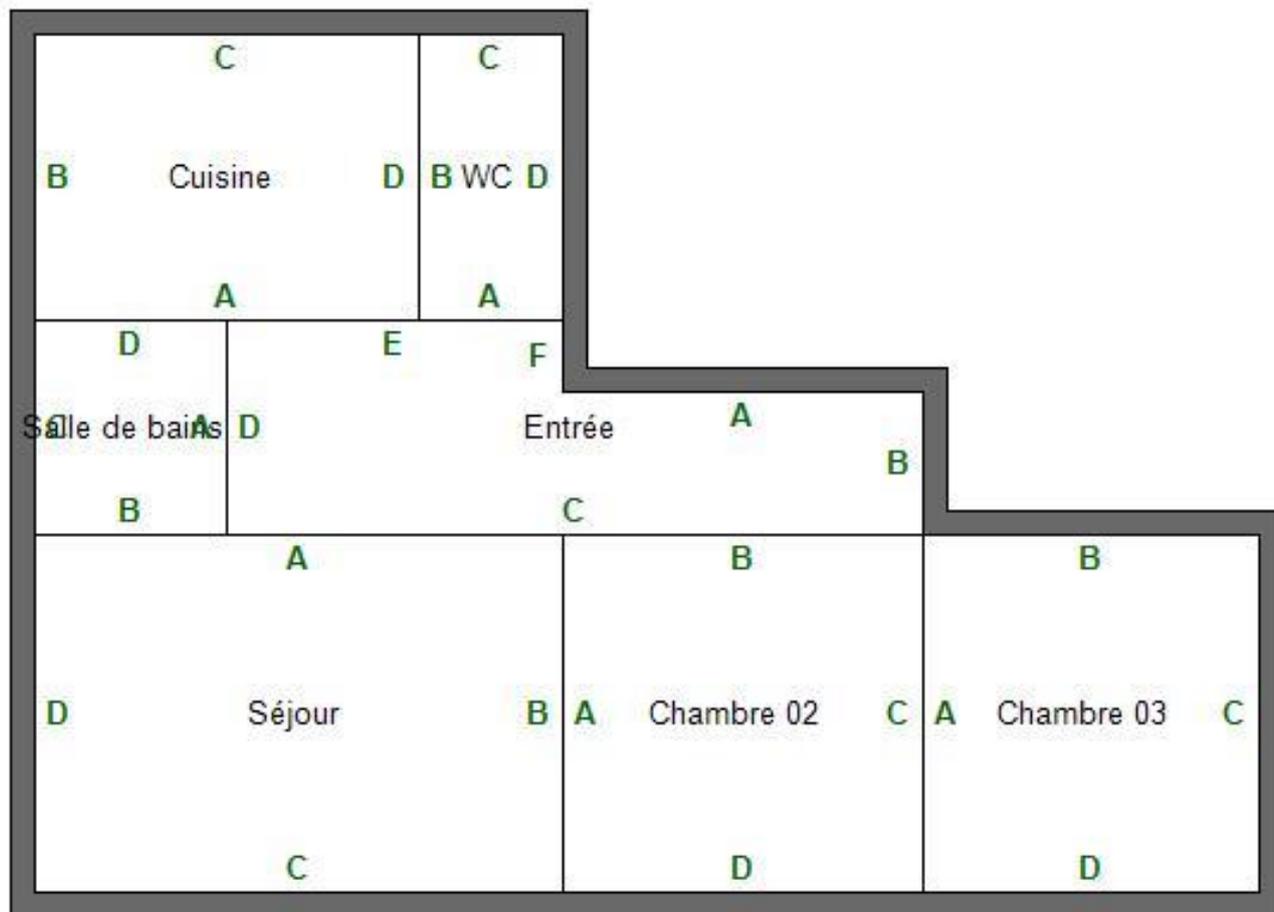
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et du décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 781902485**

## **A. PROPRIETAIRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **DONNEUR D'ORDRE**

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## **A. MISSION**

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Lot : <b></b>
Cadastre : <b>AI702</b>	Bâtiment : <b></b>	Lot secondaire : <b></b>
Porte : <b>102</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier : <b></b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>NON</b>

## **CONCLUSIONS**

**L'installation ne comporte aucune anomalie.**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Cp/Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tel :  
Qualité : PROPRIETAIRE

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, le 01/03/2018**, numéro de certification : **CPDI4634**  
- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021  
- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, Saunier Duval, THEMA CLASSIC	Raccordé	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO. Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil. Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme. Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant	Néant

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service



Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

#### H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

#### I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
 Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

#### J. OBSERVATIONS DIVERSES :

néant

#### K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :

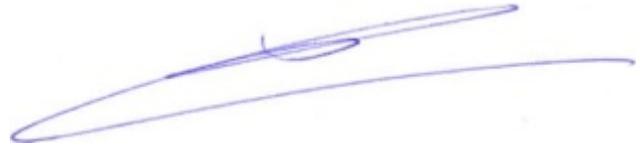
APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	10	Absence de gaz : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz.
Chaudière	J	Absence de gaz : impossibilité de vérifier le débordement de flamme.
Chaudière	K	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	S1	Absence de gaz : impossibilité de réaliser le test de CO.
Installation	6c	Absence de gaz : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz

Etabli le 25/08/2021

Cachet:

  
**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017 et du décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902485**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Lot :
Cadastre : <b>AI702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>102</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

## **CONCLUSIONS**

(détail des conclusions en "5")

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022
- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
B.4.3 h)	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		



**5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :**

B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B.8.3 e)	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
néant	néant	néant	néant

**INSTALLATIONS PARTICULIÈRES**

**P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

**P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :**

néant	néant	néant	néant
-------	-------	-------	-------

**(\*) AVERTISSEMENT :** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

**6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :**

**Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :**

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.



B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peut(vent) pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant un douche ou une baignoire :		
B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Exemple : Conducteurs à nus.



## 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

## 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p align="center"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels électriques présentant des risques contact direct</b></p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</b></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b></p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

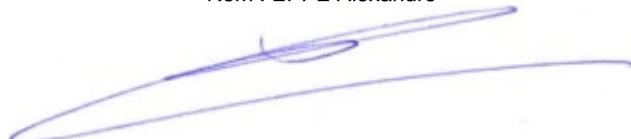
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<p align="center"><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prises de courant de type à obturateurs</b></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)</b></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

**Cachet de l'entreprise**

  
**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

**Date de visite et établissement de l'état**

Visite effectuée le : 25/08/2021  
État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 25/08/2021  
Nom : EPEPE Alexandre



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.epepe@bc2e.com - Web : www.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 18

n° de rapport : 781902485  
DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 5 sur 5  
DDT : 21 sur 49



# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902485**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>102</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>01</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **74.02 m<sup>2</sup>**



**IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

**DÉTAIL DES SUPERFICIES :**

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
01		Entrée	6.81	0.00	0.00
01		WC	2.35	0.00	0.00
01		Cuisine	9.37	0.00	0.00
01		Salle de bains	3.22	0.00	0.00
01		Séjour	17.74	0.00	0.00
01		Chambre 02	14.16	0.00	0.94
DEMI ETAGE		Mezzanine	8.76	0.00	0.00
01		Chambre 03	11.61	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>74.02 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.94 m<sup>2</sup></b>

**AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ;

le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**Particularités liées à ce mesurage :**

Néant

Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le  
25/08/2021  
Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2178E0267808I  
établi le : 25/08/2021  
valable jusqu'au : 24/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

type de bien : - 01

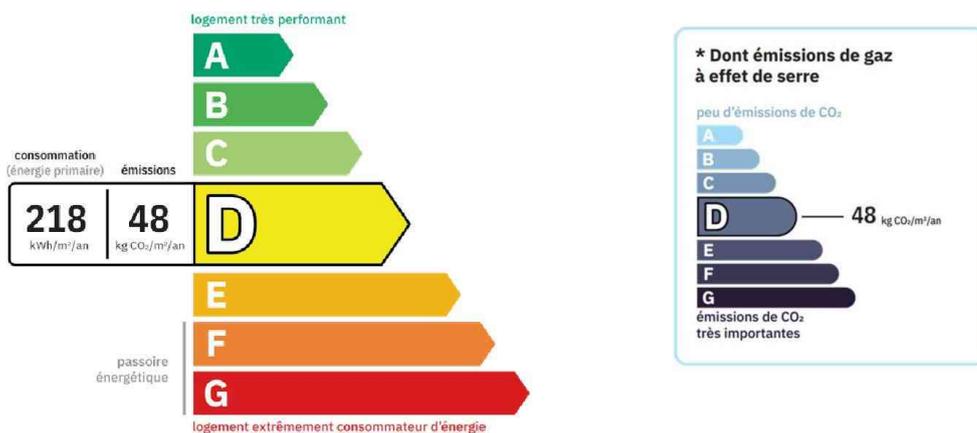
année de construction : 1900

surface habitable : **74.02m<sup>2</sup>**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées  
(bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir [l'annexe 1](#).



entre **1230€** et **1710€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

voir p.3

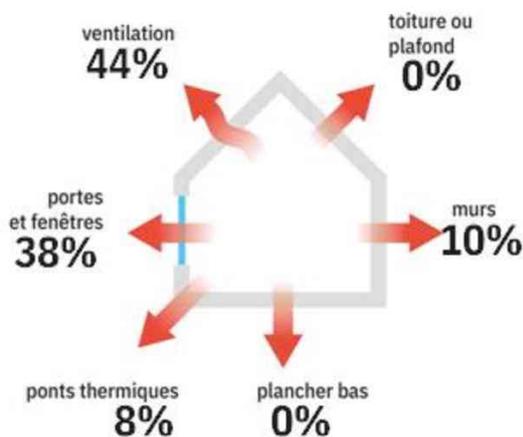
#### Informations diagnostiqueur

**AV2DIAG**  
10 Rue Wauthier,  
78100SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
email : alexandre.eppe@bc2e.com  
n° de certification : CPDI4634  
organisme de certification : ICERT



## Schéma des déperditions de chaleur



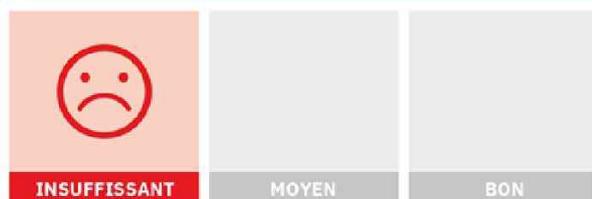
## Performance de l'isolation



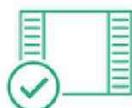
## Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz	13 041 (13 041 é.f.)	entre 860€ et 1180€	<b>70%</b>
eau chaude sanitaire	gaz	2 338 (2 338 é.f.)	entre 280€ et 390€	<b>23%</b>
refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	<b>0%</b>
éclairage	électricité	322 (140 é.f.)	entre 40€ et 60€	<b>3%</b>
auxiliaire	électricité	400 (174 é.f.)	entre 50€ et 80€	<b>4%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>16 148 kWh</b> (15 713 kWh é.f.)	entre <b>1 230€</b> et <b>1 710€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

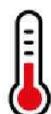
\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → **19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -19% sur votre facture **soit -252€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

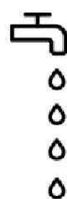
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,  
température recommandée en été → **28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → **100ℓ/jour**  
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**41ℓ consommés en moins par jour,**  
c'est -26% sur votre facture **soit -61€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Ouest en pierre de taille moellons donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Est en pierre de taille moellons donnant sur paroi extérieure, non isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	<b>très bonne</b>
 toiture/plafond	Pas de plafond/toiture déperditif	<b>très bonne</b>
 portes et fenêtre	Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et jalousie accordéon Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière gaz standard installé en 2013, sans installation de chauffage solaire associée, radiateur eau chaude sans robinet thermostatique (système individuel)
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, absent, radiateur
 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois installé en 2013, non bouclé, de type instantané (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres



### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans



## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux à envisager montant estimé : 18250 à 24710€

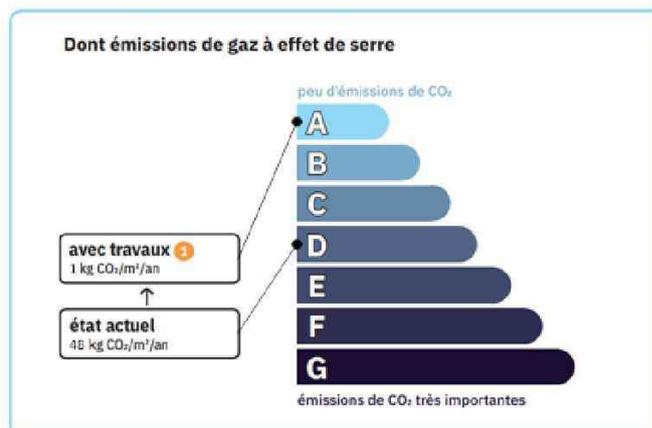
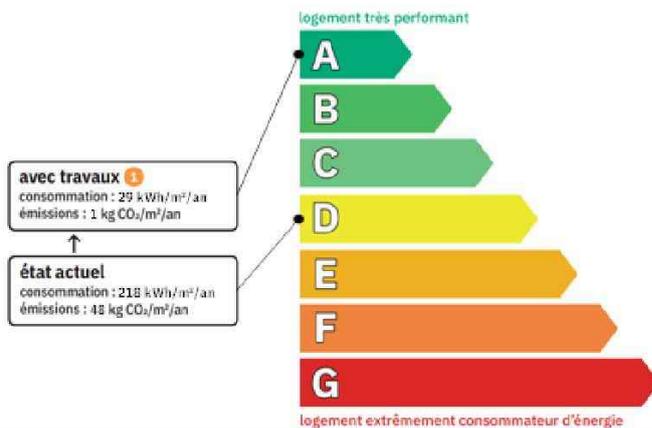
lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	$R \geq 4,5m^2$
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	$U_w \leq 1,3 W/m^2.K$ et $S_w \geq 0,3$
 ventilation	Installation d'un puits climatiques avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

## Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902485

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE :3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	74.02m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.50m



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	11.93
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde
mur 2	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	29.15
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde
fenêtre / baie 1	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	0.78
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.30
	fenêtre / baie 2	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
Type de vitrage		🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
Gaz de remplissage		🔍	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		🔍	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		🔍	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
type volets		🔍	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
orientation des baies		🔍	Observé/mesuré	Ouest
Sw (saisie directe)				0.52
Type de masques proches		🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		🔍	Observé/mesuré	Aucun
hauteur a		/		2.50
fenêtre / baie 3	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	3.25
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec



## Fiche technique du logement (suite)

	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		2.50
fenêtre / baie 4	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	3.25
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		2.50
	fenêtre / baie 5	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
Type de vitrage		🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
Gaz de remplissage		🔍	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		🔍	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		🔍	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
type volets		🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
orientation des baies		🔍	Observé/mesuré	Est
Sw (saisie directe)				0.52
Type de masques proches		🔍	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		🔍	Observé/mesuré	Aucun
hauteur a		/		2.50
fenêtre / baie 6		Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage



## Fiche technique du logement (suite)

	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		2.50
pont thermique 1	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	3.8
pont thermique 2	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	7.6
pont thermique 3	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	7.6
pont thermique 4	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	7.6
pont thermique 5	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	7.6
pont thermique 6	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	7.6
système de ventilation 1	Type de ventilation	✗	Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	✗	Valeur par défaut	plusieurs
système de chauffage 1 Installation 1	type de générateur	🔍	Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	surface chauffée par générateur	🔍	Observé/mesuré	74.02
	année installation générateur	✗	Valeur par défaut	2013
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	QPO	✗	Valeur par défaut	0.36
	Rpn	✗	Valeur par défaut	86.7604224834232
	Rpint	✗	Valeur par défaut	84.1406337251348
	Présence veilleuse	✗	Valeur par défaut	Non
	Type d'émetteur	🔍	Observé/mesuré	Radiateur
	Type de régulation	🔍	Observé/mesuré	Oui
système de production d'eau chaude sanitaire 1	Type installation	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	type de brûleur	🔍	Observé/mesuré	Standard
	Présence ventilateur	🔍	Observé/mesuré	Absence
	bouclage pour ECS	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

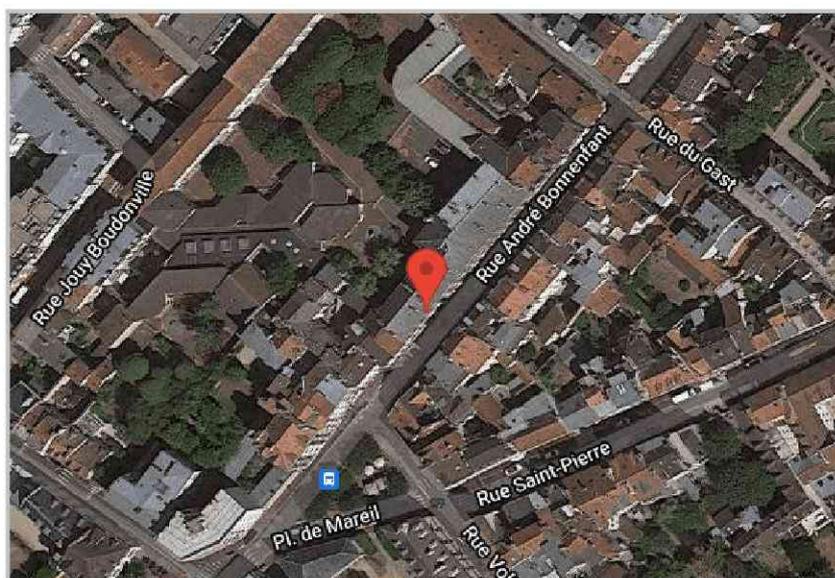
## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 06/09/2021

### Adresse du bien :

34 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC 2018/24

du 12/02/2019

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

34 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
**non**  **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise  
Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

## Date / Lieu

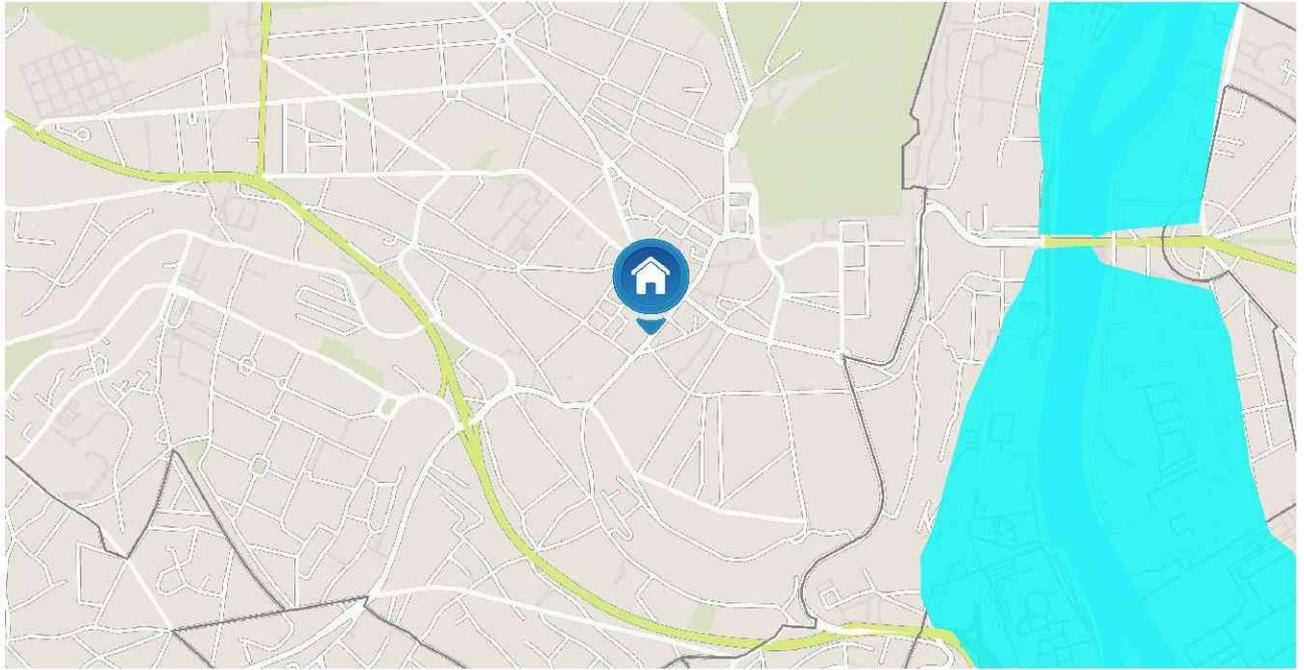
AV2DIAG membre du réseau B082  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.eppe@b082.com - Web : www.b082.com  
Siret : 842 796 153 000 118  
www.georisques.gouv.fr

n° de rapport : 781902485  
ERP : 2 sur 14  
DDT : 36 sur 49



## Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

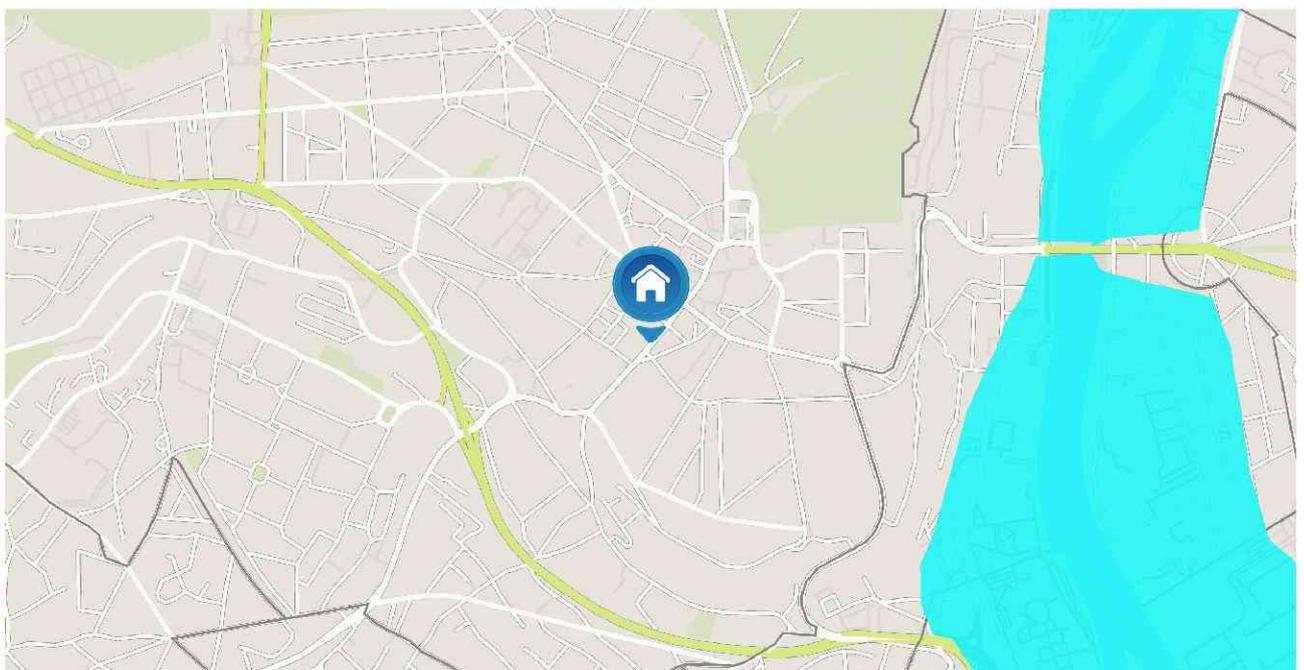
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

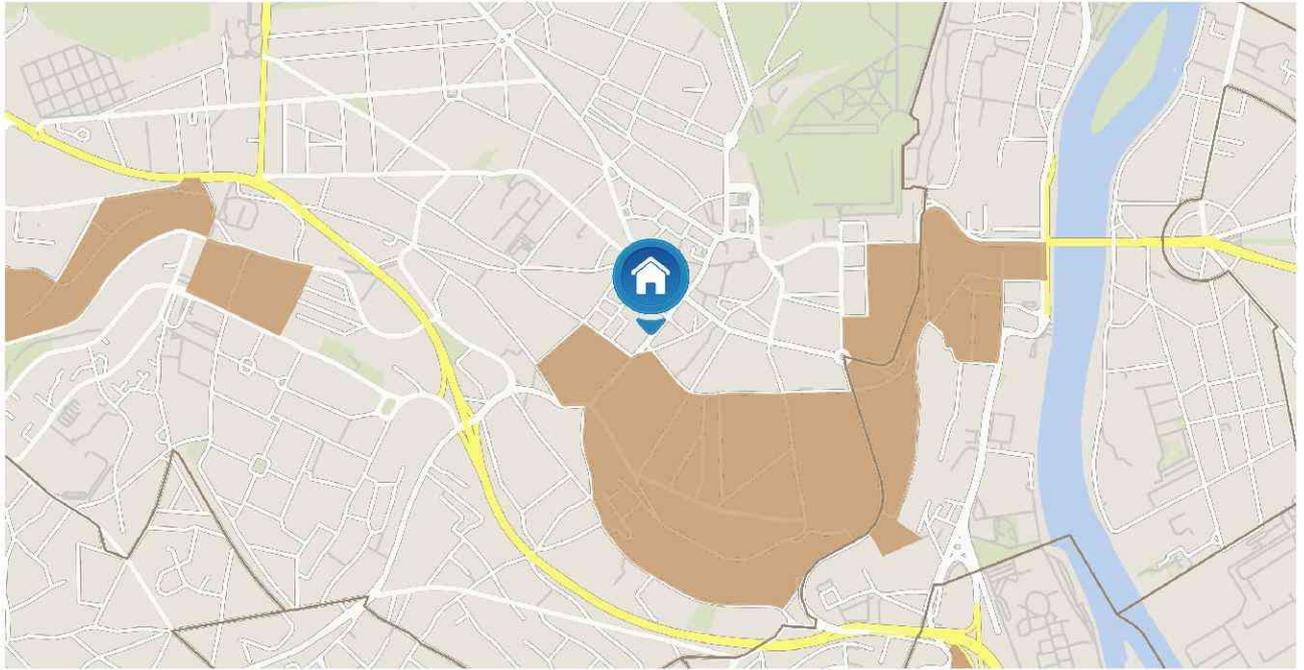
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



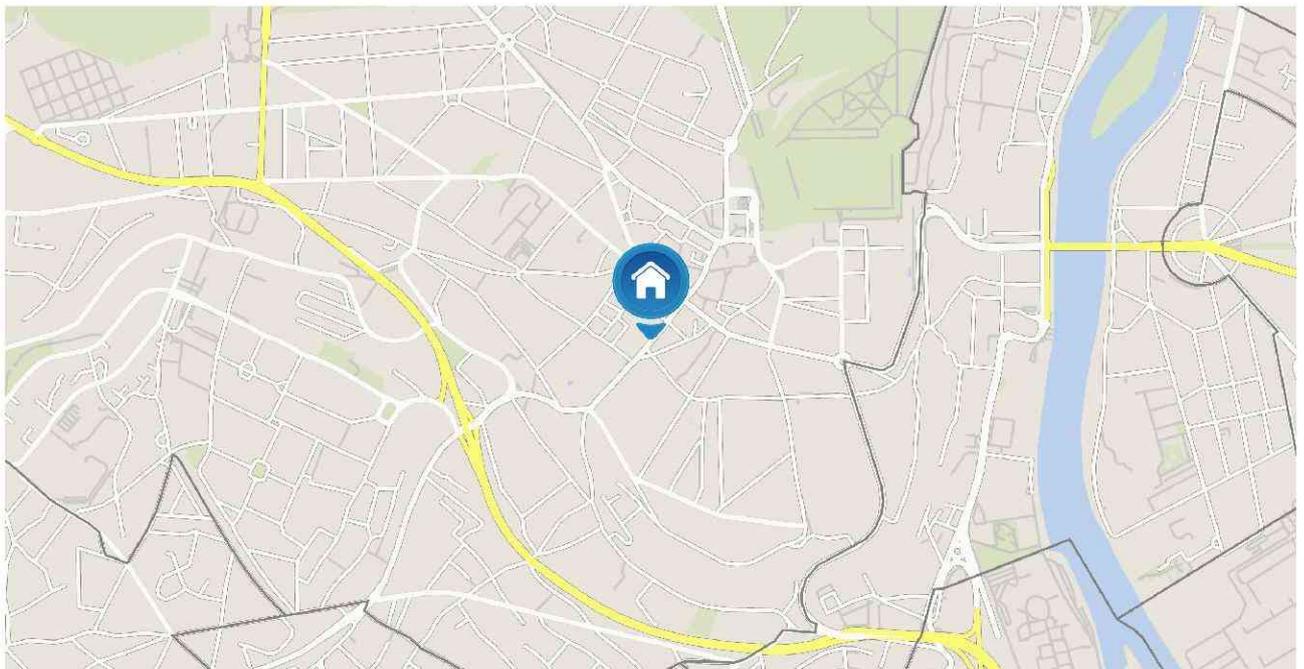
## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

**Zone A** (Red)      **Zone B** (Orange)      **Zone C** (Green)      **Zone D** (Blue)



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 06/09/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 06/09/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture – Cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



## Arrête :

### Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

### Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT





PREFECTURE DES YVELINES

## Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

### Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

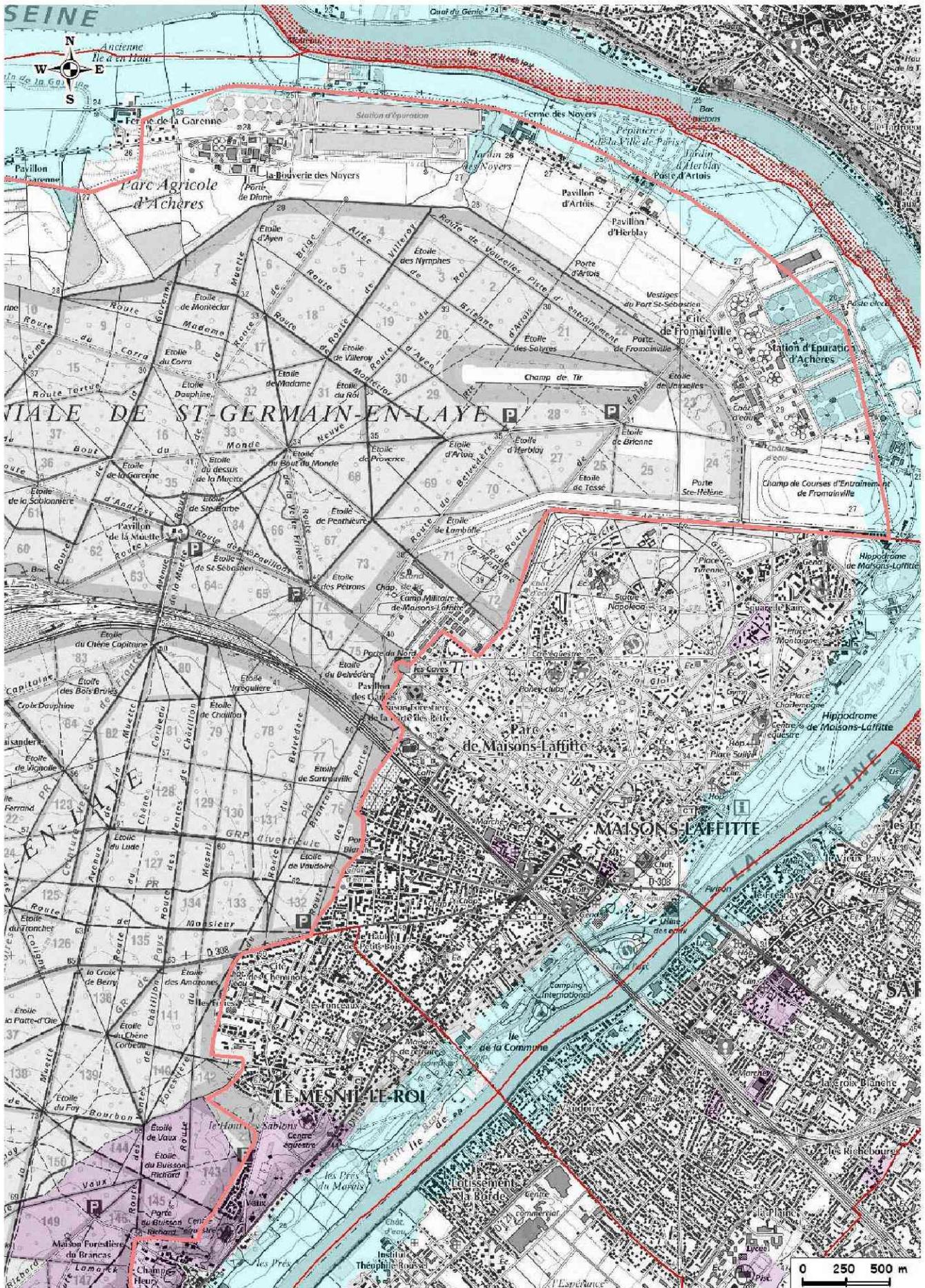
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :



Départementale



Communale



Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

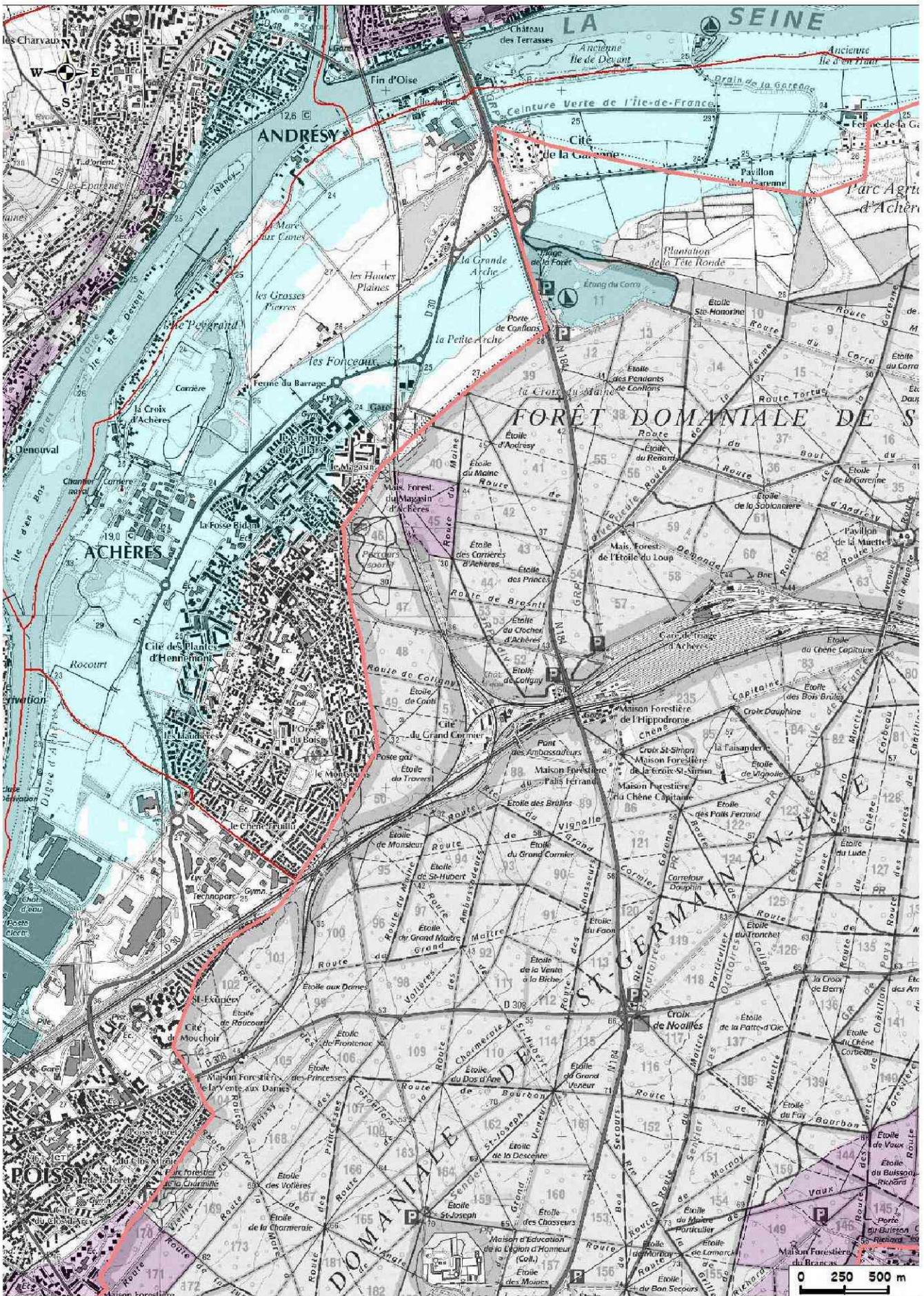
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

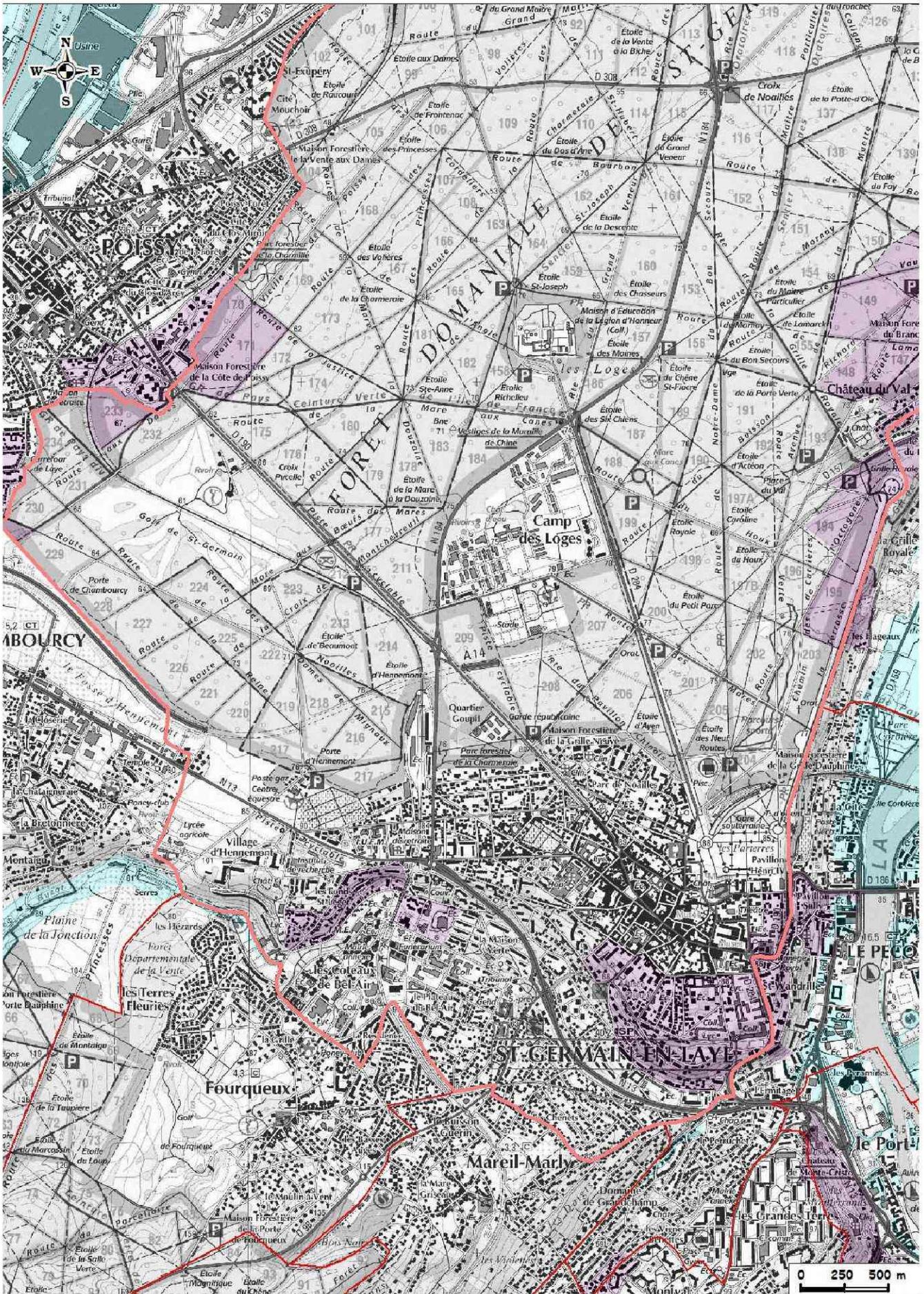
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00







# Attestations RCP et Certifications

## Certificat de compétences Diagnosticque Immobilier

N° CPDI4634 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert**, atteste que :

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention\*  
Date d'effet: 22/11/2017 - Date d'expiration: 22/11/2022
- DPE individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel  
Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration: 21/01/2023
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration: 23/11/2022
- Gaz** Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration: 28/02/2023
- Plomb** Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022
- Termites** Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine  
Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

\* Absence de présence de radon au lieu de la mesure et résultat de la liste et de l'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste 4 dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Année du 31 novembre 2006 modifié définitivement les critères de certification, des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb, des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2018 relatif aux critères de certification des personnes réalisant des constat de risque d'exposition au plomb et les critères de certification des personnes réalisant des constat de risque d'exposition au plomb - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant la présence de termites dans les bâtiments et les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définitivement les critères de certification des personnes physiques réalisant le constat de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz, les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définitivement les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'attribution des organismes de certification.



**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticque Immobilier  
Portée disponible sur [www.cert.fr](http://www.cert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 01 rev13



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**AV2DIAG**  
Monsieur **ALEXANDRE EPPE**  
10 rue **WAUTHIER**  
78100 **ST GERMAIN EN LAYE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
M. SARL - 33 33023 BORDEAUX CEDEX  
N° SIRET: 070101677  
N° SIREN: 070101677  
N° RCS: 33023 BORDEAUX CEDEX  
N° BIC: 33023 BORDEAUX CEDEX  
N° SIRET: 070101677  
N° SIREN: 070101677  
N° RCS: 33023 BORDEAUX CEDEX  
N° BIC: 33023 BORDEAUX CEDEX

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie-assurances@mna.fr](mailto:subervie-assurances@mna.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 070101677 [www.others.fr](http://www.others.fr)

F046J

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ASSOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS (SAS) - RÈGLES DE LA COOPÉRATION DES SOCIÉTÉS / RÈGLES DE LA LOI DU 10 JUILLET 1985  
MMA IARD SOCIÉTÉ ANONYME ALCAPIVAL DE 507 502 500 EUROES / RÈGLES DE LA LOI DU 10 JUILLET 1985  
RÈGLES SOCIALES : LA BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE EYON - 72800 LE MANE CEEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGULIÈRES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Application des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-4 et l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; articles R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**MISSION N° : 781902482**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>201</b>	Étage : <b>02</b>	Escalier :
Date de commande : <b>25/08/2021</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Année de construction : <b>1900</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**  
**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).**
- B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**  
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.
- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
aucune obligation réglementaire à signaler.
- C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**  
Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**  
Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
5	Conclusions réglementaires pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage
6	Consignation des opérations de surveillance ou d'intervention concernant les matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
7	Communication du présent rapport
8	Écarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
9	Signature
10	Remarques
10.1	Remarques diverses
10.2	Remarques importantes
11	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

Aucune analyse effectuée

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Il s'agit de repérer les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour la partie privative considérée d'un immeuble collectif d'habitation, conformément à la législation en vigueur.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour créer ou compléter le dossier amiante - parties privatives.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article R.1334-6 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

La présente mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

La liste A de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est détaillée par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par la liste A de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
**ANNEXE 13-9**  
**PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES**  
**AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant vente, avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.5. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**- Description :**

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1900

**- Périmètre de repérage effectif :**

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
02	Entrée	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Mur E ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Mur F ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )
02	WC	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Dégagement	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> )
02	Cuisine	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )

02	Salle de bains	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( Peinture Métal )
02	Chambre 01	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( Peinture Métal )
02	Dressing	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Papier peint Plâtre ) - Mur B ( Papier peint Plâtre ) - Mur C ( Papier peint Plâtre ) - Mur D ( Papier peint Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois )
02	Chambre 02	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( Peinture Métal )
02	Séjour	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 2 : volet ( Peinture Bois )
02	Chambre 03	Sol ( Parquet ) - Plinthe ( Peinture Bois ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( Peinture Métal )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/08/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

- Assurance MMA IARD : **114.231.812** - Date de validité : **31/12/2021**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante*

*Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.*

### 5. CONCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.1. Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage :

Néant

**6. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION CONCERNANT LES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Néant

Les tableaux de la présente rubrique 6 sont, le cas échéant, tenus à jour par le propriétaire, conformément à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique

ÉVALUATION PÉRIODIQUES DE L'ÉTAT DE CONSERVATION			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURE D'EMPOUSSIÈREMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURES CONSERVATOIRES			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT



## **7. COMMUNICATION DU PRÉSENT RAPPORT :**

Le présent rapport est communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires. Il est communiqué également à certaines personnes mentionnées à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique.

## **8 ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :**

Néant

## **9. SIGNATURE :**

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## **10. REMARQUES DIVERSES :**

### **10.1. Remarques diverses :**

Néant

### **10.2. Remarques importantes :**

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

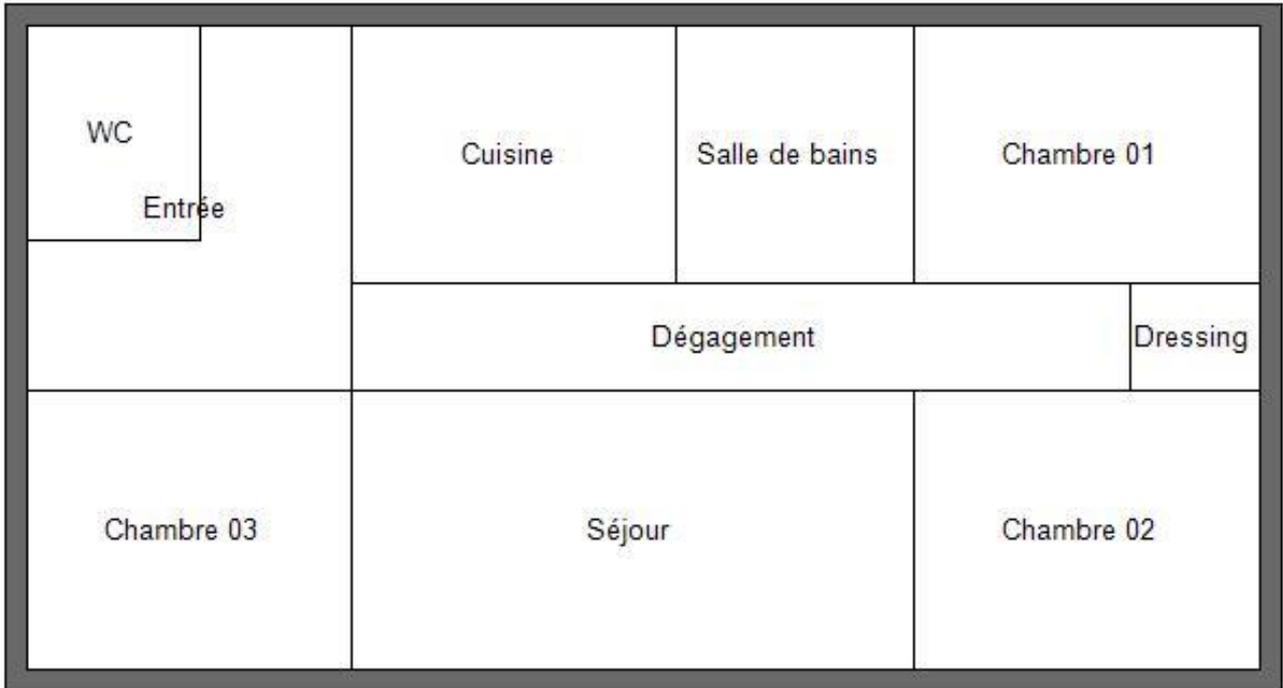
Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport n'est pas réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## **11. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781902482 :**

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

# Croquis





## Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902482**

### PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

### MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

### DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

### MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>201</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

### DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 25/08/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

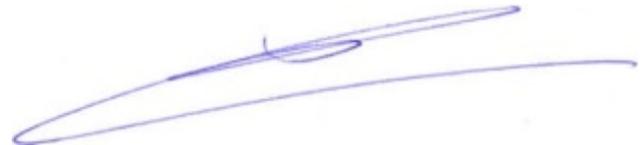
Etablie le : 25/08/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

### Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE		
02	Entrée	Fenêtre 1 : intérieure (D), Fenêtre 1 : extérieure (D), Fenêtre 1 : dormant intérieur (D), Fenêtre 1 : dormant extérieur (D), Fenêtre 1 : encadrement (D), Fenêtre 1 : volet (D), Fenêtre 1 : garde corps 1 (D)
02	WC	Fenêtre 1 : extérieure (D), Fenêtre 1 : dormant intérieur (D), Fenêtre 1 : dormant extérieur (D), Fenêtre 1 : encadrement (D)
02	Cuisine	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
02	Salle de bains	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
02	Chambre 01	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
02	Chambre 02	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)
02	Séjour	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 2 : intérieure (C), Fenêtre 2 : extérieure (C), Fenêtre 2 : dormant intérieur (C), Fenêtre 2 : dormant extérieur (C), Fenêtre 2 : encadrement (C), Fenêtre 2 : volet (C)
02	Chambre 03	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)

### Diagnostic électrique

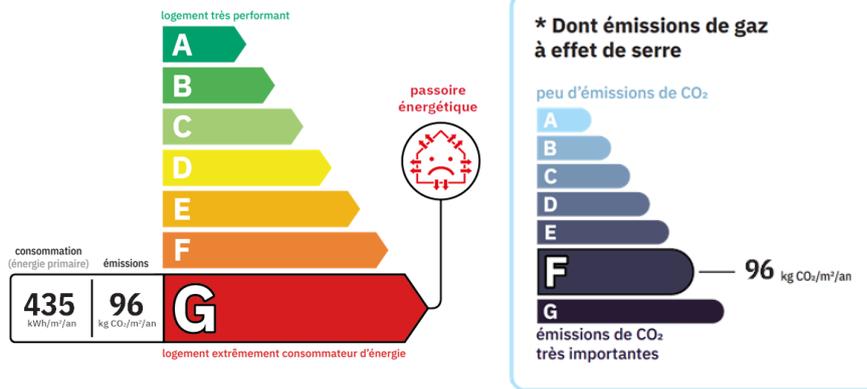
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

### Diagnostic gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.

### Diagnostic DPE



## Attestation de surface habitable "loi boutin"

La surface habitable est : **102.55 m²**

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902482**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

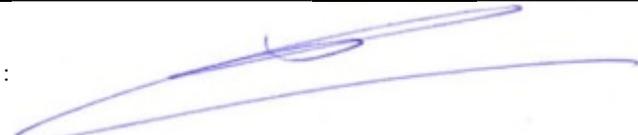
## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Cadastre : <b>A1702</b>
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>201</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Date Rapport : <b>25/08/2021</b>
Escalier :	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>		

Signature de l'opérateur :



## **CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADEES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	166	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	106	63.9 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	58	34.9 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic non mesuré :	2	1.2 %

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 26/09/2023 ), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :

- pour un CREP Vente : 1 an
- pour un CREP locatif : 6 ans

En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée, WC, Dégagement, Cuisine, Salle de bains, Chambre 01, Dressing, Chambre 02, Séjour, Chambre 03

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : OUI

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**>Année de construction : 1900**

## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 34 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (annexes comprises)
- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 25/08/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb* » - *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



02 - Entrée										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
3 4		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
5 6	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
7 8	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
9 10	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
11 12	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
13 14	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
15 16	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
17 18	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
19 20	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
21 22	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
23 24	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
25 26	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
27	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
28	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
29	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
30	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		8.50	POS	Non dégradé	1	
31	D	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
32	D	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
33	D	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
34 35		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
36 37		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
38 39	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
40 41	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
42 43	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
44 45	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
46 47	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	
48 49	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
50 51	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

52	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
53						0.08				
54	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
55						0.06				
56	D	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
57						0.08				
58	D	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
59	D	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
60	D	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
61	D	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

### 02 - Dégagement

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
62		Plinthe	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
63						0.06				
64		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
65						0.08				
66	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
67						0.08				
68	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
69						0.05				
70	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
71						0.07				
72	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
73						0.07				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

### 02 - Cuisine

N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
74		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
75						0.06				
76	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
77						0.08				
78	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
79						0.06				
80	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
81						0.08				
82	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01	NEG		0	
83						0.06				
84	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
85						0.08				
86	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
87						0.06				
88	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
89						0.05				
90	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
91						0.07				
92	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
93						0.07				
94	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
95	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
96	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
97	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
98	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
99	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
100	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>	

02 - Salle de bains										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
101 102		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
103 104	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
105 106	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
107 108	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	
109 110	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
111 112	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
113 114	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
115 116	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
117 118	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
119 120	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
121	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
122	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
123	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
124	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
125	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
126	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
127	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Chambre 01										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
128 129		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
130 131		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
132 133	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
134 135	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
136 137	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
138 139	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
140 141	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
142 143	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
144 145	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
146 147	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
148 149	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
150	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
151	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
152	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
153	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
154	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
155	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	

156	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Dressing										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
157 158		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
159 160		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
161 162	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
163 164	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
165 166	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
167 168	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
169 170	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
171 172	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
173 174	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	
175 176	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
177 178	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Chambre 02										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
179 180		Plinthe	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
181 182		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
183 184	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
185 186	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
187 188	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
189 190	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
191 192	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
193 194	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
195 196	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
197 198	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
199 200	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
201	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
202	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
203	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
204	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
205	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
206	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
207	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
208 209		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
210 211		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
212 213	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
214 215	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
216 217	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
218 219	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
220 221	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.06	NEG		0	
222 223	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
224 225	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
226 227	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
228 229	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
230	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
231	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
232	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
233	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
234	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
235	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
236	C	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
237	C	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	
238	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		8.50	POS	Non dégradé	1	
239	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		7.40	POS	Non dégradé	1	
240	C	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		8.70	POS	Non dégradé	1	
241	C	Fenêtre 2 : volet	Bois	Peinture		6.40	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>23</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Chambre 03										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
242 243		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
244 245		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
246 247	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
248 249	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
250 251	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
252 253	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
254 255	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
256 257	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
258 259	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
260 261	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
262 263	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
264	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		6.30	POS	Non dégradé	1	



265	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		9.80	POS	Non dégradé	1	
266	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
267	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		9.70	POS	Non dégradé	1	
268	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
269	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
270	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		6.20	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttiez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

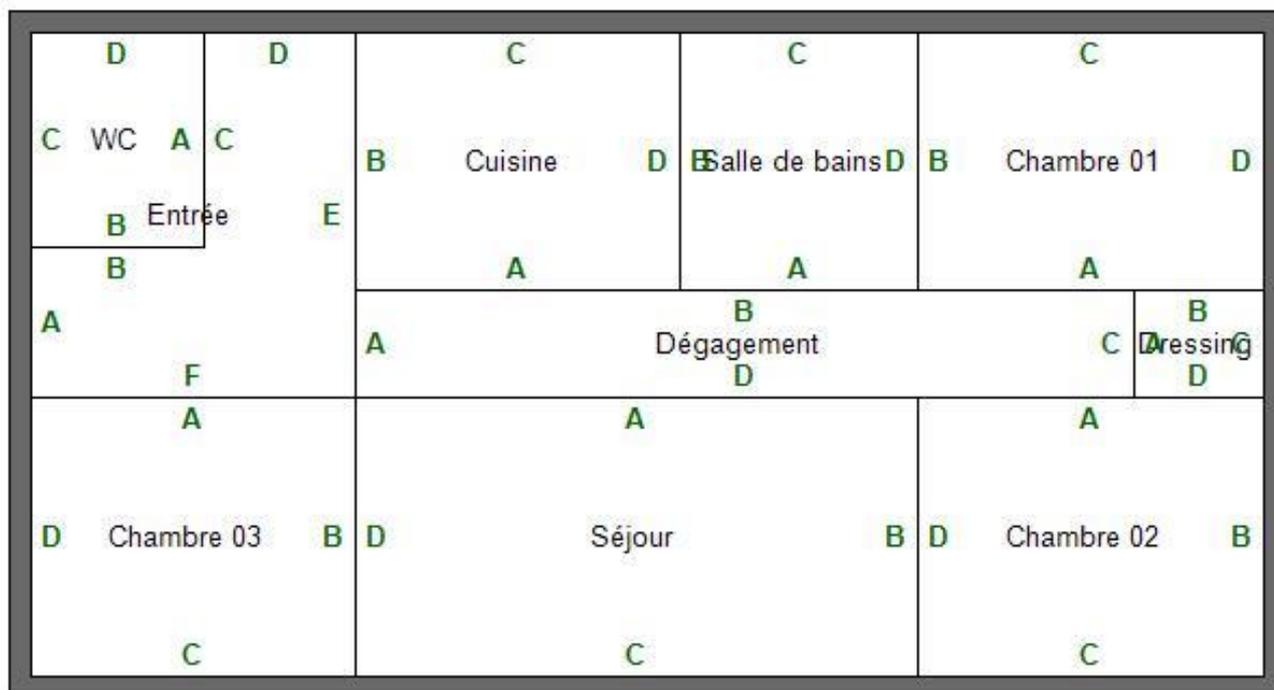
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# Croquis





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 781902482**

## A. PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## A. MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## A. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>201</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>OUI</b>

## CONCLUSIONS

**L'installation ne comporte aucune anomalie.**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Cp/Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tel :

Qualité : PROPRIETAIRE

Informations sur le compteur non lisible et factures non communiquées.

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, le 01/03/2018**, numéro de certification : **CPDI4634**

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Table de cuisson 4 feux, Far, N/C	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie.
Chaudière, ELM Leblanc, megalis400 NGLA	Raccordé	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie. Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant	Néant

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service



Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
 Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	K	Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.

Etabli le 25/08/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017 et du décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902482**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>AI702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>201</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

## **CONCLUSIONS**

(détail des conclusions en "5")

- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
<b>P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant



(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :		
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.



Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant un douche ou une baignoire :		
B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Exemple : fils à nus.
6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :		
B.8.3 a)	Absence de matériel électrique vétuste	Exemple : douille de chantier dressing.

### 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

### 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise a la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b>



Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

#### **Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche**

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Matériels électriques présentant des risques contact direct**

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage**

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Piscine privée ou bassin de fontaine**

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### **Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Socles de prises de courant de type à obturateurs**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

#### **Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)**

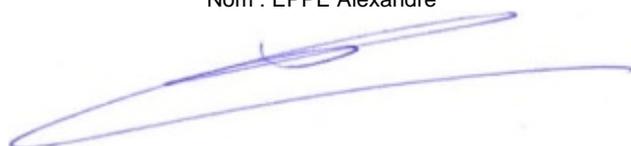
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### **Cachet de l'entreprise**

  
AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

#### **Date de visite et établissement de l'état**

Visite effectuée le : 25/08/2021  
État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 25/08/2021  
Nom : EPPE Alexandre



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902482**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>4</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>201</b>	Date de visite : <b>25/08/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **102.55 m<sup>2</sup>**



## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG membre du réseau BC2E - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
02		Entrée	11.42	0.00	0.00
02		WC	1.94	0.00	0.00
02		Dégagement	8.57	0.00	0.00
02		Cuisine	10.61	0.00	0.00
02		Salle de bains	8.87	0.00	0.00
02		Chambre 01	9.82	0.00	0.00
02		Dressing	1.86	0.00	0.00
02		Chambre 02	15.85	0.00	0.00
02		Séjour	21.69	0.00	0.00
02		Chambre 03	11.92	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>102.55 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

**AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ;

le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le

25/08/2021

Cachet:



AV2DIAG membre du réseau BC2E  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17

Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2178E0267596E  
 établi le : 25/08/2021  
 valable jusqu'au : 24/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

type de bien : - 02

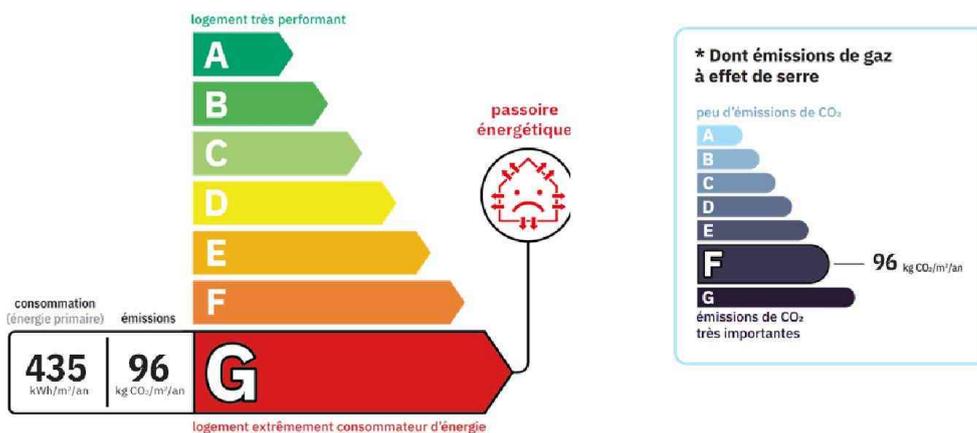
année de construction : 1900

surface habitable : **102.55m<sup>2</sup>**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées (pex, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir [l'annexe 1](#).



entre **3150€** et **4310€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

#### Informations diagnostiqueur

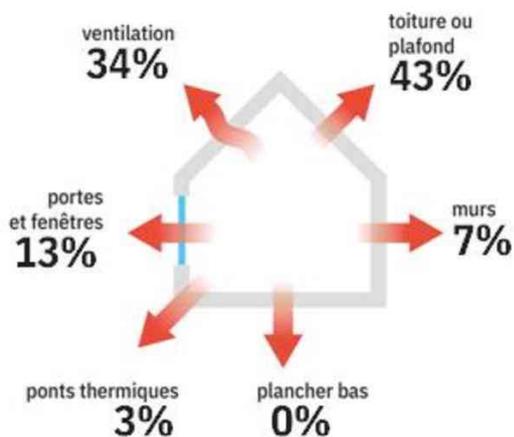
**AV2DIAG**

10 Rue Wauthier,  
 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
 diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
 email : alexandre.eppe@bc2e.com  
 n° de certification : CPDI4634  
 organisme de certification : ICERT




### Schéma des déperditions de chaleur



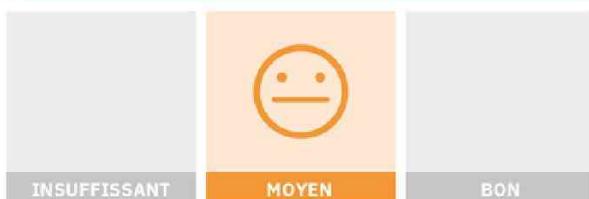
### Performance de l'isolation



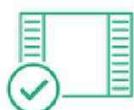
### Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorent le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux
- géothermie



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz	40 784 (40 784 é.f.)	entre 2710€ et 3670€	<b>86%</b>
eau chaude sanitaire	gaz	2 610 (2 610 é.f.)	entre 310€ et 440€	<b>10%</b>
refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	<b>0%</b>
éclairage	électricité	446 (194 é.f.)	entre 60€ et 90€	<b>2%</b>
auxiliaire	électricité	575 (250 é.f.)	entre 70€ et 110€	<b>2%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>44 584 kWh</b> (43 911 kWh é.f.)	entre <b>3 150€</b> et <b>4 310€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

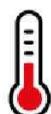
\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → **19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est **-19%** sur votre facture **soit -652€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

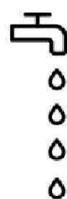
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,  
température recommandée en été → **28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → **112ℓ/jour**  
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**46ℓ** consommés en moins par jour,  
c'est **-29%** sur votre facture **soit -65€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

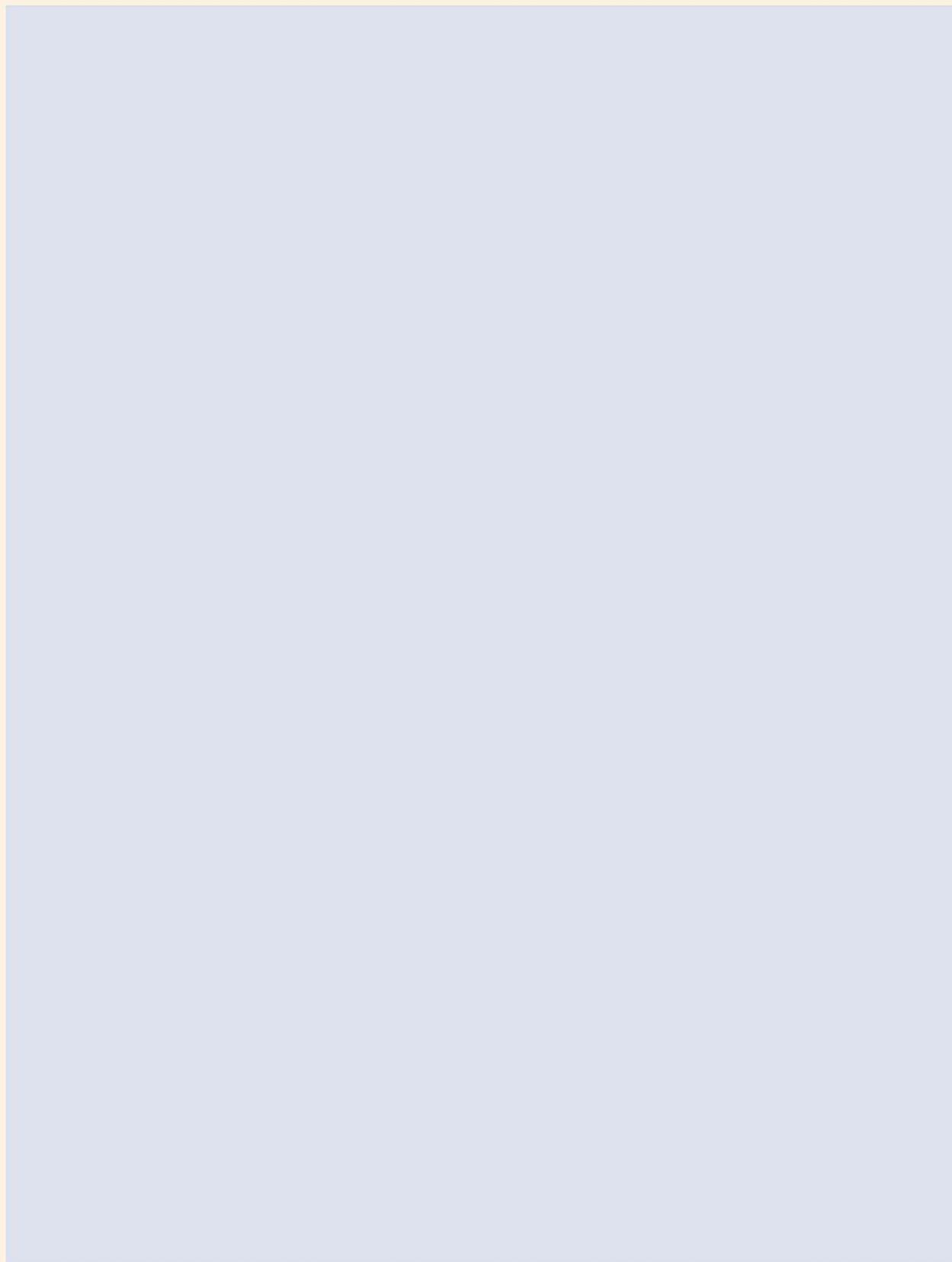
### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Ouest en pierre de taille moellons donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Est en pierre de taille moellons donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Plafond inconnu donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et jalousie accordéon Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes	insuffisante

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière gaz standard installé en 2005, sans installation de chauffage solaire associée, radiateur eau chaude sans robinet thermostatique (système individuel)
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, absent, radiateur
 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois installé en 2005, non bouclé, de type instantané (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres





## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 4350 à 5900€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	R >= 7,5m <sup>2</sup>

2

Les travaux à envisager montant estimé : 19350 à 26180€

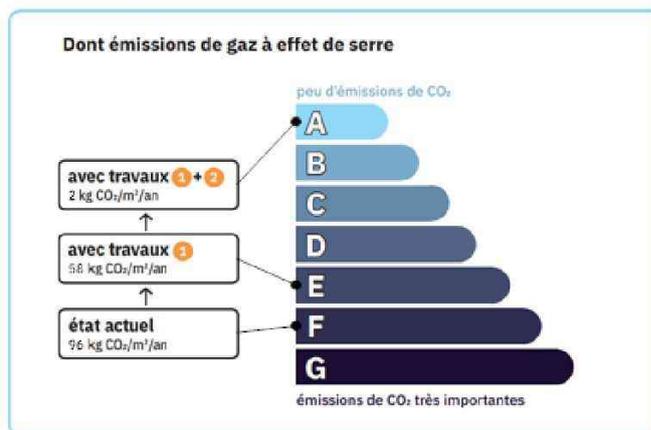
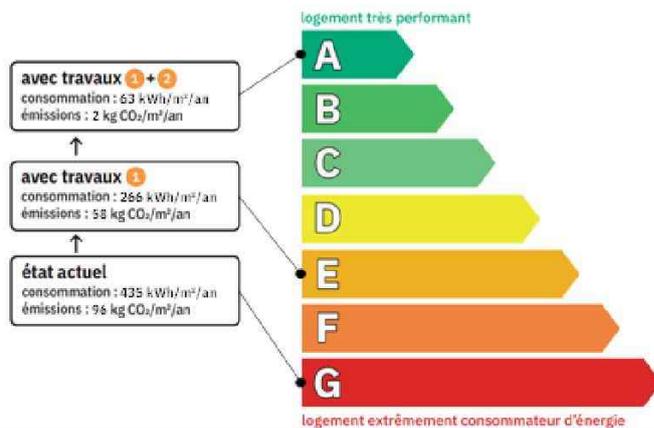
lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	R >= 4.5m <sup>2</sup>
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw <= 1.3 W/m <sup>2</sup> .K et Sw >= 0.3
 ventilation	Installation d'un puits climatiques avec échangeur	
 eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902482

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	102.55m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.70m



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	31.80
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde
mur 2	surface du mur	🔍	Observé/mesuré	31.80
	matériau mur	🔍	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille moellons
	épaisseur mur	🔍	Observé/mesuré	50
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	lourde
toiture / plafond 1	Uph0			2.500000
	surface de plancher haut	🔍	Observé/mesuré	102.55
	type de plancher haut	🔍	Observé/mesuré	Plafond inconnu
	isolation	🔍	Observé/mesuré	Non
	inertie	🔍	Observé/mesuré	Non
fenêtre / baie 1	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	0.36
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		0.60
	fenêtre / baie 2	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré
Type de vitrage		🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
Gaz de remplissage		🔍	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		🔍	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		🔍	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
type volets		🔍	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
orientation des baies		🔍	Observé/mesuré	Ouest
Sw (saisie directe)				0.52
Type de masques proches		🔍	Observé/mesuré	Aucun



## Fiche technique du logement (suite)

fenêtre / baie 3	type de masques lointains	Ⓞ	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.90
	Surface de baies	Ⓞ	Observé/mesuré	2.38
	Type de vitrage	Ⓞ	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	Ⓞ	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	Ⓞ	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	Ⓞ	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	Ⓞ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	Ⓞ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	Ⓞ	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation des baies	Ⓞ	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	Ⓞ	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Ⓞ	Observé/mesuré	Aucun
hauteur a	/		1.90	
fenêtre / baie 4	Surface de baies	Ⓞ	Observé/mesuré	2.38
	Type de vitrage	Ⓞ	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	Ⓞ	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	Ⓞ	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	Ⓞ	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	Ⓞ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	Ⓞ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	Ⓞ	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation des baies	Ⓞ	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	Ⓞ	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Ⓞ	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.90
	fenêtre / baie 5	Surface de baies	Ⓞ	Observé/mesuré
Type de vitrage		Ⓞ	Observé/mesuré	Simple vitrage
Gaz de remplissage		Ⓞ	Observé/mesuré	Air sec
double fenêtre		Ⓞ	Observé/mesuré	Simple
Inclinaison vitrage		Ⓞ	Observé/mesuré	Vertical
type de menuiserie		Ⓞ	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
positionnement de la menuiserie		Ⓞ	Observé/mesuré	Au nu intérieur
type volets		Ⓞ	Observé/mesuré	Jalousie accordéon
orientation des baies		Ⓞ	Observé/mesuré	Ouest
Sw (saisie directe)				0.52



## Fiche technique du logement (suite)

fenêtre / baie 6	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.90
	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.38
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
fenêtre / baie 7	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		1.90
	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.38
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest
	Sw (saisie directe)			0.52
fenêtre / baie 8	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		1.90
	Surface de baies	🔍	Observé/mesuré	2.38
	Type de vitrage	🔍	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Ouest



## Fiche technique du logement (suite)

	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur a	/		1.90
pont thermique 1	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	2.4
pont thermique 2	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.3
pont thermique 3	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.3
pont thermique 4	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.3
pont thermique 5	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.3
pont thermique 6	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.3
pont thermique 7	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.3
pont thermique 8	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	6.3
système de ventilation 1	Type de ventilation	✗	Valeur par défaut	Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées	✗	Valeur par défaut	plusieurs
système de chauffage 1 Installation 1	type de générateur	🔍	Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	surface chauffée par générateur	🔍	Observé/mesuré	102.55
	année installation générateur	✗	Valeur par défaut	2005
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	QP0	✗	Valeur par défaut	0.36
	Rpn	✗	Valeur par défaut	86.7604224834232
	Rpint	✗	Valeur par défaut	84.1406337251348
	Présence veilleuse	✗	Valeur par défaut	Non
	Type d'émetteur	🔍	Observé/mesuré	Radiateur
	Type de régulation	🔍	Observé/mesuré	Oui
système de production d'eau chaude sanitaire 1	Type installation	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	type de brûleur	🔍	Observé/mesuré	Standard
	Présence ventilateur	🔍	Observé/mesuré	Absence
	bouclage pour ECS	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

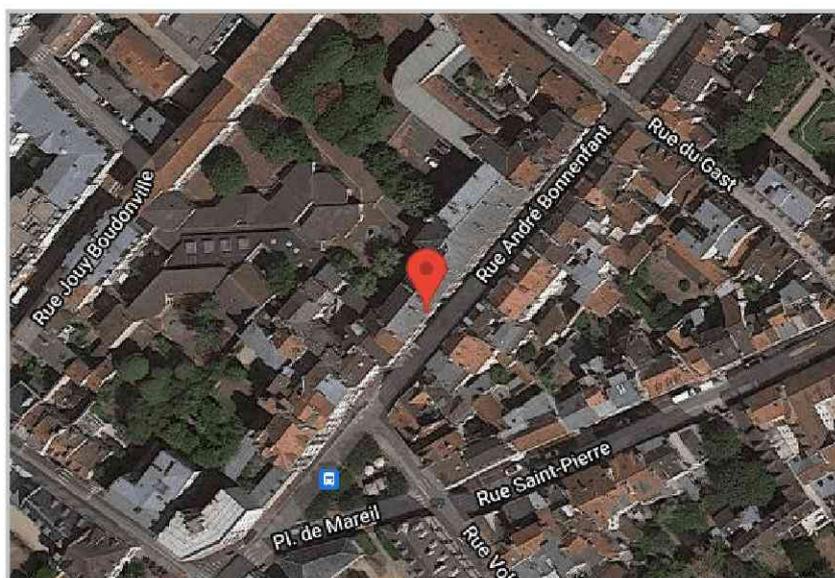
## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 06/09/2021

### Adresse du bien :

34 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° BDSC 2018/24

du 12/02/2019

mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

34 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**  **Mouvement de terrain**  **Remontée de nappe**  **Séisme**   
**Crue torrentielle**  **Avalanche**  **Sécheresse géotechnique**  **Feux de forêt**  **Volcan**   
**Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**  **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non   
Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui  non   
**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  
**zone 1**  **zone 2**  **zone 3**  **zone 4**  **zone 5**   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
**non**  **zone D**  **zone C**  **zone B**  **zone A**   
faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

## Documents/dossiers de référence

### Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles  
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise  
Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain  
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

## Date / Lieu

AV2DIAG membre du réseau B082  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 - Mail : alexandre.eppe@b082.com - Web : www.b082.com  
Siret : 842 796 153 000 118  
www.georisques.gouv.fr

n° de rapport : 781902482  
ERP : 2 sur 14  
DDT : 40 sur 53

## Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

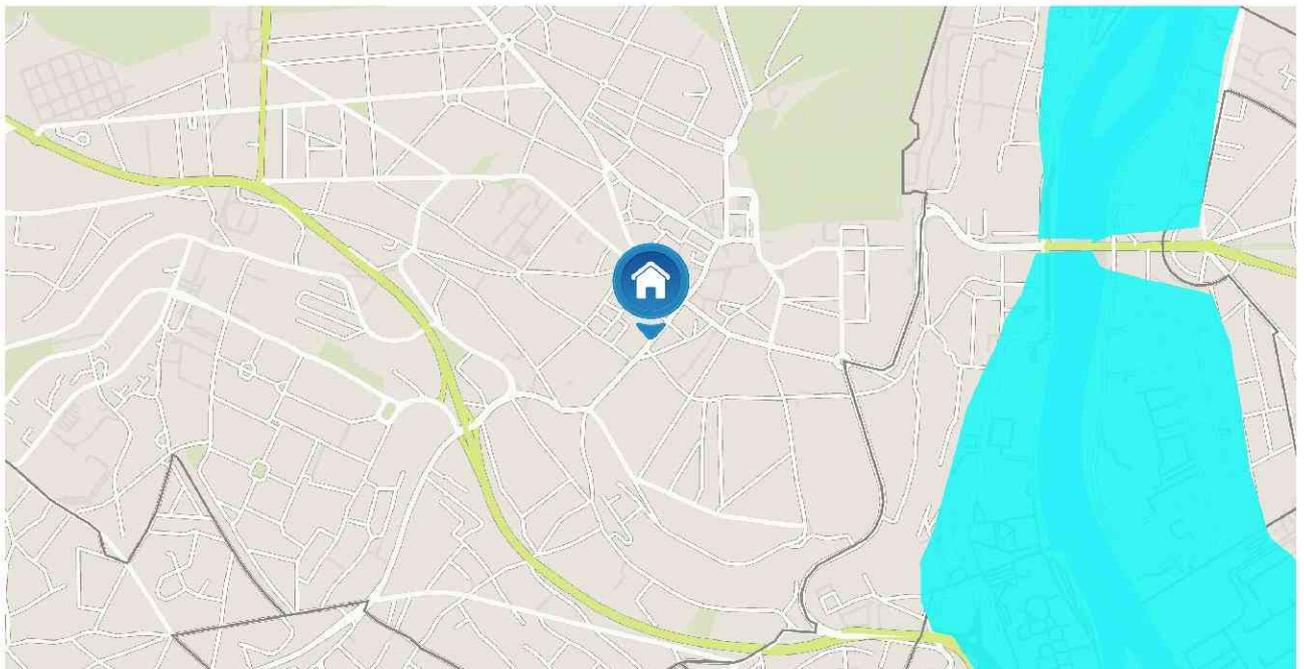
*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



---

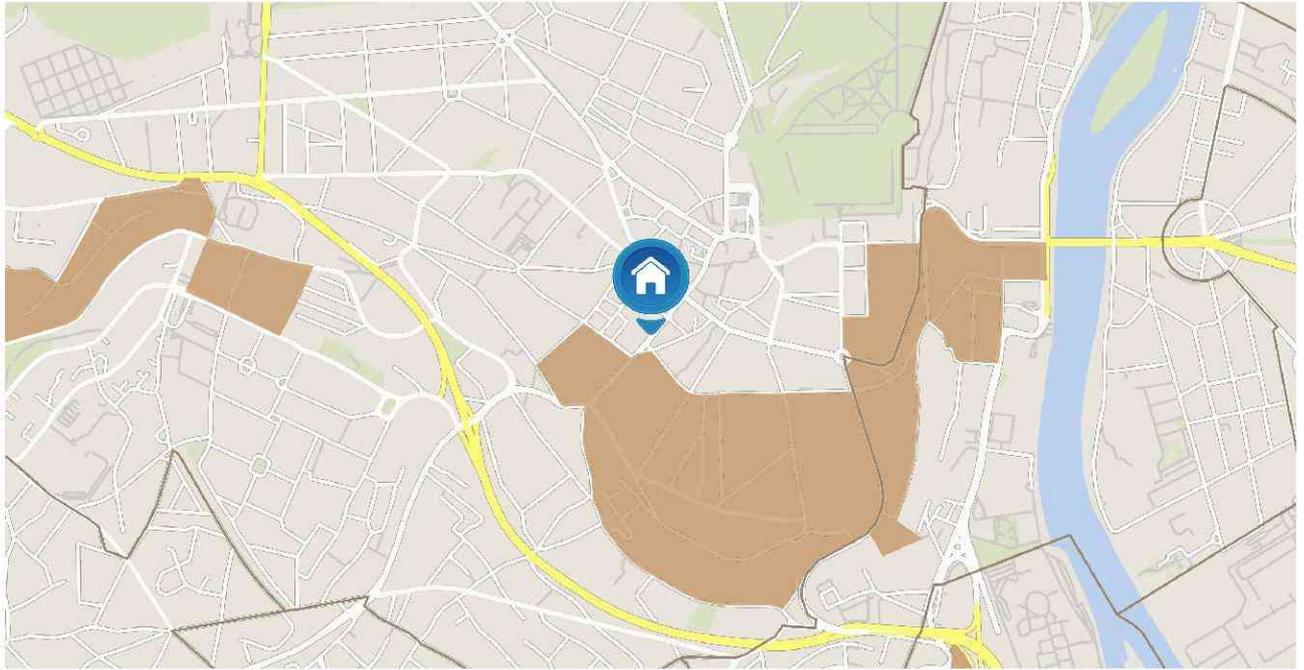
## Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*

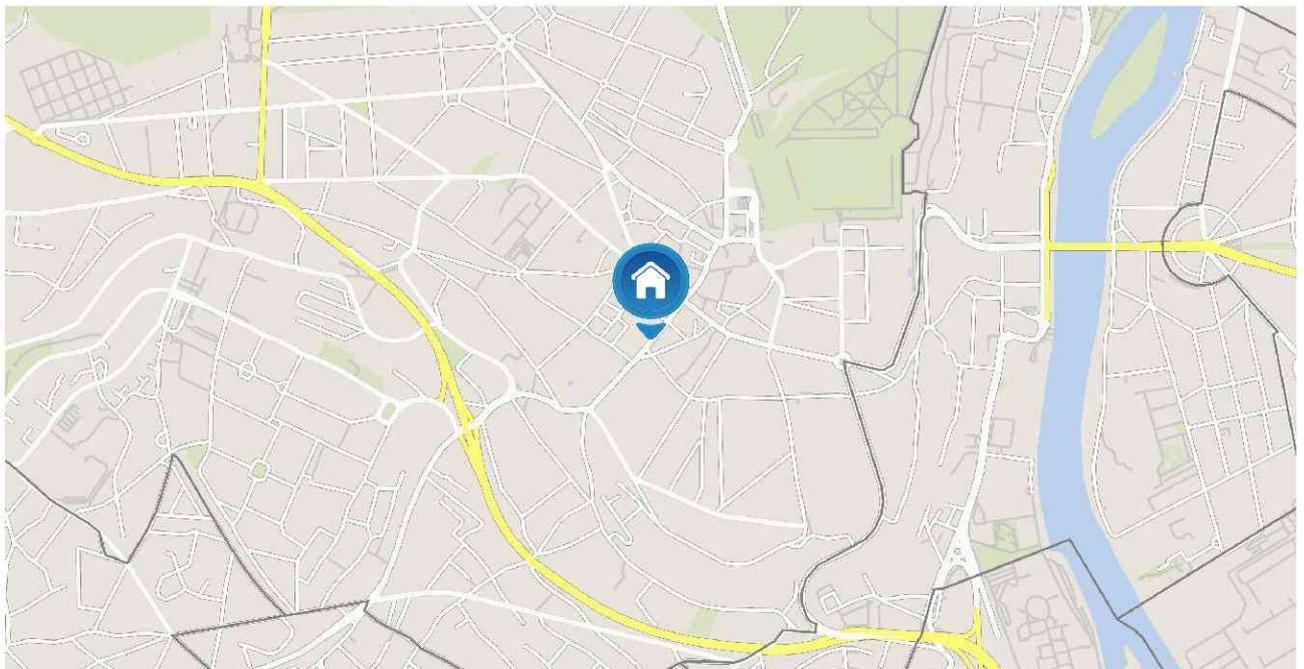


## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 06/09/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements**

**Etabli le :** 06/09/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture – Cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;



## Arrête :

### Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

### Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

### Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT





PREFECTURE DES YVELINES

## Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

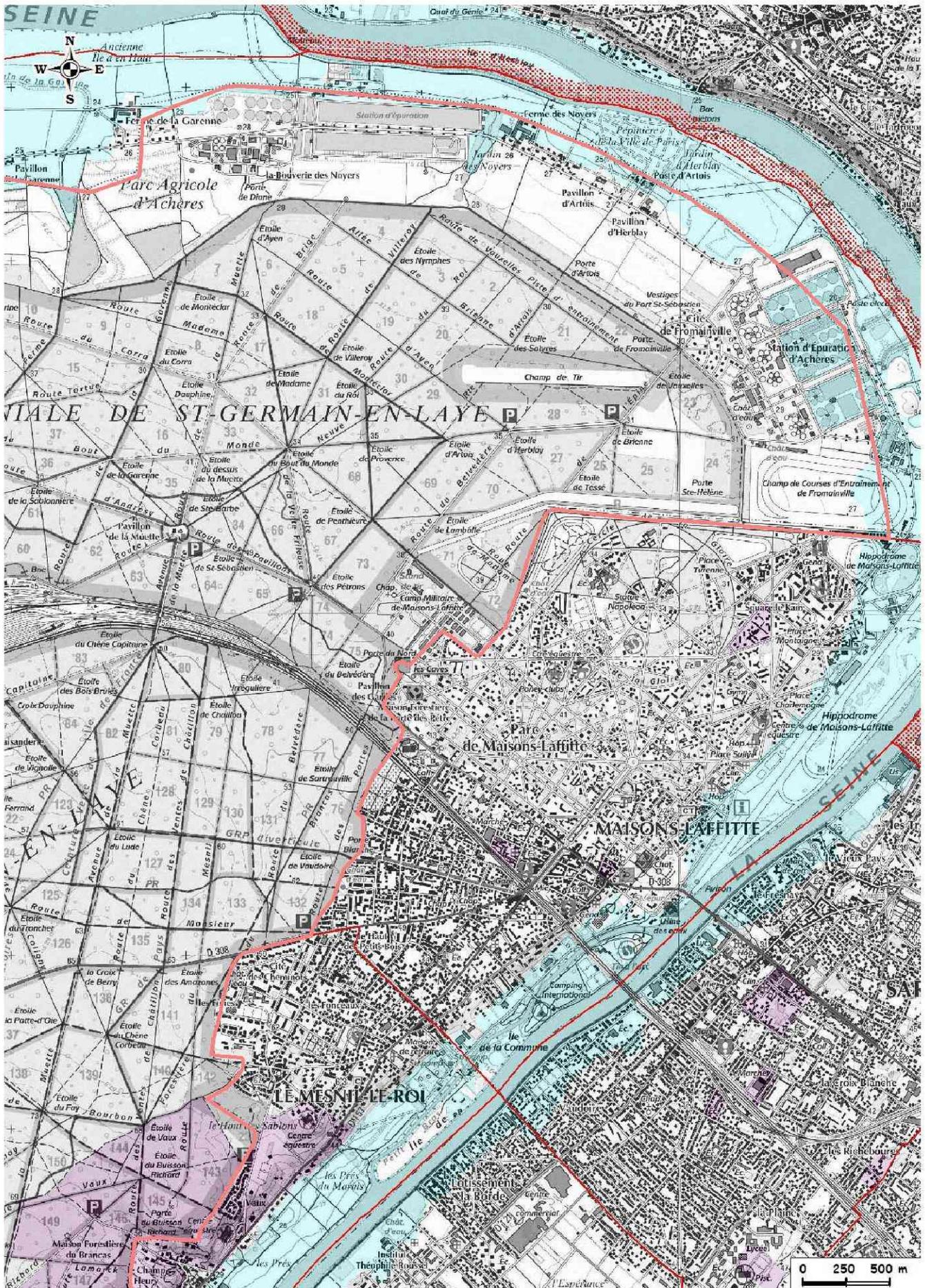
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

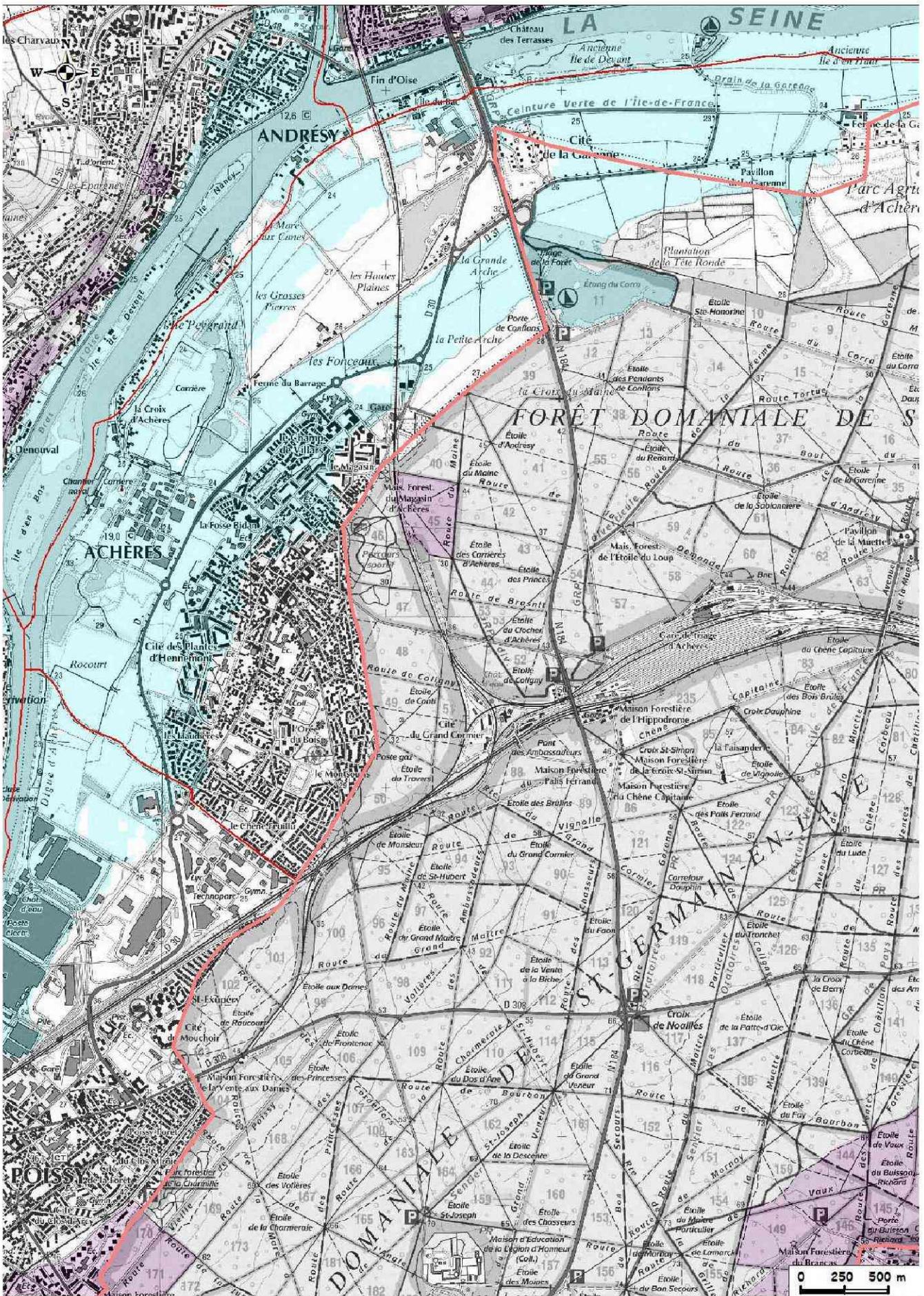
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

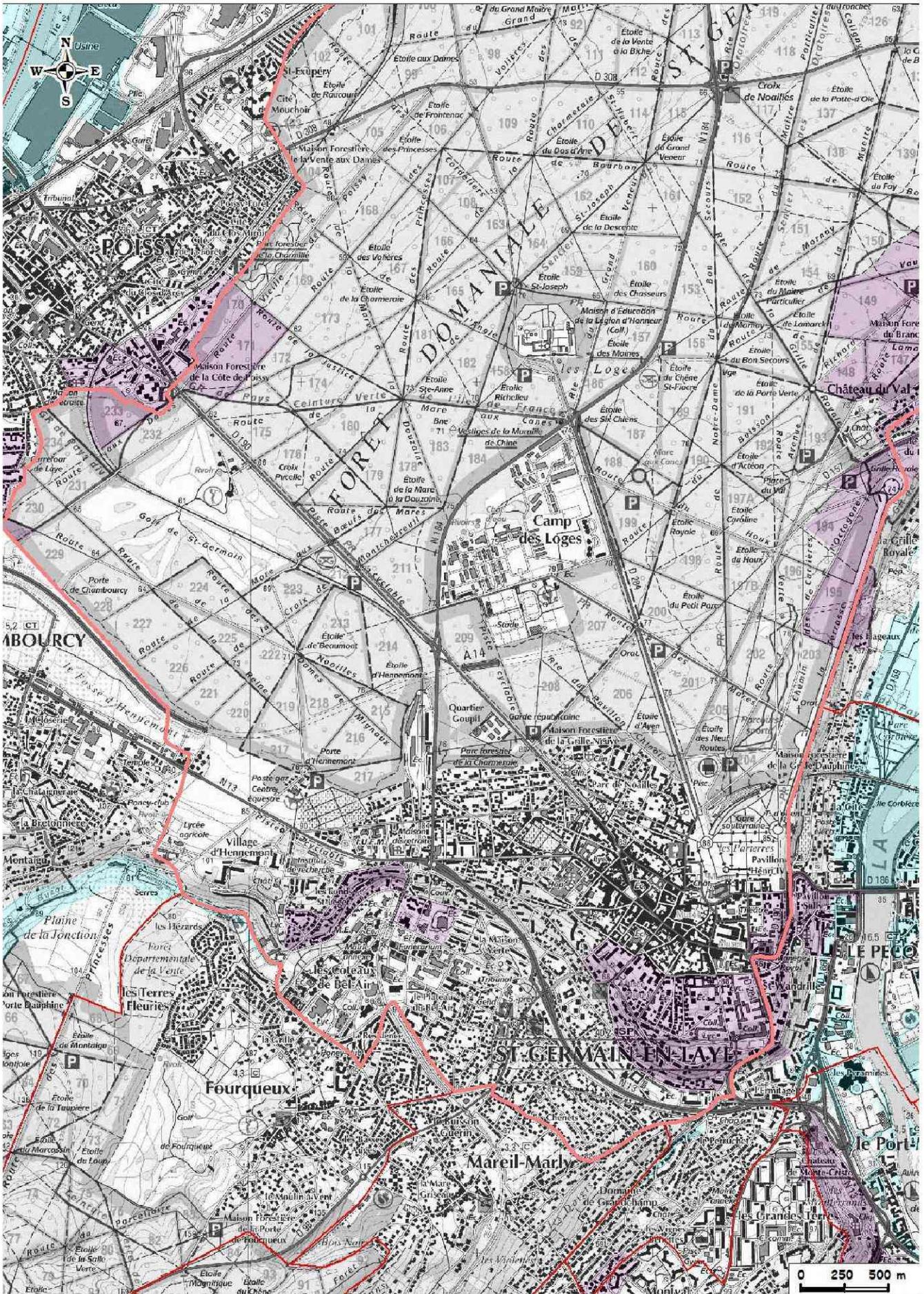
service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00







# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
CONTENANT DE L'AMIANTE À INTÉGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Application des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-4 et l'annexe 13-9 du code de la santé publique ; articles R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ; arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

**MISSION N° : 781902731**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>202</b>	Étage : <b>02</b>	Escalier :
Date de commande : <b>17/11/2021</b>	Date de visite : <b>17/11/2021</b>	Année de construction : <b>1900</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

- A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :**  
**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.**
- B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :**  
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.
- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :**  
aucune obligation réglementaire à signaler.
- C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :**  
Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :



LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires				
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**  
Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

**Observations :**

Néant

**Société**

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
AMIANTE (DAPP) : 2 sur 11



## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.5	Programme de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
5	Conclusions réglementaires pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
5.1	Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage
6	Consignation des opérations de surveillance ou d'intervention concernant les matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
7	Communication du présent rapport
8	Écarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
9	Signature
10	Remarques
10.1	Remarques importantes
11	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

ITGA - SERVICE PRELEVEMENTS - 15 ROUTE DES GARDES - 92190 MEUDON

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

Il s'agit de repérer les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour la partie privative considérée d'un immeuble collectif d'habitation, conformément à la législation en vigueur.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante pour créer ou compléter le dossier amiante - parties privatives.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

L'article R.1334-6 du code de la santé publique prévoit que les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante.

La présente mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-16 du code de la santé publique.

La liste A de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est détaillée par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

---

#### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 781902731  
AMIANTE (DAPP) : 3 sur 11



### 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par la liste A de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
**ANNEXE 13-9**  
**PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES**  
**AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22**

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**IMPORTANT** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant vente, avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 2.2.5. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**- Description :**

Date du permis de construire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mandataire)

Année de construction : 1900

**- Périmètre de repérage effectif :**

		Nom des composants ou parties de composants
Étage	Local	Élément : Revêtement / Substrat
02	Entrée / Dégagement	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Mur E ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Mur F ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Chambre	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Salon	Sol ( <i>Parquet</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : volet ( <i>Peinture Bois</i> )
02	Salle de bains	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : encadrement ( <i>Peinture Bois</i> )



02	Cuisine	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : volet ( Peinture Métal ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( Peinture Métal )
02	WC	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois )

**Société**

AV2DIAG  
 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
 Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
 Web : <https://diag.bc2e.com>  
 Siret : 842 796 153 000 18

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 781902731  
 AMIANTE (DAPP) : 5 sur 11



### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Dossier technique existant	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 17/11/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

EPPE Alexandre

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, numéro de certification : CPDI4634
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE
- Assurance MMA IARD : 114.231.812 - Date de validité : 31/12/2021

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
	Chambre, Séjour	Ensemble plafond	P01	Faux-plafonds	NON	RASP		

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

### 5. CONCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogène	Localisation	Composant	Critère de conclusion	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### 5.1. Compléments et précisions à ces conclusions par l'opérateur de repérage :

Néant



**6. CONSIGNATION DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE OU D'INTERVENTION CONCERNANT LES MATÉRIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE :**

Néant

Les tableaux de la présente rubrique 6 sont, le cas échéant, tenus à jour par le propriétaire, conformément à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique

ÉVALUATION PÉRIODIQUES DE L'ÉTAT DE CONSERVATION			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURE D'EMPOUSSIÈREMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

MESURES CONSERVATOIRES			
DATE	NATURE	LOCALISATION	RÉSULTAT

Société

AV2DIAG  
 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
 Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
 Web : https://diag.bc2e.com  
 Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
 AMIANTE (DAPP) : 7 sur 11



## 7. COMMUNICATION DU PRÉSENT RAPPORT :

Le présent rapport est communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires. Il est communiqué également à certaines personnes mentionnées à l'article R.1334-29-4 du code de la santé publique.

## 8 ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

## 9. SIGNATURE :

Etabli le 17/11/2021

Cachet:



10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17

Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

## 10. REMARQUES DIVERSES :

### 10.1. Remarques importantes :

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font donc pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives de la présente mission. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport n'est pas réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

## 11. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 781902731 :

- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : oui
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

---

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

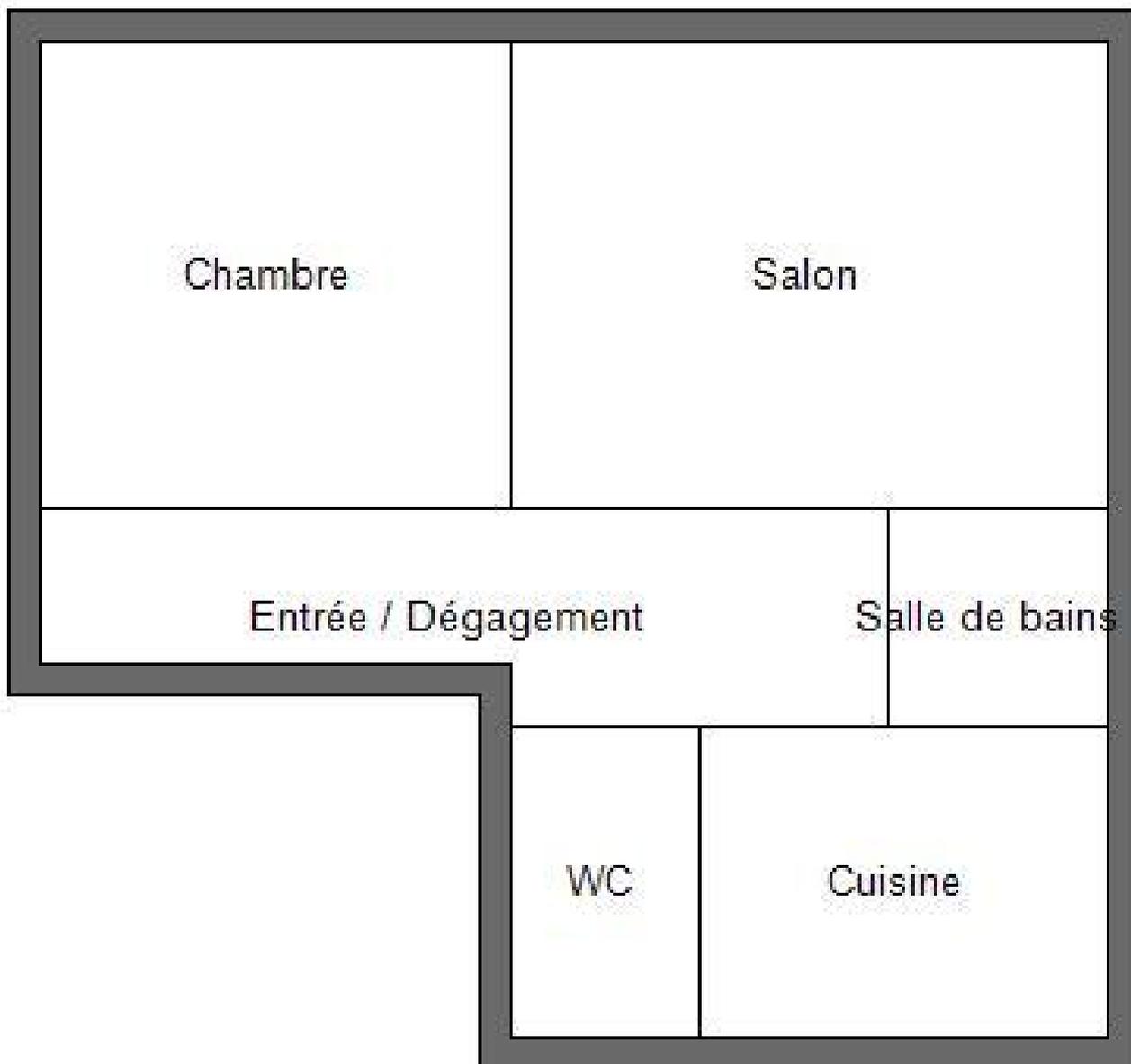
### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 781902731  
AMIANTE (DAPP) : 8 sur 11

# Croquis



## Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
AMIANTE (DAPP) : 9 sur 11



# Rapport Labo



3 rue Armand Herpin Lacroix  
35000 RENNES  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42  
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT D'ESSAI N° IT152111-4659 EN DATE DU 24/11/2021 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

### Client :

AV2DIAG  
M. ALEXANDRE EPPE  
10 RUE WAUTHIER  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Prélèvement :

Commande ITGA : IT0621-16650  
Echantillon ITGA : IT152111-4659  
Reçu au laboratoire le : 22/11/2021

**Réf. Client :** Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	781902731
Dossier client	VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 34 RUE ANDRE BONNENFANT - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Echantillon	P01 - Faux-plafonds - Chambre, Séjour
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux beige

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

### Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

### Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux beige	META (A) le 24/11/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : EWB (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Hélène COCHET Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 22

Page 1 / 1

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : https://diag.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
AMIANTE (DAPP) : 10 sur 11

a

# Attestations RCP et Certification



**Certificat de compétences  
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4634 Version 001

**Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :**

**Monsieur EPPE Alexandre**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'effet: 23/11/2017 - Date d'expiration: 22/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel	Date d'effet: 22/01/2018 - Date d'expiration: 21/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique	Date d'effet: 24/11/2017 - Date d'expiration: 23/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz	Date d'effet: 01/03/2018 - Date d'expiration: 28/02/2023
Plomb	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine	Date d'effet: 29/12/2017 - Date d'expiration: 28/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Ecrité à Saint-Grégoire, le 07/03/2018.

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

**colrat**  
AGENCE CENTRALE  
DES ASSURANCES  
MUTUELLES  
FRANCAISES

\*Mission de repérage des inventaires et produits de la liste A et des matériaux en produits de la liste B en évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux en produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux mentionnés dans les tableaux récapitulatifs des produits de la liste A et des matériaux en produits de la liste B en évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux en produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur (dans les établissements recevant du public, opérations au contraire) à côté des inventaires de travail (répérage) plus de 500 personnes ou dans les bâtiments industriels (bâtiments de stockage).

Article 10.11. Le repérage des inventaires et produits de la liste A et des matériaux en produits de la liste B en évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux en produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur ou des centres commerciaux est confié aux compétences des personnes physiques titulaires des conseils de l'état de certification au sein des départements de l'état de certification des personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes : Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel, Etat de l'installation intérieure électrique, Etat de l'installation intérieure gaz, Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb et Termites: Constat du risque d'exposition au plomb.

Le présent diplôme est délivré aux personnes ayant obtenu le diplôme de certification des personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes : Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel, Etat de l'installation intérieure électrique, Etat de l'installation intérieure gaz, Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb et Termites: Constat du risque d'exposition au plomb.

Le présent diplôme est délivré aux personnes ayant obtenu le diplôme de certification des personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes : Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel, Etat de l'installation intérieure électrique, Etat de l'installation intérieure gaz, Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb et Termites: Constat du risque d'exposition au plomb.

Le présent diplôme est délivré aux personnes ayant obtenu le diplôme de certification des personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes : Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel, Etat de l'installation intérieure électrique, Etat de l'installation intérieure gaz, Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb et Termites: Constat du risque d'exposition au plomb.



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que

**AV2DIAG**  
Monsieur **ALEXANDRE EPPE**  
10 rue **WAUTHIER**  
78100 **ST GERMAIN EN LAYE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général



**SUBERVIE ASSURANCES**  
Société de droit français  
30 rue de Nivernais - R.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tel : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 195 75  
Email : [subervie.assurances@mml.fr](mailto:subervie.assurances@mml.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

**MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES** SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COOPÉRATIVITÉ ENVERS SES ADHÉSÉS  
Siège social : 14 Boulevard d'Alsace et de Lorraine - 92021 Le Mans Cedex 9  
ENTREPRISES RÉGULIÈRES PAR LE CODE DE DES ASSURANCES

FR4661

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 781902731  
AMIANTE (DAPP) : 11 sur 11



# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AV2DIAG ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 781902731**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>202</b>	Date de visite : <b>17/11/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic plomb
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de surface habitable "Loi Boutin"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

### Rapport

n° de rapport : 781902731  
DDT : 1 sur 50



# Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), EPPE Alexandre, agissant à la demande de VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 17/11/2021

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

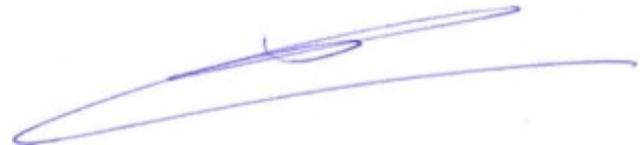
Etablie le : 17/11/2021

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :



---

**Société**

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

**Rapport**

n° de rapport : 781902731  
DDT : 2 sur 50



# Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

## pb Diagnostic plomb

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADE ou NON VISIBLE		
02	Entrée / Dégagement	Plinthe
02	Salon	Fenêtre 1 : intérieure (C), Fenêtre 1 : extérieure (C), Fenêtre 1 : dormant intérieur (C), Fenêtre 1 : dormant extérieur (C), Fenêtre 1 : encadrement (C), Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 2 : intérieure (C), Fenêtre 2 : extérieure (C), Fenêtre 2 : dormant intérieur (C), Fenêtre 2 : dormant extérieur (C), Fenêtre 2 : encadrement (C), Fenêtre 2 : volet (C)
02	Cuisine	Fenêtre 1 : volet (C), Fenêtre 1 : garde corps 1 (C)

## Diagnostic électrique

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

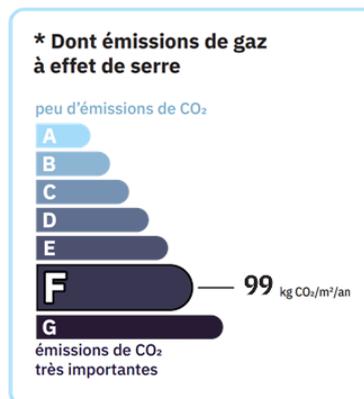
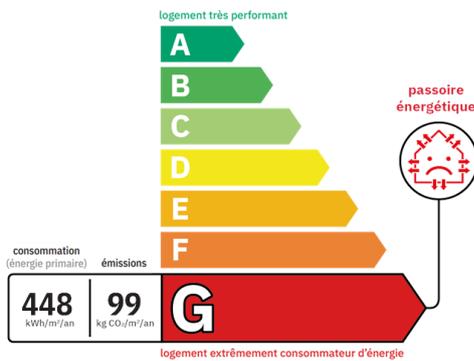
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

## Diagnostic gaz

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A2

## Diagnostic DPE



## Attestation de surface habitable "loi boutin"

La surface habitable est : 51.89 m<sup>2</sup>

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

### Rapport

n° de rapport : 781902731  
DDT : 3 sur 50

# Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT LOCATION

Articles L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-7, L1334-8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**MISSION N° : 781902731**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

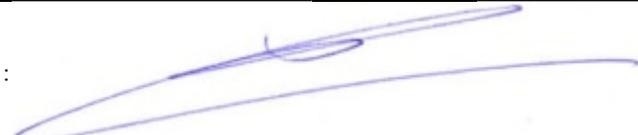
## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Cadastre : <b>A1702</b>
Lot :	Bâtiment :	Porte : <b>202</b>
Lot secondaire :	Date de visite : <b>17/11/2021</b>	Date Rapport : <b>17/11/2021</b>
Escalier :	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>		

Signature de l'opérateur :



## **CONCLUSIONS**

**Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire**

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 781902731  
PLOMB : 1 sur 10  
DDT : 4 sur 50

**Résumé du tableau de mesures :**

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	<b>98</b>	<b>100%</b>
Unités de diagnostic en classe 0 :	<b>80</b>	<b>81.6 %</b>
Unités de diagnostic en classe 1 :	<b>15</b>	<b>15.3 %</b>
Unités de diagnostic en classe 2 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic en classe 3 :	<b>0</b>	<b>0.0 %</b>
Unités de diagnostic non mesuré :	<b>3</b>	<b>3.1 %</b>

**Situations de risque de saturnisme infantile :**

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	<b>NON</b>

**Situations de dégradation du bâti mis en évidence :**

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	<b>NON</b>
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	<b>NON</b>

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER 78100 ST GERMAIN EN LAYE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° T780754 valide jusqu'au 07/12/2022), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :  
 - pour un CREP Vente : 1 an  
 - pour un CREP locatif : 6 ans  
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

**Liste détaillée des locaux visités :**

Entrée / Dégagement, Chambre, Salon, Salle de bains, Cuisine, WC

**Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :**

Néant

**État d'occupation du bien :**

Le local est-il habité lors de la visite : OUI

Présence de mineurs de -6 ans : NON

**Type d'appareil portable utilisé :**

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200I permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1176 - Date de chargement de la source : 07/12/2020 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

**Constatations diverses :**

Aucune

**Contrat d'assurance : MMA IARD : 114.231.812**

**Année de construction : 1900**



## **1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification : **CPDI4634**
- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## **2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :**

- Appartement - Propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE - 34 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (annexes comprises)

- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

## **3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :**

Le 17/11/2021 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

## **4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb* » - *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

### **4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **4.2. Stratégie de mesurage :**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### **4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :**

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

---

#### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 781902731  
PLOMB : 3 sur 10  
DDT : 6 sur 50



## 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

## 6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-7, L. 1334-9 et L. 1334-10 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

## 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 0.80 - Mesure de fin : 1.20

Etabli le 17/11/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

### Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 781902731  
PLOMB : 4 sur 10  
DDT : 7 sur 50



# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



02 - Entrée / Dégagement										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
1		Plinthe	Bois	Peinture		3.50	POS	Non dégradé	1	
2		Plafond	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
3	0.08									
4	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00	NEG		0	
5	0.05									
6	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03	NEG		0	
7	0.08									
8	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02	NEG		0	
9	0.07									
10	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02	NEG		0	
11	0.07									
12	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
13	0.06									
14	E	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03	NEG		0	
15	0.08									
16	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
17	0.08									
18	F	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02	NEG		0	
19	0.07									
20	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
21	0.07									
22	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
23	0.07									
24	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
25	0.08									
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

02 - Chambre										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Nature	Classeme	Observation
26		Plinthe	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
27	0.05									
28		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
29	0.07									
30	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00	NEG		0	
31	0.05									
32	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03	NEG		0	
33	0.08									
34	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
35	0.07									
36	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02	NEG		0	
37	0.07									
38	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
39	0.07									
40	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
41	0.05									
42	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01	NEG		0	
43	0.06									
44	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02	NEG		0	
45	0.07									
46	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
47	0.05									
48	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
49	0.08									
50	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03	NEG		0	
51	0.08									
52	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00	NEG		0	
53	0.05									

Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
PLOMB : 5 sur 10  
DDT : 8 sur 50



54 55	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
56 57	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
58 59	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Salon										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
60 61		Plinthe	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
62 63		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
64 65	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
66 67	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
68 69	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
70 71	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
72 73	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
74 75	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
76 77	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
78 79	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
80 81	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
82	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		4.70	POS	Non dégradé	1	
83	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		4.70	POS	Non dégradé	1	
84	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		2.10	POS	Non dégradé	1	
85	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		4.80	POS	Non dégradé	1	
86	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		2.70	POS	Non dégradé	1	
87	C	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		7.50	POS	Non dégradé	1	
88	C	Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		2.10	POS	Non dégradé	1	
89	C	Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		4.80	POS	Non dégradé	1	
90	C	Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		4.70	POS	Non dégradé	1	
91	C	Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		3.60	POS	Non dégradé	1	
92	C	Fenêtre 2 : encadrement	Bois	Peinture		4.80	POS	Non dégradé	1	
93	C	Fenêtre 2 : volet	Bois	Peinture		8.60	POS	Non dégradé	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>23</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0.00 %</b>	

02 - Salle de bains										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
94 95		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
96 97	A	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
98 99	B	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
100 101	C	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
102 103	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	

Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : https://diag.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
PLOMB : 6 sur 10  
DDT : 9 sur 50



104 105	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
106 107	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
108 109	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
110 111	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
112 113	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
114 115		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
116 117	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
118 119	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
120 121	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
122 123	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
124 125	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
126 127	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
128 129	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
130 131	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
132 133	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
134 135	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
136 137	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
138 139	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
140 141	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
142 143	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
144	C	Fenêtre 1 : volet	Métal	Peinture		5.20	POS	Non dégradé	1	
145	C	Fenêtre 1 : garde corps 1	Métal	Peinture		5.10	POS	Non dégradé	1	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

02 - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cm²	Résult	Nature	Classeme	Observation
146 147		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
148 149	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
150 151	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
152 153	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
154 155	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
156 157	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
158 159	A	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	

Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : https://diag.bc2e.com  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
PLOMB : 7 sur 10  
DDT : 10 sur 50



160 161	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
162 163	A	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
164 165	A	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
166 167	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
168 169	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
170 171	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
172 173	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
174 175	C	Fenêtre 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>			<b>0.00 %</b>

**Société**

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



**Rapport**

n° de rapport : 781902731  
PLOMB : 8 sur 10  
DDT : 11 sur 50



## INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttiez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

---

#### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

#### Scannez et téléchargez votre rapport

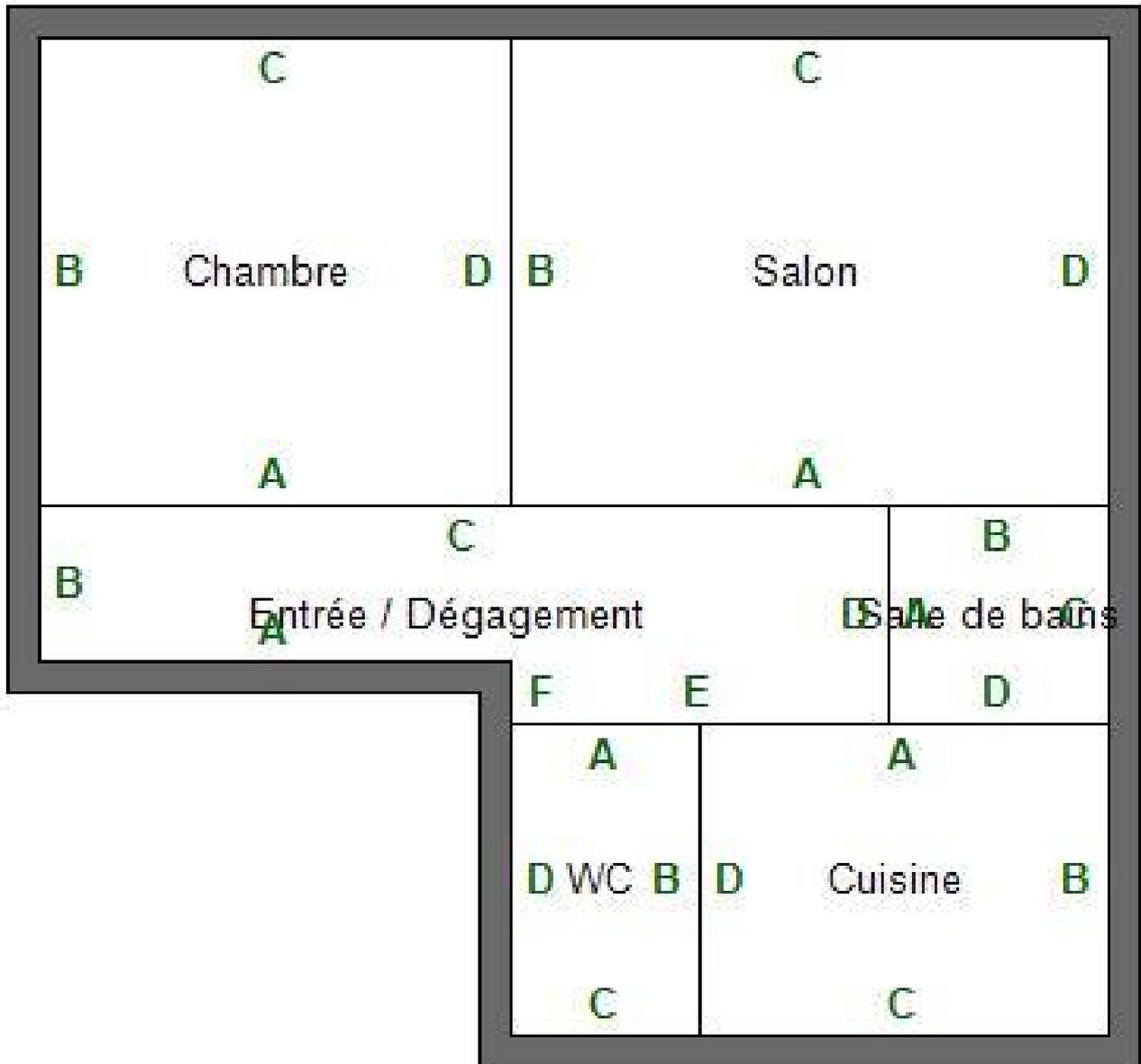


#### Rapport

n° de rapport : 781902731  
PLOMB : 9 sur 10  
DDT : 12 sur 50



# Croquis



## Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
PLOMB : 10 sur 10  
DDT : 13 sur 50





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 781902731**

## A. PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## A. MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## A. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>202</b>	Date de visite : <b>17/11/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>OUI</b>

## CONCLUSIONS

**L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A2**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
GAZ : 1 sur 3  
DDT : 14 sur 50



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Cp/Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tel :  
Qualité : PROPRIETAIRE  
Informations sur le compteur non lisible et factures non communiquées.

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E  
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire, le 01/03/2018**, numéro de certification : **CPDI4634**  
- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021  
- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière, Saunier Duval, N/C	Raccordé	nc	Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalies : A2 Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil. Des points de contrôle n'ont pu être réalisés, se référer au tableau K ci-dessous.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche

Faire contrôler la vacuité du conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Chaudière	19.7	A2	le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé.

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

NC (Non Concerné) Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
GAZ : 2 sur 3  
DDT : 15 sur 50



- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service  
**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière	K	Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.
Chaudière	L	Plaque signalétique de l'appareil non visible : impossibilité de réaliser le débit d'appareil.

Etabli le 17/11/2021

Cachet:



Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AV2DIAG  
 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
 Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
 Web : https://diag.bc2e.com  
 Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
 GAZ : 3 sur 3  
 DDT : 16 sur 50





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. et du décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location  
Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 781902731**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : **16 RUE DE PONTOISE - BP 10101**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## 1. MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>202</b>	Date de visite : <b>17/11/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	
Distributeur d'électricité : <b>ENEDIS</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>	
Année de construction : <b>1900</b>	Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>	

## **CONCLUSIONS**

(détail des conclusions en "5")

**4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**

**5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.**

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire**, numéro de certification **CPDI4634** le : 24/11/2017 jusqu'au : 23/11/2022

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2021

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE - Siret : 842 796 153 000 18

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.



B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
<b>P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
<b>2 - Dispositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>		
B.3.3.1 b)	Elément constituant la prise de terre approprié	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.

Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
ÉLECTRICITÉ : 3 sur 6  
DDT : 19 sur 50



B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 a)	Connexion assurée des éléments conducteurs de la structure porteuse et des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale (résistance de continuité = 2 ohms)	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	L'état de l'installation intérieure d'électricité est réalisé dans les seules parties privatives. Les parties communes de l'immeuble ne sont pas concernées par le présent diagnostic.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
ÉLECTRICITÉ : 4 sur 6  
DDT : 20 sur 50



Tableau des observations par question		
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant un douche ou une baignoire :		
B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Exemple : dominos

## 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

## 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES
<p align="center"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p align="center"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p>
<p align="center"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels électriques présentant des risques contact direct</b></p> <p>Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage</b></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b></p> <p>Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<p align="center"><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prises de courant de type à obturateurs</b></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center"><b>Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)</b></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>



**Cachet de l'entreprise**

  
**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE  
06 79 63 74 17  
Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

**Date de visite et établissement de l'état**

Visite effectuée le : 17/11/2021  
État rédigé à : ST GERMAIN EN LAYE le : 17/11/2021  
Nom : EPPE Alexandre



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

---

**Société**

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 781902731  
ÉLECTRICITÉ : 6 sur 6  
DDT : 22 sur 50





# Attestation de Surface Habitable "Loi Boutin"

Conforme à l'art. 78 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

**MISSION N° : 781902731**

## PROPRIETAIRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT**  
Ville : **78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
Adresse : 16 RUE DE PONTOISE - BP 10101  
Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>2</b>	Lot :
Cadastre : <b>A1702</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte : <b>202</b>	Date de visite : <b>17/11/2021</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (PROPRIETAIRE)</b>	Opérateur : <b>EPPE Alexandre</b>	Étage : <b>02</b>

## CONCLUSIONS

Je soussigné EPPE Alexandre atteste que :  
La superficie habitable est : **51.89 m<sup>2</sup>**

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



### Rapport

n° de rapport : 781902731  
LOI BOUTIN : 1 sur 2  
DDT : 23 sur 50



## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

EPPE Alexandre membre du réseau BC2E

- AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE

## DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE HABITABLE en m <sup>2</sup>		
			Superficie habitable	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
02		Entrée / Dégagement	7.20	0.00	0.00
02		Chambre	14.32	0.00	0.00
02		Salon	16.98	0.00	0.00
02		Salle de bains	3.21	0.00	0.00
02		Cuisine	7.86	0.00	0.00
02		WC	2.32	0.00	0.00
<b>Totaux</b>			<b>51.89 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>

**AV2DIAG - 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE**, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 78 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie dans le bail locatif.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ;

le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Aucun document probant n'ayant été fourni par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité de désignations des locaux, la consistance et les limites physiques de propriété du bien concerné. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification et les limites des parties privatives, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance, les limites propriété du bien concerné et leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la surface habitable du bien.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le

17/11/2021

Cachet:



10 RUE WAUTHIER  
78100 ST GERMAIN EN LAYE

06 79 63 74 17

Siret : 842 796 153 000 18 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

#### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

#### Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 781902731  
LOI BOUTIN : 2 sur 2  
DDT : 24 sur 50





# Diagnostic de Performance Énergétique

## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

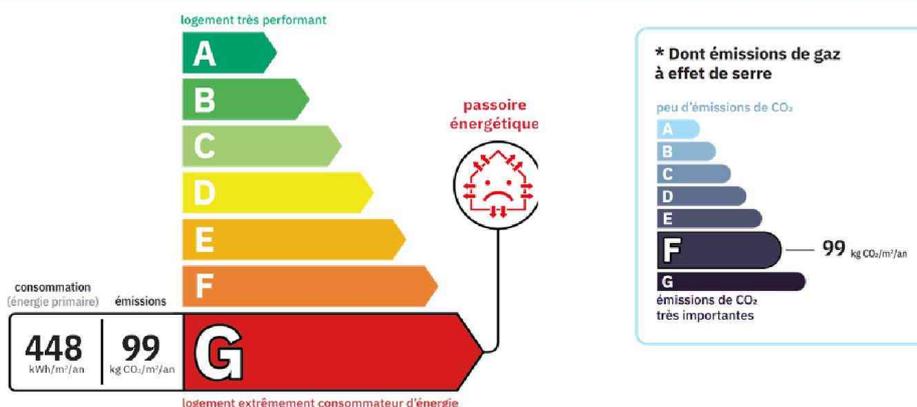
n° : 2178E0854807F  
établi le : 17/11/2021  
valable jusqu'au : 16/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **34 RUE ANDRE BONNENFANT 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**  
type de bien : - 02  
année de construction : 1900  
surface habitable : **51.89m<sup>2</sup>**

propriétaire : VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
adresse : 16 RUE DE PONTOISE BP 10101 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

### Performance énergétique



logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 8 à 6.

principalement des types d'énergies utilisées  
(bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir



entre **1510€** et **2090€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**  
voir p.3

#### Informations diagnostiqueur

**AV2DIAG**  
10 Rue Wauthier,  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
diagnostiqueur : Alexandre EPPE

tel :  
email : alexandre.eppe@bc2e.com  
n° de certification : CPDI4634  
organisme de certification : ICERT

#### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

#### Scannez et téléchargez votre rapport

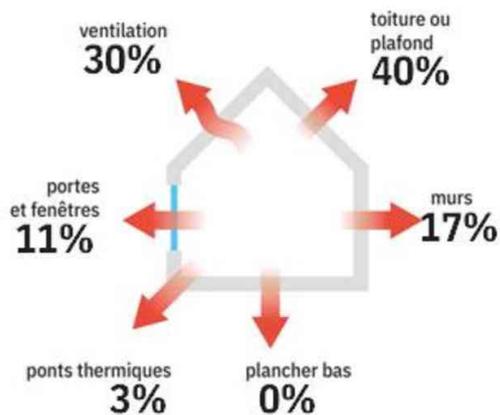


#### Rapport

n° de rapport : 781902731  
DPE : 1 sur 11  
DDT : 25 sur 50



## Schéma des déperditions de chaleur



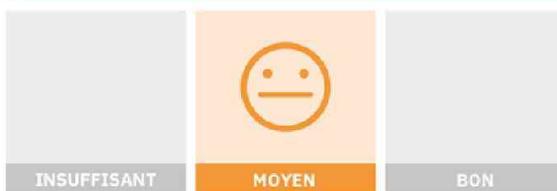
## Performance de l'isolation



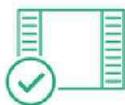
## Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie



## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz	20 633 (20 633 é.f.)	entre 1320€ et 1800€	<b>87%</b>
eau chaude sanitaire	gaz	1 879 (1 879 é.f.)	entre 120€ et 170€	<b>8%</b>
refroidissement		0 (0 é.f.)	0€	<b>0%</b>
éclairage	électricité	226 (98 é.f.)	entre 20€ et 40€	<b>2%</b>
auxiliaire	électricité	400 (174 é.f.)	entre 50€ et 80€	<b>3%</b>
énergie totale pour les usages recensés :		<b>23 230 kWh</b> (22 824 kWh é.f.)	entre 1 510€ et 2 090€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

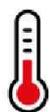
\*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
**Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,**  
**c'est -19% sur votre facture soit -297€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

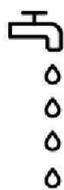
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation,**  
**température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 79ℓ/jour**  
**d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**32ℓ consommés en moins par jour,**  
**c'est -28% sur votre facture soit -40€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Est, Nord Ouest en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Plafond inconnu donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et jalousie accordéon Fenêtres battantes bois ou bois métal et double vitrage	insuffisante

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière gaz standard installé en 2013, sans installation de chauffage solaire associée, radiateur eau chaude sans robinet thermostatique (système individuel)
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, absent, radiateur
 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois installé en 2013, non bouclé, de type instantané (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres



**Recommandations de gestion et d'entretien des équipements**

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

**Société**

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

**Scannez et téléchargez votre rapport****Rapport**

n° de rapport : 781902731  
DPE : 5 sur 11  
DDT : 29 sur 50



## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 2200 à 2990€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	$R \geq 7.5m^2$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 9420 à 12750€

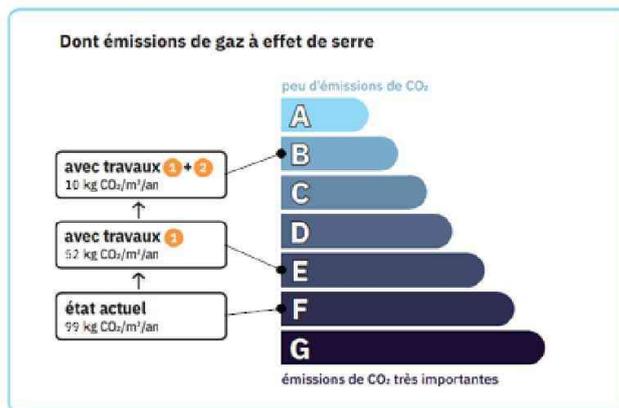
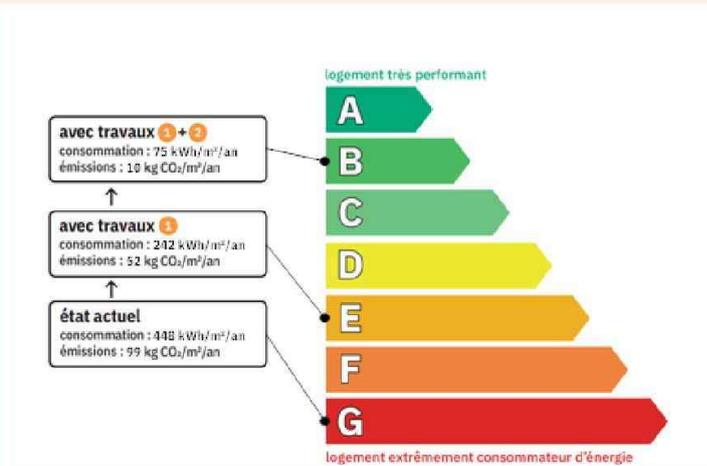
lot	description	performance recommandée
 murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	$R \geq 4.5m^2$
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	$Uw \leq 1.3 W/m^2.K$ et $Sw \geq 0.3$
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

## Commentaires :



## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

## Évolution de la performance énergétique après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

## Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
DPE : 7 sur 11  
DDT : 31 sur 50



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 781902731

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département		78100
altitude	 données en ligne	0m
type de bâtiment	 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	 Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	 Observé / mesuré	51.89m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.50m

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
DPE : 8 sur 11  
DDT : 32 sur 50



## Fiche technique du logement (suite)

mur 1	surface du mur	🕒	Observé/mesuré	20.00
	matériau mur	🕒	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur mur	🕒	Observé/mesuré	25
	isolation	🕒	Observé/mesuré	Non
	inertie	🕒	Observé/mesuré	lourde
mur 2	surface du mur	🕒	Observé/mesuré	10.00
	matériau mur	🕒	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur mur	🕒	Observé/mesuré	25
	isolation	🕒	Observé/mesuré	Non
	inertie	🕒	Observé/mesuré	lourde
toiture / plafond 1	Uph0			2.500000
	surface de plancher haut	🕒	Observé/mesuré	51.89
	type de plancher haut	🕒	Observé/mesuré	Plafond inconnu
	isolation	🕒	Observé/mesuré	Non
	inertie	🕒	Observé/mesuré	Non
fenêtre / baie 1	Surface de baies	🕒	Observé/mesuré	1.87
	Type de vitrage	🕒	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🕒	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🕒	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🕒	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🕒	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🕒	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🕒	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🕒	Observé/mesuré	Sud Est
	Sw (saisie directe)			0.52
	Type de masques proches	🕒	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🕒	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a		/	1.70
fenêtre / baie 2	Surface de baies	🕒	Observé/mesuré	1.87
	Type de vitrage	🕒	Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🕒	Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🕒	Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🕒	Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🕒	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🕒	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🕒	Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🕒	Observé/mesuré	Sud Est



## Fiche technique du logement (suite)

	Sw (saisie directe)		0.52
	Type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/	1.70
fenêtre / baie 3	Surface de baies	🔍 Observé/mesuré	1.87
	Type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍 Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍 Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation des baies	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
		Sw (saisie directe)	
	Type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/	1.70
fenêtre / baie 4	Surface de baies	🔍 Observé/mesuré	1.87
	Type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
	Gaz de remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍 Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	type volets	🔍 Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation des baies	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
		Sw (saisie directe)	
	Type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/	1.70
fenêtre / baie 5	Surface de baies	🔍 Observé/mesuré	0.60
	Type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame air	🔍 Observé/mesuré	8
	Gaz de remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	double fenêtre	🔍 Observé/mesuré	Simple
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	type de menuiserie	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	positionnement de la menuiserie	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur



## Fiche technique du logement (suite)

	orientation des baies	🔍	Observé/mesuré	Nord Ouest
	Sw (saisie directe)			0.47
	Type de masques proches	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍	Observé/mesuré	Aucun
	hauteur a	/		1.20
pont thermique 1	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 2	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 3	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 4	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	5.6
pont thermique 5	Longueur du PT I	🔍	Observé/mesuré	3.4
système de ventilation 1	Type de ventilation			Ventilation par ouverture des fenêtres
	façade exposées			plusieurs
	type de générateur	🔍	Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	surface chauffée par générateur	🔍	Observé/mesuré	51.89
	année installation générateur	✗	Valeur par défaut	2013
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	QPO	✗	Valeur par défaut	0.36
système de chauffage 1 Installation 1	Rpn	✗	Valeur par défaut	86.7604224834232
	Rpint	✗	Valeur par défaut	84.1406337251348
	Présence veilleuse	✗	Valeur par défaut	Non
	Re			0.95
	Type d'émetteur	🔍	Observé/mesuré	Radiateur
	Type de régulation	🔍	Observé/mesuré	Oui
	Rr	🔍	Observé/mesuré	0.9
système de production d'eau chaude sanitaire 1	Type installation	🔍	Observé/mesuré	Individuelle
	Energie utilisée	🔍	Observé/mesuré	Gaz
	type de brûleur	🔍	Observé/mesuré	Standard
	Présence ventilateur	🔍	Observé/mesuré	Absence
	Pn	🔍	Observé/mesuré	23
	bouclage pour ECS	🔍	Observé/mesuré	Non bouclé



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 06/12/2021

### Adresse du bien :

34 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 ST GERMAIN EN LAYE



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Plan de surfaces submersibles	Approuvé	08/02/1995	non
Inondation de la Seine et l'Oise	Approuvé	30/06/2007	non
Inondation	Approuvé	01/08/1990	non
Mouvement de terrain	Approuvé	05/08/1986	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
ERP : 1 sur 14  
DDT : 36 sur 50



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n°  du  mis à jour le

**Adresse de l'immeuble**

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  **oui**  **non**  **X**

**prescrit**  **anticipé**   **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Cyclone**  **Inondation**   **Mouvement de terrain**   **Remontée de nappe**   **Séisme**   
 **Crue torrentielle**   **Avalanche**   **Sécheresse géotechnique**   **Feux de forêt**   **Volcan**   
 **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  **oui**  **non**  **X**

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés  **oui**  **non**

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  **oui**  **non**  **X**

**prescrit**  **anticipé**   **approuvé**  **date**

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

**Mouvement de terrain**   **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers  **oui**  **non**  **X**

Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés  **oui**  **non**

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé  **oui**  **non**  **X**

**effet toxique**   **effet thermique**   **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  **oui**  **non**  **X**

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  **oui**  **non**  **X**

> L'immeuble est situé en zone de prescription  **oui**  **non**  **X**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  **oui**  **non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  **oui**  **non**

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

**zone 1**  **X**  **zone 2**   **zone 3**   **zone 4**   **zone 5**

très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  **oui**  **non**  **X**

**Information relative à la pollution des sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  **oui**  **non**  **X**

**Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

**non**  **X**  **zone D**   **zone C**   **zone B**   **zone A**

faible modérée forte très forte

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique**

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  **oui**  **X**  **non**

**Documents/dossiers de référence**

**Localisation de l'immeuble**

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Date / Lieu

06/12/2021

ST GERMAIN EN LAYE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR juillet 2018

Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
ERP : 2 sur 14  
DDT : 37 sur 50



## ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

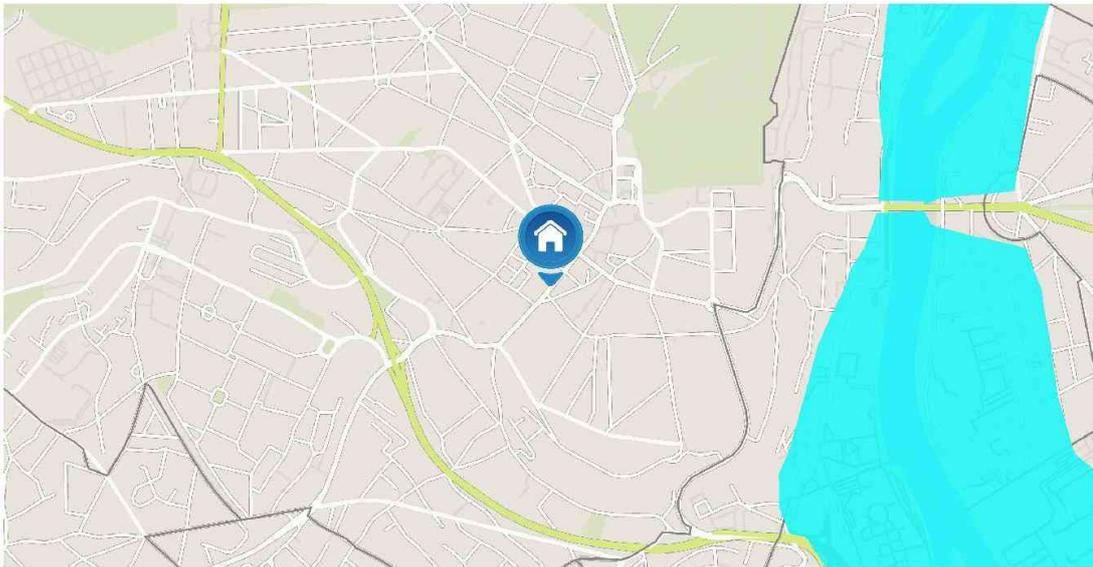
### Extrait cartographique du PPR : Plan de surfaces submersibles

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



### Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Seine et l'Oise

*Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques*



34 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

#### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
ERP : 3 sur 14  
DDT : 38 sur 50



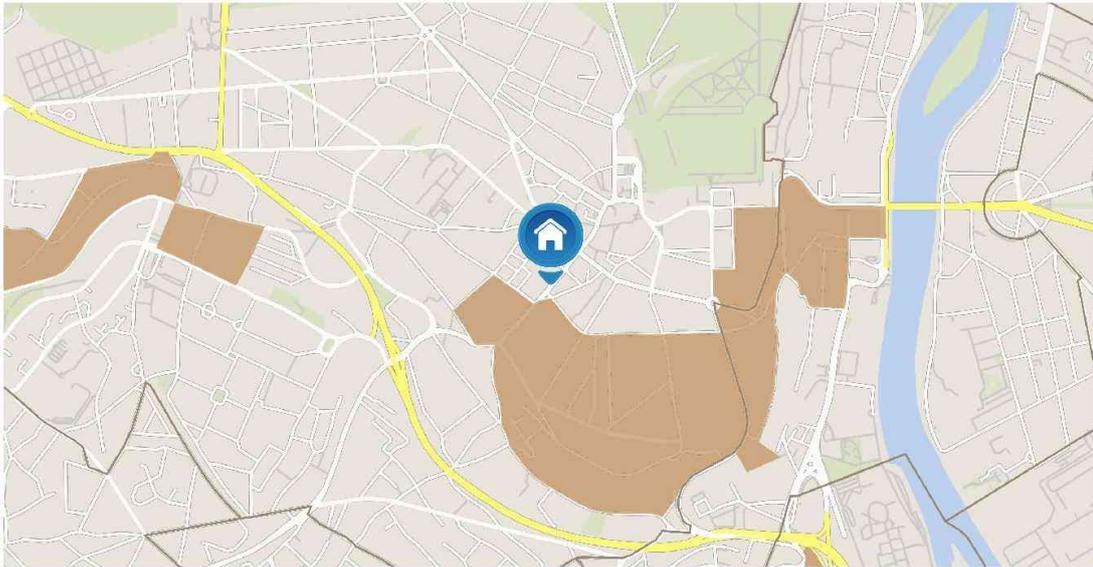
# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

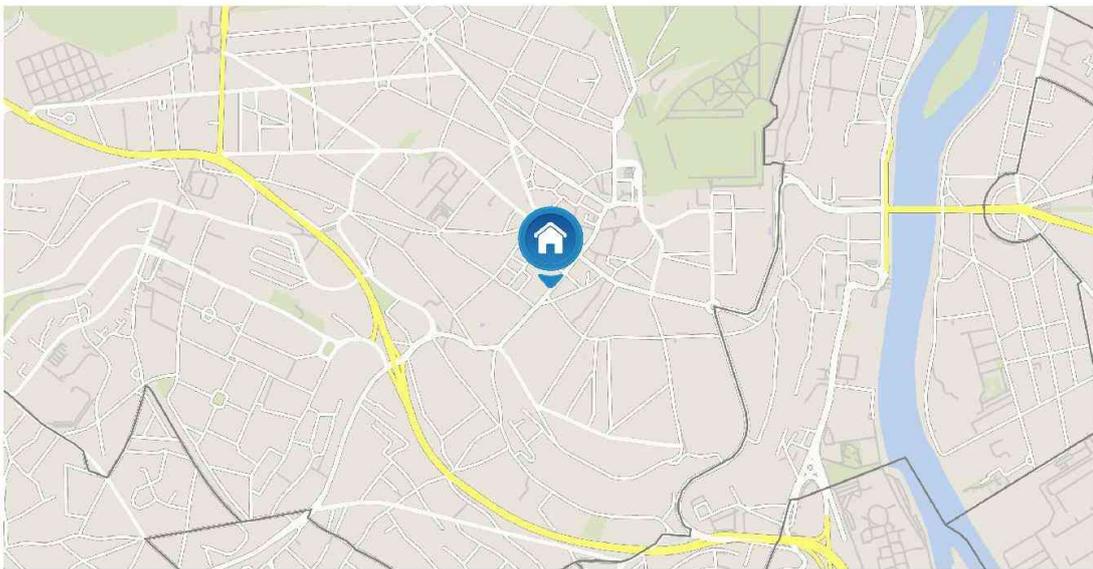
## Extrait cartographique du PPR : Mouvement de terrain

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



## Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Zone A (Red)    Zone B (Orange)    Zone C (Green)    Zone D (Blue)



34 RUE ANDRE BONNENFANT

78100 - ST GERMAIN EN LAYE

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
ERP : 4 sur 14  
DDT : 39 sur 50



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

## Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 06/12/2021 sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/11/1997	15/07/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	31/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	22/03/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	27/03/2001	27/03/2001	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/2006	07/08/2006	15/01/2007	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>

**Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des événements**

**Etabli le :** 06/12/2021

**Nom et visa du vendeur / bailleur :**

**Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :**

34 RUE ANDRE BONNENFANT  
78100 - ST GERMAIN EN LAYE

### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
ERP : 5 sur 14  
DDT : 40 sur 50





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture – Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R, 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

1/8

**Société**

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



**Rapport**

n° de rapport : 781902731  
ERP : 6 sur 14  
DDT : 41 sur 50



**Arrête :**

**Article 1:**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :**

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

**Article 5 :**

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT

2/8





PREFECTURE DES YVELINES

## Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation PPR approuvé le 30/06/2007

Inondation PPR prescrit le 28/07/1998

Inondation PSS approuvé le 08/02/1991

Inondation R111\_3 approuvé le 01/08/1990

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet

- PPR Inondation PSS Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

---

#### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
ERP : 8 sur 14  
DDT : 43 sur 50



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :



Départementale



Communale



Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Cartho®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

## commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 1/3 cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00

Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

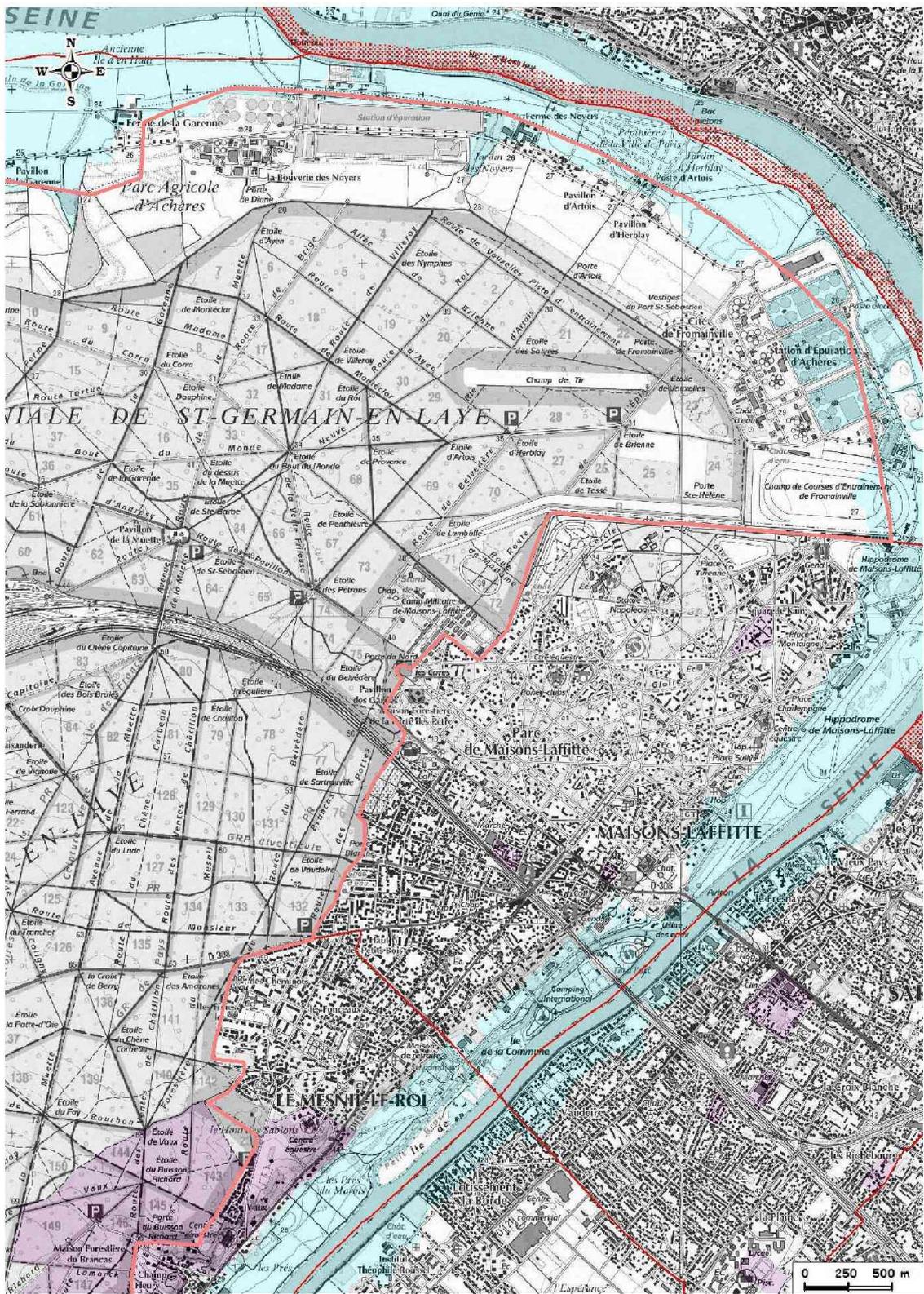
Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
ERP : 9 sur 14  
DDT : 44 sur 50





Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
ERP : 10 sur 14  
DDT : 45 sur 50



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRi de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Cartho®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

## commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 2/3 cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00

Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

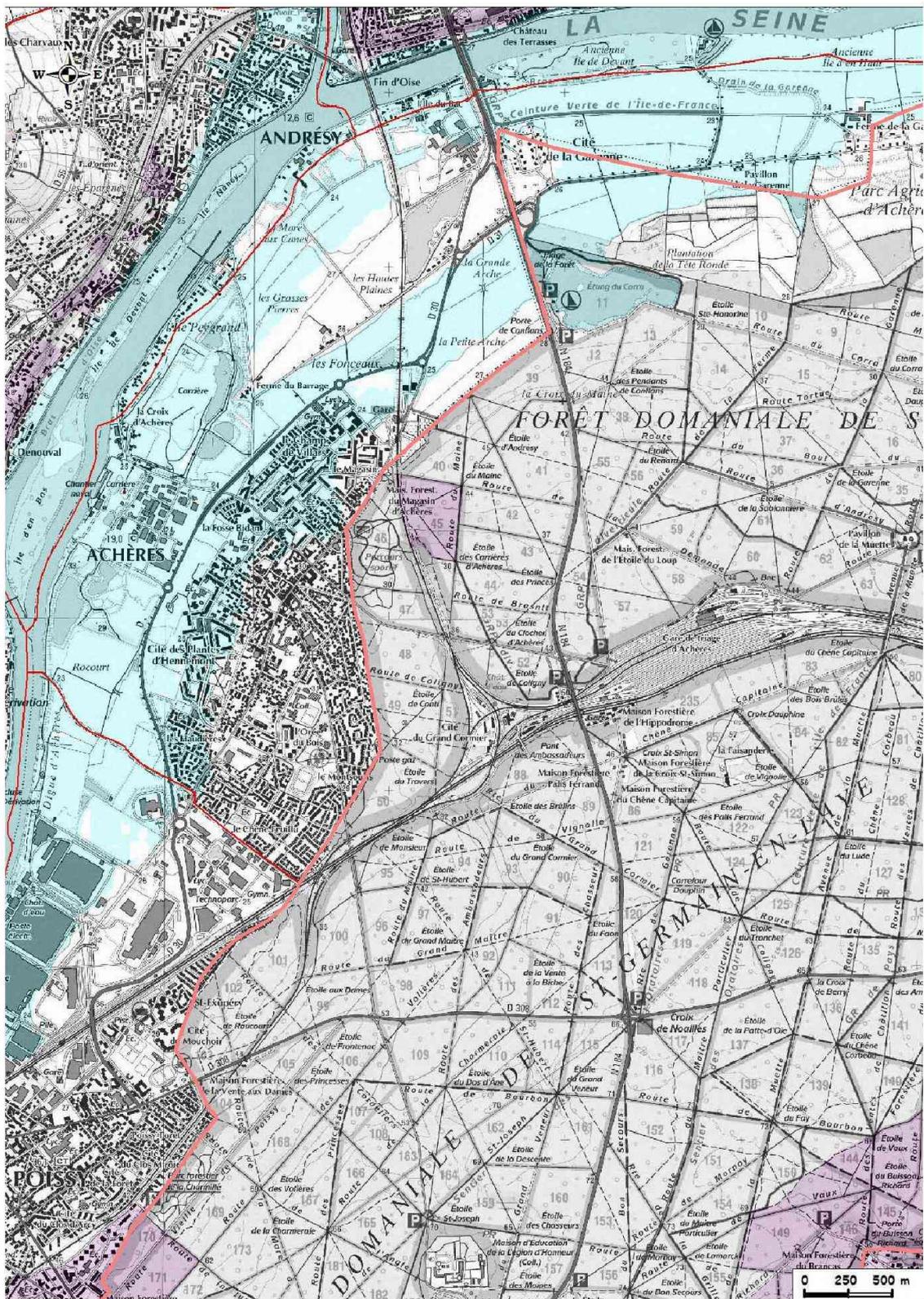
Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 781902731  
ERP : 11 sur 14  
DDT : 46 sur 50





**Société**

AV2DIAG  
 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
 Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
 Web : <https://diag.bc2e.com>  
 Siret : 842 796 153 000 18

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 781902731  
 ERP : 12 sur 14  
 DDT : 47 sur 50



maître d'ouvrage

## préfecture des Yvelines



Liberté · Egalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Cartho®, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

## commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 3/3 cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



Liberté · Egalité · Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture

service Environnement / bureau Paysages et Risques

35, rue de Noailles - BP.1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél. : 01.30.84.30.00

#### Société

AV2DIAG  
10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
Web : <https://diag.bc2e.com>  
Siret : 842 796 153 000 18

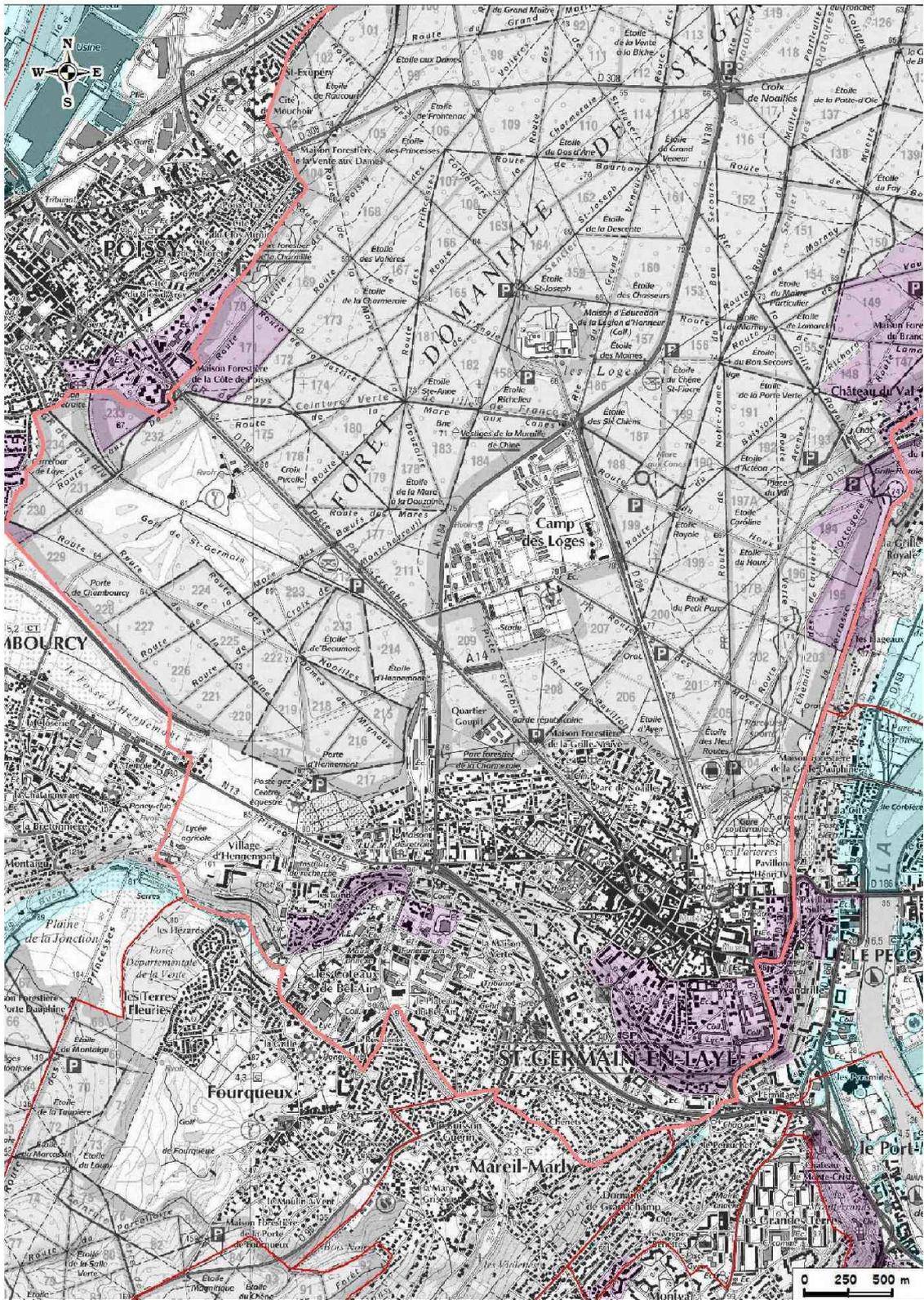
Scannez et téléchargez votre rapport



#### Rapport

n° de rapport : 781902731  
ERP : 13 sur 14  
DDT : 48 sur 50





**Société**

AV2DIAG  
 10 RUE WAUTHIER - 78100 ST GERMAIN EN LAYE  
 Tel : 06 79 63 74 17 | Mail : alexandre.eppe@bc2e.com  
 Web : <https://diag.bc2e.com>  
 Siret : 842 796 153 000 18

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 781902731  
 ERP : 14 sur 14  
 DDT : 49 sur 50



